

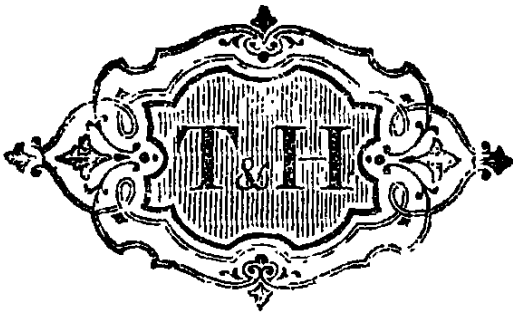
LA
DIVINITÉ
DE L'ÉGLISE

PAR

MONSEIGNEUR DE SALINIS
ARCHEVÊQUE D'AUCH

TOME QUATRIÈME

...



PARIS

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
TOLRA ET HATON. ÉDITEURS

68, RUE BONAPARTE, 68

—
MDCCLXV

Tous droits réservés



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LA

DIVINITÉ DE L'ÉGLISE

Tout exemplaire non revêtu de notre signature sera réputé contrefait.

L. Tolon et H. Atton

DIVINITÉ

DE L'ÉGLISE

QUATRIÈME PARTIE

SUITE

L'ÉGLISE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS
AVEC LES SOCIÉTÉS TEMPORELLES

CINQUANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE

**Le problème social considéré au point de vue
historique.**

Mission temporelle du peuple juif.

Messieurs,

Quoique la raison de l'homme ne puisse pas embrasser dans sa simplicité la pensée divine réalisée dans le plan de cet univers, nous avons vu que deux choses sont évidentes pour quiconque a étudié, à la lumière de la foi, les bases de la société humaine et les périodes successives de son existence :

1^o Que, pour trouver le lien de la société humaine, il faut s'élever jusqu'à Dieu, et que le catholicisme, manifestation de Dieu la plus parfaite, renferme aussi le principe de la plus haute perfection sociale :

C'est ce que nous avons essayé déjà de prouver ;

2^o Que les hauteurs de l'ordre éternel, qui nous est dévoilé par le christianisme, sont le seul point de vue d'où l'on peut contempler, dans leur véritable jour, les révolutions de l'ordre temporel ; que de l'histoire de l'immortelle société de l'homme avec Dieu, qui nous est racontée par la foi, s'échappe une lumière qui nous fait pénétrer aussi avant que possible dans les ténèbres répandues sur l'origine de la race humaine, sur le terme de son existence, sur sa marche à travers les siècles :

C'est ce qu'il nous reste à montrer.

Le Calvaire est le centre du monde, vu dans le grand jour de la révélation.

C'est le point d'où nous pouvons embrasser toute l'histoire de l'humanité, toute la suite des desseins éternels de Dieu réalisés dans le temps.

Car la chute étant le point de départ de la race humaine, la rédemption est le mot de ses destinées.

Et le lien qui unit les doubles destinées de l'homme, son existence dans le temps à son existence dans l'éternité, se révèle surtout sur le Calvaire. Car les ineffables rapports que la croix établit entre l'homme et Dieu ont des conséquences qui changent tous les rapports des hommes entre eux : la croix renouvelle toutes choses, elle fait une nouvelle terre en même temps qu'un nouveau ciel.

Mais tout est lié dans les plans de Dieu. Le monde nouveau, dont la croix pose la base immortelle, n'est

que le monde primitif tombé en Adam; cet enfantement miraculeux par lequel l'humanité reçoit une vie divine, a été préparé par un travail et par une souffrance de quarante siècles.

Donc, pour comprendre les temps qui ont suivi Jésus-Christ, il est nécessaire d'étudier les temps qui l'ont précédé.

Or, si du Calvaire nous jetons les yeux sur le passé du monde, qu'apercevons-nous ?

Un fait d'abord qui domine toute l'histoire des anciens temps, l'existence miraculeuse d'un peuple, à laquelle nous avons vu déjà se rattacher toute l'économie des desseins de Dieu, dans l'ordre surnaturel.

La nation juive n'est pas moins merveilleuse à considérer sous le point de vue qui nous occupe dans ce moment ; car dans la mission religieuse de ce peuple se trouve renfermée une mission temporelle qui consiste, comme la première, à conserver le passé et à préparer l'avenir du monde, qui embrasse par conséquent tous les siècles. Résumant en lui l'antiquité et en avant des temps anciens; liant par ses institutions, par toute la suite miraculeuse de son histoire les commencements de la société humaine à ses développements futurs, le mystère de la déchéance au mystère de la régénération, Israël nous apparaît comme un type divin dont la vie représente toute la vie de l'humanité.

Et pour entrevoir la pensée divine réalisée dans la société juive, et qui commence à se manifester par la vocation d'Abraham, il faut remonter plus haut.

Si nous recherchons le lien de la société humaine, après le péché, nous apercevons un double principe d'unité : l'un naturel, le souvenir d'un premier homme,

tige commune de toutes les branches de la race humaine ; l'autre surnaturel, l'espérance d'un rédempteur en qui toute l'humanité, frappée de mort en son premier père, retrouvera une nouvelle et divine existence.

Mais, à mesure que le genre humain s'éloigne de son berceau, les ténèbres sorties du péché s'épaississent autour de lui, la tradition s'obscurcit ; les hommes ne voient plus, dans la nuit qui les entoure, le double lien destiné à les unir dans le passé et dans l'avenir ; ils ne sont plus frères, et c'est alors que Dieu ne retrouvant plus sa pensée dans la société humaine, qui se divise à l'infini, choisit un peuple et le sépare des autres peuples.

Et voyez comme le dessein de la société générale se résume, se concentre dans cette société particulière.

Avant que le genre humain eût détourné ses yeux de la grande lumière de la tradition, que voyait-il dans le passé ?

Une source commune de l'existence de tous les hommes, frères en Adam ;

De même les Juifs, en remontant à leur origine, se trouvent tous frères en Abraham.

Qu'est-ce que le genre humain voyait dans l'avenir ?

Une fraternité plus intime et plus haute, ayant sa source dans la vie divine à laquelle tous les hommes doivent être enfantés par un même rédempteur ;

La nuit de l'avenir, éclairée par les promesses célestes et par une suite d'éclatantes prophéties, montre aux Juifs le rédempteur sortant de la postérité d'Abraham, l'espérance commune de tous les peuples est l'espérance propre de ce peuple, le terme et la raison de son existence.

Ainsi l'unité de la nation juive, qui tient, par une double racine, à la terre et au ciel, à Abraham et au Messie, reconstitue sur son double principe l'unité brisée du genre humain.

Abraham n'a qu'un fils, Isaac, en qui la foi du patriarche est éprouvée et le sacrifice du Messie futur figuré.

D'Isaac deux enfants, mais un seul héritier des promesses, et ce n'est pas celui que désigne l'ordre de la naissance et la volonté du père, mais celui que le ciel a choisi.

Ainsi, pendant deux générations, Israël n'est qu'un germe qui mûrit dans le sein de Dieu, avant de se développer.

De Jacob sortent les douze patriarches qui donnent leurs noms aux douze tribus.

La vie errante et nomade n'est plus possible ; il faut à la postérité d'Abraham, qui se multiplie de jour en jour, un abri plus fixe que la tente que l'on dresse le soir et qu'on enlève le matin.

Mais comment la famille deviendra-t-elle un peuple ? comment se fera une transformation, un développement devenu nécessaire ?

A la dure condition à laquelle a été soumis le développement de l'existence humaine, depuis le péché.

Et si vous voulez reconnaître cette condition, constater une loi générale, inexplicable sans la chute primitive de l'homme,

Voyez, dans chaque homme, la vie des sens précéder la vie de l'intelligence ; l'esprit, au moment où il s'éveille, esclave de la matière, ne pouvant conquérir une liberté qui n'est jamais parfaite ici-bas, que par la souffrance et par le combat ;

Et pour vous convaincre qu'il en est de même dans la vie sociale, laissant de côté l'histoire des sociétés particulières, qu'il serait trop long de parcourir, qu'il vous suffise de jeter un coup d'œil sur l'histoire du genre humain. Pendant la longue période qui sépare la rédemption de la chute, qu'apercevez-vous dans toutes les contrées du monde, sans exception? L'homme esclave de l'homme; l'abus effrayant de la force, qui a fini par reléguer les cinq sixièmes du genre humain dans une condition qui touche à la condition de la brute. Et lorsque la délivrance de la race humaine, achetée par quarante siècles de servitude, a commencé sur le Calvaire, que voyez-vous? La liberté, née du sang du Christ, ne pouvant prendre racine sur le sol du vieux monde païen, qu'après que ce sol a été arrosé par le sang de quatre millions de martyrs; et puis ce germe divin ne se développant à travers les siècles que peu à peu, au milieu des calamités et des révolutions; l'affranchissement progressif de l'humanité, une œuvre lente, qui ne s'accomplit que par la lutte toujours laborieuse, quelquefois sanglante, du droit contre la force, de la société du ciel contre les sociétés de la terre, du règne de Dieu contre le règne de l'homme.

Ainsi, sous diverses formes, une même loi, contre laquelle la philosophie se révolte et que la religion seule explique, l'esprit dans les liens de la matière, ne pouvant être affranchi que par un secours d'En-Haut, et à la sévère condition de la souffrance et du travail, c'est là ce que nous révèle l'étude de l'homme et de l'humanité.

Cette grande loi a dû être représentée en Israël, type de l'existence humaine.

Aussi lorsque, trop nombreux pour n'être plus qu'une famille, le moment est arrivé pour lui de devenir un peuple, voyez-le sur la route de l'Égypte, chassé par la faim vers la maison de la servitude ; la *faim* qui, livrant au riche la vie du pauvre, est le principe le plus général, le plus permanent de l'esclavage parmi les hommes.

L'histoire ne nous montre pas un joug plus pesant que celui que l'Égypte impose à Israël ; il doit en être ainsi, l'abaissement de ce peuple devant être mesuré par la hauteur même de sa mission. Dieu souffre donc que la race en qui reposent les destinées de la race humaine, et qui renferme en elle le germe d'où doit sortir le Sauveur du monde, que le peuple qui porte écrit sur son front le nom de *peuple de Dieu*, soit courbé, comme une bête de somme, pendant deux cents ans, sous le fouet des valets des Pharaons ; qu'ils s'épuise aux plus durs travaux, au service de ces rois orgueilleux qui, ne pouvant pas triompher autrement de la mort, ont imaginé de se bâtir des tombeaux immortels. Car des savants ont pensé, et je crois volontiers, que quelques-unes des pyramides ont été construites par les mains des Juifs ; en sorte que ces gigantesques monuments, demeurés debout au milieu de la poussière de la vieille Égypte et qui semblent défier les siècles, seraient un témoignage de la force d'Israël esclave, destiné à durer autant que lui-même.

Cependant, malgré le fardeau de la servitude qui s'appesantit de jour en jour sur la postérité d'Abraham, il y a dans le sang de ce patriarche que Dieu a béni, une puissance de vie qui multiplie cette race opprimée au point d'épouvanter ses oppresseurs. Un arrêt barbare voue à la mort tous les nouveau-nés d'entre les

Juifs. Si cet ordre s'exécute, les promesses périclitent ; aussi la miséricorde de Dieu s'est éveillée à ce dernier excès ; elle recueille par les mains mêmes de la fille de Pharaon l'espérance d'Israël qui flotte dans un frêle berceau, qui est près d'être submergé dans les eaux du Nil ; sauvé miraculeusement de la mort qui devait envelopper toute sa race, le sauveur d'Israël grandit dans le palais même des rois qui l'oppriment.

Ce qui suit, le récit miraculeux de la délivrance d'Israël, écrit par Moïse, sous la dictée de Dieu, n'est-ce que l'histoire d'un peuple ? n'est-ce pas l'histoire de tous les peuples ? Au moment solennel où ils font le premier pas de la barbarie vers un état meilleur, ne les voyons-nous pas tous recevoir le signal « d'un homme sauvé lui-même de l'oppression et de l'ignorance qui pèse sur sa nation, instruit dans la science de Dieu et dans celle des rois, dans l'art de la religion et du gouvernement, et revêtu de l'auguste ministère de former une société, et n'est-ce pas des hommes d'un grand caractère de politique et de religion, qui, dans tous les temps, ont arraché les peuples à l'ignorance, à l'erreur, à l'oppression, à travers la *mer de sang* des révolutions et des guerres civiles ou étrangères¹ ? » Et ce long voyage à travers le désert ne se retrouve-t-il pas dans la vie de toutes les nations ? N'est-ce pas là ce que l'on voit à ces époques de transition, lorsqu'une société ayant brisé, en grandissant, les institutions qui protégèrent son enfance, et de nouvelles institutions n'étant pas nées encore de leurs débris, elle est condamnée à camper sous la tente, regrettant le passé, impatiente du présent, inquiète de

¹ De Bonald, *Législation primitive*, discours prélim.

l'avenir ; ères longues d'ordinaire autant que pénibles, en sorte que dans la génération sortie de la maison de la servitude il se trouve à peine quelques hommes qui arrivent jusqu'à la terre promise ?

Quoi qu'il en soit, c'est pendant les quarante années où il erre dans le désert qu'Israël est constitué en corps de nation, qu'il reçoit de Moïse ces institutions « d'où sont sorties des lois et des mœurs qui semblent destinées, dit Rousseau, malgré la persécution du genre humain, à durer autant que le monde ; » institutions dans lesquelles il faudrait voir, par conséquent, la plus étonnante création de l'homme, si, en les regardant de près, on n'apercevait pas des caractères évidents qui manifestent la main de Dieu. C'est ce dont une rapide analyse suffira pour nous convaincre.

Et d'abord, admirons comment, par une suite d'événements que Dieu a conduits, le peuple juif se trouve, au moment où il entre dans la vie sociale, sous le rapport du double élément qui constitue la société humaine, l'*unité* et la *liberté*, dans des conditions que nous ne retrouverions dans les commencements d'aucun autre peuple.

L'*unité* : Nous avons déjà vu le double lien par lequel Dieu a indissolublement uni la nation juive. Abraham et le Messie.

La *liberté* : Hier, sous le niveau de la même servitude, tous esclaves de Pharaon ; aujourd'hui, par l'effet d'une miraculeuse délivrance, tous les affranchis de Dieu. La liberté d'Israël n'est donc pas une conquête du peuple, à laquelle tous n'auraient pas contribué également, dont quelques-uns pourraient, par conséquent, revendiquer une part plus grande : c'est

un bien commun qui vient de Dieu seul. Donc, à l'origine de cette société, aucune de ces inégalités de conditions et de droits, source première de toutes les révolutions qui ont troublé l'existence des autres sociétés et ensanglanté si souvent leur histoire. En Israël, point d'autres distinctions que celles qui ont leur racine dans la nature, ou qui seront établies par une volonté expresse de Dieu.

Mais voyons la création sociale que Dieu élève dans le désert, par les mains de Moïse, avec ces éléments si merveilleusement préparés.

On comprend que ce n'est qu'un coup d'œil que nous pouvons jeter ici sur la constitution temporelle du peuple juif, quelques caractères généraux que nous allons essayer de saisir, négligeant nécessairement tous les détails.

Ce qu'il faut considérer d'abord, dans toute société, c'est le pouvoir, dont la volonté souveraine est le lieu des volontés particulières, et le premier principe, par conséquent, de l'existence du corps social.

Les diverses formes que peut revêtir la souveraineté déterminent les formes et les noms divers de la société parmi les hommes : monarchie, aristocratie, démocratie.

La société de Moïse n'appartient à aucune de ces formes de la société humaine ; c'est quelque chose de plus haut ¹.

Car j'ouvre l'acte solennel qui constitue l'existence temporelle en même temps que l'existence religieuse du peuple juif, et je lis :

« Je suis Jéhovah ton Dieu, qui t'ai emmené de

¹ Voir une note à la fin du volume. (Note de l'Éditeur.)

la terre d'Égypte, de la maison de la servitude : tu ne feras point d'autres dieux devant ma face ¹. »

Ainsi, non-seulement le Dieu de toutes les nations est plus particulièrement le Dieu d'Israël, mais il est son roi. Son titre est la délivrance miraculeuse de ce peuple : il a brisé ses fers ; il a marché devant lui dans toute la route qui l'a conduit de la maison de la servitude à la terre promise, il continuera à résider au milieu de lui, et le tabernacle sera le centre de l'existence politique comme de l'existence religieuse du peuple juif.

Par là, ces grandes vérités sur lesquelles reposent la base et tout l'ordre du monde présent : l'unité de Dieu, principe de l'unité de la race humaine ; la souveraineté de Dieu, première source de toute souveraineté parmi les hommes, ces dogmes plus ou moins obscurcis dans le reste de l'univers, sont représentés extérieurement, revêtent une forme vivante, si j'ose ainsi parler, dans la société du peuple juif.

Et de là des conséquences qui embrassent tout l'ordre social, et qui élèvent la constitution de Moïse infiniment au-dessus de toutes les constitutions qui ont été l'œuvre des hommes.

Car, en premier lieu, Dieu est le lien, il est vrai, de toute société ; la souveraineté des hommes représente la souveraineté de Dieu, et c'est de là que lui vient le pouvoir qu'elle a de plier les volontés particulières. de les unir en faisceau, ce qui est l'effet propre de la volonté du souverain ou de la loi, comme le sens même du mot l'indique : *lex a ligare*. La loi a donc toujours quelque chose de sacré, parce qu'elle a

¹ Exod., xx, 2.

sa racine en Dieu. Mais la loi des sociétés humaines, c'est la volonté de Dieu manifestée par l'homme; c'est, par conséquent, la puissance, la perfection de l'être infini, limitées par l'imperfection, par la faiblesse de l'être fini. Au lieu que dans la société seule des Juifs, la loi, c'est la volonté de Dieu, exprimée par la parole même de Dieu; et de là cette force toute particulière et étonnante avec laquelle on la voit rapprocher les volontés divergentes; de là, en Israël, une unité sociale si intime, qu'elle ne peut être comparée qu'à l'unité de la vie individuelle, comme le figure cette vive image, propre aux historiens de la nation juive : *Israël se lève; il marche comme un seul homme.*

En second lieu, dans le pouvoir souverain, lien de l'existence commune, se trouve aussi la garantie des existences individuelles, et la liberté a, comme l'unité, sa racine dans le principe social qui soumet à la loi toutes les conditions, tous les rangs. Mais ce grand principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, ce mot que nous sommes si fiers d'avoir écrit dans les constitutions de notre temps, et qui, quelque jour peut-être, sera quelque chose de plus qu'un mot pour les peuples modernes, si vous voulez voir toute la réalité qu'il exprime, il faut la chercher dans la constitution du plus ancien des peuples. C'est dans la république des Juifs que toute distinction humaine s'efface devant la volonté souveraine, qui est la volonté de Dieu même; c'est de la loi promulguée sur le Sinai, et qui continue à s'expliquer elle-même dans le tabernacle, qu'il est vrai de dire qu'elle abaisse toutes les existences au même niveau, qu'elle peut protéger tous les membres de la cité, parce qu'elle est plus haute

que tous de toute la hauteur qui sépare la terre du ciel, *lex major omnibus*.

Après avoir arrêté nos yeux sur le pouvoir souverain, il faut voir son action sur la société.

Cette action s'exerce par le ministère social.

Moyen nécessaire par lequel la volonté du souverain se réalise au dehors, le ministère doit, par son organisation, correspondre à tous les besoins de la société.

Or, si nous recherchons ce que présente de plus général la vie des sociétés, nous apercevons le mystérieux phénomène dans lequel se résume la vie de tous les êtres finis, individuels ou collectifs, la variété s'échappant de l'unité. Toute société sort d'une pensée première, qui détermine le principe, la forme, le terme de son existence, et qui renferme par conséquent sa véritable constitution. De là deux conditions de la vie sociale : il faut, premièrement, que la société demeure dans la limite de la pensée qui la constitue, sans quoi l'unité serait brisée, et, secondement, qu'elle s'élève par degrés à toute la perfection renfermée dans cette pensée première ; en d'autres termes, le *progrès* dans l'*ordre*, le *développement* dans l'*unité*, telle est la loi générale de l'existence des sociétés. C'est le sentiment du double besoin correspondant aux deux termes de cette loi, qui a produit cet antagonisme que nous retrouvons dans l'histoire de tous les peuples, ces deux partis qui, sous des noms divers, se sont toujours disputé le monde, les hommes du *passé*, de la *résistance*, les hommes de l'*avenir*, du *mouvement*. Chacun de ces partis a raison, aucun n'a complètement raison. La marche naturelle des sociétés, comme de tous les êtres qui vivent dans le temps et dans l'espace, étant déterminée par le point d'où elles partent, par

le but où elles tendent, il faudrait embrasser ces deux termes pour leur tracer une route certaine; or, c'est plus que ne peut l'œil faible de l'homme, et de là, chez les hommes qui tiennent dans leurs mains les destinées des peuples, ces exclusives préoccupations, qui tantôt, de peur que la société ne tombe en marchant, la tiennent enchaînée à son berceau, et tantôt, en voulant la faire avancer trop vite dans la voie du progrès, la brisent contre l'écueil des révolutions.

La pensée de la société juive c'est, comme nous l'avons vu, la pensée même que Dieu avait voulu réaliser primitivement dans le plan de la société du genre humain. Cette pensée infinie dans son principe, qui est Dieu, embrasse dans ses conséquences tous les progrès indéfinis de l'humanité. La forme particulière qu'elle revêt dans la société de Moïse, et qui détermine la limite de ses développements dans la constitution du peuple juif, n'est donc qu'une forme transitoire, destinée à préparer quelque chose de plus parfait. La société que nous voyons naître au pied du Sinaï est la figure et le germe de la société qui doit naître un jour au pied de la croix.

Pour conduire Israël sur le chemin de ses miraculeuses destinées, Dieu établit un double ministère, correspondant aux deux conditions de la vie sociale que nous avons constatées.

En premier lieu, la tribu de Lévi est choisie pour représenter le principe divin dans lequel réside l'unité d'Israël; cette tribu est elle-même partagée en deux classes : d'un côté, les simples lévites, consacrés aux fonctions du culte, forme extérieure et sensible de la loi; de l'autre, les prêtres, aux mains de qui est remis le dépôt de la loi. Le grand prêtre, assisté des princes

des prêtres, répond à tous les doutes qui peuvent s'élever sur le sens de la loi de Dieu, il veille par conséquent à ce que la pensée divine qui constitue l'existence temporelle en même temps que l'existence religieuse d'Israël, ne souffre aucune altération. Les fonctions du sacerdoce sont les seules que nous voyons héréditaires à l'origine de la société juive; l'hérédité, qui est la racine par laquelle un pouvoir tient au passé, est le privilège naturel des pouvoirs conservateurs.

En second lieu, il ne suffit pas que la pensée sociale soit conservée dans son intégrité, il faut qu'elle se développe, et cela est nécessaire surtout dans la société miraculeuse que nous considérons, qui n'est que l'ébauche d'une société plus parfaite. Dieu pourvoit à ce besoin en instituant le ministère des prophètes. Les prophètes sont les hommes de l'avenir, comme les prêtres sont les hommes du passé; l'œil du prêtre est fixé sur la loi de Moïse, point de départ de la société juive; l'œil du prophète entrevoit dans une loi plus haute le terme de cette société. Par l'action combinée de ce double ministère, l'unité se développe sans se briser, le progrès s'accomplit dans l'ordre; l'existence d'Israël est comme une chaîne merveilleuse dont Dieu tient le premier anneau fixé au Sinaï par la main des prêtres, et qu'il déroule à travers les siècles, dont il attache au Calvaire le dernier anneau par la main des prophètes.

Quoique l'esprit prophétique se manifeste, dès la première origine de la nation juive, dans les patriarches, dans Moïse, le ministère des prophètes proprement dit n'apparaît que beaucoup plus tard; et il

devait en être ainsi ; il faut que l'unité sociale soit constituée avant de se développer ¹.

Quoique le prophète exerce une mission plus haute, dans un sens, que celle du prêtre, puisqu'il représente l'esprit de la loi, que sa parole éveille cet esprit, toutes les fois qu'il semble s'être endormi dans la parole du prêtre, le prophète est soumis cependant au sacerdoce, seul juge de sa mission ; et il est encore naturel qu'il en soit ainsi : l'unité étant la première condition de l'existence sociale, le principe nécessaire de tout progrès, le pouvoir qui représente l'unité doit dominer tous les pouvoirs.

Le ministère prophétique, de même que le ministère sacerdotal, dont il était le complément, était, de sa nature, tout renfermé dans l'ordre purement spirituel. Le prêtre promulgue le sens de la loi, le prophète en développe l'esprit ; là s'arrête leur mission.

Comment la loi sera-t-elle réalisée au dehors dans cette suite d'actes particuliers dont se compose la vie extérieure de la société ?

La justice est quelque chose d'absolu en soi, de souverainement parfait, comme Dieu, de qui elle émane. Donc la justice doit être définie par une autorité infaillible, divine.

Mais les formes que la justice revêt dans la vie de l'homme ou de la société sont nécessairement mobiles, imparfaites ; donc il est naturel que ces formes soient déterminées par une autorité humaine.

¹ Par une autre conséquence naturelle des considérations que nous avons développées, le ministère des prophètes a dû disparaître lorsque les développements auxquels il se liait ont été accomplis ; ce qui explique pourquoi il n'existe pas dans l'Église un ministère prophétique, quoique beaucoup de saints aient mérité d'être favorisés du don de prophétie.

Moïse institue dans le désert une assemblée formée de soixante et dix vieillards choisis dans les douze tribus ¹. A ce conseil souverain, par qui la nation est représentée, est attribué le soin de diriger le mouvement variable de la société, d'après les règles invariables de la loi de Dieu.

Déclarer le sens de la loi, c'est la fonction exclusive du sacerdoce.

Appliquer la loi, par des décrets souverains, dans toutes les questions particulières qui intéressent l'État ou même les individus, c'est la fonction du conseil des Anciens.

Là, apparaît dans la constitution de Moïse le principe de la distinction et de l'union de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle, principe sur lequel doit reposer un jour toute l'économie de la société chrétienne.

En considérant le fait, si j'ose ainsi parler, de la société de Moïse, les pouvoirs qui sont comme la clef de la voûte, nous avons vu tout l'édifice. Chaque bourgade, chaque ville, chaque tribu est constituée sur le modèle de la société tout entière. Partout un Sanhédrin et un conseil des Anciens; une hiérarchie, par conséquent, d'une merveilleuse simplicité; des juridictions, expression d'une même idée, qui, s'enchaînant les unes aux autres, remontent à la double juridiction centrale et souveraine, qui est le principe de l'unité d'Israël. Aucune fonction n'est rétribuée; tous les fonctionnaires sont responsables; tous peuvent être jugés, même le prophète, même le grand prêtre.

¹ Cette institution ne fut que transitoire. — Voir une note à la fin du volume. (*Note de l'Éditeur.*)

Après ce coup d'œil imparfait sur la constitution politique du peuple juif, il resterait à envisager son organisation sociale, mais ceci nous mènerait beaucoup trop loin.

Pour montrer par un seul exemple combien la pensée d'où sont sorties les institutions de Moïse était en avant de l'époque où vivait ce législateur, il nous suffira de fixer l'attention sur les conséquences sociales de deux institutions religieuses du peuple juif, l'année jubilaire et l'année sabbatique.

L'année jubilaire rétablit, tous les cinquante ans, l'égalité du partage primitif de la terre promise; toutes les familles dépossédés par une cause quelconque rentrent dans l'héritage de leurs pères.

L'année sabbatique affranchit, tous les sept ans, tous les débiteurs qui, devenus insolvables, ont été forcés d'engager leur liberté à leurs créanciers.

Ainsi la ruine d'un homme n'entraîne point la ruine de la famille; or c'est la famille et non l'homme qui est l'individu social dont il importe surtout au législateur de protéger l'existence; une trop grande concentration de la propriété dans les mêmes mains devient impossible; le corps social est préservé de sa maladie la plus mortelle, le paupérisme, et nous trouvons enfin dans la législation du plus ancien peuple du monde une admirable solution du plus grave problème de l'économie sociale que l'antiquité ne sut résoudre que par l'esclavage, et auquel le christianisme seul a pu trouver une solution plus parfaite encore, *la charité*.

CINQUANTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE

Le problème social considéré au point de vue
historique.

Le monde païen avant Jésus-Christ.

Messieurs,

Nous avons vu, dans la dernière Conférence, comment la société temporelle se conserva dans la pureté de sa constitution primitive et se développa avec la société religieuse chez le peuple juif; nous devons examiner aujourd'hui les conséquences qu'eurent sur l'ordre temporel les altérations que l'ordre religieux subit chez tous les autres peuples de l'antiquité.

Si, du pied de la croix où nous nous sommes placés, comme dans le seul point de vue d'où l'on entrevoit les desseins éternels réalisés dans le temps, nous considérons le spectacle que le monde nous présente à cette époque solennelle de son existence, une chose fixe d'abord toute notre attention, une œuvre qui vient d'être consommée, et dans laquelle nous aper-

cevrons tout à l'heure la main visible de la Providence ; Rome, dont la puissance a grandi pendant près de huit siècles, qui rêve une grande unité matérielle, dont le lien sera le glaive que ses mains, fatiguées de la conquête du monde, ont remis aux mains d'un empereur ; cette cité orgueilleuse, qui, ne voyant plus devant elle aucune nation qui n'ait été foulée sous les pieds de ses triomphateurs, se croit maîtresse de l'univers, ferme le temple de Janus, et jette, par la bouche d'Auguste, aux peuples vaincus, comme une cruelle insulte, comme un insolent défi, ce mot de PAIX que les anges faisaient entendre, dans le même temps, sur le berceau du Sauveur, comme une promesse céleste.

Rome se trompe dans son orgueil ; ses aigles n'ont pas embrassé tout l'univers dans leurs serres victorieuses. Au nord, par delà le Rhin et le Danube, contre lesquels Rome a appuyé les frontières de son empire, dans ces régions inexplorées, ces solitudes inconnues d'où elle croit n'avoir rien à craindre, les hordes barbares, destinées à venger le monde, ont déjà pris position, comme dans un campement immense ; et si Rome n'était pas étourdie par le bruit de ses fêtes impures et de ses joies dissolues, elle entendrait déjà des bruits effrayants lui arriver du fond du désert ébranlé par la marche lointaine de l'armée des nations qui s'avance, impatiente sous la main de Dieu qui la retient. A l'Orient, plus loin que ces Parthes et ces Garamantes que Rome a vus enchaînés les derniers au char de ses triomphateurs, et qu'elle suppose placés aux confins du monde, je vois tout un monde dont Rome soupçonne à peine l'existence ; l'Inde, la Chine, ces vieilles sociétés dont le berceau se cache dans les

ténèbres qui couvrent le berceau de la race humaine, et qui sont destinées à vivre encore pendant une si longue suite de siècles en dehors du mouvement qui emporte le reste de l'humanité.

Or, laissant de côté les peuples barbares que nous étudierons lorsque la justice de Dieu ouvrira devant eux les barrières de l'empire romain, si nous comparons les deux mondes qui sont devant nous et que nous cherchions à saisir le phénomène le plus général qui caractérise leur existence, nous apercevons tout d'abord une prodigieuse opposition. L'Occident, c'est l'agitation, c'est le bruit ; c'est une scène mobile où les peuples succèdent aux peuples ; où les empires s'élèvent sur les ruines des empires, où les races diverses, tour à tour victorieuses, se passent le sceptre du monde et le flambeau de la civilisation ; où la variété infinie des institutions que l'on voit naître des débris d'autres institutions, des formes sociales qui modifient des formes plus anciennes, reflète toutes les changeantes pensées, reproduit toutes les capricieuses combinaisons de l'esprit de l'homme, jusqu'à ce qu'enfin l'épée des légionnaires enraye ce mouvement prodigieux et absorbe tout, fixe tout dans la grande unité de l'empire romain. L'Orient, au contraire, c'est le repos, c'est l'immobilité ; ce sont des peuples qui vivent d'une idée que chaque génération lègue à la génération qui la suit, et que le temps n'use point : des sociétés qui ont jeté l'ancre sur l'océan des âges et qu'aucun souffle de tempête ne chasse en avant, qu'aucun courant n'entraîne ; c'est la Chine, famille patriarcale qui, en se développant, est devenue un grand empire, et qui, ayant fait dériver toute son organisation du principe primitif et divin de la piété filiale, nous

montre dans son étonnante longévité l'accomplissement de la promesse temporelle que Dieu a attachée à ce précepte ; c'est l'Inde qui a pétrifié, si j'ose ainsi parler, toute l'existence sociale, qui comprime le germe de toute révolution, de tout progrès par l'inflexible hiérarchie de ses castes, fondée sur des traditions religieuses qui ont altéré le dogme de l'unité primitive de la race humaine ; ce sont deux grandes nations enfin qui ne se ressemblent pas, mais qui nous apparaissent toutes les deux toujours semblables à elles-mêmes, appuyées sur la religion et sur le passé comme sur une base immuable, en sorte que l'on dirait que la roue des révolutions et des siècles qui tourne dans l'Occident avec une rapidité que l'œil a peine à suivre, s'est endormie, dans l'Orient, sur son axe immobile.

Ainsi les deux lois qui constituent l'existence de l'homme et de l'humanité, *l'unité* et le *développement*, se partagent l'ancien monde. J'ignore les raisons que la philosophie pourrait imaginer pour expliquer ce remarquable phénomène ; mais je crois en apercevoir la haute et véritable cause dans l'économie des desseins de Dieu, qui nous est manifestée par l'histoire de la révélation, et, si j'ose ainsi parler, dans la chronologie à laquelle la marche progressive du christianisme sur la terre a été soumise dans le plan éternel de la régénération de l'homme. C'est dans l'Occident qu'est le théâtre où s'est accomplie l'œuvre de la rédemption, le point de départ de cette révolution surnaturelle qui doit lentement et dans la longue durée des âges s'étendre à tout l'univers ; c'est la partie du monde qu'embrassa le cercle de la domination romaine, qui a participé la première au bienfait de la réparation :

donc il est naturel que le mouvement, que le principe actif, libre, qui développe, mais qui use la vie sociale, ait été donné à cette fraction de l'humanité. Lorsque tout à l'heure nous étudierons la société antique, telle qu'elle se présente à nous au moment où elle arrive au pied de la croix, nous verrons, d'une part, que, épuisée par la blessure, de jour en jour plus profonde, que la superstition et la philosophie ont faite à son intelligence et à son cœur, elle ne peut plus attendre, elle tombe et se meurt, à moins qu'une main divine ne la relève et ne lui communique le principe d'une nouvelle vie ; et nous reconnâtrons, d'une autre part, que le travail actif, opiniâtre de la société des anciens temps n'avait pas été stérile, puisqu'il a produit la plupart des éléments matériels qui, pénétrés par l'esprit du christianisme, ont servi à la construction de la société moderne. Par une raison contraire, le principe d'unité qui conserve, en la condensant, la vie sociale, a dû appartenir à l'Orient ; car l'Orient, où l'Église n'a fait encore de nos jours que de faibles et partielles conquêtes, avait à attendre beaucoup plus longtemps sa renaissance par le christianisme. Or, s'il nous était permis de hasarder ici une conjecture, ne pourrions-nous pas supposer avec quelque vraisemblance que le jour n'est pas loin où la foi chrétienne qui, suivant les promesses célestes, doit éclairer, comme le soleil, toutes les contrées de la terre, se lèvera sur ces lointaines contrées ? D'après les observations unanimes des voyageurs les plus dignes de foi, le temps, qui a marché plus lentement dans l'Orient que dans le reste du monde, a marché cependant, et il emporte les derniers restes des traditions, de la foi, des mœurs ; tout ce passé auquel la Chine et

l'Inde demeurèrent attachées d'une main si forte leur échappe, et ces peuples seront bientôt réveillés par le bruit que feront, en s'écroutant sur leur base minée, les institutions à l'ombre desquelles ils ont dormi pendant une si longue suite de siècles ¹. On remarque là des symptômes tout à fait semblables à ceux qui présagèrent dans l'Occident la grande rénovation opérée par le christianisme : on voit des sociétés qui ne peuvent échapper à la mort si elles ne sont prochainement régénérées ; le sens de toutes les formes politiques et religieuses est perdu ; il ne reste que des simulacres vides de toutes pensées, un grand corps près de tomber en dissolution si un esprit nouveau ne vient point l'animer. Or, cet esprit d'où peut-il venir ? Je le demande au philosophe incroyant lui-même, y a-t-il aujourd'hui une puissance au monde, autre que l'Église, à qui il ait été donné de faire revivre les nations éteintes, de reconstruire un monde avec les débris d'un monde écroulé ? Et n'est-il pas remarquable que les barrières qui nous séparaient de l'Orient commencent à s'abaisser, que les routes par lesquelles notre foi et notre science pourront pénétrer dans l'Inde, dans la Chine, s'ouvrent dans le temps même où la foi et la science de la Chine et de l'Inde s'éteignent ? Qui vous a dit que ce n'est pas là le but providentiel auquel concourent, sans s'en douter, tous les hommes de laborieuses études qui, dans les diverses parties de l'Europe, consomment leur vie à dissiper la nuit dans laquelle l'Orient était enveloppé pour nous, à pénétrer les secrets de ses langues sacrées, à déchi-

¹ L'armée française n'était pas encore entrée à Pékin lorsque l'auteur écrivait ces lignes ; la croix ne s'était pas encore montrée dans la capitale du Céleste Empire. (*Note de l'Éditeur.*)

rer les voiles de ses symboles, à fouiller dans le sanctuaire de son passé mystérieux ? L'homme fait presque toujours, à son insu, l'œuvre de Dieu. Qui vous a dit encore que le doigt de Dieu, qui prépare tous les éléments de cette grande révolution, n'est pas caché dans tout ce que nous voyons de nos jours, et qui trouble quelquefois le chrétien qui n'aperçoit que l'action de l'homme ? Qui vous a dit que ce n'est pas l'Église qui recueillera, en définitive, les fruits de toutes les conquêtes de l'intelligence sur la matière dont notre siècle s'enorgueillit, et que l'imprimerie qui fixe et multiplie la parole, la vapeur et les chemins de fer qui la porteront bientôt si rapidement d'un bout à l'autre de l'univers, le télégraphe qui lui prête des ailes pour voyager dans les airs, que toutes les inventions, en un mot, par lesquelles l'homme a vaincu les limites que le temps et l'espace opposent à l'expansion de la pensée et à la libre communication des peuples, ne sont pas la préparation matérielle de la grande ère prédite dans nos livres saints, où, du haut de la chaire éternelle, la parole du Vicaire du Christ retentira dans toutes les contrées du monde, et où toute la terre ne sera qu'un grand bercail uni sous la houlette d'un seul pasteur ? Pour moi, je salue, avec amour, dans l'avenir, cette espérance qui me semble s'échapper de l'étude du passé et du présent ; et c'est pourquoi je me réjouis de toutes les légitimes entreprises de l'homme dans le monde matériel, ne doutant pas que les victoires de l'homme ne préparent les victoires de Dieu ; et c'est pourquoi je ne me laisse point abattre par les malheurs qui sont la conséquence nécessaire des entreprises illégitimes et quelquefois sacrilèges de l'homme dans le monde moral, convaincu que le bien

sortira encore ici du mal, que ces bouleversements, que ces révolutions dont le spectacle est si triste, sont peut-être une épreuve salutaire, une crise d'expiation et de souffrance que l'Église doit traverser pour s'avancer vers de nouveaux triomphes, que sais-je ? le creuset d'où les principes d'ordre et de liberté, immortels, divins, sur lesquels repose le monde social créé par le christianisme, sortiront plus brillants, plus purs, au moment d'être appliqués aux sociétés nouvelles que l'Église doit faire entrer dans sa grande unité.

Mais revenons au monde d'Occident. ou, ce qui est la même chose, à l'empire romain, qui, à l'époque où nous nous sommes transportés, résume en lui tout ce monde.

La naissance et les accroissements rapides, prodigieux, de la puissance de Rome, sont, sans aucun doute, un des spectacles les plus merveilleux qu'offre l'histoire du monde. Mais ce spectacle ravit surtout l'œil du chrétien, qui, dans cette suite inouïe de triomphes par lesquels toutes les nations sont amenées tour à tour aux portes du Capitole, dans ce concours de causes diverses, dans ce travail non interrompu de huit siècles, par lequel est consommée à la fin la grande unité matérielle où vient se fondre tout le monde païen, aperçoit les desseins de la Providence qui prépare une plus haute unité. Elevez vos pensées au-dessus de l'homme, jusqu'à Dieu, cherchez dans le ciel le principe des révolutions de la terre, demandez à Rome chrétienne le mot de Rome païenne, et vous aurez l'intelligence de ses mystérieuses destinées, dont elle-même n'avait que l'aveugle instinct ; vous verrez la réalité cachée au fond des fables dont se berçait son fol orgueil ; vous aurez le sens de ces titres

de cité reine, de ville éternelle qu'elle s'arrogea sans les comprendre; vous saurez pourquoi ses poètes étaient inspirés sans le savoir eux-mêmes, lorsqu'ils disaient que dans le Capitole est la pierre immobile autour de laquelle doivent tourner, jusqu'à la fin des siècles, les destins de l'univers.

Du reste, Dieu fait ses œuvres dans ce monde par les mains des hommes; les révolutions les plus surnaturelles dans leur but s'accomplissent par un enchaînement de causes naturelles. Rome avait reçu d'En-Haut la mission de plier tour à tour toutes les nations de l'Occident, de les enfermer dans le cercle d'une grande unité matérielle dont le Capitole serait le centre. Tout dans le génie de ce peuple, dans le caractère de ses institutions, paraît merveilleusement ordonné, dès l'origine, vers ce grand but; tout y concourt, les vices aussi bien que les côtés admirables de sa constitution; car la guerre extérieure est la condition rigoureuse de la paix intérieure; que le sénat cesse un moment de porter au dehors l'inquiète activité du peuple, et l'incessante querelle de la démocratie contre l'aristocratie renaît, en sorte que Rome est condamnée à conquérir le monde sous peine de mort. De plus, cette société née pour le combat, qui tire de son génie, de ses mœurs, de son organisation une invincible force à laquelle rien ne résiste, a en même temps, dans sa constitution et dans sa politique, je ne sais quoi de doux et de facile qui adopte tout, qui lui assimile tout. « Rome, dit M. Michelet, n'est point un monde exclusif. A l'intérieur, la cité s'ouvre peu à peu aux plébéiens; à l'extérieur, au Latium, à l'Italie, à toutes les provinces. De même que la famille romaine se recrute par l'adoption, s'étend et se divise par

l'émancipation, la cité adopte des citoyens, puis des villes entières sous le nom de *municipes*, tandis qu'elle se reproduit à l'infini dans ses colonies; sur chaque conquête, elle dépose une jeune Rome qui représente sa métropole. Ainsi, tandis que la cité grecque, colonisant, mais n'adoptant jamais, se dispersait et devait, à la longue, mourir d'épuisement; Rome gagne et perd avec la régularité d'un organisme vivant; elle aspire, si je l'ose dire, les peuples latins, sabins, étrusques, et, devenus romains, elle les respire au dehors dans ses colonies, et elle assimile ainsi tout le monde¹.»

Rome, c'est donc tout le monde païen; les races, les sociétés diverses ont été absorbées tour à tour dans ce grand tout, elles y sont entrées avec tout ce qu'elles étaient; Rome a tout accueilli. Entrez dans son Panthéon, vous verrez tout le ciel du paganisme; visitez ses théâtres, ses places publiques, pénétrez dans le foyer domestique, vous retrouverez la vieille Égypte avec ses mystères impurs; la Grèce ingénieuse avec sa philosophie, ses sciences, ses arts, ses fêtes; la molle Asie avec son luxe et ses voluptés. Rome, c'est le gouffre qui a englouti le torrent des siècles païens, avec tout ce qu'il roulait de superstitions, de mœurs diverses, d'anciennes erreurs, de débris des plus anciennes vérités: en sorte qu'étudier Rome, c'est étudier tout l'ancien monde.

Or, une première question se présente naturellement. Ce monde que Rome contient et résume, est-ce une dégradation, est-ce un perfectionnement du monde primitif? la loi de la marche de l'humanité dans les anciens temps est-ce la décadence ou le progrès?

¹ *Introduction à l'Histoire universelle.*

La réponse à cette question se trouve, ce nous semble, dans une distinction dont le principe a été déjà posé.

La société, comme l'homme, comme tous les êtres finis qui ont été jetés dans le temps et dans l'espace, a ses racines dans l'être infini. Le lien de son existence, ce sont les principes d'ordre et de justice que l'humanité a reçus de Dieu à l'origine, et qu'elle a été chargée d'appliquer diversement, suivant les états divers où elle passe, entraînée par la révolution des âges.

D'où l'on voit qu'il y a deux conditions du véritable progrès social : il faut, premièrement, que le fond divin qui est le principe nécessaire de l'existence et des développements de la société humaine, ne soit point altéré; il faut, secondement, que l'activité libre de l'homme s'exerce sur ce fond primitif, en fasse sortir peu à peu tous les perfectionnements dont il renferme le germe.

D'où il suit encore qu'il peut y avoir à la fois progrès et décadence, que l'humanité peut avancer et reculer en même temps, sous deux points de vue divers.

C'est ce que nous voyons dans l'ancien monde.

Car, en premier lieu, l'humanité se meurt, comme nous l'avons déjà dit, comme nous essayerons de le prouver plus tard, au moment où, quarante siècles après être tombée en Adam et après avoir été chassée du paradis terrestre, elle arrive au Golgotha et est relevée et remonte vers le ciel par la croix de Jésus-Christ. Tous les principes nécessaires de la vie sociale, la foi, la conscience, la liberté, sont usés, il ne reste plus d'autre lien possible de l'empire que la force, impuissante à maintenir longtemps l'harmonie de ce

grand corps près de périr au milieu d'effrayantes convulsions.

Mais, en second lieu, tous les pas de l'humanité dans la route longue et pénible qu'elle a été condamnée à parcourir depuis la chute jusqu'à la rédemption, n'ont pas été perdus; l'essor désordonné de la liberté, qui a fini par miner toutes les bases de l'ordre, a, sous d'autres rapports, abouti à de grands et précieux résultats; dans la philosophie, dans les lettres, dans les arts, dans la législation, dans tous les ordres sur lesquels peut s'exercer la liberté de l'esprit humain, j'aperçois une suite d'heureux efforts, des conquêtes légitimes qui serviront de point de départ à de plus belles conquêtes; en sorte que le vieux monde païen, au moment où il s'affaisse dans la tombe sous le poids de ses vices et de ses erreurs, lègue cependant un magnifique héritage au monde meilleur qui doit venir après lui.

C'est à la lumière de cette distinction qui nous paraît éclairer la question que nous nous sommes proposée, que nous allons étudier l'état de la société païenne à l'époque où elle fut renouvelée par le christianisme.

Pour comprendre la marche de la société temporelle dans les temps anciens, il est nécessaire de remonter à son point de départ, et de rechercher dans la pensée divine qui l'avait constituée à l'origine, les conditions de son existence et de ses développements.

La société de l'homme avec Dieu, cette société surnaturelle qui commence sur la terre et qui doit se consommer dans le ciel, tel a été le but essentiel de la

création de l'homme et du monde, comme nous avons essayé déjà de le démontrer.

Mais dans cette fin première se trouvait renfermée, comme fin secondaire, la société des hommes dans le temps. Car Dieu ne crée pas chaque individu de l'espèce humaine, il ne se manifeste pas à lui immédiatement ; Dieu a fait un premier homme, une première femme, et il a voulu que de leur union féconde sortît le genre humain. L'homme est ainsi associé, par la paternité, à la puissance créatrice ; la vie qu'il a reçue de Dieu et par laquelle il lui est semblable, il la transmet à d'autres êtres semblables à lui ; et les générations humaines couvrent la terre et se déroulent à travers les siècles, comme une chaîne dont le premier anneau remonte au ciel et se perd dans l'être infini.

La société immortelle de l'homme avec Dieu ne renferme pas seulement la raison, mais aussi le principe de l'existence de la société des hommes dans le temps.

Car nous avons reconnu que le nœud de la société temporelle se forme dans une région plus haute que les intérêts purement temporels, qu'il ne peut être autre chose qu'un ensemble de rapports, déterminés par un ensemble de devoirs obligatoires pour tous les hommes, et ayant, par conséquent, leur raison au-dessus de l'homme, dans la volonté souveraine de Dieu, manifestée par la révélation.

Et ici nous voyons, si je ne me trompe, pourquoi le progrès est la loi de la société ; et la religion nous explique un mot dont la philosophie de nos jours a tant abusé.

La société temporelle est perfectible, parce qu'elle a sa racine dans une société plus parfaite, parce que,

par cette société, elle est mise en rapport avec la source de toute perfection, avec Dieu. Le progrès social, c'est le mouvement par lequel la société temporelle s'efforce de s'élever à la hauteur de la pensée divine d'où elle est sortie; c'est le travail par lequel elle cherche à réaliser dans ses institutions, dans ses lois, dans toutes les formes changeantes de son existence finie, au degré où la chose est possible, le type que lui représentent les notions de justice infinie sur lesquelles sa base est posée; le progrès social, c'est la gravitation naturelle par laquelle ces êtres collectifs que l'on nomme peuples, doivent tendre, ainsi que tous les êtres libres, émanés de Dieu, à se rapprocher de Dieu.

Nous voyons, en même temps, à quelles conditions s'accomplit le progrès, la part de Dieu et la part de l'homme dans le mouvement du monde social.

Car la vie de la société temporelle se développe en dehors de la société spirituelle, et par l'action libre de l'homme; mais, premièrement, le principe de cette vie ne vient pas de l'homme, mais de Dieu; ce principe, ce sont ces primitives croyances, placées au-dessus des entreprises de la raison humaine, parce qu'elles ont leur source dans la révélation. Ainsi, au milieu des mobiles révolutions qui modifient, qui transforment, d'âge en âge, l'économie et le plan extérieur de la société, il est une chose qui doit demeurer immobile, c'est la base sacrée qui a été posée par la main de Dieu, et que la main de l'homme ne peut ébranler sans que tout l'édifice s'écroule.

Secondement, non-seulement le progrès véritable ne brise point l'unité divine qui constitue la société, mais il sort de cette unité comme le fruit de son germe. Car, « tout droit émanant de Dieu, » ainsi que Rous-

seau lui-même le reconnaît, « la justice des hommes ayant sa racine dans la justice originellement révélée, » comme Cicéron le proclamait au milieu des siècles païens, il est évident que le développement de la société temporelle ne peut être autre chose que le développement des principes divins qu'elle a reçus de la société spirituelle, que l'application de ces principes aux besoins que manifestent les périodes successives de son existence ; en sorte que les peuples qui, détournant les yeux de la lumière que la révélation fait luire devant eux, demandent à la raison seule de l'homme la route du progrès, ne peuvent que s'égarer et se perdre dans d'inévitables abîmes.

Cela posé, si nous nous transportons au point de départ de la race humaine, lorsque, après la chute, la miséricorde de Dieu recueille les débris du monde primitif, que voyons-nous ?

Une œuvre qui commence, la réparation du monde, plus merveilleuse que la création ; l'amour infini qui renoue à l'espérance d'un rédempteur le lien de la double société du temps et de l'éternité, brisé par le péché ; qui rétablit, qui rehausse en Jésus-Christ tout ce qui est tombé en Adam.

Mais ce dessein qui doit remplir tous les temps, Dieu ne nous en montre que l'ébauche, à l'origine des siècles ; nous n'apercevons encore, si j'ose ainsi parler, que les pierres d'attente de l'édifice surnaturel dont le sacrifice du Fils de Dieu doit poser un jour la base dans les profondeurs de la mort et élever le faite jusqu'aux hauteurs de l'éternité.

Si nous considérons la société de l'homme avec Dieu dans ces premiers commencements, et que nous la comparions avec le plan immortel, réalisé sur le Cal-

vaire, nous la trouverons imparfaite sous un double rapport :

Premièrement, Dieu n'avait soulevé qu'un coin du voile qui couvrait l'ordre surnaturel dans lequel l'humanité devait être introduite par la parole de Jésus-Christ; la révélation qui éclaira le monde naissant n'était à l'admirable lumière de l'Évangile, que ce que les premières et incertaines lueurs qui blanchissent l'horizon, encore à moitié enveloppé dans les ombres de la nuit, sont aux splendeurs du soleil, après qu'il est monté au plus haut point du ciel.

Secondement, les premiers rudiments de la loi céleste, manifestés sur le berceau du genre humain, ne furent point confiés, comme la loi complète, promulguée sur le Calvaire, à une autorité extérieure, universelle, assistée de Dieu; excepté chez la nation juive, point de tribunal, dans les temps anciens, investi du droit de résoudre les doutes de la conscience; nul autre pouvoir, dans l'ordre religieux, que le pouvoir du père de famille, chargé de transmettre à sa postérité les enseignements qu'il a reçus de ses ancêtres; point d'autre source de la vérité et de la justice que la source de la tradition domestique, si facile à altérer et à corrompre.

De cette double imperfection de la société religieuse résultait, nécessairement, l'imperfection de la société temporelle.

Cette conséquence découle de tout ce qui a été dit sur le lien intime qui unit les deux sociétés.

Cette conséquence deviendra d'ailleurs un fait sensible pour nous, lorsque le moment sera venu d'étudier l'œuvre divine de la réparation; lorsque, de la parole de celui qui d'un mot créa l'univers, nous verrons

sortir un monde nouveau ; lorsque le cercle des destinées temporelles de l'homme sera élargi sur le Calvaire en même temps que le cercle de ses éternelles destinées, et que toutes choses seront renouvelées, par le Sauveur, sur la terre comme dans le ciel ; lorsque l'Église, lorsque la Chaire infallible à qui a été confié le dépôt des vérités célestes, nous apparaîtra comme un phare immortel, placé, par la main de Dieu, sur un rocher inaccessible aux nuages, et d'où s'échappe une lumière croissante qui indique à l'humanité, comme aux hommes, la route du double progrès, par lequel elle doit avancer peu à peu, à travers les écueils du temps, vers le port de l'éternité.

Donc, en supposant que l'humanité, après avoir été retirée par la charité infinie de Dieu, de l'abîme creusé par le péché du premier homme, ne se fût jamais écartée du sentier tracé devant elle par la première révélation, et qui devait la conduire au Rédempteur, il ne lui était pas donné, dans les temps anciens, d'atteindre les hauteurs où elle a pu s'élever depuis qu'elle a été éclairée par la parole de Jésus-Christ, qu'elle a été retrempée dans son sang et remise aux mains de son Église.

Mais si nous suivons l'espèce humaine dans ce laborieux pèlerinage de quarante siècles, qu'elle fut condamnée à accomplir, avant d'arriver au Calvaire, qu'apercevons-nous ?

Les crimes, les erreurs qui l'enveloppent dès ses premiers pas, comme un nuage sorti de l'enfer, ou comme je ne sais quelle poussière de mort qui s'élève des grandes ruines que le péché du premier homme a faites ; les ténèbres qui deviennent plus épaisses à mesure qu'elle s'éloigne de son berceau ; la lumière de la révélation

qui s'obscurcit de plus en plus, et, avec elle, la raison, la conscience, tous les principes divins de la vie surnaturelle de l'homme et de la vie temporelle des sociétés.

Observer, sous ce point de vue et dans tous ses détails, dans tous ses accidents infinis, le tableau que présente l'histoire des anciens temps; suivre l'espèce humaine dès ses premiers pas, et, après la dispersion, lorsque les hommes ne sont plus frères, lorsque les peuples, détournant les yeux de leur commune origine, s'en vont à l'orient, à l'occident, à l'aquilon, au midi, comme des prodiges; examiner quelle est la portion de l'héritage paternel et divin que chacun d'eux emporte, et les débauches diverses de l'intelligence ou des sens, dans lesquelles ils la dissipent; montrer dans ce que chacune des sociétés qui se succèdent sur la scène du monde avait conservé de la loi originellement révélée, la cause de tous ses développements, et dans l'altération de cette loi divine la cause première de sa décadence; chercher ainsi dans les révolutions de l'ordre surnaturel le mot des révolutions de l'ordre naturel; ce serait là une magnifique étude, mais où nous rencontrerions beaucoup de ténèbres que la science n'a pas encore dissipées, qu'elle ne dissipera peut-être jamais pleinement; car rien de plus obscur que l'origine de la plupart des peuples de l'antiquité; rien, le plus souvent, de plus insaisissable que le sens de leurs symboles religieux, que la pensée cachée au fond de leurs formes sociales.

Aussi nous ne devons pas aborder ce travail, qui n'est nullement nécessaire à notre dessein.

Quelles étaient les conséquences de la chute, dans le monde païen, au moment de la réparation? Où en était

l'humanité, lorsque tant de siècles après que l'unité de la société générale eut été brisée, toutes les sociétés particulières, nées de ses débris dans l'Occident, furent absorbées dans la grande unité matérielle de l'empire romain ? Telle est la seule question que nous nous sommes proposée et que nous devons essayer de résoudre.

Or, nous l'avons déjà dit, et nous le voyons maintenant avec plus de netteté, le monde d'Occident, tel qu'il se présente à nous, après qu'il a été embrassé tout entier par le cercle de la domination romaine, ne peut être compris qu'autant que l'on distingue soigneusement le double élément qui constitue la société temporelle, la double condition de tout véritable progrès social.

Car Rome, vue du côté matériel, c'est sans aucun doute l'œuvre la plus merveilleuse que le temps et que la main des hommes aient jamais élevée ; Rome, c'est un monde fait avec je ne sais combien de mondes, l'Italie, la Grèce, Carthage, Alexandrie, les Gaules, l'Espagne ; l'Occident n'a travaillé, pendant près de vingt siècles, qu'à préparer les pierres qui ont servi à bâtir l'édifice de la grandeur romaine ; et l'on n'admire pas moins l'art infini qui a cimenté tous ces éléments que la force prodigieuse qui les a rapprochés ; il y a une régularité parfaite, une proportion admirable dans cette gigantesque construction : c'est une création qui ne résume pas seulement toutes les créations des âges antérieurs, mais qui semble poser la limite de la puissance et du génie de l'homme.

Et cependant, Rome, lorsqu'on y regarde de plus près, c'est un monde qui s'affaisse, qui tombe : et cela,

parce que l'homme peut bien développer le côté humain, perfectionner les formes extérieures de l'existence sociale, mais il ne peut pas donner à la société une autre base que celle que Dieu a posée, à l'origine des temps; or, cette base nécessaire s'écroulait; deux causes l'avaient minée depuis longtemps et achevaient de la détruire, la superstition et la philosophie.

L'histoire des superstitions qui corrompirent chez les divers peuples de l'antiquité la religion primitivement révélée; l'origine, les progrès et les formes diverses de l'idolâtrie; l'homme, ce dieu de la terre et du temps, lorsqu'il méconnaît la loi d'obéissance qui le soumet au Dieu du ciel et de l'éternité, ne voyant pas seulement se briser dans ses mains le sceptre du monde visible, mais soulevant contre lui toute la nature, et, lâche autant que faible, renonçant à une souveraineté qu'il ne peut plus reconquérir que par le combat, humiliant, comme un roi détrôné, son front où reluit l'image du Créateur, devant toutes les créatures qui avaient été faites pour le servir; ses adorations qui montent d'abord vers les intelligences par lesquelles il suppose que les astres sont animés, puis vers ces astres eux-mêmes, descendant bientôt du ciel, s'adressant à l'homme, et puis aux êtres dépourvus de raison et à la matière insensible même; et, après qu'il n'y a plus sur la terre rien de si abject dont la superstition n'ait fait un Dieu, les abîmes de la nature corrompue par le péché qui s'ouvrent, et mille impurs fantômes s'en échappent, et l'enfer est représenté tout entier sur les autels: le tableau de cet égarement prodigieux qui emporta presque tout le genre humain, cet effrayant

tableau, qui n'est explicable qu'autant qu'on le considère à la lumière qui sort des profondeurs de la chute originelle, ne doit pas être retracé ici ; nous l'avons déjà esquissé ailleurs. Nous n'avons pas à considérer dans ce moment les conséquences de l'idolâtrie dans l'ordre des destinées éternelles de l'homme, mais son influence sur les destinées temporelles de la société.

Or, que l'idolâtrie altérât les rapports qui doivent unir les hommes dans la proportion où elle détruisait les rapports de l'homme avec Dieu, et que le monde social ait dû s'engloutir dans le gouffre de la superstition où disparurent à la fin les dernières bases du monde religieux, c'est une chose qu'il est facile, ce me semble, de rendre sensible pour tous les esprits.

Car, premièrement, la commune et divine origine de la race humaine, telle est la source première de tous les sentiments et de tous les devoirs qui unissent les hommes entre eux ; les hommes ne sont frères que parce qu'ils sont les enfants d'un même Dieu. C'est donc la racine même de l'unité sociale qui fut attaquée par l'idolâtrie, dont le crime et l'erreur consista essentiellement à méconnaître, à nier l'unité de l'Être infini. « Chaque État, dit Rousseau, ayant son culte propre, aussi bien que son gouvernement, ne distinguait point ses dieux de ses lois... La religion, inscrite dans un seul pays, lui donne ses dieux, ses patrons propres et tutélaires, elle a ses dogmes, ses rites, son culte extérieur prescrit par les lois. Hors la seule nation qui la suit, tout est pour elle infidèle, étranger, barbare ; elle n'étend les devoirs et les droits de l'homme qu'aussi loin que ses autels ¹. » Ainsi, c'est

¹ *Contrat social*, liv. IV, ch. viii.

dans les hauteurs mêmes du ciel où la main de la religion avait noué le lien de la société humaine, que l'idolâtrie établit le sacrilège principe d'une irrémédiable division ; c'est la source première de l'amour qui devait unir les nations qu'elle corrompait et d'où la haine découla sur le monde ; l'humanité, la justice, la pitié même furent circonscrites dans l'enceinte étroite de chaque pays par d'infranchissables barrières ; et de là ce patriotisme sauvage, ou plutôt ce farouche égoïsme qui concentrait en eux-mêmes les peuples anciens ; de là ces préjugés si universels que des mœurs ils avaient passé dans le langage, et que le mot étranger était devenu synonyme d'ennemi ; de là ce droit de la guerre si impitoyable, qui ne disputait rien à la victoire, et qui faisait de la servitude la condition la plus douce des vaincus ; de là ces guerres d'extermination dont les effrayants tableaux ont été tracés le plus souvent avec un calme plus effrayant encore par les historiens les plus graves de l'antiquité, et dont les excès les plus horribles étaient légitimés par les plus grands de ses philosophes.

L'idolâtrie ne brisa pas seulement la société générale des peuples, elle détruisit également au sein de chaque peuple les conditions de l'ordre social. Car le droit qu'elle attribuait à chaque nation de choisir, de faire ses dieux, chaque famille, chaque homme pouvait le revendiquer, et l'exerçait au même titre. Voilà donc les dieux se multipliant à l'infini, à mesure que la fièvre de la superstition fait monter de nouveaux fantômes dans les cœurs et les imaginations malades ; voilà l'homme, la famille érigeant en face des autels de la patrie des autels rivaux et souvent ennemis. Or, de deux choses l'une : ou la force publique inclinera

les dieux du foyer domestique devant les dieux de la cité, et alors la foi, la conscience, la liberté, toute la vie morale de la famille et de l'individu sera absorbée par la vie sociale, l'homme sera l'esclave du peuple dans la portion la plus noble de son être; ou bien toutes les fantaisies, tous les caprices de la superstition particulière seront tolérés par la loi, et alors plus de dieux communs, plus de foi, plus de conscience publique, plus rien de ce qui constitue la base divine et nécessaire sur laquelle, comme Rousseau l'observe lui-même, furent fondés tous les États; c'est-à-dire que l'idolâtrie introduisait dans la société religieuse un principe qui enfantait nécessairement dans la société temporelle la servitude ou l'anarchie, et qu'il était impossible que les peuples païens connussent l'ordre véritable ou la véritable liberté.

Secondement, mais ce n'est pas encore là le côté par où le caractère anti-social de l'idolâtrie se révèle d'une manière plus sensible, le paganisme ne méconnaissait pas seulement l'unité divine, mais, en niant cet attribut, il était entraîné nécessairement à altérer tous les attributs qui constituent l'essence de l'Être infini, à obscurcir peu à peu dans la raison des peuples toutes les notions dont se compose l'idée de Dieu, et, par une conséquence nécessaire, à effacer dans leur cœur tous les sentiments qui dérivent de cette notion, à détruire toute morale, à dissoudre tout lien social.

Et ceci est si clair dans l'histoire, qu'il serait superflu de le démontrer par de longs raisonnements. Qui nierait que, de même que le culte du vrai Dieu est le principe et la fin de toute justice, de même,

selon l'expression énergique du livre de la Sagesse, « le culte des idoles ne fût la source et le terme de toute iniquité? » L'homicide, le vol, l'adultère, l'inceste, cherchez un vice que l'idolâtrie n'eût pas entouré d'une auréole sacrée, un crime dont elle n'eût pas fait un dieu. Que pouvait, je le demande, la faible conscience de l'homme, lorsque la religion ne lui retirait pas seulement tous les appuis célestes sans lesquels elle succombe toujours dans une lutte inégale contre le mal, mais dressait des autels à toutes les passions, les couronnait de fleurs, les enivrait d'encens; que pouvait-il, en un mot, rester de bon, d'honnête, de divin dans le cœur de l'homme et dans la société, lorsque le sanctuaire était comme une vision de l'enfer?

Quand on approfondit l'idolâtrie on la trouve si incompatible avec tout l'ordre moral, qu'une seule chose étonne, c'est qu'il ait pu exister un lien quelconque de société dans un monde qui portait dans son sein un principe si actif de dissolution; et ceci ne s'explique que par la résistance que les débris des croyances primitivement révélées, qui surnagèrent longtemps au milieu des erreurs du polythéisme, opposaient à l'influence mortelle de ces erreurs.

Aussi, lorsque les derniers rayons de la grande lumière qui avait éclairé le berceau de l'humanité s'éteignirent dans la nuit de l'idolâtrie, devenue de jour en jour plus profonde, si vous regardez le monde, vous apercevez tous les signes d'une mort prochaine, inévitable; tout vous avertit que ce grand corps de qui les derniers restes de l'Esprit divin se sont retirés, n'est plus qu'un cadavre; vous voyez, pour ainsi dire,

se creuser, s'élargir la tombe destinée à le recevoir.

Qu'était-ce, en effet, que le polythéisme, à cette dernière heure du monde païen?

C'est une chose facile à constater. Car de même que sur le soir d'un jour d'hiver, le caprice de la tempête jette et amoncelle quelquefois sur un point de l'horizon toutes les sombres vapeurs qui obscurcissaient le ciel, ainsi toutes ces nuées de dieux élevées par la superstition et qui avaient éclipsé le Dieu un, éternel, infini de la révélation, se sont comme condensées sur un point de la terre; Rome, à l'époque que nous considérons, est devenue le centre de tous les dieux comme de tous les peuples, le sanctuaire en même temps que la capitale de l'univers.

Or, si l'on s'arrêtait à ce qui paraît au premier coup d'œil, ce dernier état de l'idolâtrie, résumée dans Rome, présenterait un phénomène inexplicable. On croirait que ces innuies divisions dont nous avons aperçu dans le paganisme le principe irrémédiable, ont abouti cependant à une sorte d'unité. A mesure que les dieux des diverses nations ont franchi le seuil de la ville éternelle, on dirait qu'ils ont déposé leurs inconciliables prétentions aux pieds de Jupiter du Capitole; que leur farouche humeur a été domptée, leur insociable caractère assoupli par l'influence bienfaisante de ce dieu, et qu'ils sont convenus tous de se tenir en repos, comme des vassaux paisibles à l'ombre de sa puissance souveraine.

Mais pour peu que l'on creuse ces trompeuses apparences, l'illusion se dissipe bien vite; car on voit que cette unité extérieure de toutes les religions si opposées du monde païen, n'a pu s'accomplir qu'après

que ces religions n'ont plus été que des formes vides, des simulacres en qui l'esprit qui les avait animés primitivement était entièrement éteint. Ce n'est pas le commencement d'une nouvelle vie, c'est la mort des divinités du paganisme que nous révèle ce grand silence qui nous étonnait; la paix que Jupiter a faite dans le ciel païen est tout à fait semblable à celle que Galgacus accusait les généraux de Rome d'établir sur la terre vaincue, c'est la paix des tombeaux : *solitudinem ubi faciunt pacem appellant* ¹.

Et ceci se comprend à merveille lorsque l'on a un peu étudié Jupiter du Capitole et toute la suite de la politique habile qui eut sa raison dans le génie tout particulier de ce dieu.

L'effet nécessaire de l'idolâtrie en général et de toutes les fausses religions, que nous avons déjà remarqué, de confondre dans la société l'élément surnaturel avec l'élément naturel ne se manifeste nulle part autant que dans la constitution de Rome. Creusez cette constitution, et vous trouverez à sa base le principe divin et le principe humain complètement identifiés; la cité ne s'appuie pas seulement sur le sanctuaire, mais elle est le sanctuaire même. La racine de tous les droits est dans le champ sacré, mesuré, à l'origine, par les augures, d'après une géométrie dont le type est dans le ciel; en sorte que Rome, c'est comme un ciel terrestre qui doit ramener à son unité tous les hommes et tous les dieux. « On ne trouvera pas facilement une ville, dit Schlegel, où, comme à Rome, la vénération traditionnelle, on pourrait dire la divinisation habituelle de la

¹ Tacite, *Agric.*, xx.

cité même, ait été dès l'origine aussi fortement enracinée dans les esprits, et où ce culte formel ait été si intimement infiltré dans les mœurs, dans les coutumes et dans les idées de la vie publique... La mythologie des Grecs nous offre plus qu'aucune autre la divinisation de la nature sensible. Les abus des faux mystères avaient produit, en Égypte surtout, la magie et la divinisation de la nature spirituelle et invisible. Mais c'est à Rome que la troisième erreur, la plus grande de toutes les aberrations païennes, l'idolâtrie politique se présente avec le plus de force, et sous la forme la plus terrible; elle est le caractère fondamental de sa constitution, le principe qui a dominé depuis le commencement jusqu'à l'époque la plus avancée de son histoire ¹. »

Ainsi le Jupiter du Capitole n'a rien de commun avec le Dieu suprême de la révélation, ni même avec aucun des trois cents Jupiter de la mythologie, dont Varron faisait le recensement. Le Jupiter du Capitole, c'est Rome s'adorant elle-même dans le symbole divin qui représente et qui résume la force invincible qu'elle tient des destins et qui doit lui soumettre le monde. Le caractère de Jupiter, c'est donc le caractère de Rome même; et toutes les révolutions, tous les contrastes que l'on aperçoit lorsque l'on étudie ce caractère dans l'histoire; ces primitives mœurs si rudes, si farouches, qui ont fait place aux fêtes enivrantes de la Grèce, au luxe mou et énervant de l'Asie; cet ancien et magnanime mépris des richesses, auquel a succédé une cupidité qui ne peut être assouvie par les dépouilles du

¹ *Philosophie de l'histoire*, leçon ix.

monde vaincu ; au lieu de ce respect de la foi jurée qui allait jusqu'au martyr, cette impudeur qui se joue de tous les traités ; ce mélange enfin de tant de vices et de tant de vertus, de tant de bassesses et de tant de grandeurs, ce n'étaient là que les accidents de la vie de Jupiter et de Rome. Ce qui constitue le fond de cette vie, c'est la pensée de la domination universelle qui est le but où elle tend. De tout le reste Rome s'en inquiète peu ; Jupiter n'en a aucun souci ; mais enchaîner à son sceptre tous les hommes et tous les dieux, mais faire du Capitole le centre de la terre et du ciel, c'est là son travail, son destin, tout son être :

Excudent alii spirantia mollius æra....

Tu regere imperio populos Romane memento,

Ille tibi erunt artes ¹.

Et ici la raison simple et profonde de la politique dont Jupiter use envers les dieux que la victoire amène tour à tour enchaînés à ses pieds, se révèle parfaitement à nous ; nous voyons ceux envers qui il sera d'une merveilleuse facilité, et ceux, s'il s'en rencontrait, qui le trouveraient inexorable.

Ainsi, tout dieu, quel qu'il soit, qui ne représente rien de spirituel, rien de moral, rien de divin, de qui la domination de Jupiter n'a par conséquent rien à redouter, il lui tendra la main. S'il se trouve que l'histoire de ce dieu soit celle d'un misérable que tout état policé bannirait de son sein, il n'en sera que mieux accueilli dans l'enceinte de la ville sacrée. Vous vous

¹ Virgile, *Énéide*, liv. VI.

étonnez de voir Jupiter Olympien, qui, par le scandale de ses mœurs, a égayé et démoralisé la Grèce, et la jalouse Junon, et l'impudique Vénus, et Mercure voleur, et l'ivrogne Bacchus lui-même qui monte, en chancelant, les degrés du Panthéon. Mais ce sont là précisément des hôtes comme il en faut à Jupiter, pour peupler ce cénotaphe immortel qu'il prétend élever aux ombres vaines de toutes les divinités éteintes du monde païen.

Et si vous avez quelques doutes encore, attendez, et ils s'éclairciront bientôt, car voici venir du fond de la Judée un dieu obscur, né dans une crèche, mort sur une croix, qui ne demande que ce que l'hospitalité ne refusa jamais aux étrangers, un peu de pain, un peu d'eau, pour célébrer les plus augustes mystères, et la permission de parler, dans les catacombes, d'un royaume qui n'est pas de ce monde. Ces prétentions vous paraissent bien modestes; Jupiter les juge intolérables; sa colère s'allume et il donne le signal de ces persécutions qui, pendant trois siècles, couvrent la terre d'échafauds et l'inondent de sang.

Après cela, il est facile de répondre à la question que nous nous sommes adressée : Qu'était le polythéisme dans les derniers temps du monde païen ?

Je regarde, et je ne vois qu'un dieu, Jupiter du Capitole. Jupiter, c'est la force qui a courbé et qui tient sous les pieds de Rome tous les hommes et tous les dieux, la force matérielle la plus grande qui fut jamais, et rien de plus.

A l'ombre de Jupiter tous les vices, tous les hideux penchants, tous les monstres sortis du germe fatal qui fut déposé au fond de la nature humaine par le péché

du premier homme, et qui a été fécondé par les erreurs de quarante siècles, sont encensés sous les mille noms que la superstition du peuple et l'imagination des poètes a enfantés.

Or, était-il possible que la force matérielle maintînt longtemps encore une forme quelconque de société dans ce monde pourri par l'idolâtrie jusque dans ses bases les plus profondes ?

CINQUANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE

Le problème social considéré au point de vue historique : Jésus-Christ. — Sa mission sociale.

Messieurs,

Du pied de la croix, centre des destinées du genre humain, nous avons suivi la marche de la société temporelle dans les temps anciens ; nous avons vu le terme auquel avaient abouti les révolutions de l'Occident ; tous les principes surnaturels de la vie de l'humanité s'éteignant à mesure que s'opère un développement matériel prodigieux ; les bases sur lesquelles la main de Dieu avait posé, à l'origine, le monde social, disparaissant dans le gouffre creusé par la superstition et par la philosophie, dans le temps même où la force, seul lien possible après que tout lien moral a été brisé, fait entrer les derniers restes de la société païenne dans la grande unité de l'empire romain.

Après que ce double travail eut été accompli ; après que tout le monde connu eut été absorbé par Rome et

que Rome, fatiguée du sceptre du monde, l'eut remis aux mains des empereurs ; lorsque l'humanité, représentée ainsi, dans son côté terrestre, par un homme qui se nommait alors Tibère, était allée, honteuse pour ainsi dire d'elle-même, ensevelir sa hideuse existence dans une île voluptueuse de la Méditerranée, un tout autre spectacle s'offre à nous : dans un coin ignoré de l'univers, l'humanité, représentée dans l'ordre surnaturel, devant la justice éternelle, par le Christ, gravit le Golgotha. Tibère et le Christ, Caprée et le Calvaire : tel est le contraste que nous apercevons sur le premier plan du tableau qui va se dérouler devant nos yeux ; un monde matériel qui s'éteint dans la boue, un monde surnaturel qui naît dans le sang d'un Dieu !

Au premier coup d'œil, on cherche et on ne découvre pas le point par où ces deux mondes pourraient se toucher ; on ne voit que l'abîme qui les sépare : nul rapport, et par conséquent aucune lutte possible. Du Capitole, de ce roc immobile où le destin a fixé le centre du cercle de fer dans lequel est enfermé l'avenir des peuples et tout l'ordre matériel de l'humanité, quel souci Rome concevrait-elle de la société mystérieuse fondée par le Sauveur, de cette cité céleste qui ne tient à la terre que par une croix, qui ne s'appuie que sur la pierre brisée d'un sépulcre ; qui, étrangère à tous les intérêts d'ici-bas, n'embrassant dans son domaine rien que les surnaturelles destinées de l'homme, s'élève, des profondeurs de la mort, à travers un ordre invisible, vers les hauteurs de l'éternité ?

Ainsi en jugea Pilate, lorsque Jésus-Christ fut accusé à son tribunal d'avoir voulu se faire roi. Il l'interroge : « Êtes-vous le roi des Juifs ? — Mon royaume n'est pas de ce monde. Si mon royaume était de ce

monde, mes ministres combattraient pour que je ne fusse pas livré aux Juifs. Mais maintenant mon royaume n'est pas d'ici. — Vous êtes donc roi? — Vous le dites, je suis roi. Je suis né et je suis venu dans ce monde pour rendre témoignage à la vérité, et quiconque est de la vérité écoute ma voix¹. » Le proconsul fut pleinement rassuré; un royaume qui n'est pas de ce monde, une royauté qui n'a d'autre empire que la vérité, d'autres sujets que ceux que la vérité lui soumet de bonne foi, il n'y avait rien là qui dût paraître bien menaçant pour la puissance dont Pilate était le représentant. Aussi, après avoir déclaré qu'il n'a trouvé dans les prétentions de ce roi rien qui mérite la mort, il fait jeter, en signe de dérision, un manteau d'écarlate sur ses épaules, attacher à son front une couronne d'épines; il met, pour sceptre, un roseau dans ses mains. Pouvait-il prévoir que le glaive qui avait brisé les destinées de tous les peuples, qui tenait leur front humilié devant le trône des Césars, serait brisé par ce roseau?

Essayons de comprendre ce qui ne pouvait pas être compris par ce Romain. Dans les mystérieuses paroles que nous avons entendues de la bouche de Jésus-Christ se révèle toute la pensée divine de sa mission.

Cette mission n'a aucun rapport direct aux choses d'ici-bas. Ce n'est pour rien de terrestre, rien de temporel, que le Fils de Dieu, abaissant les hauteurs du ciel et de l'éternité, est né dans le temps, a été vu sur cette terre. La fin de la rédemption doit être cherchée dans l'ordre surnaturel.

Cette fin, quelle est-elle? Elle ne peut être autre

¹ Jean, xviii, 33.

que la fin même de la création, qui consiste essentiellement, comme nous l'avons déjà vu, dans le salut, dans l'union surnaturelle de l'homme avec Dieu, union qui commence ici-bas, et qui se consomme dans le ciel.

L'orgueil de l'homme, qui avait voulu s'égaliser à Dieu, avait brisé, dans le paradis terrestre, le lien de cette union. L'humilité de Dieu fait homme le renoue sur le Calvaire : le sacrifice du Sauveur rétablit la société entre l'homme et Dieu d'après un plan nouveau ; car Jésus-Christ ne restaure pas seulement les ruines du monde primitif tombé en Adam, mais il édifie, sur la base immortelle de sa croix, un monde plus divin.

Nous avons vu comment la miséricorde infinie de Dieu avait posé, immédiatement après la chute, les pierres d'attente de cette merveilleuse construction. Nous avons aperçu, au point de départ de la race humaine, l'ébauche ; nous avons pu suivre, chez le peuple juif, les progrès de l'œuvre divine qui devait recevoir sa perfection des mains de Jésus-Christ. Or, pour voir maintenant en quoi cette perfection consiste, pour comprendre la révolution opérée par le christianisme dans l'ordre surnaturel des destinées de l'homme, deux choses sont à considérer, dans lesquelles se résume, ce nous semble, la mission divine de Jésus-Christ, sous le point de vue qui nous occupe.

Premièrement : la révélation qui avait éclairé le berceau de la race humaine n'était qu'un jour naissant par lequel l'homme ne pouvait apercevoir qu'imparfaitement les rapports qui l'unissent à l'auteur de son être.

La révélation faite au monde par le ministère de

Jésus-Christ, c'est le soleil qui se lève d'en haut, qui chasse devant lui les ténèbres, qui illumine toutes les profondeurs de l'ordre surnaturel. L'Évangile, c'est Dieu et ses perfections infinies, c'est l'homme et sa nature, son origine, ses destinées; ce sont tous les mystères du monde moral manifestés autant qu'ils peuvent l'être dans les conditions de la vie présente. Ainsi, par la parole de Jésus-Christ, toutes les vérités qui avaient été déposées en germe dans les premières traditions du monde reçoivent leur développement; toutes les erreurs qui avaient obscurci ces vérités sont dissipées; la réalité succède aux figures; l'humanité, réveillée pour ainsi dire des rêves de l'enfance, entre dans la plénitude de la vie; l'horizon de l'intelligence a reculé devant ses yeux; elle voit un nouveau ciel.

Secondement : les éléments de la science du salut auxquels l'humanité avait été primitivement initiée, n'avaient été écrits que dans la mémoire des hommes. Si l'on excepte le peuple juif, on ne trouve pas que la voix divine, qui s'était fait entendre à l'origine du monde, eût, chez les anciens peuples, d'autre écho que la tradition domestique. Nulle autorité extérieure, publique, divinement instituée pour conserver la loi de Dieu, pour en expliquer le sens. De là les altérations qui corrompirent de bonne heure ce dépôt céleste; de là, au milieu des infinies et contradictoires erreurs qui s'étaient substituées partout aux antiques vérités, l'impossibilité pour la raison et la conscience des peuples de s'attacher à quelque chose de fixe, de certain; de là ce doute immense qui avait fini par envelopper tous les devoirs, toutes les croyances, et dans lequel s'était comme évanoui tout l'ordre moral.

La législation complète que Jésus-Christ est venu

apporter au monde, il ne veut pas que le monde soit condamné à la chercher dans une tradition humaine, à laquelle l'homme mêlerait ses erreurs; ni même dans la lettre morte d'un livre que le cœur de l'homme, vicié par la concupiscence, détournerait à son sens corrompu, que sa vaine raison interpréterait suivant l'orgueil de ses pensées. Mais à peine Jésus-Christ a commencé à promulguer sa doctrine, de la foule des premiers disciples que le bruit de ses miracles a attirés sur ses pas, et qui sont fixés auprès de lui par l'autorité divine de sa parole, il sépare douze hommes, qu'il nomme apôtres, et il leur dit : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; allez, enseignez toutes les nations, et voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles. » Et pour achever son œuvre, pour consommer le ministère surnaturel qu'il vient d'instituer dans le mystère d'une indestructible unité, parmi les douze il en choisit un, Simon, fils de Jean, qu'il a surnommé Pierre, et il lui dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » Et ailleurs : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel... » Certes, il faudrait être bien indifférent à tout ce qui porte les caractères de la main de Dieu, pour ne pas être frappé de tout ce que présente de surnaturel l'établissement de cette société, destinée à rapprocher toutes les branches divisées de la grande famille des hommes, à réunir les pensées de toutes les générations et de tous les siècles en un faisceau de foi, d'espérance et d'amour dont le lien est au ciel, et qui est créée, sur les bords inconnus d'un lac de la Palestine, par quelques paroles de celui qui d'un mot créa

l'univers. « Que la lumière soit, et la lumière fut. » L'éternelle nuit a fui, et le soleil tourne sur son axe ; il commence cette immuable révolution qui mesure le temps et qui ne doit finir qu'avec lui, envoyant la clarté, la chaleur et la vie jusqu'aux extrémités les plus reculées du monde matériel. « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église. » Le ciel et la terre passeront, mais non la force de cette parole, qui pose le centre immortel autour duquel va s'accomplir tout le mouvement du monde surnaturel, et de qui les intelligences recevront, jusqu'à la fin des siècles, la foi qui les éclaire, l'amour qui les vivifie. A la simplicité de la cause, à la grandeur de l'effet, ne reconnaissez-vous pas, dans les deux œuvres, la même puissance infinie ?

Donc, manifester, par le grand jour d'une révélation complète, les rapports entre la créature et le créateur, que l'humanité n'avait qu'entrevis à la faible lumière de la révélation primitive ; constituer, par l'établissement d'une autorité extérieure, infailible, la société entre les hommes et Dieu sur une base immuable, tel a été le double objet de la mission de Jésus-Christ. En tout cela, qu'on le remarque, rien qui touche aux intérêts de la vie présente. Le salut, l'union de l'homme avec Dieu, par le médiateur, telle est la science seule nécessaire qui résume tous les admirables enseignements de l'Évangile. Diriger l'homme sur la route de ses immortelles destinées, telle est la fonction unique du ministère institué par le Sauveur. Lisez le texte des divines promesses, qui sont la charte immortelle de l'Église : vous verrez que tout l'ordre surnaturel est soumis aux apôtres et à Pierre ; mais dans les hautes prérogatives qui leur sont attribuées, vous ne

trouverez pas un mot qui se rapporte directement à l'ordre matériel de ce monde visible.

Mais le monde est un, parce que le monde est l'expression d'une pensée divine. Un lien intime, nécessaire, unit la terre au ciel, le temps à l'éternité. Il était donc impossible que les destinées temporelles de l'homme ne suivissent pas le progrès de ses immortelles destinées, et que Jésus-Christ, s'il m'est permis de parler ainsi, ne fit pas une nouvelle terre en faisant un nouveau ciel.

Ainsi, premièrement, l'Évangile n'étant que Dieu plus pleinement manifesté, que l'intelligence infinie et l'éternel amour communiqués de plus près à la créature, montrant aux yeux de l'homme le type, déposant dans sa raison et dans son cœur le germe d'une souveraine perfection vers laquelle il doit tendre incessamment, sans pouvoir jamais l'atteindre, l'Évangile a dû modifier l'homme tout entier. Les hommes n'ont pu se rapprocher de Dieu par la foi et par la charité, sans que le principe divin, réalisé dans leur existence inférieure, ne se reflétât sur leur existence extérieure. De cet ensemble d'ineffables rapports établis par le christianisme entre l'homme et Dieu, nous verrons donc naître des rapports tout nouveaux entre les hommes; et ce précepte de Jésus-Christ : « Soyez parfaits, comme mon Père céleste est parfait; » qui n'assigne au progrès individuel d'autre terme que Dieu même, renferme comme conséquence un progrès social dont l'idéal est dans le ciel.

Secondement, la société des hommes dans le temps ayant sa raison dans la société surnaturelle de l'homme avec Dieu, celle-ci n'a pu recevoir sa constitution parfaite et être posée sur une base divine par Jésus-Christ,

sans que les conditions de l'existence de la première ne fussent essentiellement modifiées.

Ici il importe de nous arrêter pour comprendre, autant qu'il sera en nous, les rapports qui existent entre ces deux sociétés, et qui découlent de leur nature.

L'ordre temporel et l'ordre spirituel. L'élément humain et l'élément divin, confondus dans le monde païen, ont été entièrement séparés sur le Calvaire, et nous verrons que cette distinction était la première condition de l'affranchissement de l'humanité.

Mais l'Église, quoiqu'elle n'ait aucune juridiction sur les choses du temps; l'Église, par cela même qu'elle n'est qu'une société purement spirituelle, renferme en elle le principe de l'existence et des progrès de la société temporelle.

En effet, en premier lieu, le principe de l'existence de la société temporelle, quel est-il? Nous avons eu occasion d'expliquer ailleurs comment ce principe se trouve dans une région plus haute que les intérêts purement temporels; qu'il ne peut être autre chose qu'un ensemble de devoirs reconnus comme obligatoires; que, pour arriver à la notion du devoir, il est nécessaire de s'élever au-dessus de l'homme, de remonter jusqu'à Dieu; que le lien social, en un mot, ne peut être que la loi éternelle de justice, révélée de Dieu, en tant qu'elle détermine les relations des hommes dans la vie présente.

Or, pour le catholique, où est la loi éternelle de justice? Dans l'Évangile? Qui a reçu de Jésus-Christ ce code divin; qui a été chargé de le conserver de siècle en siècle, de l'expliquer aux nations comme aux individu? L'Église. Donc, c'est dans l'enseignement de

l'Église que se trouve le principe primitif de l'unité sociale; il ne peut pas en exister un autre pour un peuple catholique.

En second lieu, le progrès de la société temporelle. en quoi consiste-t-il ? Nous l'avons déjà vu; tout véritable progrès social sort de l'unité, n'en est que le développement régulier; et de là une double condition : il faut que le principe par lequel l'unité est constituée ne subisse aucune altération; il faut que la libre activité de l'homme féconde ce principe, en fasse sortir successivement tout les perfectionnements dont il contient le germe.

Or, la première, la plus essentielle de ces deux conditions, comment concevons-nous qu'elle puisse s'accomplir? Comment un peuple saura-t-il que le mouvement de son existence sociale s'accomplit dans la limite de la pensée divine qui en est le premier lien; que le progrès ne brise point l'unité: que le développement variable de ses institutions n'en altère point le principe invariable; que l'action de l'homme, en s'efforçant d'améliorer incessamment les formes contingentes de l'édifice, n'en ébranle pas la base essentielle posée par la main de Dieu? Tout cela ne peut être connu avec certitude par la société temporelle qu'autant qu'elle est unie à l'Église. Car dans l'Église seule se trouve l'intelligence infallible du droit de Dieu, contre lequel les hommes ne peuvent rien établir qui ne soit nul de plein droit; elle seule peut dire le sens de cette loi immortelle de justice, qui renferme les premières conditions de toute société, et que les sociétés humaines ne peuvent par conséquent contredire dans leurs lois, sans être frappés de décadence ou de mort. Donc, c'est dans l'Église que les peuples catholiques

trouvent la règle naturelle du développement de leur vie sociale.

La marche opposée de la société temporelle dans les temps qui ont précédé et dans les temps qui ont suivi Jésus-Christ, est expliquée, ce nous semble, par ce que nous venons de dire.

Que voyons-nous avant Jésus-Christ ?

Une religion en ébauche, et le principe qui constitue l'unité sociale imparfait, par conséquent ; ce principe qui n'est manifesté que par l'incertaine lueur de la tradition domestique, obscurci de bonne heure par les fables de la superstition et s'évanouissant plus tard dans les rêves de la philosophie ; la nuit, sortie de l'abîme creusé par le péché originel, qui s'épaissit de siècle en siècle, qui couvre tout le monde moral ; et la raison de l'homme s'endort peu à peu dans le doute, sa conscience dans la volupté, et les notions de la justice, de la liberté, les idées du droit, du devoir s'effacent à ce point qu'un moment vient où la force peut seule conserver quelque ordre extérieur dans un monde chez qui tout principe surnaturel est éteint.

Que voyons-nous depuis Jésus-Christ ?

La loi éternelle de justice et d'amour pleinement manifestée par la parole du Sauveur ; l'élément divin qui constitue l'unité sociale recevant, par conséquent, toute sa perfection ;

La parole de Jésus-Christ connue par le témoignage d'une autorité qui représente Jésus-Christ même, et le principe surnaturel sur lequel la société repose, appuyé, par conséquent, sur l'infailibilité même de Dieu ;

Le siège de cette autorité, à qui a été remis le dépôt de la loi divine, assis sur une pierre que le monde et

l'enfer n'arracheront jamais ; et les sociétés temporelles unies à l'Église, établies, par conséquent, sur une base inébranlable.

Donc la vie nouvelle que Jésus-Christ communique au monde temporel par l'Église ne peut pas s'éteindre ; et la société chrétienne ne peut pas, comme la société païenne, aboutir à la mort.

Ce n'est pas tout. Que voyons-nous encore, depuis Jésus-Christ ?

La doctrine dont le dépôt a été confié à l'Église, attaquée successivement sur tous les points, et ces attaques ne servant qu'à manifester sur tous les points, d'une manière plus parfaite, cette doctrine céleste : en sorte que les dogmes, dont l'Église est l'infaillible interprète, et sur lesquels s'appuie la double base du monde religieux et du monde social, sont invariables en soi, comme la raison même de Dieu dont ils sont l'expression ; mais, laissant échapper de nouveaux rayons de lumière à mesure qu'ils sont heurtés par de nouvelles erreurs, éclaircis de plus en plus par l'enseignement du pouvoir chargé de les expliquer au monde, ils se développent par rapport à nous ; et ainsi, depuis Jésus-Christ, par l'accomplissement des promesses faites à l'Église, la vie divine de l'humanité est comme un fleuve qui, s'échappant d'une source infinie, élargit ses rives, de siècle en siècle, jusqu'à ce qu'il aille se perdre dans l'océan de l'éternité. Or, à raison des rapports intimes qui ont été déjà constatés, le progrès de la vie sociale de l'humanité est lié au progrès de sa vie divine ; et tout développement de l'ordre spirituel a pour conséquence naturelle un développement correspondant de l'ordre temporel.

Donc, de même que dans les temps anciens, la dé-

cadence était l'inévitable condition de l'humanité, de même on peut affirmer que la loi de sa marche, à partir du Calvaire, c'est le progrès.

Mais avant de suivre ce progrès dans l'histoire, avant d'étudier la naissance et les développements du monde chrétien, ce qui doit être l'objet de nos prochaines leçons, quelques observations nous paraissent encore nécessaires.

1^o Lorsque nous disons que le progrès est la loi naturelle de l'humanité, régénérée par Jésus-Christ, nous ne prétendons pas que la société temporelle se rapproche toujours nécessairement des hauteurs où elle doit être élevée peu à peu par le christianisme ; qu'il n'y ait point pour elle des temps d'arrêt, des périodes mêmes de décadence. Mais cette décadence, quelque cause qui l'ait déterminée, si profonde qu'elle puisse être, nous croyons qu'elle n'est jamais qu'un fait passager, qu'un état transitoire. L'humanité, de si près qu'elle touche à l'abîme, ne sera pas seulement toujours retenue sur ses bords, mais, reprenant tôt ou tard sa marche ascendante, elle remontera plus haut que le point d'où elle était déchue. Le motif de cette conviction, c'est le lien qui rattache à nos yeux les révolutions du monde social aux révolutions du monde religieux. En vertu du plan providentiel qui se révèle dans l'histoire de l'Église, le bien naît toujours du mal, l'ordre sort du désordre, la vérité grandit, de siècle en siècle, par sa lutte contre l'erreur. Or, le miraculeux développement des destinées surnaturelles de l'humanité, opéré par les obstacles mêmes contre lesquels il semble qu'elles devraient se briser, produit le développement naturel de ses temporelles destinées ; et ainsi les crises, si longues quelquefois, si pénibles,

par lesquelles le monde social est travaillé, loin de devoir faire craindre la mort, sont, au contraire, le symptôme qui annonce un accroissement de force, de beauté et de vie.

2° Ce progrès, qui nous paraît être la loi de la marche de l'humanité, n'est la loi nécessaire de la marche d'aucun peuple. La raison de cette différence, c'est que l'humanité ne peut pas se détacher de l'Église, à qui tous les siècles ont été donnés en héritage : mais il n'est aucun peuple qui ne puisse briser le lien qui l'unit à ce centre de toute vie, de tout progrès. Ainsi, jusqu'au moment où arrivera le terme du dessein éternel que l'Église accomplit à travers les révolutions du temps, il y aura des sociétés temporelles distinctes de l'Église, mais recevant d'elle et réalisant de plus en plus, dans les formes périssables de leur passagère existence, l'impérissable loi d'amour et de justice dont le dépôt a été remis et se développe d'âge en âge dans ses mains. Mais cette vivante lumière qui ne s'éteindra jamais pour le genre humain, il n'est point de peuple chez qui l'erreur ne puisse l'éteindre et la remplacer par des ténèbres de mort.

3° Toute société particulière unie à l'Église, mise par ses enseignements en rapport avec la souveraine perfection, avec Dieu, est perfectible par là même, porte en elle le germe de tout progrès ; mais ce progrès ne peut s'accomplir que dans une certaine mesure, dans une limite déterminée par les conditions particulières de son existence, par le côté terrestre de sa constitution. L'élément humain comprime l'expansion de l'élément divin dans la vie sociale comme dans la vie individuelle ; et l'idéal de l'Évangile ne peut être reproduit ni par un homme ni par un peuple.

4° On se tromperait également, ce nous semble en supposant que cet idéal puisse jamais se réaliser d'une manière complète dans la vie même de l'humanité. Ce serait oublier que les conséquences du péché originel, affaiblies mais non détruites par la rédemption, subsisteront toujours dans le monde présent. Les enfants qui succèdent à leurs pères chassés si rapidement devant eux par la mort, arrivent à la vie avec le germe héréditaire des mêmes vices, avec les mêmes passions ; et, par conséquent, quels que soient les progrès de l'humanité sous la céleste discipline de l'Église, son éducation qui, dans un sens, recommence sans cesse, ne saurait être conduite à sa perfection. La terre ne sera jamais le ciel.

5° Mais jusqu'où s'avancera le genre humain dans cette route de progrès ouverte devant lui par le christianisme ? Jusqu'à quel point le type divin de l'Évangile sera-t-il réalisé dans le monde extérieur et social ? Nul ne saurait le dire. Car la seule donnée qui puisse aider à résoudre ce problème, c'est la marche de la société chrétienne pendant les dix-huit siècles qui la séparent de son berceau. Or, ces dix-huit siècles, quelle proportion ont-ils avec la vie générale de l'humanité ? La réponse à cette question est le secret que le Père céleste s'est réservé, et que le Fils de Dieu n'a pas voulu dire à ses disciples.

Cependant, quoique nous ignorions la place que les créations sociales réalisées jusqu'à nous par l'Église occupent dans le plan général de la régénération de l'humanité, il nous sera facile de reconnaître que l'action de l'Église sur le monde social porte l'empreinte visible de la main de Dieu.

CINQUANTE-QUATRIÈME CONFÉRENCE

Le problème social considéré au point
de vue historique : Jésus-Christ vivant dans l'Église.
Sa mission sociale.

Messieurs,

L'histoire des dix-huit siècles chrétiens présente à nos études quelque chose de complet. Nous y voyons l'humanité naître, pour ainsi dire, à une nouvelle vie, se développer longtemps dans le sein de l'Église, et perdre plus tard, en se séparant d'elle, les conditions du véritable progrès.

Une création et une ruine, un monde fait par les mains de Dieu et détruit par les mains de l'homme, voilà ce qui remplit et résume ce passé de dix-huit cents ans, qui nous offre, par conséquent, une double expérience d'où nous verrons sortir à la fois une démonstration positive et une démonstration négative des principes que nous nous proposons d'établir.

L'histoire du monde, prise ainsi au pied de la croix et conduite jusqu'à nos jours, lorsqu'on l'étudie sous le point de vue qui nous occupe, se divise naturellement en quatre grandes époques.

1^o La première comprend les trois premiers siècles, pendant lesquels l'Église, repoussée par la société publique, grandit miraculeusement sous le glaive de la persécution, s'établit, se propage sur toute la terre avec une merveilleuse rapidité, prend possession du monde, le purifie avec le sang de ses martyrs, et dépose dans son sein les semences d'un monde nouveau.

2^o Au quatrième siècle, l'Église sort des catacombes pour monter sur le trône avec Constantin. Mais le moment n'est pas venu pour elle de réaliser pleinement, elle ne peut encore que préparer la révolution temporelle dont le principe a été posé par l'Évangile. Le monde romain, né idolâtre, identifié, pour ainsi dire, avec le paganisme, est modifié plutôt que converti, en tant que société. Ce monde est condamné à périr ; l'Église accomplit cependant une double mission : elle retarde la décadence de l'ordre social ; elle sauve de ses ruines les éléments qui, transformés par elle et animés de son souffle, serviront à construire une nouvelle société.

3^o Ce n'est qu'après que l'arrêt porté par la justice de Dieu contre l'empire des Césars a été exécuté ; c'est lorsque les guerriers sauvages qui ont tranché avec leur épée le fil des destins éternels que Rome se promettait, et foulé longtemps sous leurs pieds la vaine immortalité de cette cité orgueilleuse, s'arrêtent, fixent leurs tentes devant la croix, demandent à laver dans les eaux du baptême les crimes et le sang dont

ils sont couverts, et que l'Église leur ouvre son sein ; c'est du sixième au huitième siècle que commence, à proprement parler, le miraculeux enfantement de la société chrétienne, qui se prolonge pendant tout le moyen âge.

4^o Ce monde du moyen âge, formé par l'Église avec les débris qui avaient surnagé dans le naufrage de l'ancienne civilisation et avec les nouveaux éléments apportés par le flot de la barbarie ; ce monde, fils de Rome et du désert quant au corps, si j'ose ainsi parler, fils de l'Église quant à l'esprit, ne pouvait être qu'une imparfaite réalisation du principe chrétien. La pensée divine de l'Évangile devait, en se développant, développer cette première forme qu'elle avait revêtue. Le progrès se serait accompli dans l'ordre, si l'humanité était demeurée unie à l'Église. Dieu a permis qu'il en fût autrement. Le lien nécessaire de dépendance qui soumet la société temporelle à la société religieuse est brisé par la main sacrilège de la Réforme ; et le monde, détaché de sa base divine, est entraîné dans l'abîme des révolutions par ce mouvement fatal qui dure depuis trois cents ans, et qui nous paraît toucher nécessairement à son terme que nous chercherons à entrevoir.

Nous allons étudier séparément chacune de ces époques que nous venons d'indiquer.

Première période. — Naissance et établissement de la société chrétienne au sein du monde païen.

Une chose frappe d'abord dans les commencements merveilleux du monde chrétien. Le point de départ est une croix ; la souffrance, les tortures, la mort compo-

sent son histoire pendant cette première période de son existence. Ce monde nouveau, il faut le chercher pendant trois siècles dans les catacombes, les prétoires, les arènes, sous la verge des licteurs, sous la dent des bêtes, sur les chevalets. Ce n'est qu'à travers le sang de plus de dix millions de martyrs que la croix arrive au trône des Césars : c'est-à-dire que Rome dépensa, en trois siècles, plus de sang à être vaincue par l'Église, qu'elle n'en avait versé, pour conquérir le monde, en huit cents ans de combats. En un mot, l'histoire de la naissance du christianisme est une longue passion qui commence sur le Calvaire dans la personne de l'Homme-Dieu, et qui se prolonge pendant trois cents ans dans ses disciples.

La raison de ce phénomène se cache dans les profondeurs du dogme qui résume tout l'ordre surnaturel, la rédemption.

Une double idée s'échappe de ce mystère : la solidarité de la race humaine, la réversibilité des mérites, le juste substitué au coupable, et la nécessité de l'expiation, du sacrifice.

Toute la race humaine, enfermée dans le Christ, est régénérée par son sacrifice.

Mais l'application du sacrifice ne se fait qu'à la condition de participer au sacrifice : *Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi : J'accomplis ce qui manque à la passion de Jésus-Christ !*

La souffrance, la mortification, le sacrifice sont donc la condition de la régénération de l'individu,

Et des peuples,

Et de l'humanité.

Mais laissons ces considérations surnaturelles, que nous avons déjà développées, pour considérer le côté

humain de la révolution opérée par le christianisme. Étudions la lutte de l'Église naissante contre le monde romain dans ses causes et dans ses conséquences temporelles.

Au premier coup d'œil, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, cette lutte est inexplicable ; car il n'y a aucun point de contact entre Rome et l'Église. Mais lorsque l'on y regarde de plus près, Rome et l'Église forment deux mondes irréconciliables, dont l'un ne peut s'établir sans que l'autre périclite.

La confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel fut un des maux les plus incurables du monde païen. C'était un principe fatal de servitude et de mort, déposé par l'idolâtrie dans le cœur des anciennes sociétés, et dont les extrêmes conséquences apparurent lorsque ces sociétés eurent été absorbées toutes par l'empire romain.

Le triomphe de l'Évangile posa dans l'ordre surnaturel le principe d'une révolution dont les conséquences atteignaient tout l'ordre temporel de ce monde. La parole de Jésus-Christ : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est Dieu, » en dégageant le ciel de la terre, faisait une nouvelle terre et un nouveau ciel. La terre résista. Le paganisme, vaincu dans l'ordre de la foi et de la conscience, lutta longtemps encore contre l'action divine de l'Église dans l'ordre politique et social. Il ne pouvait pas en être autrement ¹.

Mais quelles furent, au point de vue temporel, les conséquences de cette lutte ?

¹ Consulter pour le développement de cette idée la Conférence vingt-huitième, tome II, pages 244 et suiv. (Note de l'Éditeur.)

Elles furent immenses.

Contentons-nous de les indiquer.

1^o Dans l'ordre des destinées temporelles de l'humanité, il y a une question qui domine toutes les autres, parce que de la solution qu'elle reçoit dépend la vie ou la mort des sociétés : la supériorité du droit sur le fait. Qui est-ce qui constitue l'infériorité incontestable des sociétés anciennes sur les sociétés modernes ? Dans l'antiquité, la notion du droit était voilée ; son autorité était méconnue ; la force était le pouvoir suprême qui asservit tout sous son joug despotique. C'est ce qui explique le triomphe de Rome, la plus haute expression de la puissance humaine, le miracle de la force. Or, dans la lutte engagée entre l'Église naissante et le monde romain, on vit, pour la première fois, le droit affirmant sa supériorité sur la force, et l'affirmant dans les conditions les plus défavorables. Jamais épreuve plus complète, plus décisive. Le droit se présentait seul, sans appui étranger, sans secours. Que dis-je ? Ne semble-t-il pas qu'il se soit même dépouillé de ses attributs naturels, de cette empreinte divine qui pourrait au moins lui concilier le respect des âmes où l'idée de la justice n'est pas éteinte. La justice ! Ah ! sans doute, elle est bien faible quand elle se présente seule devant des passions déchainées et depuis longtemps maîtresses, et néanmoins, à son aspect, les fronts s'inclinent, on reconnaît la divinité, *incessu patuit Dea*. Le droit chrétien se montre au monde séparé en quelque sorte de la justice. Par qui, en effet, est-il représenté ? Par un Juif condamné, d'après les formes de la justice romaine, à la mort la plus ignominieuse, la mort des esclaves.

Et le fait, par qui est-il représenté ?

Par César, c'est-à-dire par la puissance humaine la plus grande qui ait jamais existé.

Dans cette lutte si inégale, la force est vaincue, et le droit triomphe.

Dès ce moment, le monde nouveau commence.

2^o Le monde nouveau, c'est le droit remplaçant la force, l'esprit qui ressaisit l'empire, l'ère de l'esclavage qui finit, l'ère de la liberté qui s'annonce. Et comment cette révolution s'opère-t-elle ? Par des moyens assurément bien nouveaux aussi. L'Église ne proclame pas l'illégitimité de ce qui existe ; elle ne pousse pas à la révolte ; elle recommande au contraire une soumission de cœur : *Subditi estote non propter iram, sed propter conscientiam...* Elle veut que ses enfants donnent l'exemple des vertus civiles comme des vertus morales, et, de fait, elle peut, par la bouche d'un de ses plus éloquents défenseurs, porter ce défi aux magistrats romains : « Nous en attestons vos procédures, ô vous qui siégez journellement pour juger les prisonniers, et punissez leurs crimes par vos sentences. Parmi tant de coupables... s'est-il jamais rencontré un chrétien ? Ou, quand les chrétiens vous sont offerts comme chrétiens, lequel d'eux ressemble à tant de coupables ¹. »

Mais tout en se montrant irréprochables devant la loi humaine, les chrétiens s'adonnent à la pratique de vertus nouvelles ; ils sont humbles, mortifiés, chastes, et, par-dessus tout, suivant la recommandation de l'Apôtre, ils s'aiment les uns les autres, ils se considèrent comme frères ; ils se secourent dans leurs besoins ; ils vont même jusqu'à mettre leurs richesses en commun

¹ Tertul., *Apolog.*

afin de faire cesser l'inégalité, fruit du honteux paganisme et de l'esclavage. Les païens, témoins de ces vertus héroïques, ne peuvent s'empêcher de les admirer : Voyez comme ils s'aiment, disent-ils. La justice, le droit, la conscience, la vérité se dégagent ainsi peu à peu des entraves de l'ordre matériel ; l'esprit s'affranchit par la foi ; le cœur, par la charité ; le corps se refait par la pénitence ; les principes divins se raniment, et reprennent peu à peu leur empire.

3^o Mais il faut à ces droits nouveaux une sanction nouvelle, il faut une autorité extérieure pour les protéger et les défendre. C'est là une des conséquences les plus admirables et les plus fécondes du triomphe de l'Église. Dans l'organisation ancienne, l'homme n'était responsable de ses fautes, lorsqu'elles n'atteignaient pas directement l'ordre établi, que devant Dieu. Depuis que Jésus-Christ a dit à ses apôtres : *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*¹, la conscience humaine est soumise à une autorité extérieure investie de toute la puissance de Dieu : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux*². Sans doute cette autorité ne doit s'exercer que dans l'ordre spirituel, mais le retentissement de ses sentences ne peut manquer de se faire entendre dans l'ordre temporel.

Vous en avez un exemple frappant dans la conduite de saint Paul.

Un chrétien de Corinthe s'est laissé entraîner à une

¹ Matth., xxii. — ² *Ibid.*

violation grave de la loi divine. L'Apôtre l'a averti, il l'a exhorté à briser ses liens criminels; ses avertissements et ses prières ont été inutiles. Il faut empêcher le scandale, il faut essayer de ramener par la sévérité le coupable que la douceur a trouvé insensible; pour la première fois, les foudres de l'excommunication sont lancées. L'excommunication, c'est une peine spirituelle qui prive celui qu'elle frappe des biens du ciel, mais par une conséquence naturelle, elle se transforme aussi en une peine temporelle. Les fidèles éviteront la présence de ce frère coupable, ils l'éloigneront de leurs assemblées, dans l'espoir de le ramener ainsi dans le droit sentier... Et c'est ainsi que peu à peu, sans concert prémédité, par la seule force des choses, s'établit cette jurisprudence qui, pendant tout le moyen âge, fait de l'excommunication l'arme la plus puissante pour défendre le droit et la justice contre les sauvages passions des rois et des peuples.

Seconde période. — Triomphe de l'Église; ancantissement du monde romain.

La lutte de la force contre le droit ;

La force représentée par Rome ;

Le droit représenté par l'Église ;

Tel est le spectacle que présente l'histoire des trois premiers siècles.

Le droit triomphe. Nous avons vu comment. Ce triomphe est complet au iv^e siècle. Lorsque les Césars entrent les derniers dans le sein de l'Église, ils ne font que suivre un mouvement, qui, parti des derniers rangs de l'ordre social, s'était étendu peu à peu, avait tout entraîné jusqu'aux pieds de leur trône.

Le IV^e siècle est peut-être l'époque de la plus grande diffusion du christianisme dans le monde. De tous côtés il avait franchi le cercle dans lequel Rome croyait avoir embrassé l'univers. En Perse, les mages et les rois s'effrayent de voir le culte du soleil abandonné au profit de la religion chrétienne, et ils s'efforcent, par une persécution sanglante qui dure pendant quarante ans et qui fait couler le sang de nombreux martyrs, d'arrêter une désertion dont ils ne peuvent ou ne veulent s'expliquer le motif. La semence de l'Évangile a, dès cette époque, porté ses fruits dans le monde barbare, à l'exception des Francs et des Ilus. Des hordes barbares qui tomberont bientôt sur l'empire romain, sont déjà pour la plupart converties au christianisme. Les historiens modernes constatent d'une manière certaine des vestiges de christianisme dans la Chine et dans l'Inde. Dieu ne voulait-il pas par cette prompte et merveilleuse diffusion, faire comprendre que l'Église se suffit à elle-même et qu'elle n'est jamais plus forte que lorsque rien ne contrarie son action extérieure?

Nous avons vu, dans la première période, comment l'établissement de l'Église, puissance purement spirituelle, avait eu néanmoins des conséquences temporelles de la plus haute portée. Toutefois, pendant cette époque de lutte sanglante, l'Église ne pouvait exercer son action que sur les individus; la victoire ouvre à son influence civilisatrice un champ plus vaste.

C'est ici proprement que commence à se manifester l'action sociale de l'Église.

Expliquons notre pensée par une comparaison.

Un individu se convertit au catholicisme; son intelligence, sa conscience, toute son existence morale est

nécessairement modifiée, et par là même son existence temporelle.

Une société se convertit. La raison, la conscience publique sont modifiées, et, par là même, les lois, l'action du pouvoir, tous les rapports sociaux.

Supposez l'action complète du christianisme sur l'individu, tout ce qu'il porte en lui d'imperfection serait absorbé, il n'y aurait plus qu'un être divin.

Supposez l'action complète du christianisme sur la société, la terre offrirait une image du ciel.

Cette réalisation complète de l'Évangile est impossible dans l'individu comme dans la société; de part et d'autre, l'imperfection de l'humanité limite l'action divine.

De là, dans l'individu comme dans la société, une transformation lente, mais progressive.

Pour qu'un individu, comme une société, puisse être dit catholique, il faut une condition, la même pour tous les deux.

Un individu est catholique quand il admet comme règle de croyances et de devoirs la loi de Dieu expliquée par l'Église.

Une société, qui forme un être moral, ne sera donc catholique que si elle admet également comme règle de ses devoirs sociaux la loi divine.

On conçoit, dès lors, comment le catholicisme peut être la religion de la majorité des individus d'une société, sans être la religion de la société, car la vie sociale est distincte de la vie individuelle. C'est ce que nous voyons parmi nous, c'est ce qui se vit dans l'époque historique objet de nos études.

Ainsi cette période est moins le commencement que la préparation de l'œuvre politique et sociale qui

devait être réalisée par le christianisme. Le monde romain, fils du paganisme, identifié avec le paganisme, était condamné d'en haut à périr avec lui. De là, en tant que société, il est modifié mais non converti par l'Église, qui exerce à son égard une double mission. Elle prolonge son existence, elle sauve du naufrage de cette civilisation radicalement mauvaise tous les éléments bons, qui, transformés par elle, animés de son souffle, entreront dans la fondation d'un monde nouveau.

Étudions, en nous plaçant à ce point de vue, la double action de l'Église pendant la période qui s'étend de la conversion de Constantin à la destruction du monde romain.

L'influence de l'Église se fait sentir sur toutes les parties du corps social; elle transforme le pouvoir, les lois, les idées et les mœurs.

Le pouvoir. — Nous avons déjà expliqué l'antagonisme radical qui existait entre le pouvoir impérial, tel qu'il était organisé à Rome, et l'Évangile. Suivant le mot profond de Tertullien, les Césars, en tant que Césars, ne pouvaient être chrétiens. En se convertissant comme individus, les empereurs auraient dû comprendre qu'ils n'étaient plus les Césars d'autrefois. Constantin, après sa conversion, parut avoir l'intelligence de cette vérité. Mais bientôt, lui-même, et surtout ses successeurs, en revinrent aux traditions païennes¹.

L'Église luttait et défendit avec sa liberté la liberté du monde. Quelles que soient les prétentions et les entreprises du pouvoir temporel, on sent qu'il existe

¹ Consulter la Conférence vingt-huitième.

dans le monde une autorité divine d'où relèvent les empereurs eux-mêmes; on voit que le peuple, le pauvre, l'opprimé ont un protecteur, un avocat, dans cette puissance de l'Église, qui, victorieuse du monde païen, couronnée de l'auréole de ses grands docteurs, de ses vertus, de ses souvenirs, plane au-dessus de toutes les majestés temporelles. Quelquefois, c'est le rôle de suppliante qu'elle remplit sans s'abaisser : voyez Flavien aux pieds de Théodose ; d'autres fois, c'est le rôle de reine qu'elle reprend : voyez Ambroise interdisant au même Théodose les portes de son église ; ici c'est le despotisme du souverain qu'elle réprime par l'organe de Lucifer de Cagliari ; là, par la bouche du plus grand de ses orateurs, elle censure publiquement, avec une liberté tout évangélique, les vices couronnés ; partout elle relève la dignité de la conscience humaine ¹. Sous cette influence protectrice, le ressort de la nature humaine, comprimé par le despotisme, se redresse, et donne naissance à une des plus merveilleuses créations du christianisme : le caractère.

La législation. — La législation de Rome antique, en harmonie avec sa constitution, consacrait tous les despotismes : le despotisme du maître à l'égard de l'esclave, du riche à l'égard du pauvre, du patricien à l'égard du plébéien, du mari envers la femme, du père vis-à-vis de ses enfants.

Toute cette législation était sapée dans sa base par l'Évangile, par le droit nouveau que l'Évangile était venu apporter au monde.

Le pouvoir n'étant pas complètement converti, la

¹ *Études historiques*, par Châteaubriand, tom. III, p. 9 et 20.

réforme de la législation ne put être complète, mais la révolution opérée dans la raison et dans la conscience de la société et de l'empereur dut nécessairement opérer une réaction salutaire. C'est une étude d'un haut intérêt de suivre pas à pas les modifications introduites dans l'ensemble de la législation romaine par l'influence chrétienne. Cette étude a été faite avec une haute impartialité et une connaissance approfondie du sujet par un de nos jurisconsultes les plus éminents. Nous avons déjà nous-même indiqué les traits les plus saillants en examinant l'influence du christianisme sur la famille et sur les rapports des maîtres et des esclaves.

Les idées. — A raison du lien intime qui unit tout dans le monde, le langage, la philosophie, les sciences, les lettres, les arts, tout dut se pénétrer peu à peu de la vie nouvelle et divine dont l'Évangile avait ouvert la source intarissable.

Pour rendre sensible cette transformation intellectuelle, il suffit de jeter un coup d'œil sur le langage, expression la plus irrécusable du progrès de la raison des peuples. Voyez toutes les langues de l'Europe chrétienne, notre langue française en particulier qui lève la tête au-dessus de toutes comme une souveraine, se former avec les débris de la langue de Rome et d'Athènes, et sortir, pour ainsi dire, des racines de l'antiquité profane, fécondées par un souffle d'En-Haut. Étudiez les merveilleux secrets de leur naissance et de leur développement : que trouvez-vous ? La combinaison variée d'un double élément, l'un terrestre emprunté au paganisme, l'autre divin sorti de l'Évangile ; des mots dont le son primitif trahit une origine grecque ou romaine, mais qui, pour

exprimer les hautes idées dont le christianisme a agrandi l'intelligence de l'homme, tous les sentiments divins dont il a enrichi son cœur, ont dû recevoir une acception plus élevée ; un progrès immense qui se révèle, le dirai-je ? jusque dans l'importance moins grande que nous attachons à cette mélodie, à ces images qui enchantaient l'homme enfant du paganisme, beautés matérielles auxquelles nos langues modernes ne sont pas étrangères, mais dont l'homme a dû être moins touché, depuis que de nouvelles et ineffables relations établies entre la terre et le ciel ont élevé son âme au-dessus du bruit et des vaines figures de ce monde qui passe.

Je pourrais montrer partout le même essor du génie de l'homme sur les ailes du catholicisme : la philosophie chrétienne, trop longtemps resserrée dans les formes étroites de la philosophie grecque, atteignant dans ses conceptions des hauteurs que ne soupçonnait même pas la pensée des anciens temps ; l'éloquence trouvant dans les mystères de la mort et de l'éternité, du néant et de l'être infini, et dans tous les intérêts immortels de l'homme que la foi lui découvre, une source d'inspirations tout autrement sublimes, tout autrement impérissables que celles qui pouvaient sortir des intérêts étroits de la tribune de Rome et d'Athènes ; la poésie faisant entendre des accents divins qui vibraient dans l'âme comme un écho des concerts des anges ; l'architecture, la peinture et tous les autres arts s'animent pour retracer les mystères d'une religion divine, d'une vie dont la source semble cachée dans un monde surnaturel.

Mœurs. — A dater de Constantin, on voit deux mondes dans le monde romain ; d'une part le vieux

monde païen qui vit encore dans beaucoup de chrétiens, de l'autre le monde nouveau avec ses vertus surnaturelles. Si, pendant les trois siècles de persécution, la foi avait opéré des prodiges de force et de constance qui subjuguèrent le monde, la charité opère des prodiges d'amour tout aussi divins ; en même temps que la croix règne avec Constantin sur le monde converti, la charité semble s'asseoir vivante sur le trône avec la mère de ce premier empereur chrétien. Sainte Hélène fut choisie par le ciel pour donner au monde un spectacle alors aussi nouveau que sublime. On vit une princesse n'aimer dans la haute fortune où Dieu l'avait élevée, que le pouvoir de faire des heureux : la mère de l'empereur devenir la mère du pauvre. A son exemple, une légion de saintes femmes se vouèrent généreusement au soulagement de toutes les misères ; une descendante de l'illustre famille des Fabius consacre son immense fortune à enrichir le premier asile ouvert à la pauvreté et donne le modèle d'une institution qui a été imitée dans tous les pays chrétiens ; une autre illustre matrone, qui comptait parmi ses ancêtres les Paul Émile et les Scipion, semble embrasser seule tout l'univers dans son immense charité. Ces exemples ne se concentrent pas dans les rangs les plus élevés ; toutes les conditions sociales fournissent leur contingent à cette armée pacifique qui marche à la conquête du monde sans effusion de sang.

Et c'est là encore un des bienfaits de la religion chrétienne, d'avoir inspiré l'horreur du sang et d'avoir adouci les rigueurs de la guerre.

La guerre est une chose profondément mystérieuse ; elle n'existait pas dans le plan primitif de ce monde ; elle est devenue, dans la condition que la déchéance a

faite à la société humaine, une fatale nécessité. C'est une des conséquences du péché dont la rédemption n'a pas affranchi le monde. Dieu ne l'a pas voulu pour des raisons dont quelques-unes, sans doute les plus profondes, nous échappent, dont quelques autres se laissent entrevoir. Pour peu que l'on étudie le plan divin de ce monde, on reconnaît que la guerre est un de ces maux nés de l'abus de la liberté, que la Providence souffre pour en tirer un plus grand bien. La guerre n'est pas seulement un fléau, c'est un des instruments les plus merveilleux des desseins de Dieu. Suivez-la de l'œil dans l'histoire, vous verrez que, si la justice divine l'accompagne, la miséricorde la suit. Après que la poussière soulevée par la rencontre des bataillons ennemis est tombée, lorsque la fumée qui les dérobaît à nos yeux s'est dissipée dans les airs, le ciel est plus serein. Les éclairs qui jaillissaient de la mêlée, les tonnerres qui épouvantaient le monde, Dieu les a convertis en une merveilleuse rosée, qui rafraîchit le sein de la terre et y fait germer les plus beaux fruits de la civilisation. *Fulgura in pluviam fecit* ¹. La guerre est autre chose que la destruction et la mort ; elle est encore, et plus souvent, le rajeunissement, la renaissance des sociétés.

Nous trouverions la raison surnaturelle de ce phénomène dans le mystère qui est le nœud de tous les mystères, dans le sacrifice de la croix. La guerre devient souvent une des conditions de la rédemption temporelle des peuples, parce que la guerre est aussi le sacrifice : c'est le sang, c'est l'expiation.

Mais la guerre, qui entre dans le plan providentiel,

¹ Psaumes, cxxxiv, 7.

ce n'est pas cette guerre cruelle telle qu'elle existait chez les peuples païens et qui se terminait ou par l'esclavage ou par la mort des vaincus. Le christianisme, en prenant possession du monde, fit de l'humanité la première loi des combats ; elle pénétra dans les camps pour attendrir la victoire, pour protéger contre la fureur des vainqueurs la vierge timide et le vicillard sans défense. Les vaincus ne furent plus enchaînés au char du vainqueur, et leur sang n'arrosa plus l'arène. Constantin est lui-même un exemple frappant de cet esprit d'humanité que le christianisme fit succéder aux coutumes atroces consacrées par le droit de la guerre chez les Romains. On avait vu ce prince, dans ses premières victoires, livrer aux bêtes féroces les chefs ennemis qu'il avait faits prisonniers. Lorsque la lumière de l'Évangile eut éclairé son âme, son cri dans la victoire était : Sauvez les vaincus, et il promettait à ses soldats une somme d'argent pour chaque ennemi qu'ils amèneraient vivant.

Cependant, malgré les miraculeuses transformations opérées par l'Église, le monde païen ne pouvait subsister ; pour que le nouveau monde social, qui devait naître de l'Évangile, pût prendre racine, il fallait que ce vieux monde fût emporté. Il le fut par la plus formidable tempête qui ait jamais passé sur la terre ¹.

¹ L'auteur racontait ici l'envahissement du monde romain par les peuples barbares, mais comme ce tableau a été admirablement tracé dans la vingt-huitième Conférence, nous croyons devoir supprimer ce passage. (*Note de l'Éditeur.*)

CINQUANTE-CINQUIÈME CONFÉRENCE

Le problème social considéré au point de
vue historique : Jésus-Christ vivant dans l'Église.
Son influence sociale.

Troisième période. — Formation du monde chrétien.

Messieurs,

L'ancien monde est détruit ; le fil des destins éternels que Rome s'était promis a été tranché par le fer des Barbares, et la vaine immortalité de cette ville souveraine a été foulée aux pieds de cent peuples sauvages.

Et, au milieu de cette vaste ruine, une seule chose est restée debout, la croix de Jésus-Christ.

En présence de ces terribles conquérants qui se promènent, qui passent et repassent sur ces vastes décombres, rien que l'Église, cette société spirituelle que leur fer n'a pas atteint, et qui n'a pas été ébranlée par la chute de la société temporelle.

D'un côté, la force avec tous ses farouches instincts, dans toute sa sauvage indépendance ;

De l'autre, la justice, la mansuétude et l'amour.

D'un côté, des rois, des guerriers qui ne connaissent d'autre symbole que le glaive ;

De l'autre, des pontifes, des prêtres qui tiennent dans leurs mains la croix, symbole mystérieux des grandeurs du monde nouveau.

Et je ne sais quelle force secrète, écliappée de ce signe divin, touche, fléchit peu à peu le cœur de ces sauvages conquérants. Ils s'arrêtent ; ils fixent leurs tentes sur les débris du monde civilisé. Ils demandent à être faits chrétiens, à laver dans les eaux du baptême le sang dont ils sont couverts. L'Église leur ouvre son sein, et alors commence le miraculeux enfantement du monde chrétien.

Trois moments sont à distinguer dans cette création.

Le monde moderne, c'est d'abord l'invasion, la conquête : la force brutale qui, après avoir démoli de fond en comble le monde romain, se joue, pendant plusieurs siècles, avec ses débris.

Puis le miracle de la conversion des Barbares. L'égoïsme et l'orgueil de la force sauvage sont vaincus peu à peu par l'humilité chrétienne et par l'esprit de sacrifice.

L'œuvre est accomplie, lorsque Charlemagne, le plus grand homme qui ait porté le sceptre, réalisant toutes les conséquences du principe posé par la conversion des empereurs, noue, de ses puissantes mains, le lien qui unira, pendant une longue suite de siècles, le Sacerdoce et l'Empire, l'Église et l'État.

C'est ici l'un des moments les plus solennels de la vie de l'humanité. Nous voyons le terme divin des révolutions des anciens temps ; la raison providentielle de la prodigieuse élévation et de l'effrayante chute de l'empire romain se révèle clairement à nos yeux.

Après qu'il ne reste plus rien de ce vieux monde, pas même le marteau qui l'a broyé ; après que les Barbares, ayant accompli la mission qu'ils avaient reçue de la justice divine, ont été amenés par les mains de la miséricorde aux pieds de la croix ; lorsque ces hordes farouches, en s'agenouillant devant le signe du salut du monde, ont rassuré et affermi, pour ainsi dire, la terre qui tremblait sous leurs pas, on voit naître et s'organiser autour de Rome chrétienne une merveilleuse unité qui embrasse la terre et le ciel, comme l'unité dont Rome païenne fut le centre, mais la surpasse de toute la hauteur qui sépare le ciel de la terre, l'emporte sur elle de toute la différence qu'il y a entre l'esprit de sacrifice et d'amour, en quoi consiste la religion du Christ, et le sauvage orgueil, l'égoïsme brutal qui étaient l'essence du paganisme.

C'est ce monde nouveau que nous devons étudier.

Mais, avant d'examiner l'action de l'Église, il est nécessaire d'expliquer comment l'Église elle-même se constitue en quelque sorte, s'organise pour remplir sa mission.

Nous apercevons ici la raison providentielle de cette puissance temporelle de l'Église, qui est, en ce moment, le boulevard de la société menacée. Il importe, à raison des attaques dont elle a été l'objet, que nous

en expliquions l'origine et que nous en démontrions la légitimité ¹.

Si nous remontons au point de départ de cette puissance temporelle, que trouvons-nous ?

Les donations volontaires des fidèles, dont quelques-unes datent de l'ère même des persécutions ; des testaments scellés quelquefois avec le sang des testateurs, et dont les clauses furent respectées par les princes persécuteurs, qui, en mettant à mort les chrétiens, comme rebelles aux lois de l'empire, ne leur déniaient pas toujours le droit sacré que ces lois reconnaissaient à tous les citoyens de disposer souverainement, en mourant, des biens qu'ils laissaient après eux.

L'Église sort des catacombes : elle s'assied sur le trône que Rome lui dresse en face du trône des Césars. La papauté ne porte plus seulement la croix, mais le sceptre de Jésus-Christ. Pour représenter, dans la gloire de son triomphe, la royauté de l'Homme-Dieu, il lui faut une liste civile. Les empereurs, les peuples surtout l'ont compris. Les libéralités de Constantin et de ses successeurs, les tributs volontaires que s'impose la piété des fidèles, mettent dans la main des papes d'immenses ressources, avec lesquelles ils pourvoient aux besoins du culte et aux convenances de la position qu'ils occupent, au faite de la hiérarchie et au centre du monde. Ces richesses servent surtout à défrayer le luxe de leurs charités qui atteignent toutes les misères, toutes les souffrances, et la profusion de leurs au

¹ L'auteur ayant eu occasion de développer, dans un écrit particulier provoqué par les événements politiques de ces dernières années, ses pensées sur le pouvoir temporel, nous insérons ici ces pages, dernier chant d'amour envers l'Église romaine. (*Note de l'Éditeur.*)

mônes qui se répandent sur la terre tout entière. La Providence, qui avait dû grandir progressivement cette fortune de la papauté, pour la mettre en proportion avec les charges tous les jours croissantes dont elle lui avait imposé le fardeau, jugea qu'il convenait de lui donner une base solide en l'asseyant sur le sol. Non-seulement Rome devient peu à peu la propriété des papes ; mais par tout ce qui leur est donné successivement, par tout ce qu'ils acquièrent, le patrimoine de saint Pierre prend, en dehors de Rome, une telle extension, que la papauté se trouve posséder une portion notable de l'Italie. Ce n'est pas encore une existence souveraine, c'est plus que même une existence princière. L'empire romain tombe ; le Saint-Siège n'est pas ébranlé. Les Barbares ont vu le signe divin que Jésus-Christ a mis sur le front du pape et ils l'ont respecté. La papauté, seule debout au milieu des ruines d'un monde écroulé, se présente aux peuples comme leur dernier abri : délaissée depuis longtemps par les empereurs, l'Italie se jette dans les bras des papes. Les papes, après avoir, jusqu'au dernier moment, invoqué vainement l'assistance du pouvoir impérial, peuvent-ils repousser les populations qui se pressent autour d'eux, qui cherchent à se couvrir de l'ombre du Saint-Siège ? Rome chrétienne doit protéger et défendre ce que Constantinople ne défend plus, ne protège plus, sous peine de voir tout ce qui reste de l'ordre social et de la civilisation, en Occident, s'en aller en poussière sous les derniers coups des Barbares, ou se dissoudre dans l'anarchie. C'est ainsi que la souveraineté temporelle des papes commence de fait, et trouve son titre, en naissant, dans une de ces grandes nécessités sociales par lesquelles Dieu révèle et force

les hommes à reconnaître originairement le droit des souverainetés. Ceux qui ne font remonter qu'à la donation de Pepin le pouvoir temporel des papes se trompent visiblement. Le pape était souverain à Rome avant ce prince. L'intervention même de Pepin contre Astolphe suppose cette souveraineté.

« Il est évident, dit ici le docte Thomassin, que le pape gouvernait tout l'État de Rome et de l'Exarchat, c'est-à-dire ce qui restait encore sous l'empire de Constantinople. C'était lui qui faisait la paix, qui parait aux désordres de la guerre, qui protégeait les villes, qui avait la principale correspondance avec l'empereur et avec les rois voisins, de qui on pouvait attendre du secours. Ainsi la domination lui était tombée entre les mains, par la seule disposition du ciel ¹ ».

Mais cette domination tombée du ciel entre les mains du pape avait-elle heurté, sur la terre, avait-elle déplacé quelque domination légitime? Comment le pape était-il devenu, de propriétaire, souverain?

Écoutons encore Thomassin :

« Le pape conservait toutes ces provinces dans l'obéissance de l'empereur. Dans les dernières extrémités où il se vit réduit, il n'implora que le secours de l'empereur : et ce ne fut que lorsque l'Italie eut été entièrement abandonnée par son souverain légitime, qu'elle chercha la protection de la France ² ».

Ainsi, dans la création progressive de l'existence temporelle du Saint-Siège, qui, commencée à deux pas du Calvaire, au pied des bûchers et des échafauds où meurent les premiers chrétiens, atteint ses derniers

¹ Thomassin, *De la discipline ecclésiastique*, part. I, liv. III, ch. 20

² *Ibid.*

développements, au bout de huit cents ans, par l'intervention de la France, lorsque Pépin et Charlemagne, après avoir reconnu la domination souveraine, tombée du ciel entre les mains des papes, la confirment et la sanctionnent ; dans la longue suite des événements et des actes par lesquels cette grande institution naît, grandit, se pose au sein de l'humanité, tout est légitime, tout est régulier. Pas une fraude, pas une violence, pas l'ombre d'une usurpation ; rien qu'un concert admirable de l'action souveraine de la Providence, avec la libre action de l'homme ¹.

La durée est l'épreuve des souverainetés. Car la durée, c'est à la fois la sanction de Dieu et la sanction des hommes. C'est le signe, seul infailible, auquel on reconnaît si les pouvoirs qui surgissent dans ce monde, et qui, par quelque côté, viennent toujours de Dieu, ont reçu de lui une mission temporaire ou une investiture définitive. La durée est aussi le seul caractère par où les volontés sérieuses, permanentes des nations peuvent être distinguées de leurs erreurs ou de leurs caprices.

La souveraineté temporelle du Saint-Siège, à ne partir que du jour où elle reçoit de Charlemagne sa constitution définitive, dure depuis plus de mille ans.

Pendant ce laps de siècles, que de souverainetés elle a vues naître et mourir ! L'Empire, dans lequel Charle-

¹..... Ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le Siège de Rome, et l'on peut dire que le chef de l'Église universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs, il monta sur un trône qu'on n'apercevait pas d'abord, mais qui se consolidait insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçait dès son premier âge par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'entourait sans aucune cause humaine assignable. (De Maistre, *du Pape*, liv. II, ch. 6.)

magne avait enclavé tout l'Occident, se rompt en morceaux sous le sceptre de ses successeurs, qui fléchit sous le poids de cette grande unité. C'est avec ces débris que se forment les diverses sociétés, entre lesquelles l'Occident se divise. Du reste, l'âme de Charlemagne s'était empreinte si profondément dans tout ce qu'il avait fait, qu'on la retrouve dans tous les lambeaux de son œuvre. Le droit public de l'Europe, dans tout ce qu'il offre de stable et de vivant, a son point de départ dans les Capitulaires. Mais, malgré les solides, les admirables assises que les grandes notions de justice et de droit, dont la source est dans l'Évangile, et dont la plus haute expression se trouve peut-être dans les lois de Charlemagne, avaient fait aux sociétés modernes, suivez l'histoire de ces sociétés. Quelle instabilité ! quelles dissensions au dedans ! quelles luttes au dehors ! Combien de fois la carte de l'Europe est faite et refaite, pendant ces dix siècles ! Un seul État, humainement le plus faible, défie les révolutions qui modifient, qui bouleversent les conditions intérieures et extérieures de l'existence de tous les autres États. La souveraineté temporelle du Saint-Siège est restée ce que Dieu et la France l'ont faite ; à peine agrandie de quelques domaines qu'elle possède, déjà très-anciennement, et en vertu des titres les plus légitimes. La violence ne lui a rien donné, et n'a pu rien lui ravir. La paix lui a toujours rendu ce que la guerre lui avait enlevé.

Et maintenant que nous avons constaté l'origine et démontré la légitimité de la puissance temporelle des Souverains Pontifes, nous devons expliquer les raisons providentielles qui rendaient cette puissance nécessaire.

Reconnaissons d'abord qu'il n'est pas de foi que le pape doive unir dans ses mains le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ; il n'y a de révélé dans l'Évangile que le droit par lequel Jésus-Christ a soumis à la papauté, dans la personne du premier pape, tout l'ordre divin de ce monde.

Le pouvoir temporel du pape est-il une condition essentielle de l'action surnaturelle de l'Église sur le monde ?

Essentielle. — Non. L'Église n'eut jamais une action plus souveraine : jamais les flots de sa vie divine ne débordèrent sur le monde, s'il est permis de parler ainsi, d'une manière plus merveilleuse que pendant les trois siècles où, forcée de cacher dans les entrailles de la terre son existence et ses mystères, elle ne possédait rien en propre, sous le soleil, que des bûchers et des échafauds.

Quoi donc ? En inféodant à la chaire de Saint-Pierre le coin du monde qui forme son patrimoine, en ajoutant ce morceau de terre à l'empire du ciel dont il l'avait déjà mis en possession, *tibi dabo claves regni caelorum*, Jésus-Christ a-t-il voulu étendre et exhausser la puissance de son Vicaire ? Ou bien, lorsque sa victoire sur le monde romain a été consommée, Jésus-Christ a-t-il donné Rome à Pierre, qui triomphait avec lui, après avoir combattu, après être mort pour lui, pendant huit cents ans, à peu près comme nous voyons les rois et les empereurs récompenser quelquefois les généraux qui les ont aidés à mener à une heureuse fin une guerre difficile, en leur faisant, avec les champs mêmes de bataille, témoins de leur gloire, un titre, un nom, une grande existence ?

Rien de tout cela.

Si les possessions et le pouvoir temporel dont le pape a été doté n'étaient qu'une largesse divine, un pur acte de la munificence de Jésus-Christ envers son Vicaire, oserons-nous le dire ? c'était un don d'une nature à trahir les intentions du donateur. Souverain de tout l'univers dans l'ordre surnaturel, en vertu d'un titre révélé dans l'Évangile, et écrit par la main même de Dieu, de toute éternité, dans le ciel, qu'est-ce que le pape pouvait gagner à devenir le souverain de Rome et d'une portion de l'Italie, en vertu d'un droit dont la source première est en Dieu, sans aucun doute, mais que nous voyons apparaître sur la terre, à son jour, comme tous les droits de même nature ; qui, après avoir été vérifié, reconnu, est écrit sur le papier, et signé, par la main la plus illustre, sans contredit, qui se montre à nous dans l'histoire, mais enfin, par la main d'un homme ? Cette base terrestre et infirme, par conséquent, d'une institution qui a dans le ciel une base immuable, indestructible, loin de la fortifier, ne peut que l'affaiblir. Un domaine temporel est moins pour le pape une force qu'un embarras : c'est ce qu'affirment tous les ennemis de l'Église et du Saint-Siège, et, à ne voir les choses que par leur côté humain, ils ont raison : nous sommes pleinement d'accord avec eux.

Mais Dieu ne voit pas comme nous. Dieu a fait le monde avec deux ordres distincts, mais reliés l'un à l'autre par un nœud indissoluble. parce qu'il a fait le monde dans l'unité. Non-seulement le ciel et la terre se touchent, mais le ciel sera plus ou moins mêlé à la terre jusqu'à la fin des temps : il ne s'en dégagera pleinement qu'au jour du dernier jugement, après

lequel il n'y aura plus de terre, il ne restera rien que le ciel et l'enfer.

En attendant cette séparation finale, les choses les plus divines ont nécessairement un côté humain. Rien de si spirituel, qui, pour se produire, n'ait besoin d'emprunter à la matière une forme sensible. L'Église n'a pas été exceptée de cette loi. Pour fonder dans le monde son royaume, Jésus-Christ pouvait envoyer des anges. Il est venu lui-même. Il a pris un corps dans le sein d'une Vierge. Après avoir fait ce que lui seul pouvait faire : après avoir, par le mystère de l'incarnation, posé dans la nature divine et la nature humaine, unies par un lien personnel, ineffable, la base de son Église ; après l'avoir cimentée avec son sang, dans le mystère de la Passion ; après l'avoir, par sa résurrection, scellée dans l'immortalité ; après en avoir porté, par son ascension, le faite jusque dans le ciel ; pour achever cette merveilleuse construction, qui doit s'étendre, de siècle en siècle, jusqu'à ce qu'elle ait embrassé tout l'univers, ce n'est pas des esprits célestes, c'est des hommes qu'il a choisis. Disons mieux, pour opérer la rédemption des hommes, l'Homme-Dieu avait pris un corps dans le sein de la divine Marie ; pour consommer son œuvre, il a pris un corps dans le sein de l'humanité ; car l'Église, c'est le corps de Jésus-Christ. Le prêtre, c'est le Christ : *sacerdos alter Christus*. Le pape, chef suprême du sacerdoce, c'est la plénitude du Christ, toute sa vie, toute sa puissance ; tout ce qu'il y a de divin, mais aussi, tout ce qu'il y a d'humain dans l'Homme-Dieu. Or, le Fils de Dieu, en se faisant homme, avait accepté toutes les conditions de l'existence de l'homme.

Le jour même où il naquit, on faisait le dénombrement de l'empire romain; et l'enfantement miraculeux de la Vierge Marie ajouta un nom aux listes où l'on inscrivait les sujets de César. A chacun des pas de sa vie mortelle, Jésus-Christ eut César devant lui, et il ne déclina pas son autorité, il reconnut tous ses droits. Pour payer l'impôt personnel que réclament de lui les collecteurs des deniers publics, il est forcé de faire un miracle, et il le fait. Car, du reste, il ne possède rien. « Les oiseaux du ciel ont leurs nids et les renards leurs tanières; le Fils de l'homme n'a pas une pierre où reposer sa tête. » — Qu'importe? Jésus-Christ n'est venu que pour sauver le monde: il n'a rien à demander au monde qu'un Calvaire et une croix.

Mais, après avoir sauvé le monde, après être mort, un jour, à Jérusalem, sur le Golgotha, et puis, pendant trois cents ans, dans tout le monde, sur les échafauds, où il monte avec la foule innombrable des fidèles, des prêtres, et particulièrement avec tous les premiers papes, dont le sang se mêle à son sang, *sanguis sanguinem tetigit*; après avoir enveloppé la terre tout entière dans les mérites de son sacrifice continué par le sacrifice de huit millions de martyrs, et avoir rempli enfin toutes les sévères conditions qui lui avaient été imposées par son Père céleste, il était juste que les promesses qui lui avaient été faites eussent leur accomplissement. Il s'était baissé pour boire au torrent des douleurs: il devait lever la tête et dominer le monde: *De torrente in via bibet, propterea exaltabit caput*. Il était descendu dans tous les abîmes de la souffrance; il devait entrer dans sa gloire: *Oportuit pati Christum, et ita irrare in gloriam suam*. Tout ce qui avait été écrit, touchant le Messie, par les prophètes, sous la dictée du

ciel, devait se réaliser pleinement dans le Christ. Après qu'il aurait été obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix, il avait été annoncé que Dieu lui donnerait un nom au-dessus de tous les noms, de telle sorte qu'au nom de Jésus, tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre, ou dans les enfers.

Mais que fera Dieu pour accomplir ces magnifiques oracles : Le corps que Jésus-Christ avait pris dans le sein de la divine Marie a été associé au triomphe de son humanité sainte ; la foi nous le montre à la droite du Père céleste, ne resplendissant pas seulement de tous les rayons d'une vie immortelle, mais enveloppé dans la gloire même de Dieu. Il n'en est pas de même du corps que Jésus-Christ a pris au sein de l'humanité. Le corps de Jésus-Christ, nous l'avons dit, c'est l'Église, c'est-à-dire une société dont le point de départ, dont le terme est dans l'éternité, mais qui, ne pouvant accomplir la céleste mission qui lui a été donnée qu'en voyageant sur la terre, a des rapports nécessaires avec toutes les sociétés qui naissent et qui meurent dans le temps. L'Église, c'est le pape, c'est-à-dire un homme, dont l'existence, si vous la considérez du côté du ciel, participe à tout ce qu'il y a de plus ineffable dans les attributs de Dieu, et se trouve engagée, si vous la regardez du côté de la terre, dans tout ce que la condition de l'homme a de plus faible et de plus infirme. Comment le Christ, qui ne se manifeste au monde, qui n'agit que par l'Église et par le pape, pourra-t-il, je ne dis pas régner sur le monde, mais vivre d'une vie libre et indépendante ?

Régner ! — Où ? Il y a partout des empereurs, des rois. Sous des formes, avec des titres divers, le pouvoir souverain a pris possession de l'univers tout entier.

Vivre d'une vie libre et indépendante ! — Mais pour que l'ordre social subsiste, il faut que toute liberté soit limitée et contenue par le pouvoir. Introduisez une seule existence pleinement indépendante, le faisceau de l'existence commune est rompu; il n'y a plus de société.

Nous apercevons, ce me semble, les difficultés du problème que le triomphe de l'Église posa devant les hommes et devant Dieu.

Avant de le résoudre, Dieu voulut forcer les hommes à reconnaître qu'une seule solution était possible.

Lorsque Rome, après une résistance désespérée de trois siècles, s'inclina devant l'Église et reconnut sa divine autorité, Rome était maîtresse du monde. La force invincible du peuple-roi, après avoir saisi et courbé successivement toutes les branches de la race humaine, en avait fait un seul faisceau, qu'elle avait mis dans les mains d'un empereur. Cette constitution de l'humanité, reliée tout entière au pouvoir d'un seul homme; ce fait, que l'on peut considérer comme une exception dans l'histoire du monde, car rien de semblable ne s'était vu, et, probablement, ne se verra jamais, était quelque chose de singulièrement favorable à une grande expérience, que la Providence allait faire, et qu'elle poursuivit avec la patience la plus persévérante, pendant plus de quatre cents ans. Il s'agissait d'établir l'empire de Jésus-Christ sur la terre, sans molester la terre, et sans entamer l'empire des Césars. Au premier coup d'œil, cette entreprise n'offrait rien d'impossible. La parole de Jésus-Christ « à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » n'avait été une déclaration de guerre que parce que César avait usurpé tous les droits de Dieu.

Mais depuis que César a compris qu'il devait se des-saisir de la portion divine de son pouvoir, que le triom-
phe de l'Évangile a mise aux mains de l'Église et du
pape, la parole de Jésus-Christ n'est plus qu'un pro-
gramme de paix. Pour que les deux puissances, qui
représentent la puissance souveraine de Dieu dans les
deux ordres distincts, mais non opposés, dont se com-
pose l'ordre de ce monde, se rapprochent et s'unissent,
que faut-il ? Une seule chose : c'est qu'elles ne sortent
ni l'une ni l'autre de leurs domaines, lesquels se tou-
chent, sans aucun doute, mais sont séparés par de
grandes lignes nettement dessinées dans l'Évangile.

A César, la terre. C'est tout ce que Rome a pu lui
donner : car c'est tout ce que Rome avait conquis, en
huit cents ans de combats. Que l'ambition de César
ne monte pas au-dessus de la terre.

Au pape, le ciel. Le ciel a été donné au pape par
Jésus-Christ : *tibi dabo claves regni cœlorum*, etc., et le
ciel lui suffit : qu'y a-t-il de plus haut, à quoi son am-
bition puisse aspirer ! En sortant du ciel, on ne peut
que descendre.

Tout obéit à l'empereur dans l'ordre temporel,
même le pape. Et la soumission du pape ne consacre
pas seulement le pouvoir de l'empereur, mais elle lui
fait, dans les hauteurs de l'ordre surnaturel et dans
les profondeurs de la conscience, une base que n'avait
pu lui faire toute la puissance de Rome.

Tout obéit au pape dans l'ordre spirituel, même
l'empereur ; et lorsque l'empereur s'agenouille devant
la chaire, qu'un pauvre pêcheur de Galilée établit, à
deux pas du Capitole, pour être le centre autour du-
quel tourneraient, jusqu'à la fin des temps, les desti-
nées surnaturelles du monde, le monde romain voit la

vérité cachée au fond des mensonges dont les poètes avaient longtemps bercé son orgueil.

Ainsi, les deux côtés de l'existence du monde aboutissent et sont scellés par deux suprêmes anneaux à deux grandes unités, qui répondent aux deux termes de la destinée humaine, et qui, si elles se contiennent dans le cercle tracé autour d'elles par la main même de Dieu, au lieu de se heurter, ne se rencontreront que pour se fortifier l'une l'autre.

Voilà l'ordre divin de ce monde, tel qu'il ressortait de l'Évangile ; voilà les termes, formulés par Jésus-Christ lui-même, dans lesquels les deux puissances, par qui la puissance souveraine de Dieu se manifeste diversement ici-bas, purent traiter et contracter une alliance, également profitable à toutes les deux. Cet accord entre le sacerdoce et l'empire, qui n'ôtait à l'empire rien de ce qu'il tenait des hommes, qui n'ajoutait rien à ce que le sacerdoce avait reçu de Dieu ; qui laissait subsister ces deux grandes institutions telles qu'elles avaient été faites, l'une par la terre, et l'autre par le ciel, fut essayé dans des circonstances où il avait toutes les chances de réussir, si le succès était possible : lorsque l'empire n'avait, comme le sacerdoce, qu'un chef ; lorsque, de même qu'il n'y a qu'un pape dans le monde, il n'y avait qu'un empereur : ajoutons, lorsque, pour prévenir les collisions, si difficiles à éviter entre deux pouvoirs, placés trop près l'un de l'autre, Constantin avait abandonné Rome au pape, et transporté en Orient le siège de l'empire.

Et cependant, après avoir constaté le droit, si nous envisageons le fait, que voyons-nous dans l'histoire, ou plutôt qu'avons-nous déjà vu ? Les Césars,

qui, à peine entrés dans l'Église, attendent à tous les droits de l'Église; qui, le lendemain du jour où ils ont accepté l'Évangile, méconnaissent toutes les limites que l'Évangile a imposées à leur autorité. La puissance impériale, exaltée par l'amour de la domination, de toutes les passions que l'orgueil nourrit dans le cœur de l'homme, la plus sauvage, et plus encore par le génie de l'empire, qui, né païen, avait conservé tous les sacrilèges instincts du paganisme, est comme une mer, qui, soulevée par un double esprit de tempête, ne sait pas se contenir dans son lit, et franchit, à chaque instant, ses rivages. De là ces entreprises incessantes, ces perfidies, ces violences, cette lutte, enfin, entre l'empire et l'Église, qui se prolonge jusqu'au jour où l'Église meurt, en Orient, sous la main des empereurs, et où l'empire tombe, en Occident, sous les coups des Barbares.

Or, après la chute de l'empire, et lorsque l'unité reconstituée, en Occident, par Charlemagne, se fut sitôt brisée sous la main de ses successeurs; lorsque les races conquérantes, qui avaient détruit et mis en pièces le monde romain, en eurent emporté chacune un lambeau, le problème des rapports de l'Église avec la société temporelle se posa dans des termes tout nouveaux, et il fut manifeste qu'une solution, qui, du reste, essayée dans les conditions les plus favorables, n'avait produit que les plus déplorables résultats, devenait radicalement impossible. Regardez : ce n'est plus un empire dont le cercle embrasse le monde; ce n'est plus un seul pouvoir que vous avez devant vous. C'est je ne sais combien d'États qui, avec les formes politiques et les constitutions ou les ébauches des constitutions les plus diverses, ont surgi, et qui ne

s'établissent, ne se font leurs frontières et leur place définitive, à côté les unes des autres, ne s'asseoient, enfin, sur le sol immense où avaient été creusées les assises, et que recouvrent pendant plusieurs siècles les décombres du monde romain, qu'après s'en être disputé toutes les parcelles avec une violence inouïe, et dans les luttes les plus formidables. Au milieu de ces souverainetés, issues de la conquête, nées sur des champs de bataille, dont les titres sont écrits avec du sang; toujours rivales, même lorsqu'elles ne sont pas armées les unes contre les autres; divisées par les intérêts après qu'elles se sont unies par des traités, où établir le siège de la douce et pacifique souveraineté du pape? Quel est le roi dont Jésus-Christ sera le sujet dans la personne de son Vicaire? ou quelle est la république qui comptera l'Homme-Dieu au nombre de ses citoyens? Ne voyez-vous pas que, quelle que soit la société particulière dans laquelle vous absorberez l'Église par le côté temporel de son existence, et dans la personne de son chef, vous compromettez son pouvoir surnaturel auprès de toutes les autres sociétés? Vous éveillez contre elle les susceptibilités et les appréhensions de la politique, les jalousies de race et de nationalité : le caractère essentiellement universel de sa mission sera bientôt méconnu : l'exercice de sa divine autorité sera, humainement, impossible,

C'est ce qu'avait aperçu, avec son admirable bon sens, l'empereur Napoléon I^{er} : « L'autorité du pape serait-elle aussi forte, s'il restait dans un pays qui ne lui appartint pas, et en présence du pouvoir de l'État? Le pape n'est pas à Paris, et c'est un bien. Nous vénérons son autorité spirituelle, précisément parce qu'il n'est ni à Madrid ni à Vienne. A Vienne et à Madrid

on dit la même chose. C'est un bien pour tous qu'il ne réside ni auprès de nous, ni auprès de nos rivaux, mais dans l'antique Rome, loin des mains des empereurs allemands, loin de celles des rois de France et des rois d'Espagne, tenant la balance égale entre les souverains catholiques, s'inclinant un peu vers le plus fort, mais se relevant au-dessus de lui, quand celui-ci devient oppresseur. C'est là l'œuvre des siècles, et ils l'ont bien faite; c'est l'institution la plus sage et la plus avantageuse que l'on puisse imaginer dans le gouvernement des âmes. »

Bossuet, que l'on peut citer après Napoléon, avait dit avant lui : « Dieu, qui voulait que cette Église (l'Église romaine), la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siège dans lequel tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'État pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein par Pepin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de leur libéralité que l'Église, indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun et sous la commune protection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes ; et que, tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments¹. »

Après tout ce qui vient d'être dit, il est facile de

¹ *Discours sur l'Unité de l'Église.*

résoudre la question que nous nous étions proposée, ou plutôt elle est résolue.

Quelle est la place que la souveraineté temporelle du pape occupe dans l'économie de la société humaine ? Quelle est la raison de son existence ?

La raison radicale de l'existence de la souveraineté temporelle du pape, c'est sa souveraineté spirituelle. Si vous voulez savoir pourquoi, par une exception à l'ordre divin de ce monde, nécessaire à l'existence même de cet ordre, Dieu a uni dans les mains du pape le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, montez au ciel ; considérez, avec l'œil de la foi, le mystère où était renfermée toute la pensée de la création, et qui, caché, pendant toute l'éternité, dans les abîmes de la puissance, de l'intelligence et de l'amour infinis, a été révélé au monde dans le temps. Le pouvoir temporel du pape est une conséquence de ce mystère. Car, après être né dans une crèche et être mort sur une croix ; après être descendu dans le sépulcre et être monté au ciel, nous avons vu que Jésus-Christ devait régner sur le monde qu'il avait vaincu et racheté ; son Père lui avait dit qu'il mettrait toutes les nations à ses pieds. Ces promesses avaient sans doute leur terme direct dans l'ordre surnaturel. Mais il s'est trouvé, il a été prouvé par une expérience de plusieurs siècles, qu'il était humainement impossible que le Christ régnât, avec une autorité souveraine, sur toutes les puissances de ce monde, s'il dépendait de l'une d'elles dans la personne de son Vicaire. Le Vicaire du Fils de Dieu ne pouvant être le sujet d'aucun des rois de la terre, qu'a fait Dieu ? Il l'a fait roi. Il en avait bien le droit : « Toute la terre est à Dieu, le globe terrestre et tous ceux qui l'habitent sont sa propriété. » *Domini*

est terra et plenitudo ejus, orbis terrarum et universi qui habitant in eo. Après avoir abandonné tout le globe terrestre et tous les peuples répandus sur sa surface aux princes de ce monde, après avoir tout mis sous leur domination, n'a-t-il pas pu réserver quelque chose pour faire un apanage à son fils, pour constituer une existence indépendante à celui qui représente ici-bas sa divine autorité ? Or, en face des royaumes et des empires entre lesquels la terre a été partagée, si vous considérez la place qu'occupe le royaume terrestre de Jésus-Christ, vous demeurerez convaincu que rien n'a été donné à l'ambition, qu'il n'a été pourvu qu'à une nécessité. Lorsque Dieu jeta, du haut du ciel, autour de Rome, le cordeau avec lequel il mesura le patrimoine de Saint-Pierre, il est visible qu'il ne voulut enfermer, dans le cercle qu'il traça, que ce qui était strictement essentiel pour soustraire le pape au contact immédiat des puissances temporelles, et le défendre contre le premier choc des révolutions. Rien de plus. Le pape ne cherche pas à étendre ce cercle. N'essayez pas de le restreindre. Vous vous heurteriez contre des bornes que Dieu a posées : vous vous y briseriez. Sur les frontières des États de l'Église et du royaume terrestre de l'Homme-Dieu, que rien ne défend en apparence, vous rencontreriez quelque chose de plus invincible que les baïonnettes même de nos zouaves, de plus formidable que nos canons rayés. C'est le glaive dont saint Pierre a été armé par Jésus-Christ, et qui ne tue pas les corps, mais les âmes : ce sont les invisibles foudres que l'Église, lorsqu'on l'y force, allume, à regret, dans le ciel, au feu de la colère divine, et que les puissances de la terre ne bravent pas impunément. Ici, vous protestez, je le

sais. Vous déniez à l'Église, au nom de je ne sais quelles libertés, le droit d'user des armes spirituelles pour défendre son domaine temporel. Bossuet ne l'entendait pas comme vous : « Nous savons que les biens, les droits, les souverainetés acquises aux pontifes romains, soit par les concessions des princes, soit par une possession légitime, sont possédés à un titre aussi parfait qu'il puisse en exister parmi les hommes. Nous savons même que toutes ces possessions, comme étant dédiées à Dieu, doivent être considérées comme sacrées, et que l'on ne peut, sans commettre un sacrilège, les envahir, les ravir, ni les séculariser¹. »

Envisagé du côté du ciel, dans la raison providentielle de son existence, le pouvoir temporel du pape n'a donc pas seulement sa source en Dieu, comme tous les pouvoirs, il a, dans les conseils éternels de Dieu, un point de départ, par où il se distingue des autres pouvoirs de ce monde, et les surpasse tous. D'où il résulte qu'aux yeux de la conscience du monde catholique et devant la justice de Dieu, les attentats qui s'attaquent à la souveraineté du Saint-Siège, sont quelque chose d'infiniment plus coupable que tout ce qui peut être entrepris contre les autres souverainetés.

Si nous considérons le pouvoir temporel du pape du côté de la terre, nous le voyons tout d'abord ordonné de Dieu vers la même fin que tous les pouvoirs temporels. La raison immédiate de son existence, c'est l'existence même de la société particulière dont il est le lien. Ceci a été déjà expliqué. Nous avons montré que la souveraineté temporelle du pape, formée à

¹ *Defensio decl. cleri Gall.*, liv. I, sect. 1, ch. xvi.

l'origine par le concert le plus visible qui se produisit jamais entre l'initiative de Dieu et l'assentiment des hommes, et dont l'existence a été sanctionnée par une durée de plus de mille ans, est légitime, ou il n'y a rien de légitime dans le monde. Niez les droits temporels du pape, il n'y a plus de droits ; il ne reste que le régime brutal de la force.

Mais nous n'envisageons pas dans ce moment le pouvoir temporel du pape par ce qu'il a de commun avec les autres pouvoirs. Nous recherchons les titres qui élèvent la souveraineté temporelle du pape au-dessus de toutes les souverainetés, et lui assignent une place qui n'appartient qu'à elle seule au centre de la vaste hiérarchie de la société humaine.

Ces titres sont faciles à reconnaître ; ils se résument en ceci :

La fin vers laquelle tous les autres pouvoirs sont ordonnés, c'est l'existence, et, il faut ajouter, le développement régulier, les progrès légitimes d'une société particulière. Là se trouve la raison des droits qu'ils tiennent de Dieu, ou immédiatement, ou par l'entremise de la société elle-même.

La fin vers laquelle le pouvoir temporel du pape a été ordonné, est plus haute. Ce n'est pas le nœud d'une société particulière, c'est le nœud du monde chrétien qui est formé par ses mains.

Et pour aller au fond des choses, si nous voulons savoir pourquoi, en définitive, Dieu a dû vouloir que l'Église romaine ne dépendît d'aucun royaume dans le temporel, Bossuet nous l'a dit : c'est que l'Église romaine est la mère commune de tous les royaumes.

C'est l'Église romaine qui a enfanté la société moderne. C'est la papauté, qui, avec les débris qu'elle

avait sauvés du naufrage de l'ancienne civilisation, et avec les éléments apportés sous sa main par le flot de la Barbarie, a fait le corps du monde chrétien. C'est elle qui, en répandant sur ce corps le souffle de sa vie, lui a fait nue âme à son image. Le monde tient à la papauté par la double et indissoluble chaîne de tous les droits et de tous les devoirs qui peuvent unir un fils à sa mère. Il est né d'elle ; il a été élevé par elle ; il a grandi sous sa discipline ; et, après les écarts d'une orageuse adolescence, c'est dans ses enseignements qu'il peut réapprendre les véritables conditions de la vie sociale ; c'est par l'influence de ses conseils et sous sa haute direction qu'il peut rentrer et marcher de nouveau dans la route de tous les légitimes progrès. Voilà pourquoi, dans l'intérêt du monde, la papauté doit avoir une position indépendante, d'où elle domine le monde. Soumettez-la, par le côté temporel de son existence, à n'importe quelle souveraineté, comment remplira-t-elle les devoirs, comment exercera-t-elle les droits attachés à la haute tutelle, ou plutôt au doux office de médiatrice dont elle a été investie, afin de contenir dans l'ordre et de relier entre elles toutes les souverainetés ? C'est ce que comprenait l'empereur Napoléon I^{er}, et ce qu'il exprimait admirablement lorsqu'il disait : « C'est un bien pour tous que le pape ne réside ni auprès de nous ni auprès de nos rivaux, mais dans l'antique Rome...., tenant la balance égale entre les souverains catholiques. »

Mais, ici, nous pouvons entrevoir ce qu'il y a de plus mystérieux et de plus divin dans l'origine de la souveraineté.

La source nécessaire de tout pouvoir est en Dieu, de qui tout relève originairement. Le titre de la sou-

veraineté de Dieu sur le monde et sur l'homme, c'est la création.

Mais comment le pouvoir se produit-il dans ce monde? Quel est le fait extérieur qui manifeste son existence, et qui légitime son action?

Le consentement de la société? — Soit. — Dans la création de la souveraineté, point de départ et base nécessaire de toute société, j'accorderai à l'action de l'homme tout ce que vous voudrez, pourvu que vous reconnaissiez qu'il y a, cependant, quelque chose que Dieu s'est réservé. L'homme ne peut faire le pouvoir qu'avec les éléments que Dieu lui fournit, et qu'il met, pour ainsi dire, sous sa main. L'assentiment du peuple institue les souverains, je le veux; mais c'est Dieu qui les prépare. L'intervention divine apparaît dans le concours des circonstances qui élèvent par degrés, qui grandissent, en quelque sorte, au-dessus de l'humanité, les hommes destinés à commander aux hommes, à recevoir et à transmettre le pouvoir. Ce serait la plus folle illusion que de se figurer qu'une nation, si puissante qu'on la suppose, puisse arbitrairement, et par un caprice de sa volonté, faire monter, et surtout établir solidement sur le trône un homme, une race qui n'aurait aucune des conditions providentielles de la souveraineté. Et y a-t-il en ceci quelque chose qui doive nous étonner? Les droits de la souveraineté, pour quiconque veut y réfléchir, en supposant même qu'ils soient délégués par l'entremise des hommes, émanent originairement de Dieu. La souveraineté est une participation à ce qu'il y a de plus grand dans l'action extérieure de la Providence divine; c'est l'instrument dont Dieu se sert pour créer et pour conserver le monde social.

Or, quelle mission plus importante que celle qui était confiée à l'Église de former le monde chrétien ?

Il ne s'agissait pas seulement des intérêts d'une société particulière ; c'étaient les intérêts de toutes les sociétés chrétiennes, c'était l'avenir de l'humanité qui se trouvait engagé dans la question du pouvoir temporel du pape.

Une fois constituée, l'Église, libre et indépendante, put se livrer à l'accomplissement de son œuvre : la création de la société et de la civilisation modernes.

Avant tout, il fallait tailler les pierres qui devaient entrer dans l'édifice ; c'est le travail de la conversion.

La conversion des Barbares n'est pas moins miraculeuse que la conversion du monde païen. Le doigt de Dieu est également empreint dans ces deux œuvres. Quel autre que Dieu avait mis dans le cœur de ces farouches guerriers cet inexplicable respect pour une religion de douceur et d'amour, qui fit que les seuls monuments que le glaive de la destruction épargna furent les monuments que la croix avait consacrés, les églises et les monastères, asiles ouverts pendant l'invasion aux populations malheureuses qui fuyaient les campagnes dévastées et les villes en cendres ? Quel autre que Dieu arrêta tant de fois ces sauvages conquérants devant de pauvres religieux, devant des prêtres, qui, au milieu de l'épouvante générale, osaient seuls aller à leur rencontre ? D'où venait l'effroi religieux qui fit pâlir Attila, lorsque saint Loup, s'avancant vers lui à la tête de son clergé l'interroge : « Qui es-tu ? — Je suis le fléau de Dieu. — Eh bien, puisque tu es la verge avec laquelle Dieu châtie son peuple, ne frappe que les coups qu'il t'ordonne ou crains d'être brisé et d'être jeté au feu. » Le Hun

baisse la tête, il se détourne, il recule devant un pontife désarmé. Enfin, comment méconnaître l'influence du ciel dans le pouvoir de cette croix qui, plantée sur les ruines du monde, arrête toutes les hordes barbares, autour de laquelle ils fixent leurs tentes, au pied de laquelle ils déposent, les uns après les autres, leur glaive enivré du sang de l'univers.

L'action de l'Église se manifesta avec un éclat particulier dans la conversion des Francs. Les évêques catholiques des Gaules, seul pouvoir resté debout après la chute du pouvoir des empereurs, créèrent le royaume des Francs, suivant le mot de Gibbon. Ils le firent d'abord en ouvrant à Clovis le chemin de la victoire. Quelques écrivains modernes, et surtout A. Thierry, dans son *Histoire de la Conquête* et dans ses *Lettres sur l'histoire de France*, ont jugé très-sévèrement cette conduite des évêques catholiques. L'appui qu'ils prêtèrent à Clovis est à leurs yeux une véritable trahison contre les souverains légitimes auxquels ils étaient soumis. Sans nous arrêter à faire ressortir ce que ce reproche renferme d'étrange dans la bouche de ces historiens philosophes, nous nous contenterons de demander quels sont les droits que violèrent les évêques des Gaules, lorsqu'ils se rangèrent à la tête de leurs troupeaux sous la domination de Clovis. Sont-ce les droits des empereurs d'Orient? Depuis longtemps leur pouvoir n'existait plus de fait dans les Gaules. Les aigles romaines, qui peu de siècles auparavant tenaient l'univers sous leurs serres, forcées de s'envoler devant le fer des Barbares, avaient déjà abandonné l'Occident presque tout entier. A peine trouveriez-vous dans les Gaules, à cette époque, quelques débris de légions, défendant derrière les rem-

parts d'un petit nombre de cités romaines les restes d'une puissance expirante. Ainsi les empereurs n'avaient plus à réclamer aucune obéissance de peuples auxquels ils ne pouvaient accorder aucune protection ; et de fait ils ne la réclamaient point. Loin de blâmer le parti que les évêques des Gaules prirent, d'appeler sur leurs troupeaux la protection de Clovis, la cour de Byzance parut le ratifier au contraire, en s'empressant d'envoyer à ce prince les insignes de patrice et de consul. Ainsi, en supposant que les empereurs eussent été encore les souverains légitimes des Gaules, la légitimité se serait rendue elle-même complice des prétendus crimes des évêques contre la légitimité.

Est-ce les droits des rois ariens que les évêques violèrent ? Mais la force seule ne constitue pas le droit, et il y a une différence entre le glaive d'un barbare conquérant et le sceptre d'un légitime souverain. Je ne vois dans les rois goths aucune des conditions d'un pouvoir légitime, ni même d'un pouvoir légal. Les Goths étaient ariens, et le catholicisme était la religion dominante des Gaules ; les yeux d'un philosophe peuvent bien ne voir là que deux nuances indifférentes d'une même religion ; mais, dans la réalité, c'était une barrière insurmontable qui séparait les deux peuples. Point de véritable société possible entre eux, parce qu'il n'y avait point de règle commune des croyances et des devoirs. D'un côté, la foi de l'Église universelle ; de l'autre l'Évangile, livré aux caprices de la raison individuelle ; donc point de légitimité. Rappelez-vous de plus les vexations de tout genre que les catholiques des Gaules avaient à endurer de la part de ces princes, dont Sidoine Apollinaire disait qu'ils ressemblaient plus à des chefs de secte qu'à des rois : les

temples profanés, la liberté de conscience enchaînée, des évêques traînés souvent en exil ou même mis à mort, et vous comprendrez que le temps n'avait pu donner à la domination des Goths aucun des caractères mêmes d'un pouvoir légal, aucune fusion n'avait été opérée entre la population arienne et barbare et la population catholique et civilisée ; c'étaient deux races distinctes vivant sur le même sol, et entre lesquelles il n'y avait d'autre rapport que ceux qui existent entre des vainqueurs et des vaincus, entre des oppresseurs et des victimes.

Il n'y avait donc rien de légitime, rien de légal, dans le glaive que l'arianisme barbare faisait peser sur les Gaules catholiques et qui fut brisé par Clovis.

Les évêques contribuèrent encore à la formation du royaume des Francs, en opérant après la victoire la fusion entre la race victorieuse et l'ancienne population des Gaules. Comme l'observe M. de Saint-Victor, « quelque grossier que l'on suppose le christianisme de Clovis et des Francs, c'était un christianisme sincère et de bonne foi. » Ainsi, indépendamment de la reconnaissance de Clovis pour des hommes qui avaient été un instrument de la victoire, les prêtres catholiques avaient aux yeux de ce prince et de ses guerriers, l'autorité sacrée que leur donnait le titre de représentants de Dieu dans l'ordre spirituel. Or, les prêtres catholiques appartenaient par leur naissance à l'ancienne population des Gaules. Ils furent donc le lien naturel entre la race barbare et la race civilisée, qui furent les deux éléments dont se forma la monarchie française.

Siégeant dans le conseil des rois et dans les assemblées de la nation, les évêques durent naturellement

ÿ prendre tout l'ascendant que leur donnait un caractère sacré et la supériorité des lumières. Seuls représentants de la raison et du droit dans ces assemblées où des rois et des guerriers barbares ne pouvaient être que les représentants de la force, ils devinrent les véritables législateurs de la France. Pour prouver ce que je dis ici, pour montrer comment la religion chrétienne dicta, pour ainsi dire, à nos pères barbares, toutes les premières lois qui furent le germe du droit public et de la constitution de la monarchie française, je pourrais citer les lois de Clovis qui règlent la condition des vaincus, les lois sur les esclaves, promulguées dans le concile d'Orléans, et qui marquent la transition entre l'esclavage des anciens et le servage. Mais je me bornerai à un monument plus célèbre encore ; c'est le début de la loi salique.

Dans ce début du plus ancien monument du droit public et de la constitution de la monarchie française, ne vous semble-t-il pas voir le catholicisme prendre possession de ce noble et généreux royaume, qui devait devancer et diriger l'Europe dans les routes de la civilisation ? En lisant ces lignes que l'on serait tenté de prendre, suivant la remarque de M. Thierry, pour la traduction d'une vieille chanson germanique, ne croit-on pas entendre la sauvage poésie d'un barde, converti à l'Évangile, et célébrant avec un enthousiasme divin l'alliance du désert avec l'Église, de la barbarie avec l'Évangile, alliance qui devait enfanter le monde merveilleux du moyen-âge ?

En effet, ce n'est pas sur les Gaules seules, c'est sur l'humanité tout entière que la conversion des Francs devait étendre son influence ; parce que c'est de là que date cette union intime de la religion et de l'ordre

social, d'où devait sortir la civilisation moderne ; l'Église eut, pour ainsi dire, le pressentiment des nouvelles destinées que le baptême de Clovis préparait au monde ; témoin la lettre d'Avitus, évêque de Dijon, et celle du pape Anastase à ce prince, témoin ces paroles de Hinemar, de Reims, dans sa vie de saint Remi : « Les anges se réjouirent de la conversion de Clovis, dans le ciel ; tout ce qui aimait Dieu s'en réjouit sur la terre. »

Les matériaux sont préparés, il faut voir maintenant comment l'Église les met en œuvre.

Les peuples barbares sont devenus chrétiens. Quelle est la conséquence nécessaire de leur conversion ?

La loi divine, manifestée par Jésus-Christ, est reconnue comme règle des actions individuelles, des actes du pouvoir, des lois, en tout ce qui touche à la conscience, à la morale.

L'Église est reconnue comme le juge naturel de la loi de Dieu en toutes ses applications.

Le système social du moyen âge peut donc se résumer en un mot : le règne de Jésus-Christ par l'Église : *Christus vincit ; Christus regnat ; Christus imperat.*

De cette vue générale, descendons au détail.

Jésus-Christ règne dans la famille, et l'Église maintient son autorité divine contre les agressions de la force et les défaillances de la faiblesse.

Jésus-Christ n'entre pas au foyer domestique comme un usurpateur ; il ne vient pas établir son trône sur les débris d'une autorité légitime vaincue ; il ne dit pas au père. Ce n'est plus toi, c'est moi qui régnerai ; re-mets dans mes mains le sceptre que tu as porté jusqu'à présent et dont tu n'as que trop abusé. Non. Laissant le père à sa place, il ouvre devant lui l'Évan-

gile, et lui en expliquant l'esprit, il lui dit : Tu es maintenant roi dans la limite de ton foyer, de ton champ, comme Dieu est roi de l'univers, et au même titre, car ta paternité est une participation de la paternité de Dieu... Le père devient ainsi, au sein de la famille, le représentant de Dieu, son ministre ; la loi divine est le titre et la règle de son autorité. Le père est prêtre aussi, en ce sens qu'il doit résumer dans son cœur et offrir à Dieu les hommages de tous les siens. De ce double titre découlent ses devoirs. Comme père, il doit commander ; comme prêtre, il doit obéir à Dieu et s'immoler.

Jésus-Christ ouvre aussi son Évangile devant la femme, ou plutôt il lui fait lire dans son propre cœur ses droits et sa dignité. De même, lui dit-il, que j'ai aimé l'Église mon épouse, et que j'ai versé mon sang pour elle, de même vous devez trouver dans le cœur de vos maris amour et dévouement ; vous n'êtes plus les enfants de l'esclavage mais de la liberté ; ne consentez donc plus à porter un joug qui n'est pas fait pour vous, mais élevez-vous à la hauteur d'une nouvelle mission. En même temps qu'il leur révèle par ses sublimes enseignements leurs droits méconnus, le Christ leur enseigne les vertus qui doivent orner leur front d'épouses et de mères, et il leur communique les grâces nécessaires pour s'élever à la hauteur de leur sublime dignité. Il semble même que la femme reçoive une effusion plus abondante de l'esprit chrétien, car on la voit donner au monde étonné l'exemple des plus admirables vertus. Aussi, après quelques siècles de christianisme, la femme n'était plus cet être que nous avons vu si abject et si méprisé dans l'antiquité ; elle était devenue comme quelque chose de sacré ; on l'en-

tourait d'une sorte de vénération religieuse. L'amour, qui chez les peuples païens était le principe de la dégradation de l'homme, par lequel il se ravalait jusqu'à la brute, sanctifié, ennobli par le christianisme, devint le principe de l'une des plus grandes et des plus nobles institutions. Sans doute, il s'est glissé dans la chevalerie des abus, comme il s'en est glissé dans toutes les institutions humaines, mais ce n'en était pas moins un beau et admirable spectacle de voir, sous l'influence de l'esprit chrétien, la force au service de la faiblesse, le sacrifice et le dévouement faisant toujours sentinelle autour des êtres qui demandaient appui et protection. Nous ne voudrions d'autre preuve de la noblesse des sentiments qui animaient la chevalerie que cette protestation muette du bon sens populaire conservé dans le langage, malgré le ridicule et l'ironie dont on a essayé de les couvrir. Est-ce qu'aujourd'hui encore quand on veut parler d'un amour pur, désintéressé, généreux, on ne dit pas un amour chevaleresque ?

Mais ce n'était pas assez de proclamer les droits de la femme et des enfants, et de constituer la famille tout entière sur la base chrétienne, il fallait maintenir cet ordre contre tout ce qui tendait à le détruire. Or, quel moyen plus efficace que l'établissement d'un tribunal extérieur, investi d'une autorité supérieure et possédant les moyens de la faire respecter. Ce tribunal, c'était l'Église. L'histoire impartiale raconte avec quelle inflexible vigueur les souverains pontifes, dépositaires de cette autorité divine, maintinrent contre les brutales passions des princes et des particuliers l'unité et l'indissolubilité du lien conjugal. Leur sage fermeté tint, pendant tout le moyen âge,

le torrent des mœurs païennes toujours prêt à déborder, et empêcha ainsi que l'esclavage, l'oppression de la femme rentrât dans la société domestique à la suite de la polygamie, du divorce ou du concubinage.

« Jamais, dit de Maistre, les Papes, et l'Église en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censurés ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violents, qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dérobe tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur : mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ! La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance dans les familles royales où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien loin de se douter. Si, dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie ; et le désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir où se serait arrêté un tel débordement.
 Qu'on eût laissé faire les princes du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens. L'Église même,

malgré sa vigilance et ses efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçait sur les esprits dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenait cependant que des succès équivoques et intermittents. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais. »

Jésus-Christ règne dans la société publique, et l'Église maintient et affermit sa domination.

On peut dire sans exagération qu'avant que l'Église n'intervint pour former le monde nouveau, il n'existait pas de société publique proprement dite, parce qu'il n'existait pas d'autorité extérieure chargée de promulguer les droits mutuels des souverains et des sujets, et de les faire respecter. C'est l'Église qui a créé la société publique, en constituant le pouvoir et la liberté.

Dès que l'Église put faire comprendre aux barbares convertis les admirables rapports que l'Évangile a établi entre les hommes, on voit s'élever, sur le berceau de la société chrétienne, cette grande et douce image de Dieu, cette haute paternité sociale, que nous avons nommée la *royauté*.

La royauté chrétienne est une des créations les plus merveilleuses de la religion de Jésus-Christ; on ne trouve rien qui lui ressemble chez les anciens peuples, pour qui le nom de roi était synonyme de tyran.

La royauté chrétienne est une délégation divine, la puissance de Dieu représentée dans l'ordre temporel; et il ne faut pas moins que cela pour se faire obéir de l'homme, depuis que l'Évangile lui a dit le secret de sa céleste origine et de ses immortelles destinées, depuis que la religion lui a appris que, fait à l'image de Dieu, il est resté trop grand, même dans sa déchéance, pour obéir à un autre qu'à Dieu. Effacez sur

le front du souverain la mystérieuse auréole où se trouve le titre de son autorité, faites évanouir cette ombre du ciel qui se réfléchit sur le trône, et le chrétien ne comprend plus des hommages qui n'ont que l'homme pour objet, qui ne remontent pas jusqu'à Dieu.

La royauté chrétienne ce n'est pas seulement Dieu représenté dans l'ordre temporel : c'est autre chose encore. Le Père céleste se communique au monde par son Fils : c'est donc en Jésus-Christ que le monde chrétien chercha la source d'où découle le pouvoir des rois. Le roi, c'est l'image du Christ : sa vie, comme celle de l'Homme-Dieu, c'est un long sacrifice, qui pourra, nous le savons, se consommer sur le Calvaire, d'où ses dernières prières s'élèveront vers le ciel, mêlées avec la voix de son sang, pour appeler la miséricorde de Dieu, jusque sur ses bourreaux.

Après cela, faut-il s'étonner des merveilleux caractères de l'obéissance chrétienne et des choses prodigieuses que l'histoire nous raconte de l'amour des peuples catholiques pour leurs rois, sentiment d'un ordre à part, que l'antiquité n'avait pas pu connaître, qui avait sa racine dans ce que la nature a de plus intime et dans ce que la foi a de plus divin, puisqu'il était tout ensemble et une piété filiale, et, pour emprunter la belle expression de Tertullien, *la religion de la seconde majesté* ; ce qui explique comment il n'a pas produit seulement des héros, mais il a pu encore enfanter des martyrs.

A côté du pouvoir, l'Église constitua la liberté. La liberté est un droit naturel à l'homme, et cependant l'amour de la liberté est un fruit du christianisme, parce qu'il naît du sentiment de la dignité humaine

que l'Évangile seul nous révèle. Nous en avons déjà fait la remarque, en discutant une assertion de M. Guizot, l'élément de la personnalité qui entre dans l'organisation de la civilisation moderne n'est pas venu des forêts de la Germanie, il est né sur le sol chrétien. C'est en versant son sang que Jésus-Christ a procuré au monde la vraie liberté : *Christus nos liberavit* ; c'est à cette source divine que les peuples modernes ont puisé ce sentiment de liberté qui les élevait au-dessus de toute domination despotique. De quelle liberté ne jouissaient pas, en effet, les peuples du moyen âge, ils pouvaient élever fièrement la tête, car ils n'étaient tous d'obéir qu'à un pouvoir légitime, c'est-à-dire, à Dieu, ou à un pouvoir délégué par lui, et ils pouvaient faire tout ce qui n'était pas interdit par la loi de Dieu ou par l'intérêt général de la société. La liberté, au moyen âge, n'était pas seulement inscrite dans les codes, mais elle existait dans les mœurs, dans les institutions, dans tous les détails de la vie, on ne parlait pas de liberté, mais on en jouissait, et on en jouissait avec d'autant plus de sécurité que l'on sentait cette possession assurée par l'autorité la plus haute et la plus sacrée : l'autorité de l'Église.

Cependant la vigilance de l'Église ne pouvait empêcher toutes les entreprises du despotisme, et, par le fait, elle ne les empêcha pas. On vit même, parmi les princes chrétiens, des tyrans qui, au lieu d'être les ministres de Dieu pour le bien, n'étaient que des ministres de Satan pour le mal.

Ce mal était-il sans remède ?

Dans l'organisation catholique il y avait un remède d'une application facile et efficace.

Où était le titre de souverain ? où était le fondement

de l'obéissance des sujets? Dans la loi de Dieu. Or, quel était l'interprète de la loi de Dieu? L'Église.

L'Église intervenait donc.

Elle intervenait, non comme usant d'un droit temporel qu'elle n'a pas, mais comme décidant une question de l'ordre spirituel, de cet ordre où se trouve la raison et la règle des droits sur lesquels reposent les intérêts temporels des sociétés.

Elle intervenait comme elle intervient dans toutes les affaires humaines, du moment que la conscience, que la loi de Dieu se trouve mêlée à ces affaires.

Elle intervenait comme elle intervient dans ce contrat suspect d'usure, dans cet achat, dans cette vente qui ont éveillé les remords de votre conscience, et que vous soumettez à l'autorité spirituelle dans le tribunal de la pénitence.

Elle intervenait comme elle intervient dans cette question d'autorité paternelle, qu'un fils opprimé par les caprices ou par les volontés injustes de son père, vient soumettre à son confesseur.

Et cette intervention divine loin d'affaiblir le respect dû à la souveraineté faisait reluire son caractère sacré, même lorsqu'elle tournait contre le souverain; car il apparaissait bien que le pouvoir vient d'en haut, qu'il est fondé sur la loi de Dieu, puisque l'autorité seule chargée d'interpréter la loi de Dieu peut prononcer sur les abus du pouvoir. Ainsi, l'homme qui était roi était-il condamné, la royauté sortait plus sacrée de cette condamnation, et là se trouve l'intérêt de la société. Car que lui importent les hommes, qui, aussi bien, passent, chassés par la mort, c'est le pouvoir qu'il s'agit de conserver inviolable, immortel.

L'Église intervenait d'ailleurs avec le caractère propre de son autorité, une douceur conciliatrice, une sage lenteur, un désintéressement, une justice puisée dans la foi, dans l'Évangile, comme dans une source sacrée, avec des vertus, en un mot, avec toutes les garanties d'un jugement équitable.

Elle intervenait enfin en se renfermant dans ses limites, c'est-à-dire ne décidant qu'une question d'ordre spirituel, ne pouvant donner à ces décisions qu'une sanction spirituelle, nulle force matérielle, extérieure, coactive; donc point de crainte que ce grand pouvoir vienne se substituer au pouvoir qu'il dépouille.

On peut repousser cette organisation, la trouver mauvaise; mais il est facile de la justifier, et plus facile encore de démontrer qu'en la rejetant on ne trouvera rien de meilleur à lui substituer.

Au nom de quels principes déclarerait-on mauvaise l'intervention de l'Église? Est-ce au nom des principes catholiques?

Mais, dirons-nous à ceux qui nous objecteraient l'Évangile :

Pouvez-vous nier que la société soit fondée sur la loi de Dieu, en ce sens que le droit de commander et le devoir d'obéir, fondement de l'ordre social, émanent de la loi divine? Que faites-vous donc de tous ces passages de nos saints livres : *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt... Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari...* En présence de témoignages si formels, il n'y a pas de milieu : ou vous reconnaissez le droit de l'Église, ou vous chassez la conscience de la société humaine; car, pour le christianisme, il n'y a point d'autre principe, point d'autre règle de

la morale et de la conscience que la loi de Dieu.

Direz-vous que l'application de la loi de Dieu en tant qu'elle règle les droits et les devoirs mutuels des souverains et des sujets ne peut jamais être douteuse, qu'il ne peut jamais s'élever à cet égard aucune question embarrassante pour la conscience des peuples.

Mais l'histoire, mais le bon sens disent le contraire.

Et pour écarter tout ce qui peut être sujet à discussion, vous avez beau proclamer ce grand principe de l'infaillibilité, de l'inamissibilité du pouvoir, l'histoire vous dément : car que nous montre-t-elle ? des révolutions qui précipitent d'anciennes dynasties, qui en élèvent de nouvelles, des rois qui s'endorment sur leur trône et qui finissent par tomber, d'autres rois que des fautes, des crimes qui violent les conditions fondamentales de l'ordre social dépouillent...

Si le droit de souveraineté est inamissible, s'il ne peut pas passer d'une dynastie à une autre dynastie, il n'y a pas au monde une seule dynastie légitime, pas un souverain qui ait le droit de se faire obéir.

Si le droit de souveraineté, et par conséquent le devoir d'obéir, peut se déplacer, où est la règle qui dirigera la conscience des peuples au milieu de ces déplacements ?

Les événements, direz-vous ? Fort bien. Mais, pendant que les événements marchent, et légitimement peu à peu ce qui était illégitime à l'origine, qui avertira la conscience publique, qui leur dira le moment où ils ont assez marché ?

Où est l'autorité qui décidera ces doutes ?

Le souverain : mais il s'agit de savoir quel est le souverain.

Le peuple : mais si vous donnez la plus petite chose

au jugement de la multitude, à l'instant vous lui abandonnez tout, car si ces questions sont de la compétence du peuple, qui dira au peuple vous vous êtes trompé.

C'est-à-dire que vous nous ramenez à l'état social des anciens peuples, et à toutes les conséquences de cet état social ;

Et à des conséquences pire encore, car le christianisme, en révélant à l'homme sa dignité, n'aura fait que développer un sentiment de liberté funeste, parce qu'il n'aura pas de règle.

Serait-ce au nom du droit naturel, qui sauvegarde l'indépendance de la société temporelle ?

Mais ou ce droit naturel est conforme à la loi de Dieu, et dès lors il n'y a plus lieu à objection comme nous venons de le démontrer, ou il lui est opposé, et c'est le cas de répéter avec Bossuet : « Il n'y a pas de droit contre le droit. »

Que signifie, du reste, cette prétendue indépendance de la société temporelle ? Est-ce qu'il peut exister une société sans un lien moral qui unisse tous les membres qui la composent ; et où trouver en dehors de la loi divine un principe d'obligation ?

L'autorité de Jésus-Christ par son Église étant universellement reconnue, tous les peuples chrétiens ne formaient plus qu'une grande famille unie pour défendre les intérêts communs. C'est ici un des côtés admirables du monde formé par le christianisme. L'Église forma, de tous les peuples sauvages qui s'étaient jettés sur le monde romain pour le détruire, et qui étaient divisés entre eux par tout ce qu'il y a d'insociable dans les instincts et les passions de la barbarie, un faisceau unique ; elle cimentait leur union par

l'introduction d'un nouveau droit des gens qui tempérait, suivant la remarque de Montesquieu, ce que le droit ancien avait d'impitoyable, elle combattit dans son principe le patriotisme étroit et exclusif, qui proscrivant non-seulement la pitié, mais la justice, le droit aux frontières de chaque nationalité, faisait de la guerre l'état permanent de la société. Si rien n'était venu contrarier l'action de l'Église, la fusion de tous les peuples, qui nous apparaît aujourd'hui comme le rêve de quelques utopistes dangereux, se fût opérée graduellement. Un événement qui occupe dans l'histoire une place importante peut nous servir à apprécier jusqu'à quel point l'Église avait réussi à rapprocher les peuples chrétiens.

Au moment où l'Europe commençait à s'affermir et à jouir des bienfaits du christianisme, un cri d'effroi a retenti. Le croissant s'est montré menaçant aux frontières de la république chrétienne. Sentinelles vigilantes, les souverains pontifes signalent le danger ; leur voix puissante remue l'Europe, « semble l'arracher à ses fondements et la précipite en armes contre l'Asie. » Quel admirable spectacle que celui de l'Europe entière se levant à ce mot : *Dieu le veut*. Tous les peuples chrétiens sont là, mêlés, confondus, n'ayant qu'une pensée, qu'une aspiration, repousser loin du territoire chrétien ces populations fanatiques dont les croyances et les mœurs sont opposées à l'Évangile. Si les historiens philosophes du dernier siècle ont pu méconnaître la grandeur, la légitimité du mouvement des croisades, aujourd'hui, il n'y a pas un esprit sérieux, en dehors même du point de vue catholique, qui ne rende justice à l'immense service que les souverains pontifes rendirent à la civilisation. La so-

ciété musulmane, qui, pendant quelque temps, avait répandu un certain éclat portait en elle-même un double principe de mort ; le dogme du fatalisme, la concentration du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel dans les mêmes mains. Si l'Europe ne s'était levée, c'en était fait de la civilisation, la barbarie l'emportait.

CINQUANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE ¹

Le problème social

considéré au point de vue historique.

Quatrième époque :

la société temporelle se séparant de l'Église; causes, conséquences.

Époque actuelle. — Vue sur l'avenir.

Messieurs,

L'action sociale de l'Église latente, quoique très-réelle, pendant les quatre premiers siècles, acceptée et combattue ensuite, devint prédominante à partir du XII^e siècle. L'œuvre qu'il s'agissait de réaliser, l'établissement du règne social de Jésus-Christ, était loin d'être arrivée au terme, lorsqu'elle fut brusquement interrompue par la révolte du XVI^e siècle; après avoir

¹ Le texte de cette conférence ne s'étant pas retrouvé, j'ai dû, sur la trame qui m'a semblé être celle des idées de l'auteur, appliquer des fragments détachés qui m'ont paru en être le développement. Toutefois, je dois conserver la responsabilité de tout ce qui pourrait être jugé ou incomplet ou inexact. (*Note de l'Éditeur.*)

pendant quatre siècles. accepté le joug de Jésus-Christ, la société temporelle voulut s'en affranchir et se constituer indépendante.

Les causes de cette séparation doivent être recherchées en dehors de l'Église. Sans doute bien des éléments divers préparèrent et déterminèrent la catastrophe, et pour énumérer toutes les causes il faudrait analyser un à un tous les germes de collision que les deux sociétés recélaient dans leur sein; mais nous nous contenterons d'indiquer les causes les plus actives : elles appartiennent à l'ordre temporel.

Nous croyons pouvoir ramener ces causes à trois : 1^o le césarisme, ou la prétention du pouvoir temporel à s'arroger les droits du pouvoir spirituel; 2^o le libéralisme, ou l'exagération des droits de l'homme au préjudice des droits de Dieu et des droits de la société; 3^o la révolution ou la négation des droits de Dieu et de la société.

On remarquera que ces trois erreurs sociales correspondent aux trois erreurs religieuses que nous avons signalées : l'hérésie, le déisme et l'athéisme.

I. Le césarisme païen fut le plus grand obstacle que l'Église rencontra à son établissement dans le monde. Jusque-là, toute la puissance de commander était concentrée entre les mains d'un seul; le souverain temporel était en même temps le maître de la conscience.

Cette confusion, source d'une oppression sans remède, avait atteint à Rome, sous les empereurs, les limites extrêmes; elle avait reçu en quelque sorte la sanction du ciel. Le César romain était sur la terre le représentant absolu et sans contrôle de Jupiter Capitolin; tout devait se courber sous sa volonté inflexible et adorer ses décisions. On comprend dès lors pourquoi

Tertullien disait que les Césars ne pouvaient pas être chrétiens. Ils le devinrent cependant, mais tout en conservant au fond du cœur un ressouvenir importun de l'existence indépendante qu'ils avaient été obligés d'abdiquer en recevant le baptême. C'est ce vieux levain de paganisme fermentant dans l'âme des souverains chrétiens qui produisit toutes les luttes entre le sacerdoce et l'empire : les empereurs voulaient redevenir Césars. La réforme vint favoriser les prétentions des souverains temporels. Outre que ses doctrines allaient au renversement de l'ordre établi par Jésus-Christ, le besoin de se concilier la faveur des princes la rendit condescendante. Ceux des princes qui restèrent fidèles à la foi ancienne ne surent pas résister à la séduisante tentation d'étendre aussi leur autorité.

La France, au premier rang contre l'hérésie, fut malheureusement aussi des premières à entrer dans cette voie. Il nous en coûte de signaler ces aberrations de nos anciens monarques, car enfin ces hommes que nous jugeons furent la gloire de notre pays, les pères de notre unité nationale. Mais nous ne saurions sacrifier les droits de Dieu aux sentiments du patriotisme même le plus ardent.

Le travail de la monarchie française pendant les longs siècles chrétiens avait tendu à constituer l'unité de la société politique. Sous Louis XIV, le but était atteint : la royauté était devenue le centre et le cœur du pays. Ce résultat pouvait être heureux si le pouvoir royal n'oubliait pas ses devoirs envers l'Église. Mais la royauté fut tentée de s'affranchir du joug salutaire qu'elle portait ; les souvenirs des siècles païens furent préférés à la tradition des siècles catholiques, la

royauté chercha son type, non plus dans Charlemagne, mais dans les Césars ; ce fut la faute, nous ne dirons pas le crime de Louis XIV. Comment fut-il amené à cette pensée d'usurpation ? Hélas ! que ne peut l'enivrement de la gloire ?... On sait d'ailleurs la maxime qu'on faisait résonner à ses oreilles et qu'il avait faite sienne : *l'État, c'est moi*. L'Église, disait-on alors, est dans l'État ; donc l'Église et tout le reste, c'est moi. Et les rapports intimes entre l'Église et l'État, en se pénétrant mutuellement, servaient de voile à l'aberration. Tout tendait à mettre l'Église dans la main du souverain. De là, quand le Saint-Siège veut réprimer l'usurpation, trente et quelques évêques français, sous la pression du pouvoir, déchirent les pages par lesquelles l'assemblée du clergé de France de 1626 avait encore tout récemment proclamé *l'infailibilité et les droits du souverain pontife*.

Passagers imprudents, qui, au moment où ils pouvaient voir dans le ciel les signes avant-coureurs de la tourmente la plus effroyable qui ait jamais battu le vaisseau de l'Église, consentent à discuter, à entamer, à amoindrir les droits du pilote à qui Jésus-Christ a remis le gouvernail et qu'il a chargé de nous conduire au port. Ainsi, les Églises de France tendent à s'isoler du centre où se trouve la force de toutes les Églises : le clergé se met de plus en plus sous la main du roi, et de moins en moins sous la main du pape : le tout en vertu de ces libertés si parfaitement définies par le mot de Fénelon : *Franchise à l'égard du pape, servitude à l'égard du roi*. Dès lors l'action divine de l'Église est entravée ; l'hostilité des parlements se porte à des excès incroyables ; la lutte entre l'autorité séculière et l'autorité chrétienne les

compromet l'une et l'autre aux yeux des peuples ; un philosophisme irreligieux grandit avec des progrès effrayants. La cour dépravée du régent et de Louis XV autorise l'impiété ; enfin le voltairianisme moqueur trouve les esprits disposés à le recevoir, et il les empoisonne de son venin jusqu'à les pousser au vertige de 1793. Malheureusement, il faut le dire et le répéter, le point de départ, la cause première de ces ruines, c'est la déviation du clergé français. C'était un corps d'armée trop isolé de son général en chef, et qui tôt ou tard devait succomber. Et voilà pourquoi, à part de nobles exceptions, malgré de courageuses et admirables résistances, tout le dernier siècle ne fut qu'une grande déroute.

Cependant, soyons justes, la manière dont l'Église de France se relève et triomphe dans sa défaite prouve tout ce qui restait en elle de divin. Lorsque Henri VIII se sépara de Rome, toute l'Angleterre fut entraînée dans le schisme, à peine compta-t-on quelques résistances. L'épiscopat français se trouva en face de l'échafaud et de l'exil ; à peine eut-on à déplorer quelques apostasies.

II. Nous désignons, sous le nom de *libéralisme*, le système politique qui pose, pour base de toute société, le principe funeste de la souveraineté de l'homme, souveraineté qui se traduit par certains droits primitifs, inaliénables, supérieurs à tout : *les droits de l'homme*.

Ce principe remonte loin dans le passé, il est emprunté à la philosophie grecque. L'erreur fondamentale de cette philosophie consistait à placer le point de départ de l'humanité dans un certain état de nature, où l'homme aurait été souverain ; en vertu de sa

souveraineté, il aurait créé la morale, la religion, il aurait même constitué la société. Dans ce système, la raison de l'homme est le principe et la règle des vérités comme des devoirs.

Ces idées se propagèrent dans les écoles catholiques, au moment de la Renaissance, avec les livres d'Aristote, mais elles se modifièrent pour ne pas heurter le dogme chrétien. Il est curieux d'étudier la forme qu'elles revêtirent dans cette transformation. D'après l'enseignement catholique, la grâce est un don surnaturel par lequel l'intelligence infinie éclaire notre intelligence, et la volonté souverainement parfaite redresse et fortifie notre volonté. L'état de grâce n'est donc pas un état nécessaire, puisque la grâce est un don entièrement gratuit. Dès lors, on conçoit comme possible un autre état dans lequel l'homme, sans rapports surnaturels avec Dieu, serait laissé à ses propres forces. Les théologiens désignent cet état sous le nom d'état de nature. De là vint dans l'esprit de quelques philosophes chrétiens une confusion fâcheuse qui leur fit appliquer à cet état possible tous les rêves de la philosophie grecque sur l'état réel de nature. Voilà donc à côté de la réalité, de l'histoire, un dangereux roman de l'homme et de l'humanité; voilà une philosophie qui a un autre point de départ que la théologie, une religion qui n'est point la religion révélée, une société isolée de l'Église; voilà dans la mappemonde de l'ordre moral deux continents entièrement séparés, l'un où règne la foi, l'autre où règne la raison. Les conséquences de ces principes ne pouvaient pas effrayer les esprits, ne pouvaient pas même être complètement aperçues dans ces siècles de foi; on n'y voyait que des hypothèses, qu'un jeu de la pensée,

qu'un terrain vague, propre à ces argumentations, à ces tournois de l'intelligence, où la raison humaine exerçait son activité dans ces temps de paix.

Les mêmes principes furent soutenus d'une manière plus sérieuse peut-être, et avec des intentions moins innocentes, par les légistes. Ils les avaient puisés dans le droit romain, espèce de panthéon législatif, où étaient venues se fondre toutes les fausses doctrines de la philosophie grecque ¹, et qui formait la base de l'enseignement des écoles. D'où elles passèrent dans les livres des jurisconsultes. Qu'on ouvre n'importe quel ouvrage de droit naturel composé au xvi^e et au xvii^e siècle, on y trouvera sur l'origine de la société, sur le droit naturel, toutes les fausses idées de l'antiquité païenne.

Il est impossible de ne pas voir dans ces théories, innocentes peut-être dans l'intention de ceux qui les conçurent, le premier germe des systèmes qui plus tard agitèrent la société. Rousseau, dans son *Contrat social*, donna la formule philosophique, et l'Assemblée constituante, dans sa célèbre *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, la formule pratique de ces principes insociaux.

III. Lorsque le catholicisme sortit des catacombes, l'esprit de révolution et d'anarchie y descendit. Dès lors commença ce travail souterrain destiné à détruire l'union de la société spirituelle et de la société temporelle, cimentée par le sang de plusieurs millions de martyrs. A diverses époques on put croire au triomphe de l'anarchie révolutionnaire; mais tant que les

¹ L'influence funeste du droit romain sur les sociétés du moyen âge et sur les sociétés modernes a été exposée avec une rare perspicacité, par M. Coquille, dans son livre des *Légistes*. (Note de l'Éditeur.)

deux puissances associèrent leurs moyens de répression, tant que les deux glaives furent dirigés en même temps contre l'ennemi commun, la paix et l'ordre furent maintenus. Ils l'eussent été pour toujours, si le génie du mal n'eût semé la discorde. Le traité de Westphalie, par une conséquence funeste, mais jugée nécessaire, des longues guerres de religion, posa dans l'ordre politique un principe de séparation que les passions anarchiques ne devaient pas tarder à développer. Cependant, les princes catholiques pouvaient encore en arrêter les conséquences, au moins dans leurs États, s'ils eussent été à la hauteur de leur mission. Au lieu de cela, quel est le spectacle que nous offre le XVIII^e siècle ? Les souverains placés à la tête des nations alors les plus florissantes, et qui avaient conservé leur foi, se liguent pour arracher au pape le désarmement de l'un des corps d'élite qui luttaient avec le plus de zèle et de succès contre l'anarchie révolutionnaire, et tandis qu'ils privaient l'Église de l'un de ses auxiliaires les plus puissants, ils favorisaient les doctrines subversives des prétendus philosophes, patronnaient et encourageaient la franc-maçonnerie, association ténébreuse, où se tramaient les complots qui devaient renverser, l'un sur l'autre, l'autel et le trône. Grâce à ces déplorables connivences, la révolution eut un jour de triomphe, triomphe sanglant; l'anarchie régna en maîtresse sur les ruines qu'elle avait accumulées.

Trois faits résument la guerre engagée contre le règne social de Jésus-Christ : 1^o la Déclaration de 1682; 2^o la Déclaration des droits l'homme; 3^o la Terreur.

Depuis que le sang de Jésus-Christ a coulé sur la terre, le triomphe du mal ne peut pas être définitif : violemment secouée par la tempête qui bouleversa le

monde jusque dans ses fondements, l'Église se redressa plus forte ; ses racines, toujours vivantes, avaient pénétré un peu plus avant dans le sol de l'Europe. La société elle-même sortait peu à peu de ses ruines ; son premier acte fut d'essayer de renouer les liens qui l'unissaient à l'Église. Ce sera une des gloires du souverain, qui gouvernait alors la France, d'avoir compris que les bases de la société nouvelle ne pouvaient être solidement assises qu'autant que l'Église les aurait en quelque sorte cimentées au nom de Dieu. Malheureusement, en signant d'une main l'accord, il posait de l'autre les germes féconds de la désunion.

Quoi qu'il en soit, le Concordat est le commencement d'une ère nouvelle, qu'il est important d'étudier au point de vue qui nous occupe, des rapports de l'Église et l'État.

Qu'est-ce donc que ce monde nouveau ?

Jetons d'abord un regard sur la société politique. Que voyons-nous ?

A peine quelques restes de la société ancienne : quelques épaves jetées à l'aventure par la tempête qui a englouti le passé. Sur ces débris, les débris roulés d'heure en heure par le flot révolutionnaire qui entraîne toutes les digues qu'on lui oppose, qui démolit tout ce que l'on essaye de bâtir, depuis un demi-siècle. Et si l'incessante agitation que vous apercevez dans cet amas confus, dans ce mélange tumultueux de tant de choses si diverses, vous étonne ; si vous ne vous expliquez pas comment ces ruines de toute date, de toute origine, ne se rapprochent quelquefois et ne semblent vouloir s'unir que pour se disjoindre immédiatement, et se heurter avec plus de violence les unes contre les autres, il vous sera facile de trouver la raison de ce

phénomène. Plongez votre œil plus avant, et dans les profondeurs mêmes de la société vous trouverez, à la place qu'occupait sa base emportée par la révolution, le gouffre où se forment les tourbillons qui montent à sa surface et qui la bouleversent. L'époque où nous vivons, c'est la pénible transition entre un monde qui n'est plus et un monde qui n'est pas encore ; ce sont les angoisses de la mort, c'est le travail de l'enfantement ; c'est la rencontre et le choc d'un double courant qui foule et refoule en sens contraire les destinées de l'humanité ; c'est le sentiment de l'ordre, l'instinct de la conservation qui s'efforce de ressaisir les traditions évanouies du passé ; c'est, sous le nom de progrès, un besoin effréné d'innovation qui se précipite d'un élan aveugle vers un avenir inconnu ; c'est la guerre entre toutes les idées et tous les intérêts, c'est la contradiction, c'est le chaos.

Supposez qu'un homme apparût doué d'une puissance, d'une intelligence, d'un dévouement, qui seraient les signes visibles d'une mission providentielle ; supposez que cet homme vint à bout de dompter les forces sauvages déchaînées par la révolution ; de réconcilier les intérêts qu'elle a armés les uns contre les autres : de faire accepter à l'esprit d'indépendance le frein de l'autorité, et à l'égoïsme individuel le joug du bien public : ce serait là, certes, un succès prodigieux qui tiendrait du miracle. Et cependant ce ne serait pas encore ce que nous avons perdu. Pour retrouver le monde de nos pères, il faudrait que cette unité se fût régulièrement développée ; qu'elle eût mûri sous l'action lente du temps. Une heure peut détruire l'œuvre des siècles : les siècles seuls peuvent la reconstruire.

En attendant, ne vous étonnez pas si dans ce monde

nouveau, les pouvoirs succèdent aux pouvoirs avec une rapidité dont il n'y avait pas eu d'exemple depuis les derniers temps de l'empire romain. Cette instabilité dans les hautes régions de la souveraineté est l'effet nécessaire de la division que nous avons constatée dans la société même que la souveraineté représente. L'opposition entre les principes, et surtout entre les intérêts, est trop radicale, pour qu'il soit possible de réaliser une combinaison qui les embrasse et qui les concilie tous. Tout ce qui est exclu ou qui trouve qu'on ne lui a pas fait une part assez large, se coalise naturellement, et la base du pouvoir est bientôt ébranlée. Ne soyons pas injustes envers ces pouvoirs, ne leur demandons pas l'impossible, ils sont ce qu'ils peuvent être, et si imparfaits qu'ils soient, ils valent mieux que l'anarchie.

Si illégitimes, d'ailleurs, qu'ils puissent paraître, on voit, en y regardant de plus près, qu'ils représentent un effort très-légitime de la société. Nous l'avons déjà dit, le premier droit, ou pour mieux dire, le premier devoir des êtres collectifs ou individuels qui ont reçu la vie de Dieu, c'est le droit, c'est le devoir de vivre. Or, la société ne saurait vivre sans un pouvoir. Que fera donc une société qui a perdu quelques-uns des éléments qui constituent, qui complètent la notion du pouvoir ? Elle fera, avec les éléments qui lui restent, un pouvoir quelconque, le moins imparfait qu'il lui sera possible. Est-il permis à un peuple, si malade qu'il soit, de renoncer à vivre, de se suicider ? Voilà la France qui, en tombant, il y a soixante ans, des mains de la royauté dans le gouffre de la révolution, fut brisée : parce que vous la voyez toute meurtrie encore par cette épouvantable chute ; parce qu'elle ne retrouvera

pas de longtemps peut-être les admirables conditions de sa première vie, est-ce une raison pour que vous la condamnerez et pour qu'elle se condamne elle-même à mourir ?

Quelle peut être la mission de l'Église vis-à-vis de la société qui travaille à se constituer, et qui essaye de se constituer en dehors d'elle ?

Ah ! s'il était loisible à l'Église de suivre les conseils de la prudence humaine, elle chercherait à dégager pleinement son immuable existence de la mobilité des choses d'ici-bas ; à s'affranchir de ses alliances, toujours périlleuses, quelquefois si compromettantes, avec les souverainetés temporelles. Les rapports de l'Église avec le monde temporel, c'est l'entrave qui fatigue le plus cette fille du ciel, dans sa marche à travers les siècles ; c'est le côté par où son existence a été le plus menacée et par où elle aurait péri mille fois, sans l'assistance miraculeuse qui lui a été promise.

Mais Dieu ne voit pas comme nous ; il a imposé à l'Église ce fardeau, cette épreuve. Dieu a fait le monde avec deux ordres distincts, mais reliés l'un à l'autre par un nœud indissoluble, parce qu'il a voulu faire le monde dans l'unité.

L'Église est une société descendue du ciel, dont le point de départ, dont le terme est dans l'éternité : mais en traversant la terre, pour accomplir son œuvre, elle rencontre sur ses pas les sociétés qui naissent et qui meurent dans le temps, elle a avec elles des rapports nécessaires ; son royaume n'est pas de ce monde, mais il est dans ce monde.

Voyez l'établissement extérieur de l'Église : le sol sur lequel s'appuient nécessairement, dans le temps, les pieds de cette reine de l'éternité, le pain qui la

nourrit, l'air qu'elle respire, les pierres qui servent à la construction de ses temples et avec lesquelles ses mains bâtissent le ciel sur la terre, l'autel où Dieu descend tous les jours à sa voix, toute l'existence extérieure de l'Église se trouve engagée dans le domaine de la loi temporelle.

L'Église ne peut pas faire un pas dans ce monde sans se trouver en face de César :

César hostile ou favorable; car il n'est jamais ou ne saurait demeurer longtemps indifférent;

César qui porte dans les plis de son manteau la guerre ou la paix.

Or, l'Église ne craint pas la guerre; elle a appris de bonne heure, dans les guerres mêmes où elle est née et où elle a grandi, le secret de sa force et de la faiblesse de ses ennemis. Quel souci la troublerait lorsqu'elle est forcée d'aller au combat? Elle en connaît d'avance l'issue; car elle sait que toujours pour vaincre il lui suffit de mourir.

Mais l'épouse de Celui que les prophètes nommaient le Prince de la paix, de Celui qui est venu pacifier toutes choses, par son sang, sur la terre et dans le ciel, aime la paix nécessairement. L'Église ne choisit jamais la guerre; elle ne s'y résigne que lorsque, acculée, par les sacrilèges prétentions d'un pouvoir tyrannique, à l'extrême limite posée par la main de Dieu, elle ne pourrait plus faire un pas sans trahir lâchement sa mission et sans abandonner la cause de Dieu même.

Donc, toutes les fois que l'Église rencontre César sur son chemin, elle va la première à lui, elle lui offre la paix. Les conditions de cette paix, l'Église ne les fait pas arbitrairement : Jésus-Christ même les a écrites dans l'Évangile : *Rendez à César ce qui est à*

César et à Dieu ce qui est à Dieu. Si ces termes sont acceptés, si César promet de respecter dans l'Église les droits de Dieu, le traité est conclu. L'Église est en paix avec César.

Et ici, César ce n'est pas évidemment le pouvoir d'hier, le pouvoir de demain ; c'est le pouvoir qui, à chaque heure de l'immuable existence de l'Église, représente devant elle l'existence souvent si changeante de l'ordre temporel. Le César avec lequel l'Église traite forcément, ce n'est pas le souverain qui revendique la puissance, quels que soient ses droits ; c'est le souverain qui l'exerce de fait, parce que c'est lui, lui seul, qui peut entraver l'Église ou assurer le libre exercice de sa divine mission.

Et, toutefois, quelque intérêt que l'Église puisse avoir à se rendre César favorable, ne craignez pas qu'elle lui donne jamais ce qui n'est pas à elle, qu'elle s'expose à blesser la justice en décidant à son bénéfice des questions douteuses, en lui reconnaissant des droits qui peuvent être litigieux. Écoutez le pape Grégoire XVI qui, rappelant dans la constitution *Sollicitudo Ecclesiarum* les constitutions apostoliques de Clément V, Jean XXII, Pie II, Sixte IV et Clément XI, résumant ainsi et confirmant de nos jours par l'acte le plus mémorable la tradition de tous les siècles, déclare que lorsqu'il arrive que, dans le but de régler les affaires de l'administration spirituelle des églises et des fidèles, le Saint-Siège qualifie quelqu'un du titre d'une dignité quelconque, même royale, il veut qu'il ne lui soit attribué, acquis, confirmé aucun droit, et qu'on ne peut ni l'on ne doit tirer de là aucun argument contre les droits ou les privilèges des autres. L'Église, ajoute avec une admirable sagesse ce saint Pontife, l'Église,

au milieu de l'instabilité des choses politiques et de leurs fréquents bouleversements, ne cherche que les choses de Jésus-Christ et se propose uniquement comme la fin de ses entreprises ce qui peut contribuer le plus efficacement à la félicité spirituelle et éternelle des peuples.

Cependant, direz-vous, l'Église semble consacrer le droit de tous les pouvoirs avec lesquels elle s'allie, apposer un sceau divin sur leurs titres quelque contestés, quelque douteux qu'ils soient : car elle ordonne aux peuples de leur obéir, et de prier pour eux.

Cela est vrai, et vous pourriez ajouter que l'Église impose l'obéissance envers les pouvoirs mêmes qui repoussent le plus son alliance, qu'elle prie pour les princes qui lui sont le plus ennemis.

Et la raison de cette obéissance aux pouvoirs établis, que l'Église a prêchée dans tous les siècles, la voici : c'est que, nous l'avons reconnu, le pouvoir est la première condition de la vie sociale ; or, ce n'est pas dans le pouvoir qui devrait être, c'est dans le pouvoir qui est que la société vit ; c'est en lui que de fait, sinon de droit, se trouve la force par où la société est défendue contre les ennemis du dedans et contre les ennemis du dehors. Brisez violemment ce lien, le faisceau de l'existence commune est rompu : détruisez cette base, l'édifice s'écroule. Au delà du pouvoir que vous avez devant vous, êtes-vous sûr de ne pas rencontrer l'anarchie, c'est-à-dire la mort ? Donc, n'ébranlez pas le pouvoir, de peur d'ébranler la société même. Vous ne respectez pas son existence qui vous paraît illégitime : respectez en lui l'existence commune qu'il représente. Vous niez ses droits : aidez-le à protéger et à défendre les droits de tous.

L'obéissance aux pouvoirs établis c'est la règle, parce que c'est l'intérêt permanent de la société ; le droit de résistance n'est qu'une rare et toujours périlleuse exception.

La raison de prier pour les pouvoirs établis est plus évidente encore. Car du moment qu'un pouvoir s'établit, il exerce de fait la double prérogative de la souveraineté ; il fait la loi, et il en assure l'exécution, il porte le glaive, dit saint Paul, et il ne le porte pas en vain. Car ce glaive, c'est la force ; c'est la vie ou la mort. Formidable mission, quelles que soient les limites dans lesquelles les décrets de la Providence l'ont circonscrite ! Ce n'est pas seulement l'existence présente, c'est toujours, à quelque degré, l'avenir de la société qui est dans la main du pouvoir. N'est-il pas visible que les peuples doivent demander à Dieu d'assister celui par qui ils sont gouvernés, de l'éclairer, de modérer et de diriger son action de la manière la plus utile à leurs intérêts temporels, et la plus favorable à leurs éternelles destinées ?

Et ici, est-il nécessaire de vous faire remarquer comment cette doctrine de l'obéissance au pouvoir, qui est un des enseignements immuables de l'Église, l'Église la tempère, la modifie, dans son application, de manière à ne blesser jamais aucuns droits, à respecter même tous les doutes légitimes de la conscience ?

Expliquons notre pensée. Nous l'avons dit et nous croyons l'avoir démontré, une conséquence fatale des révolutions qui séparent violemment les peuples de leur passé, c'est que l'unité brisée ne saurait immédiatement se reconstituer. La question du pouvoir ne se pose plus chez ces peuples dans des termes simples ; elle ne présente rien d'absolu ; elle a plusieurs faces,

et, suivant le point de vue où l'on se trouve placé, elle peut être résolue très-diversement par la conscience.

Ces observations que nous croyons vraies, ne craignons pas de les appliquer à notre situation. Depuis la chute de notre antique monarchie et de la royauté qui lui servait de base, combien de constitutions et de pouvoirs nous avons vus naître et mourir, dans l'espace de soixante ans ! Or, laissant de côté ce régime de sinistre mémoire, qui ne rappelle rien que le triomphe de la force sauvage, ces lois de terreur et de sang qui n'étaient qu'un déli jeté par la barbarie à la civilisation, si vous passez en revue les pouvoirs divers qui se sont succédé sous vos yeux, vous comprendrez les adhésions qu'ils rallièrent, par lesquelles ils purent s'imposer au pays, et les regrets mêmes qu'ils ont laissés après eux. Ces pouvoirs n'ont été que parce qu'ils avaient tous une raison d'être ; parce qu'ils possédaient quelqu'un de ces éléments de la souveraineté que la révolution a dispersés, qu'elle a opposés les uns aux autres, et qu'il a été impossible, jusqu'à ce jour, de réconcilier et de réunir. Chacun de ces pouvoirs représentait une des conditions de l'unité que la France travaille en vain à refaire : or, qui ne sait que les meilleurs esprits, sous l'empire d'une préoccupation exclusive, sont exposés à voir l'unité dans ce qui n'en est qu'une fraction ; la solution du problème dans ce qui ne doit être pris que comme une donnée ?

Nous ne pouvons qu'indiquer ici les points de vue divers sous lesquels cette question fondamentale de la souveraineté, autrefois si simple, de nos jours si complexe, peut être envisagée.

Que fera cependant l'Église en face de ces partis opposés qui prétendent tous que la société leur appar-

tient, que le droit est de leur côté, et qui vont à elle en lui demandant comme autrefois Josué au guerrier qu'il vit sur les murs de Jéricho, tenant une épée nue à la main : « Êtes-vous à nous ou à nos ennemis, » *Noster es an adversariorum?* L'Église répond comme l'ange : « Non, mais je commande l'armée du Seigneur, et je viens à vous tous. » *Qui respondit : Nequaquam, sed sum princeps exercitus Domini, et nunc venio.* La seule fin que l'Église poursuit, au milieu des révolutions qui emportent notre existence temporelle, c'est, ainsi que nous le disait tout à l'heure le pape Grégoire XVI, notre éternelle félicité. L'Église ne combat avec nous que contre les ennemis de notre salut. L'épée qu'elle tient dans les mains, Jésus-Christ la lui donna précisément pour couper le nœud sacrilège qui avait confondu, dans le monde païen, l'ordre présent et l'ordre futur, la terre et le ciel. Ce glaive destiné à défendre la liberté morale de l'homme ne la blessera jamais. Les droits temporels litigieux qui demeurent, nous l'avons vu, en dehors des relations extérieures de l'Église avec la société, l'Église à plus forte raison ne prétend pas les atteindre dans ses relations intimes avec la conscience. Lorsqu'un chrétien vient demander à l'Église de le réconcilier avec Dieu, est-ce qu'elle lui demande dans quels rapports politiques il est avec ses frères ? Après l'avoir interrogé sur ses fautes, l'interroge-t-elle sur ses opinions ? Sans doute, si des pensées séditeuses, si des projets coupables d'insurrection et de révolte fermentaient dans son âme, elle devrait chercher à les étouffer dans l'intérêt de l'ordre et de la société. Mais, du reste, est-ce qu'elle impose le sacrifice d'une seule conviction comme condition de la sentence de pardon qu'elle prononce ? L'Église !

mais il est plus clair que le jour, qu'elle n'excommunie aucun parti : elle leur ouvre à tous le ciel. De plus, elle leur apprend à être justes les uns envers les autres en étant juste envers tous. L'Église qui, comme on l'a dit, a été de tout temps une grande école de respect, nous donne, par son exemple, une des leçons dont nous avons le plus besoin ; elle nous apprend ce que la conscience vaut en respectant non-seulement les convictions, mais les doutes mêmes de la conscience.

Et elle rend par là un service inappréciable à la société. Car l'élément social par excellence, le fond même de la société humaine, c'est la conscience. De là l'invincible sympathie que la conscience inspire aux pouvoirs forts et intelligents ; ils tolèrent ses résistances ; ils la ménagent, ils l'aiment même jusque dans ses oppositions. Ils savent que ce n'est jamais par là que la société croule, que ce n'est même jamais de ce côté que sont leurs dangers personnels les plus sérieux. L'ordre et le bien public sont un terrain commun où le pouvoir rencontre les convictions sincères et désintéressées, et peut contracter avec elles des alliances sûres ou négocier des transactions honorables : tandis que l'égoïsme ne s'allie pas, ne transige pas. Rien de plus souple en apparence, et dans la réalité, rien de plus inflexible. Il n'est jamais à vous, parce qu'il n'est jamais qu'à lui. Rien n'y peut : les serments sont un jeu, la parole un vain son. L'heure où l'on proteste le plus que l'on est à vous, c'est l'heure même où, après avoir calculé vos chances, on s'est résolu à passer à votre successeur. Groupez, agencez savamment, pétrissez comme il vous plaira, les intérêts personnels : vous croirez avoir un monde

sous la main : vous n'aurez rien qu'une abjecte et vaine poussière qui, au premier souffle de la fortune, se dissipera dans les airs.

Nous venons de dire ce qu'est le présent ; nous est-il permis d'entrevoir ce que sera l'avenir ?

Pour cela, commençons par faire la somme de nos espérances et de nos craintes.

Nos espérances :

Qu'est-ce donc que ce monde qui est en face de nous ? Un monde qui, sans doute, n'est pas encore à nous, n'a pas encore renoué les liens qui doivent le rattacher à l'Église et lui redonner la vie catholique, mais qui tous les jours se rapproche de nous, qui a besoin de nous, qui ne peut vivre que par nous, qui commence à le comprendre, qui tôt ou tard le comprendra davantage.

Dans *l'ordre de l'intelligence*, au dernier siècle, que trouve-t-on ? De toutes parts hostilités, révolte de la science contre la foi ; une philosophie acharnée à démolir ; peu lui importait ce qu'on mettrait à la place, il lui suffisait de nier : l'enthousiasme pour la négation était devenu général. Chaque science venait à son tour confirmer la conclusion négative. La géologie montrait écrite dans les couches du globe la condamnation du récit mosaïque ; l'astronomie l'avait vue évidente dans le système des astres ; l'archéologie la découvrit dans les histoires et les chronologies de la Chine et l'Inde. En un mot, la puissance de la négation avait tellement dominé, que tout semblait à jamais englouti dans le scepticisme.

« Aujourd'hui le néant de la philosophie humaine est mis à nu ; les sarcasmes de Voltaire n'excitent plus qu'un sentiment de pitié. On ne se contente plus de

la négation. On veut voir clair dans le problème de la destinée humaine. Or, les tentatives de la raison séparée de la foi ont été reconnues impuissantes à le résoudre. La philosophie contemporaine l'a tellement senti, qu'elle essaye de construire le corps de doctrine positive, le dogme et la morale de la raison naturelle, espérant contenter ainsi les intelligences en évitant de les conduire jusqu'à la vérité catholique.

» Vains efforts ! Nous seuls possédons le pain des intelligences : la foi. Nous seuls pouvons apaiser la faim qui les presse. Elles viennent à nous : elles viendront de plus en plus. D'ailleurs, l'hostilité de la science n'est-elle pas aujourd'hui désarmée de toutes parts ? N'est-ce pas aujourd'hui un fait reconnu que les conclusions de la science sont en parfait accord avec l'affirmation catholique, et que le dernier siècle n'a nié que par ignorance ? Aujourd'hui, partout où les savants sont d'accord entre eux, ils concordent avec les données de la foi ; s'ils en diffèrent, regardez, et vous les verrez opposés les uns aux autres.

» Dans *l'ordre moral*, à nous encore l'avenir. Qu'offre aux esprits l'incrédulité du dernier siècle ? Des systèmes monstrueux qui ont effrayé la conscience humaine. Aujourd'hui on en a horreur ; on n'ose même plus les formuler. On sent que la religion seule peut arrêter ces écarts. On comprend que la divine morale de l'Évangile, déterminée par l'autorité de l'Église, est la seule qui ait droit de s'imposer ; et sans cette autorité on tentera vainement de dicter à l'homme des devoirs.

» Dans *l'ordre social*, vous savez les systèmes formidables qui se sont dressés et qui mettent en question les bases mêmes de la société, la famille, la

propriété. Or, pour la terrible question des rapports du riche avec le pauvre, une seule réponse est satisfaisante, la doctrine de l'Évangile ; une seule solution pratique, *la charité*.

» Dans *l'ordre politique*, il est vrai, l'État n'est pas, et le moment n'est pas venu peut-être, où il pourrait être catholique. Il en résulte l'inconvénient qu'il ne peut pas prêter à la vérité religieuse la sanction qu'il lui donnait autrefois. Mais il en résulte aussi l'avantage qu'il ne peut pas entraver la manifestation de la foi et de l'action de l'Église, comme il le fit dans d'autres temps. Nul prétexte à cette intervention dans les rapports de l'ordre spirituel du Chef suprême de l'Église avec ses membres, du prêtre avec son évêque ou avec les fidèles. Point de juridiction temporelle dont nous ayons à rendre compte au pouvoir temporel : et d'ailleurs, celui-ci n'a point qualité : il n'est pas organisé pour contrôler les actes de l'autorité spirituelle. Les empiétements qu'il tenterait désormais sur la juridiction spirituelle seraient condamnés non-seulement par la conscience publique, mais par le bon sens ; ces sortes d'entreprises, auxquelles l'ancien état social de la France, joint à des préjugés nationaux, donnait une apparence de droit et de régularité, tomberaient certainement aujourd'hui devant quelque chose de plus fort chez nous que la justice, devant le ridicule.

Toutefois, c'est de l'ordre religieux que viennent nos meilleures espérances.

Bornons-nous à la France.

Depuis le jour où l'empereur Napoléon I^{er} et le pape Pie VII posèrent, par le concordat, sur les bords même de l'abîme où tout un monde avait été englouti,

la pierre angulaire d'un monde nouveau, il s'est écoulé plus d'un demi-siècle. Nous croyons que c'est une des périodes les plus remarquables de l'histoire de l'Église.

Les Églises de France, qu'il a fallu reconstruire avec des ruines, malgré des obstacles de toute nature, à travers les révolutions qui ont fait et défait tant de fois, sous nos yeux, la société politique, et dont la religion ressentait le contre-coup ; en face de pouvoirs, habituellement jaloux et déliants, quelquefois ouvertement ennemis : au milieu des incessantes oppositions que suscitaient, non pas seulement les préventions hostiles et les erreurs de notre siècle, mais les préjugés surannés, les prétentions tenaces des siècles passés, ces Églises, on les a vues naître, s'organiser, se développer, d'une manière vraiment admirable, sous la main de la Providence. Pas un diocèse en France où l'on ne pût vous montrer, à l'heure qu'il est, non-seulement toutes les conditions d'une existence complète et régulière, mais les institutions, les établissements, les œuvres par où se manifeste et dans lesquelles s'épanouit, si j'ose parler ainsi, la vie divine de l'Église.

Sans entrer dans des détails qui seraient infinis, pour reconnaître que, non-seulement la foi catholique est restée vivante parmi nous, mais qu'elle n'a pas cessé de pénétrer plus profondément, de jour en jour, dans le cœur de la nation, il suffit d'ouvrir les yeux.

La propagation de la foi, l'extension progressive du mystère de la rédemption dans le monde, est le grand miracle par où se révèle la vie divine de l'Église. Or, qui, autant que la France, aide Rome dans cette

œuvre, la première entre toutes les œuvres catholiques ? N'est-ce pas la parole, n'est-ce pas le sang de nos missionnaires qui donne tous les jours de nouveaux enfants à l'Église dans les régions du globe les plus lointaines, les plus abandonnées ? Et avec quelles ressources le Saint-Siège peut-il subvenir aux dépenses des missions, et solder les frais du triomphe de l'Évangile sur la barbarie et sur l'infidélité ? N'est-ce pas principalement avec l'or de la France ; n'est-ce pas, chose merveilleuse à dire ! avec les millions prélevés, sou à sou, dans nos villes et dans nos campagnes, sur les épargnes du laboureur, sur le gain de l'artisan, sur le salaire de l'ouvrier, sur les gages de la pauvre fille de service ?

Mais la foi de la France, qui déborde au dehors sur le monde tout entier, n'est pas moins admirable à contempler dans tout ce qui la manifeste sous nos yeux. La religion, née sur la croix, dans le cœur de Jésus-Christ, est sacrifice et amour. Le sacrifice et l'amour, voilà le signe par où le catholicisme se révèle. Sa plus haute expression, c'est le dévouement de la vie religieuse.

Or, le dévouement religieux qui, tué, on le croyait, par les sarcasmes de la philosophie, semblait enterré pour toujours dans l'égoïsme d'une société toute tournée vers les intérêts de la terre, ou, comme ils disent, vers le côté positif de l'existence, le dévouement religieux s'est montré de nouveau : que dis-je ? il s'est multiplié à l'infini ; nous le rencontrons à chaque pas, sous toutes les formes que nous avons proscrites au nom de la liberté, sous tous les costumes qui nous déplaisaient, et que nous avons réprouvés au nom du bon goût ; avec le cortège de toutes les austérités qui

accusent et qui blessent notre mollesse, avec tout le luxe d'immolations et de sacrifices qui épouvante notre sensualisme. Comptez, si vous le pouvez, toutes les congrégations d'hommes, de femmes, vouées, parmi nous, à l'éducation de l'enfance, aux soins des hôpitaux, à la visite des pauvres, à l'étude, à la prière, à la contemplation ! Ces innombrables tiges de l'arbre de la croix, ces fruits merveilleux du Calvaire, qui couvrent, pour ainsi dire, toute la France, sont les témoins les plus irrécusables qui vous disent tout ce que le sol de la France renferme de germes divins et de sève catholique.

Et le dévouement religieux n'est, de nos jours, ni un monopole, ni un privilège exclusif des congrégations religieuses.

En montant au ciel, saint Vincent de Paul laissa après lui des filles, disons mieux, des anges qui continuent sur la terre les miracles de sa charité ; il leur a donné des frères.

L'œuvre des conférences de Saint-Vincent de Paul, fondée à Paris, il y a trente ans, dans le quartier des Écoles, par sept étudiants, embrasse le monde tout entier. Cette immense organisation de la charité catholique épouvante la révolution. Cela est très-naturel. Car, d'abord, la révolution ne comprend pas que l'on puisse s'associer pour autre chose que pour conspirer ; et, de plus, soyons justes, la révolution a raison ici de s'alarmer ; elle ne sait même pas tout ce dont la menace l'œuvre des conférences de Saint-Vincent de Paul. Nous lui dirons un secret, que nous n'avons aucun intérêt à cacher. Les conférences de Saint-Vincent de Paul sont le mot divin du problème dans lequel est renfermé tout l'avenir de la société. Le pau-

vre, qui voit l'homme du monde, que la charité amène auprès de lui, et qui lui apporte, avec le bon de pain qui nourrit le corps, quelque chose de meilleur encore, les douces et saintes paroles qui fortifient l'âme et qui la relèvent, comprend l'inégalité des conditions. La charité lui explique un mystère, qu'elle seule peut expliquer. Il pardonne à la fortune. Il aime la religion. Lorsque la révolution viendra lui dire que le jour est venu de démolir la maison du riche et la maison de Dieu, il repoussera ces sauvages provocations.

Mais la vie religieuse, qui se révèle d'une manière si admirable, n'est-elle, cependant, encore, que quelque chose d'exceptionnel dans notre pays ?

Non, nous l'affirmons hardiment ; et tous ceux qui ont observé les merveilleux progrès de la religion parmi nous, depuis un demi-siècle, et particulièrement, dans ces dernières années, l'affirmeront avec nous ; ce n'est pas une fraction de la société, c'est toute la société ; ce n'est pas une portion de la France, c'est la France qui est catholique.

Le réveil de la foi dans les classes élevées est quelque chose de visible, que l'on ne conteste pas. Il n'est pas moins réel dans le reste de la nation. Nous pourrions en donner mille preuves. Nous en signalerons une seule, irrécusable. Recrutée, par le sort, dans toute la nation, l'armée est la représentation de la nation, non pas seulement la plus noble, mais la plus vraie. Voulez-vous savoir ce qu'est la France sous le rapport religieux ? Voyez ce qu'a été notre armée, en Orient, en Italie ! Sa foi simple et naïve a étonné, déconcerté les révolutionnaires. Ils avaient cru voir arriver des complices de leur brutale impiété, et ils ont eu sous les yeux des soldats fiers du dévouement de

leurs religieuses, confiants envers leurs aumôniers, amis du prêtre. C'est que le soldat, laissé à ses généreux instincts, aime le prêtre. Des rapports intimes, de merveilleuses sympathies, rapprochent les deux professions, en apparence les plus opposées. L'immo-lation, le dévouement, l'abnégation, le sacrifice, voilà le prêtre et voilà le soldat ! C'est parce que Dieu a fait avec ces éléments l'âme de la France, que la France est, comme nous le disions, la nation, non-seulement la plus guerrière et la plus catholique, mais la plus chevaleresque, la plus sacerdotale.

Dans ce coup d'œil sur la situation religieuse de la France, notre attention ne s'est pas portée d'une manière spéciale sur le sacerdoce. On en comprendra la raison. Le sacerdoce n'est pas seulement un des côtés de la vie religieuse d'une société, c'est la source d'où toute cette vie découle, le principe intime qui la résume. En disant ce qu'est la France, nous avons dit ce qu'est son clergé. Et certes, qui ne voit que le clergé français ne se montra jamais plus digne, que de nos jours, de sa divine mission ? Mais que d'autres louent son zèle que rien ne décourage, sa charité qui enfante des prodiges, les sacrifices au prix desquels, pauvre, il a créé et doté magnifiquement tant d'œuvres admirables ; nous ne dirons qu'un mot qui renferme tout. Jamais le clergé de France ne fut plus uni à ses évêques, et par les évêques à Rome. Un merveilleux mouvement a rapproché toutes les Églises de France du centre immortel de la vie de l'Église, et c'est là, n'en doutons point, la cause première de tous les admirables progrès que nous venons de constater.

Nos craintes.

Les craintes pour l'avenir tiennent aux mêmes

causes qui ont produit les ruines du passé : le césarisme, le libéralisme, la révolution.

Le césarisme. Les traditions césariennes ne sont pas mortes chez les peuples catholiques. En Italie, un gouvernement qui existe à peine ressuscite toutes les vieilles prétentions de l'empire romain. Non content de se constituer en dehors du principe catholique, il s'arroe les droits de l'autorité spirituelle; il opprime les consciences en empêchant les rapports des évêques et des fidèles avec le pasteur suprême; il sape la base de la famille en enlevant au sacrement de mariage son caractère sacré; il porte atteinte au droit de propriété en confisquant à son profit les biens du clergé et des religieuses; il détruit le respect de l'autorité en soudoyant la révolte contre l'autorité légitime; il rend impossible la liberté en supprimant toutes les garanties qui peuvent l'empêcher de dégénérer en licence.

En Autriche, le dépositaire du pouvoir suprême, éclairé par l'expérience, comprenant les dangers du système césarien, inauguré par Joseph II, a eu l'heureuse inspiration d'asseoir sur des bases nouvelles appropriées aux besoins de la société moderne l'accord du sacerdoce et de l'empire. De là le concordat. Mais le césarisme josphiste, incarné dans la bureaucratie, ne veut pas de cette convention, et le césarisme parlementaire lui prête une voix pour la repousser. A qui restera la victoire?

En Portugal, la victoire n'est pas douteuse; le césarisme est maître absolu, et il ne trouve malheureusement pas en face de lui un épiscopat ferme à revendiquer les droits de l'Église. En vain le Souverain Pontife a élevé une voix sévère; en vain, fidèle au conseil de

l'Apôtre, *il a averti à temps, à contre-temps, repris, supplié, menacé en toute patience et doctrine*, on a laissé sa voix se perdre dans le vide, et, méprisant ses avertissements et ses reproches, on a maintenu toutes les prétentions surannées d'un régime décrépît.

En Espagne, la reine et le peuple sont franchement catholiques, mais la bourgeoisie voltairienne, qui dirige les affaires, marche dans l'ornière des tristes gouvernements qui se sont succédé depuis le dernier siècle.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, le danger du césarisme n'est pas là : les traditions césariennes que l'on essaye de ressusciter dans les nations catholiques ne sont que des fantômes, ceux même qui les évoquent n'y ont pas foi.

Le vrai danger de l'avenir est dans le césarisme russe.

Depuis l'empire romain, la Russie est l'un des empires qui se sont élevés dans le monde, le plus fatalement ennemi de l'Église.

Ceci est facile à expliquer.

La Russie est la seule nation chrétienne dont l'éducation n'ait pas été faite, ou du moins n'ait pas été achevée dans le sein de l'Église. Le schisme de la Russie fut l'œuvre du pouvoir, et il a produit tout ce que le pouvoir en attendait.

Un fait singulièrement digne d'attention, et qu'il est difficile d'expliquer humainement, lorsqu'on l'étudie de près, c'est qu'il n'a été donné qu'à une seule société religieuse, l'Église catholique, de contenir la société temporelle dans ses limites, et tout en proclamant les droits divins du pouvoir, de défendre contre ses atteintes, avec sa propre indépendance, la liberté

de la conscience et l'indépendance morale de l'humanité. Toute religion fausse, tout christianisme même, qui, isolé de Rome, ne puise plus la vie divine à sa source, est condamné par sa faiblesse à plier sous la force et à subir le joug de la puissance temporelle. L'histoire nous montre les sociétés constituées en dehors de l'unité catholique, entraînées toutes, par un mouvement plus ou moins rapide, mais irrésistible, vers cette confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, qui fut le point de départ et le principe radical de toutes les honteuses servitudes du monde païen.

Un ensemble de causes a concouru à développer cette conséquence nécessaire du schisme, d'une manière plus intime, plus profonde dans la constitution de la Russie.

Les autres peuples qui se sont détachés de l'unité n'étaient pas nés seulement, mais ils avaient grandi dans le sein de l'Église; le catholicisme avait fait l'âme de ces peuples; il a laissé son empreinte dans leur caractère, leurs mœurs, leurs institutions : il y a chez eux les restes, plus ou moins vivants, d'un passé qui les retient et les empêche d'arriver aux extrêmes profondeurs de l'abîme ouvert par le schisme. Ainsi l'hérésie a beau nier la distinction entre l'ordre spirituel et l'ordre temporel, et obscurcir tout le plan divin de ce monde : l'antique foi projetée dans la conscience des reflets qui ne permettent pas de confondre entièrement les droits de l'homme avec les droits de Dieu. On prêche la servitude, mais la conscience proteste plus ou moins; elle trouve en elle un souvenir de l'ancienne liberté, qui, comme un écho du ciel, l'avertit que ce n'est pas de l'homme qu'elle relève, mais

de Dieu. Et ce n'est pas le passé seulement de ces sociétés, c'est leur contact, ce sont leurs rapports de tous les jours avec les nations catholiques qui s'opposent à ce que les suprêmes conséquences du principe de mort déposé en elles par l'hérésie puissent se réaliser.

Ce principe n'a rencontré aucun de ces obstacles en Russie. C'est lorsque la nation russe sortait à peine du berceau que le pouvoir s'est posé, seul, devant elle. C'est dans ce premier moment où l'âme naissante d'un peuple, comme l'âme d'un enfant, flexible, docile, ne résiste à aucune des formes qu'on lui impose, que la puissance temporelle, saisissant la nation moscovite avec sa main de fer, l'a enfermée dans un double despotisme. Aucune influence du dehors n'a entravé son action. Loin du soleil qui, de Rome, illumine le monde, on a pu intercepter tous les rayons divins qui auraient éveillé dans la conscience l'instinct de la liberté. On a pu tout dire à un peuple si longtemps sans rapport avec les autres peuples. Un Dieu dans le ciel, sur la terre le czar à qui Dieu a délégué tous ses pouvoirs; tout ce que le czar enseigne est vrai; tout ce qu'il ordonne est juste : la foi aveugle au czar, l'obéissance passive au czar, c'est le salut, la loi suprême, dont la sanction est la Sibérie dans ce monde, et dans l'autre monde l'enfer. Nous n'exagérons rien : voilà l'éducation du peuple russe dans sa brutale unité.

Voyons les fruits nécessaires qu'elle a produits.

Dans la nation, quelque chose dont on aurait pu croire qu'une société chrétienne ne donnerait jamais le spectacle au monde, après que l'humanité, affranchie par le Christ sur le Calvaire, s'était élevée si haut par le martyre : l'abdication absolue non seulement

de tout ce qui fait la vie propre, la personnalité de l'homme ici-bas, mais de tout ce qui constitue l'existence divine et les immortelles destinées du chrétien : l'idolâtrie du pouvoir, telle qu'on la vit dans les derniers temps de l'empire romain.

Dans le souverain, l'orgueil de la puissance montant nécessairement à la mesure de ces abaissements. Comment vous persuader que vous n'êtes qu'un homme, lorsque tout un peuple est à vos genoux, vivant de vous, prêt à mourir pour vous ; lorsque vous faites la foi de ce peuple, sa morale, ses destinées dans ce monde et dans l'autre ; que vous êtes pour lui le centre de la terre et du ciel, sa religion vivante : qu'il vous adore comme un Dieu ?

Mais considérons les conséquences qui atteignent l'Eglise et le monde.

L'empire russe a eu le même point de départ que l'empire romain, il a nécessairement la même tendance. Rome avait mêlé, originairement, la terre et le ciel dans sa constitution. Jupiter Capitolin n'était que le symbole de la puissance qu'elle tenait des destins et qui devait lui soumettre tous les peuples et tous les dieux. Rome ne se reposa que lorsque tous les peuples et tous les dieux eurent été traînés au Capitole, enchaînés au char de ses triomphateurs ; que lorsque le cercle de sa domination eut embrassé toute la terre et tout le ciel connus. Ne demandez pas à la Russie de se circoncrire en de moindres limites : la Russie, et des admirateurs de cette puissance l'ont dit très-haut, l'ont expliqué très-nettement dans ces derniers temps, la Russie a été suscitée pour construire sur une base chrétienne, et par cela même indestructible, l'unité que Rome ne put établir que sur la base ruineuse du

paganisme. La pensée divine de ce monde, essentiellement une, n'admet ni l'indépendance respectueuse des peuples, qui les arme les uns contre les autres; ni la distinction du pouvoir politique et du pouvoir religieux, source incessante de conflits, qui, en les affaiblissant tous les deux, les rendent impuissants à défendre l'ordre contre l'anarchie, la société contre la révolution. Le faisceau de toutes les branches de la famille humaine fortement noué par une seule main, la fusion de tous les éléments de l'autorité dans une seule autorité souveraine, voilà le plan divin de ce monde; voilà la mission de la Russie, le travail imposé à ce peuple par la Providence.

Voyons les conditions de ce travail, et ce qu'implique cette mission.

L'unité de l'empire russe, née du même principe, dessinée d'après le même plan que l'unité de l'empire romain, n'aura atteint le dernier terme de ses développements qu'après qu'elle se sera assimilée tout l'ordre temporel et spirituel de ce monde.

De là il suit que la Russie, comme l'ancienne Rome, peut interrompre son œuvre, de temps à autre, et accorder des trêves, mais qu'elle ne peut se reposer elle-même, ni laisser reposer définitivement le monde qu'après qu'elle aura effacé successivement toutes les nationalités, après surtout qu'elle aura brisé le catholicisme. On assure que le souverain qui occupe, à l'heure qu'il est, le trône de Saint-Pétersbourg, ne dissimule pas que le double but de sa politique et toute la pensée de son règne, c'est la domination de la race slave et le triomphe de l'orthodoxie. Il ne le dirait pas, nous le saurions. Il n'aurait pas, comme homme, cette

double aspiration, il l'aurait comme empereur¹. Et c'est ici que pour être juste envers les chefs des peuples, pour ne pas exagérer la part qui leur revient dans les iniquités dont la trame paraît se dérouler toute sous leurs mains, il convient de reconnaître que, de toutes les conditions où l'homme puisse être placé ici-bas, celle qui laisse le moins à sa liberté, c'est l'exercice de la souveraine puissance. Rien de plus dépendant que le pouvoir, et surtout le pouvoir absolu. Une nation s'impose dans la proportion où elle se donne. Lorsque le despotisme a absorbé dans un homme toute l'existence religieuse et politique d'une société, alors, comme autrefois à Rome, comme aujourd'hui en Russie, il n'y a plus de peuple, il n'y a qu'un empereur : mais cet empereur trouve en lui quelque chose de plus absolu que lui, par quoi son âme est maîtrisée, c'est l'âme même de son empire ; les destinées de tout un peuple qu'il porte dans ses mains sont un lien qui les enchaîne ; les intérêts, l'avenir de la nation qui ne vit, qui ne se meut que par lui, tracent devant lui une ligne inflexible qu'il suit en esclave ; la fatalité d'un homme à qui des millions d'hommes ont tout donné, même leur conscience, est de ne posséder rien librement, même sa conscience. L'Église grandissait depuis deux siècles sous le fer des persécuteurs, Tertullien retraçait les progrès miraculeux de l'Évangile qui, s'étendant par tout le monde, attirant peu à peu à lui toutes les classes de la société, ne laisserait bientôt plus au paganisme que ses temples et ses théâtres ; il

¹ C'est de Nicolas qu'il est ici question ; la conduite de son successeur montre la profonde justesse de l'observation faite par l'auteur. (*Note de l'Éditeur.*)

ajoutait : « Et, depuis longtemps, les césars eux-mêmes seraient chrétiens, si les césars pouvaient l'être. » Tout est possible à Dieu : le principe païen de l'empire romain a fini par être vaincu par l'Église dans l'âme même des césars. Mais ne nous abusons pas : la conversion de l'empereur de Russie, c'est un de ces prodiges qui ne dépassent pas, sans doute, la puissance de Dieu, mais qui sont comme une exception dans l'économie de ses desseins. Est-ce le moyen que la Providence tient en réserve pour faire rentrer l'Orient dans l'unité ? On peut en douter. Qu'arriverait-il d'ailleurs ? Ce miracle, à moins que Dieu ne le fit suivre immédiatement d'un autre miracle, que produirait-il plus probablement ? le retour d'une nation schismatique ou la chute d'un empereur ?

Quoi qu'il en soit, si, du point de vue où nous venons de nous placer, on envisage la Russie et l'ancienne Rome, le génie si semblable de ces deux empires apparaîtrait clairement ; leur rôle dans l'histoire se dessine ; on distingue les accidents de leur existence de ce qui en forme comme l'essence : beaucoup d'illusions s'évanouissent.

L'avenir, un avenir prochain, nous l'espérons, montrera ce que vaut la constitution de l'empire russe et ce qu'elle aura pu durer. Quant au czar, que peut-on demander à la charité d'un catholique, que de se taire et d'abandonner cet homme au jugement de Dieu et de l'histoire ?

Mais est-ce donc que l'organisation du monde romain ne fut pas le chef-d'œuvre de la puissance et du génie de l'homme ? Est-ce que l'histoire de Rome n'est pas une scène merveilleuse où nous voyons apparaître et passer devant nous les plus grandes âmes, les plus

nobles caractères ? Est-ce que nous ne sommes pas condamnés à admirer des qualités brillantes, et même des vertus, dans quelques-uns des princes persécuteurs qui s'enivrèrent du sang des chrétiens ?

Mais, quelles que soient les mains par lesquelles Rome est guidée tour à tour sur la route de ses destinées, voyez, lorsque le moment est venu de faire un pas en avant, si elle ne pousse pas devant elle, si elle ne brise pas les bornes les plus sacrées, si elle ne dénoue pas par la ruse ou si elle ne tranche pas par le glaive les engagements les plus inviolables ? Montrera-t-elle quelque souci des droits de l'humanité, quelque pitié pour les vaincus ? Et lorsqu'une résistance de trois siècles aura excité progressivement en elle tous les farouches instincts de la puissance, ne la verra-t-on pas s'emporter contre l'invincible patience de l'Église à des excès dont rougiraient les sauvages eux-mêmes.

Rome explique la Russie. La Russie a, comme Rome, devant les yeux, un but qu'elle croit lui avoir été marqué par Dieu même. Ne lui opposez ni la morale, ni l'équité, ni les droits les plus inviolables. N'essayez pas de l'enchaîner par sa parole : n'attendez rien de la modération des maîtres qui la tiennent sous leur main. La Russie voudrait s'arrêter, elle ne le pourrait pas. Elle est emportée, elle entraîne ses maîtres dans le mouvement irrésistible de sa destinée.

Pour peu que vous ayez observé la Russie dans le passé et dans le présent, vous reconnaîtrez que nous n'exposons pas ici de vaines analogies.

Les commencements de la Russie ont été obscurs comme les commencements de Rome. On entrevoit à peine, pendant plusieurs siècles, à l'extrémité du

globe, cette nation moscovite, à moitié sauvage, qui, cependant, se constitue lentement, qui se condense, s'il est permis de parler ainsi, dans sa formidable unité. Un grand homme donne l'impulsion à ses destinées ; il lui révèle, dans son testament, le secret de son avenir ; il lui montre Constantinople comme le campement définitif, le centre d'où sa domination rayonnera sur l'Europe et sur le monde.

A partir de Pierre le Grand, la Russie est à l'œuvre. Comme Rome, elle bâtit, pierre à pierre, l'édifice de sa puissance, et elle en élargit, de jour en jour, l'enceinte avec une constance et avec un art prodigieux : indifférente, du reste, comme Rome, sur les moyens par où elle avance dans son travail, tout lui sert : la guerre, la paix, les alliances, les trahisons, la violence, le mensonge.

Cependant un jour vient où, parmi les éléments assemblés sous sa main, il s'en trouve qui lui résistent. La Russie n'a pu s'étendre du côté de l'Occident, prendre position de manière à pouvoir, lorsque le moment sera venu, atteindre, avec son épée, le cœur même de l'Europe, sans enclaver dans son empire des pays catholiques, un royaume surtout qui avait été considéré, pendant une longue suite de siècles, comme le poste avancé de la civilisation. L'Europe a sanctionné les envahissements de la Russie. La diplomatie, après avoir pesé les peuples dans sa balance, a reconnu que, pour rétablir l'équilibre européen, il était nécessaire de donner, en appoint, à l'hérésie et au schisme, des tronçons du monde catholique. Cependant, en effaçant de la carte politique de l'Europe des nations qui avaient jeté un si grand lustre sur son passé, la diplomatie n'avait pas oublié tout à fait que

ces nations avaient leur place dans l'Église : elle avait compris qu'elle ne pouvait pas disposer de leur existence religieuse comme de leur existence temporelle. Les droits de l'Église avaient été formellement réservés ; la liberté de conscience, l'indépendance religieuse des populations catholiques agrégées aux empires schismatiques ou protestants, avaient été garanties par les stipulations les plus solennelles.

Nous n'avons pas à rechercher ce qui s'est passé ailleurs. Mais qu'est-il arrivé nécessairement en Russie ? Évidemment, la Russie avait promis, elle avait juré plus qu'elle ne pouvait tenir. Laisser en dehors de l'unité religieuse des fragments considérables d'un empire dont la base est l'unité religieuse, est-ce chose possible ? Ce côté ruineux compromettrait la solidité de tout l'édifice. N'exigez pas d'un peuple qu'il ne soit pas lui-même. La Russie, comme l'ancienne Rome, c'est la concentration dans les mêmes mains des deux éléments de la société humaine : la souveraineté du czar, comme celle des empereurs romains, n'atteint pas seulement les corps, mais les âmes. Ces catholiques dont l'existence extérieure ne résiste à aucun des ukases du czar, qui lui payent religieusement l'impôt, qui sont prêts à mourir pour lui, mais qui, dans le for intérieur, ne reconnaissent pas sa double autorité, ne sont ses sujets qu'à moitié : il faut qu'ils le deviennent entièrement ; les traités ont eu beau sceller leur conscience : le czar représente, dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel, Dieu, à qui l'homme n'a jamais le droit de fermer sa conscience. Le czar rentrera donc dans ce domaine, qui relève de lui essentiellement et qui n'a pu être aliéné ; il s'en saisira ou par la persuasion,

ou par la force, ou par la ruse, peu lui importe. Il faut que tous les retranchements du catholicisme soient démolis : un empire dont l'orthodoxie est la loi suprême et le lien vital ne peut souffrir des dissidences qui seraient un principe de révolution et de mort ¹.

On voit comment, le jour où l'empire russe a rencontré le catholicisme, il a nécessairement reconnu en lui un ennemi irréconciliable qu'il devait combattre à outrance, comme fit autrefois l'empire romain.

Rien n'étonne dans l'histoire de la longue lutte du monde romain contre l'Église, lorsqu'on connaît l'ancienne Rome.

De même, lorsqu'on connaît la Russie, on explique sans peine le système de persécution qu'elle poursuit contre le catholicisme avec une implacable persévérance : persécution à la fois brutale et raffinée, qui emprunte à la science administrative ses artifices, au caractère tartare ses violences, qui frappe comme Dioclétien, qui ment comme Julien.

A quoi devait aboutir, cependant, et qu'a produit jusqu'à ce jour cette guerre atroce, odieuse ? Il y a eu de tristes défections, on a vu quelques lamentables apostasies ; tout ce que l'astuce pouvait surprendre, tout ce qui était à vendre à prix d'argent, tout ce que la force a pu briser, tout ce qui a été vaincu par la peur a été détaché de l'Église, et est allé extérieurement au schisme. Mais, après avoir consommé ces conquêtes partielles, et plus apparentes que réelles, le czar a dû comprendre combien il était loin encore

¹ Ce que la Russie accomplit maintenant en Pologne, en présence de l'Europe muette, ne confirme que trop les douloureuses prévisions de l'auteur. (*Note de l'Éditeur.*)

d'un triomphe définitif. En regardant de tous côtés, au loin, du haut de son trône, il a vu, dans toutes les parties de son vaste empire, au milieu des multitudes inclinées, le front dans la poussière, devant son double sceptre, des millions de catholiques debout. Il a vu surtout, avec colère, un peuple héroïque dont l'antique foi est demeurée ferme, indestructible, après la chute de toutes ses institutions et parmi les ruines de tout son passé.

D'où vient donc que la persécution la plus violente, la plus savante, peut sans doute emporter quelques lambeaux d'une nation catholique, en frappant de mort ce qui était mourant, mais ne saurait atteindre le principe intime de sa vie? D'où vient, dans l'âme du vrai catholique, cette simplicité qui ne se laisse corrompre par aucune séduction, cette constance qu'aucun coup ne peut abattre? Quelle puissance communique à l'Église l'énergie qui, dans tous les siècles, sur tous les points du globe, la rend invincible aux puissances de ce monde?

Le czar ne l'ignore pas. Il sait que toute la force de l'Église est dans le centre souverain où se relie, depuis l'origine, son indissoluble unité. Le monde catholique est appuyé sur Rome : c'est dans Rome qu'il faut le saper : ce n'est que lorsque cette pierre angulaire aura été brisée que l'on verra tout l'édifice crouler et s'en aller en poussière.

La haine de Rome, voilà donc le sentiment où aboutissent nécessairement et dans lequel se concentrent les deux instincts qui sont la vie, l'âme de la Russie : l'ambition politique et le prosélytisme religieux ; la ruine du Saint-Siège, c'est la pensée fixe dans la-

quelle se rencontrent et se résument les deux pensées, qui sont toute la politique du czar : la domination de la race slave et le triomphe de l'orthodoxie.

Si le temps nous permettait de suivre cette politique pas à pas, sur les grandes routes où elle a marché quelquefois, et dans les souterrains où elle a été rencontrée, il serait facile de montrer que c'est ici le principe d'unité qui concilie toutes les contradictions apparentes ; qui explique, sans les justifier, des pages tristes, honteuses ; qui donne, particulièrement, la raison des entreprises récentes qui ont étonné le monde et l'ont forcé de s'armer pour défendre son avenir.

Mais à quoi bon cette étude ? Le czar a-t-il, dans cette circonstance, dissimulé sa pensée ? Ne l'avez-vous pas entendu, lorsqu'il a appelé la nation moscovite aux armes, lui expliquer le sens divin du cri de guerre qu'il lui jetait, l'avertir que c'était pour l'orthodoxie qu'il s'agissait de vaincre ou de mourir ? Tout cela a été sérieux, et plus sincère que, peut-être, vous ne l'avez pensé. La nation moscovite a tressailli à la parole du czar, parce qu'elle y a trouvé son génie et ses instincts ¹.

Le catholicisme ne doit pas se montrer moins clairvoyant que le schisme. La Russie et le czar vous disent qu'ils vont à la guerre sainte. Croyez-les ; non, si vous voulez, parce qu'ils le disent, mais parce que tout vous dit qu'ils ne vont pas à autre chose. Le monde est profondément miné par le travail souterrain des sectes anarchiques ; l'empereur de Russie le sait, et il ébranle le monde au risque de précipiter

¹ L'auteur fait allusion au manifeste de l'empereur Nicolas, au moment de la guerre de Crimée. (*Note de l'Éditeur.*)

une ruine universelle. Comment expliquer ce crime, cette folie ? le voici. L'empereur de Russie a vu les périls, les embarras de tous les gouvernements de l'Europe, et il se les est exagérés ; il a pensé qu'il n'était pas menacé aussi immédiatement et que d'ailleurs son empire était plus protégé par la forte unité de sa constitution ; en ceci encore il s'est trompé, nous le croyons. Mais, quoi qu'il en soit, la situation que la révolution a faite au monde lui a paru une occasion favorable de faire un pas décisif vers le but fixe marqué à sa politique et à l'avenir de la Russie. Les grandes nations de l'Europe, trop occupées chez elles, ne lui barreraient pas le chemin. D'ailleurs, il espérait entraîner à sa suite l'une d'elles dans les routes ténébreuses par où il voulait d'abord arriver. Lorsqu'au lieu d'un complice, il n'a rencontré qu'un noble et loyal adversaire ; lorsqu'il a été démasqué, qu'il a fallu sortir de dessous terre et reculer ou combattre, au grand jour, il a accepté le combat. On ne recule pas sur la route que trace une inflexible destinée. Qu'importe après tout l'ébranlement du monde ? Constantinople est la route de Rome, et il faut arriver à Rome, fût-ce à travers les débris du monde civilisé. Alaric, cet autre barbare, venu du Nord, disait, lui aussi, qu'il se sentait poussé, par un invincible instinct, à détruire Rome. Et il allait à Rome, sans s'occuper de ce qui tremblait sous ses pas, de ce qui s'éroulait autour de lui. Le pli de la voile l'avertissait que le vent soufflait vers l'Italie : il ordonnait de lever l'ancre, sans regarder même les orages que le pilote lui signalait à l'horizon.

Mais Alaric, Attila même, ce fléau de Dieu, ne doivent pas être confondus avec le czar. Ils avaient une

autre mission; ils étaient les envoyés de la miséricorde autant que de la juste colère du ciel.

Ils ne venaient détruire un monde que pour déblayer le sol et fournir les éléments d'un monde nouveau. Lorsque l'œuvre de destruction qu'ils devaient accomplir est consommée, il se trouve que leur épée intelligente n'a frappé que ce qui était condamné à mourir : elle a épargné tout ce qui était marqué d'un signe de salut : Rome païenne a disparu ; Rome chrétienne vous apparaît seule ; les peuples barbares sont rangés autour d'elle, ils ont fixé leurs tentes, ils ont demandé à laver dans le baptême le sang dont ils étaient couverts. L'Évangile à la main, Rome les initie à la vie sociale, elle leur explique toutes les conditions divines de l'ordre et de la liberté.

La nouvelle invasion, dont le Nord nous menace, aboutirait fatalement à un résultat tout opposé. Ce ne serait pas la renaissance, ce serait la mort de la civilisation. Représentez-vous le czar maître de Rome, posant son épée sur le cœur même du monde catholique : plus de vie, plus de liberté ; la conscience humaine est frappée dans l'autorité qui protégeait son indépendance et sauvegardait tous ses droits. L'humanité rentre dans le cercle de fer où elle avait été enfermée par le paganisme, et qui fut brisé par l'Église.

Mais le principe païen, vaincu dans les empereurs romains, ne triomphera pas, après dix-huit siècles, dans l'empereur de Russie.

L'empereur de Russie est, sans aucun doute, une des plus formidables puissances qui aient apparu dans le monde :

Moins formidable cependant que celle des empereurs romains.

Le czar a enclavé déjà, dans son empire, presque le tiers du globe ;

L'empire des césars embrassait tout l'univers connu.

Le pape, dont la douce et céleste figure nous apparaît, en ce moment, et se pose, devant nos yeux, en face de la figure du czar, est, sans contredit, humainement, une des plus faibles puissances :

Pas plus faible, cependant, que saint Pierre et ses premiers successeurs. Après tout, les catacombes n'étaient pas une résidence plus forte ni mieux défendue que le Vatican.

Les papes ont vaincu les césars.

Le czar ne vaincra pas le pape.

Il y a dans cette chaire qu'un pêcheur de Galilée vint poser, il y a dix-huit cents ans, au centre du monde romain, en face du Capitole, quelque chose de plus que ce que les hommes peuvent mettre dans leurs établissements. Malheur aux puissances à qui le miracle de cette puissance est voilé. Attila baissa son épée devant elle ; toutes les épées qui se sont essayées contre elle ont été brisées : le czar y brisera la sienne. Il y a dans Rome chrétienne la réalité de toutes les fables dont Rome païenne berça son fol orgueil ; il y a le roc immobile autour duquel s'accompliront, jusqu'à la fin des temps, toutes les évolutions de l'humanité. *Capitoli immobile saxum.* « Tu es Pierre, a dit Jésus-Christ, et sur cette Pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » Les destinées de l'empire romain s'évanouirent, les destinées de l'empire russe s'en iront en fumée devant cette promesse de Dieu.

Et c'est pourquoi nous n'avons pas, certes, la prétention de prédire les chances et les phases accidentelles de la lutte dans laquelle le monde est engagé. Ce côté humain ne nous regarde pas. Mais lorsque nous considérons, par leur côté divin, les événements qui se préparent, il nous est impossible de nous laisser troubler par aucune crainte, aucune défiance. Dieu n'a pas déroulé devant nous le livre de sa justice. Mais nous savons qu'il y a dans ce livre une page où est écrite la conversion ou la ruine de tous les ennemis de l'Église et de tous ses persécuteurs. Donc, encore une fois, prions pour la conversion de la Russie. Mais si la Russie n'est pas saisie et ne se laisse pas arrêter et vaincre par l'infinie miséricorde; si elle poursuit ses plans sacrilèges à travers les atroces violences, les abominables trahisons que le vicaire de Jésus-Christ s'est vu déjà forcé de dénoncer à Dieu et aux hommes, du haut de la chaire apostolique, avec une indignation qui est montée jusqu'au cœur de Dieu, qui est descendue profondément et qui se réveille à l'heure qu'il est dans le cœur de tous les catholiques ¹; si la Russie enfin s'obstine dans la route où semble la pousser la fatalité; si rapide que soit sa marche, la justice divine la devancera; elle frappera sur elle un de ces coups qui épouvantent et qui instruisent le monde.

Dans cinquante ans, disait Napoléon à Sainte-Hélène, l'Europe sera ou républicaine ou cosaque. Vue profonde ! Notre avenir oscille, en effet, entre cette double

¹ La voix de Pie IX, qui s'est élevée aussi, a rencontré dans la conscience de tous les catholiques les échos de la voix de Grégoire XVI. (Note de l'Éditeur.)

et redoutable alternative : le knout du César moscovite et le niveau de l'anarchie révolutionnaire.

Jusqu'à ces derniers temps, la révolution dissimulait, sous le voile de la république, le terme de ses aspirations. Honteuse d'elle-même, elle n'osait pas avouer son nom. Le mot de révolutionnaire était une injure ; on le repoussait avec une feinte indignation. Aujourd'hui, le masque est levé ; la révolution a donné son programme ; on ne craint plus, on se fait gloire de se dire révolutionnaire.

Voici le programme de la révolution formulé par l'homme en qui paraît se résumer son génie et sa logique infernale :

« Notre principe à nous, c'est la négation de tout dogme ; notre donnée, le néant. Nier, toujours nier, c'est là notre méthode : elle nous a conduits à poser comme principes : en religion, l'athéisme ; en politique, l'anarchie ; en économique politique, la non-propriété. » (Proudhon.)

Quelques personnes, amies des illusions, pourront se persuader que ces paroles ne sont qu'une boutade comme il en échappe à cet implacable polémiste qui vise à l'effet par la hardiesse de ses propositions et de son langage.

Qu'elles veuillent bien regarder et réfléchir.

Nier, toujours nier, c'est là notre méthode. — Elle est bien vieille, cette méthode : *Non, non, vous ne mourrez point*, disait le serpent à Ève. Que de négations depuis cette première ! Mais, jamais peut-être, l'art de la négation n'a été poussé plus loin qu'aujourd'hui. Voyez. que n'ont-ils pas nié !

N'y aurait-il pas, dans ce conseil donné par la révolution, une leçon dont nous pourrions profiter, nous,

défenseurs de la vérité? Chaque fois qu'une négation se produit, nous nous croyons obligés de descendre avec armes et bagages sur le champ de bataille; ne nous suffirait-il pas, dans la plupart des cas, d'opposer à des négations gratuites des affirmations très-motivées?

Elle nous a conduits à poser comme principes : en religion, l'athéisme. — On aurait pu croire l'athéisme enseveli sous les ruines du xviii^e siècle; mais voilà, ce qui ne s'était jamais vu, qu'il se pose en religion! Oui, en religion, avec ses dogmes, sa morale, son sacerdoce et son culte. Mais c'est un rêve! Demandez aux *solidaires*¹!

En économie politique, la non-propriété. — Quand l'auteur du programme que nous commentons fit entendre ce cri sauvage : *La propriété, c'est le vol*, il n'y eut qu'un cri de réprobation. Que de chemin les idées ont fait depuis cette époque! Est-ce que ceux qui devraient être le plus intéressés à maintenir le droit de propriété ne sont pas les premiers à le transformer en vol! Que se passe-t-il donc à l'heure qu'il est en Italie, en Belgique... en Pologne!... Ah! la révolution peut venir, elle trouvera les sentiers aplanis.

En politique, l'anarchie. — J'ai réservé cette partie du programme pour la dernière, parce que c'est celle qui se réalise sous nos yeux de la manière la plus étrange. L'anarchie, qu'est-ce? En principe, la négation de toute autorité. Or, quel est le spectacle que nous avons en ce moment sous les yeux? Dieu a placé dans le monde un représentant accrédité de son autorité; il lui a dit : *Tout ce que tu lieras sera lié, tout ce que tu délieras*

¹ Voir, à la fin du 1^{er} volume, une note sur l'athéisme du xix^e siècle.

sera délié. Quoique cette puissance soit exclusivement de l'ordre spirituel, qu'elle n'ait action que sur la conscience, tous les hommes sérieux reconnaissent qu'elle est la sauvegarde et la garantie de toutes les puissances humaines. Eh bien, depuis dix ans, rois et peuples sont conjurés pour détruire cette autorité. Car il n'est plus permis de se faire illusion, ce que l'on attaque, ce que l'on veut détruire, ce n'est pas seulement l'autorité temporelle. Au début, il est vrai, on ne demandait que des réformes. Aujourd'hui, les réformes ne suffisent pas. Démembrez la souveraineté temporelle du Saint-Siège; mutiliez l'œuvre admirable que Dieu et la France achevèrent il y a plus de mille ans; jetez aux mains de la révolution, morceau par morceau, tout le patrimoine de saint Pierre, vous n'aurez pas satisfait la révolution, vous ne l'aurez pas désarmée. La ruine de l'existence temporelle du Saint-Siège est moins un but qu'un moyen, c'est un acheminement vers une plus grande ruine. L'existence divine de l'Église, voilà ce qu'il faut anéantir, ce dont il ne doit rester aucun vestige. Qu'importe, après tout, que la faible domination dont le siège est à Rome et au Vatican soit circonscrite dans des limites plus ou moins étroites? Qu'importent Rome même et le Vatican? Tant qu'il y aura sur terre ou sous terre, dans un palais ou dans un cachot, un homme devant lequel deux cents millions d'hommes se prosterneront comme devant le représentant de Dieu, la révolution poursuivra Dieu dans cet homme. Et si, dans cette guerre impie, vous n'avez pas pris résolûment contre la révolution le parti de Dieu, si vous capitulez, les tempéraments par lesquels vous aurez essayé de contenir ou de modérer la révo-

lution n'auront servi qu'à enhardir son ambition sacrilège et à exalter ses sauvages espérances. Forte de votre faiblesse, comptant sur vous comme sur des complices, je ne dis pas assez, comme sur des esclaves, elle vous sommera de la suivre jusqu'au terme de ses abominables entreprises. Après vous avoir arraché des concessions qui auront consterné le monde, elle aura des exigences qui épouvanteront votre conscience.

Nous n'exagérons rien. La révolution, considérée, non par le côté accidentel, mais dans ce qui constitue son essence, est quelque chose à quoi rien ne peut être comparé dans la longue suite des révolutions par lesquelles l'humanité avait été emportée depuis l'origine des temps, et que nous voyons se dérouler dans l'histoire du monde.

La révolution est l'insurrection la plus sacrilège qui ait armé la terre contre le ciel, le plus grand effort que l'homme ait jamais fait, non pas seulement pour se détacher de DIEU, mais pour se substituer à DIEU, et pour plonger le monde dans l'anarchie.

Quelle part convient-il d'assigner au libéralisme dans les appréhensions de l'avenir ? Le libéralisme n'est pas une doctrine franche ; son influence directe ne sera jamais grande. Et néanmoins, c'est un des dangers du présent, parce que le libéralisme a toujours été le complice complaisant des prétentions césariennes, et le précurseur plus ou moins avoué des doctrines révolutionnaires ; c'est la leçon de l'histoire. Au xviii^e siècle, les libéraux se nommaient Choiseul, Pombal, d'Aranda, Tanucci ! Et quelles ont été leurs œuvres ? Ils ont laissé égorger la Pologne, et ils ont ouvert la porte aux

terroristes. Plus tard, sous le nom de girondins, les libéraux imposèrent la constitution civile du clergé, et prêtèrent les mains au meurtre de Louis XVI. Les libéraux du XIX^e siècle n'ont pas changé de caractère ; et, pour nous borner aux faits les plus récents, ne les voyons-nous pas au premier rang des ennemis de la souveraineté temporelle du pape, et préparant, comme dupes ou complices, les voies à la révolution.

En présence de ces espérances et de ces craintes, quel pronostic pouvons-nous porter sur l'avenir ? L'époque où nous vivons n'est-elle pas l'époque finale, ainsi que quelques personnes ont cru le voir, la transition du temps à l'éternité ? Touchons-nous aux derniers jours du monde ?

Tout ce que j'ai pu faire d'études sur le passé, d'observations sur le présent, me porte à croire que nous ne sommes pas à la fin des temps. Non, je ne crois pas que le monde soit arrivé au terme de ses destinées, que nous touchions à cette dernière époque prédite par nos livres saints. Si j'osais le dire, je serais plutôt convaincu que le monde est très-jeune, que les crises actuelles ne sont que les étapes d'une adolescence qui sera tôt ou tard domptée par l'Église.

Quand je vois dans l'Écriture sous quelles images le royaume de Jésus-Christ a été représenté par les prophètes, quand je pense que ce royaume doit embrasser le monde tout entier, toutes les nations, toutes les îles les plus lointaines ; lorsque je considère que les oracles du Nouveau Testament développent les avantages des promesses divines dans ces paroles : *Allez, enseignez toutes les nations, etc. ; toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre, et tant d'au-*

tres textes que vous savez, il me semble qu'il reste beaucoup à faire pour que les promesses divines soient accomplies. D'abord, le passé qui précède la rédemption n'est représenté que par le peuple juif, composé sans doute d'élus, d'hommes éclairés par les rayons de la révélation primitive, mais se mouvant au milieu des rêves et des erreurs de toute sorte qui enveloppaient le monde. Et depuis la prédication de l'Évangile, ce fleuve de vérité qui a coulé à bords très-larges n'a pas encore inondé toute la terre; que de pays encore où l'Évangile n'a pas été entièrement promulgué, dont il n'a pas encore pris possession !

Je ne suppose donc pas que nous soyons au terme des promesses divines. Lorsque je pénètre dans le sein de Dieu et que je cherche à comprendre l'acte d'amour infini dont la rédemption a été la manifestation, il me semble que l'expansion de cette manifestation doit être plus grande; il me semble qu'il n'y a point de terre, qu'il n'y a point de pays qui doive en être privé.

L'époque actuelle est une époque de transition et de régénération; c'est la veille d'une ère nouvelle; c'est là ce qui explique tous les événements, tous les caractères de ce temps-ci. Les révolutions, le mouvement de ce siècle n'auraient pas sans cela une complète raison d'être à mes yeux, je ne crains pas de le dire; il est évident pour quiconque a réfléchi sur les dangers dont la barbarie, par la révolution, menace la civilisation moderne, que nous sommes dans un temps où le catholicisme a une sublime mission à remplir, celle de régénérer le monde. Le catholicisme, c'est Rome; Aussi Rome est le centre des espérances du monde,

c'est de Rome que doit partir le mouvement régénérateur des sociétés humaines, La papauté comprend d'ailleurs les préoccupations, les intérêts qui dans ce moment attirent tous les regards, et c'est pour ce motif qu'elle ne cesse de proclamer tous les grands principes sociaux. Sa parole suscite des oppositions; plus ces oppositions seront puissantes, plus le triomphe est assuré : l'Église ne craint pas la discussion, voilà dix-huit siècles qu'elle discute, et toujours le résultat des discussions a été un triomphe. Après avoir, par la libre discussion, triomphé des fausses doctrines, l'Église ressaisira le sceptre des intelligences; la loi divine interprétée par elle redeviendra la loi commune des esprits; la société se constituera catholiquement, mais sur la base d'une large liberté. Les peuples ne seront plus mineurs, ils n'auront plus besoin de tuteurs, ils obéiront volontairement à l'Église; l'Évangile aura ainsi résolu le problème de la perfection sociale : l'ordre subsistant avec le plus grand développement de liberté.

Donc, si nous voulons entrer dans la pensée divine sur l'avenir du monde, serrons-nous davantage contre le Siège de Pierre, et demeurons-lui plus attachés que jamais. Le Siège de Pierre est la dernière chose que le flot du temps emportera, puisque les promesses du temps lui ont été données; là, nous pourrons jusqu'au dernier moment recueillir la vie d'en haut. De même que l'humanité déchue se trouvait toute renfermée en Adam, de même l'humanité régénérée est en Jésus-Christ, et par conséquent, ici-bas, en celui qui représente Jésus-Christ, qui est son vicaire, et je me figure que le dernier homme sur la terre sera un pape

qui, après avoir jeté une dernière bénédiction à la ville et au monde, descendra lui-même dans la tombe, et puis ira prendre possession du ciel.

Ainsi, encore une fois, soyons plus unis que jamais, serrons-nous sous la main du Pontife Romain pour recueillir sa bénédiction suprême; ce sera là notre assurance.

APPENDICE

A LA CINQUANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE

Les questions traitées dans la cinquante-sixième conférence sont d'une si haute importance, et présentent un tel caractère d'actualité, qu'il nous a paru utile d'ajouter, dans un appendice, des considérations et des développements qui ne pouvaient entrer dans le cadre de la conférence.

L'ordre que nous adopterons est très-simple.

La société temporelle, depuis qu'elle s'est séparée de l'Église, se trouve attirée de divers côtés par des courants opposés d'opinions qui, toutes, aspirent à la dominer. C'est d'abord le vieux système césarien que l'on avait cru mort, et qui, par moments, semble se réveiller ; c'est ensuite le système moderne, le libéralisme de 89, et enfin, — dirons-nous le système de l'avenir? — le principe révolutionnaire.

Nous exposerons successivement les opinions de ces trois écoles : césarienne, libérale, révolutionnaire.

Nous mettrons ensuite la vérité catholique en présence de l'erreur : la lumière jaillira, nous l'espérons, de cette simple comparaison.

§ I. — Les prétentions Césariennes.

L'Église est une société complète, elle possède par elle-même tous les pouvoirs dont elle a besoin pour accomplir sa mission divine. Établie pour instruire, elle a pouvoir d'enseigner; chargée de guider dans les voies du salut, elle a pouvoir de juridiction, d'où naît le droit de juger et celui de punir. Quoique ne venant pas du monde, son action s'exerce dans des conditions terrestres, il faut donc qu'elle ait les moyens de vivre et de se perpétuer; de là résultent ses droits de posséder, et de choisir, au milieu de la société, des hommes dont elle fera ses ministres, et qui, par le fait de leur élection, seront soustraits à toutes les charges incompatibles avec leur ministère. Société parfaite, l'Église est entièrement indépendante de toutes les sociétés temporelles, elle n'a rien à recevoir d'elles pour l'accomplissement de sa mission spirituelle.

Les droits essentiels et propres de l'Église sont donc :

- 1° Le droit d'enseigner;
- 2° Le droit de gouverner;
- 3° Le droit de juger;
- 4° Le droit de punir, en recourant même aux peines coactives :

5° Le droit de vivre de sa vie propre, en suivant la voie des préceptes ou celle des conseils ;

6° Le droit de posséder ;

7° Le droit de se perpétuer en formant un sacerdoce exclusivement consacré au service de l'autel. exempt par le fait même des charges incompatibles avec ses fonctions ;

8° Le droit d'exercer librement tous ses pouvoirs, sans être entravée par aucune puissance séculière.

Que faut-il donc entendre par prétentions césariennes ?

Ce sont les prétendus droits que les gouvernements séculiers s'arrogent, soit d'exercer par eux-mêmes quelques-uns des pouvoirs qui appartiennent en propre à l'Église, soit d'entraver son action.

Quelques exemples éclairciront notre pensée.

L'Église a le droit d'enseigner. Un gouvernement séculier peut entreprendre sur ce droit de l'Église, en voulant régler lui-même ou le mode ou l'objet de l'enseignement ; en mettant des obstacles à la prédication, à l'éducation des aspirants au sacerdoce.

L'Église a le droit de juridiction ; c'est une entreprise césarienne de vouloir entraver, de telle manière que ce soit, le pouvoir souverain du pape, le pouvoir subordonné des évêques ; ou de prétendre exercer sans une délégation spéciale un acte juridictionnel.

L'Église a le droit de juger tous ceux qui dépendent d'elle et de les punir s'ils sont reconnus coupables ; ce serait une entreprise césarienne de soustraire un fidèle quelconque, souverain ou sujet, au jugement du for ecclésiastique, de gêner par des dispositions législatives ou autres le droit de juridiction.

L'Église a le droit de maintenir parmi les fidèles la

vie évangélique, soit celle qui consiste dans l'accomplissement des préceptes, soit celle qui embrasse la voie étroite des conseils; c'est une entreprise césarienne de s'opposer à la libre expansion de la vie surnaturelle, sous telle forme qu'elle se produise, d'empêcher, par conséquent, l'établissement des communautés religieuses ou de nuire à leur développement.

L'Église a le droit de vivre sur la terre de la vie terrestre, et par conséquent de posséder. Ce droit de propriété emprunte de sa destination un caractère à part; dénier à l'Église la faculté de posséder, assujettir les propriétés de l'Église à des obligations qui les détournent de leur but sacré, la dépouiller, sans son consentement, sous prétexte d'un intérêt public, ce sont des prétentions césariennes.

L'Église, destinée à durer jusqu'à la consommation des siècles, doit pouvoir se recruter au milieu du monde, ce qui emporte le droit de choisir ceux qu'elle jugera appelés à l'honneur du sacerdoce, de les préparer à leurs hautes et difficiles fonctions, de les soustraire par là même aux charges qui ne se concilieraient pas avec l'exercice de ce ministère spirituel : entraver la liberté du recrutement sacerdotal, s'arroger la mission de régler l'enseignement des écoles ecclésiastiques, assujettir les prêtres à des emplois inconciliables avec leur caractère, autant d'empiétements césariens.

L'Église est libre et indépendante; la placer sous la haute direction de l'État, lui mesurer parcimonieusement l'exercice de ses divines prérogatives, l'envelopper dans un cercle étroit de mesures administratives ou de police, ce sont des abus qui doivent provoquer

l'intervention de celui qui n'aime rien tant, selon la belle parole de saint Anselme, que la liberté de son Église : *Nihil magis diligit Deus quam libertatem Ecclesie sue.*

Vouloir tracer l'histoire des empiétements des divers gouvernements séculiers contre les droits de l'Église, serait une entreprise longue, fatigante, monotone ; la tâche est plus facile, et peut-être aussi utile, en se bornant à l'examen de deux formules, où les principales prétentions césariennes sont consignées : la déclaration de 1682 et les articles organiques.

C'est ce que nous allons essayer de faire.

I. Des motifs que nos lecteurs comprendront nous engageant à reproduire intégralement le texte, en latin et en français, de la célèbre Déclaration de 1682.

TEXTE LATIN

Cleri gallicani de ecclesiastica potestate declaratio.

Ecclesiæ gallicanæ decreta et libertates a majoribus nostris tanto studio propugnatas, earumque fundamenta sacris canonibus et Patrum traditione nixa multi diruere molliuntur; nec desunt qui earum obtentu primatum beati Petri ejusque successorum Romanorum pontificum, a Christo institutum, iisque debitam ab omnibus christianis obedientiam, sedisque apostolicæ, in qua fides prædicatur et unitas servatur Ecclesiæ, reverendam omnibus gentibus majestatem imminuere non vereantur. Hæretici quoque nihil prætermittunt, quò eam potestatem, qua pax Ecclesiæ continetur, invidiosam et gravem regibus et populis ostentent, iisque fraudibus simplices animas ab Ecclesiæ matris Christique adeo communione dissociant. Quæ ut incommoda propulsemus, nos, archiepiscopi et episcopi Parisiis, mandato regio congregati, Ecclesiam gallicanam repræsentantes, una cum cæteris ecclesiasticis viris nobiscum deputatis, diligenti tractatu habito hæc sancienda et declaranda esse duximus.

ARTICULUS PRIMUS

Primum, beato Petro ejusque successoribus, Christi vicariis ipsique Ecclesiæ rerum spiritualium et ad æternam salutem pertinentium, non autem civilium

TEXTE FRANÇAIS

Déclaration du clergé gallican touchant la puissance ecclésiastique.

Plusieurs s'efforcent de détruire les décrets et libertés de l'Église gallicane, défendus avec tant de zèle par nos ancêtres et appuyés sur les sacrés canons et sur la tradition des Pères; d'autres, sous le couvert de ces décrets et libertés, ne craignent pas d'amoindrir la primauté du bienheureux Pierre, établie par Jésus-Christ, et de ses successeurs les pontifes romains, ainsi que l'obéissance qui leur est due par tous les chrétiens, et d'affaiblir la majesté du siège apostolique, vénérée de toutes les nations, par qui la foi est annoncée et l'unité de l'Église conservée. Les hérétiques, de leur côté, ne négligent rien pour rendre odieuse et insupportable aux rois et aux peuples cette autorité, garantie de la paix de l'Église; par les moyens frauduleux qu'ils emploient, ils éloignent les âmes simples de la communion de l'Église leur mère, et par conséquent de Jésus-Christ. Désireux de faire cesser ces abus, nous, archevêques et évêques réunis à Paris par un ordre royal, représentant, avec les autres ecclésiastiques députés comme nous, l'Église gallicane, après un soigneux examen, avons jugé devoir arrêter et déclarer les articles suivants :

ARTICLE PREMIER

Dieu a accordé au bienheureux Pierre, à ses successeurs, les vicaires de Jésus-Christ, et à l'Église la puissance sur les choses spirituelles qui concernent le

ac temporalium a Deo traditam potestatem, dicente Domino : *Regnum meum non est de hoc mundo, et iterum : Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo*; ac proinde stare apostolicum illud : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi a Deo. Quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Itaque qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit.* Reges ergo et principes in temporalibus nulli ecclesiasticæ potestati Dei ordinatione subjici, neque auctoritate clavium Ecclesiæ directe vel indirecte deponi, aut illorum subditos eximi a fide atque obedientia, ac præstito fidelitatis sacramento solvi posse; eamque sententiam publicæ tranquillitati necessariam, nec minus Ecclesiæ quam imperio utilem, ut verbo Dei, Patrum traditioni et sanctorum exemplis consonam omnino retinendam.

ARTICULUS SECUNDUS

Sic autem inesse apostolicæ sedi ac Petri successoribus, Christi vicariis, rerum spiritualium plenam potestatem, ut simul valeant atque immota consistant sanctæ œcumenicæ synodi Constantiensis a sede apostolica comprobata, ipsoque Romanorum pontificum ac totius Ecclesiæ usu confirmata, atque ab Ecclesia gallicana perpetua religione custodita decreta de auctoritate conciliorum generalium, quæ sessione quarta et quinta continentur; nec probari à gallicana Ecclesia qui eorum decretorum, quasi dubiæ sint auc-

salut, mais il ne leur a pas accordé de pouvoir sur les choses civiles et temporelles, car le Seigneur dit : *Mon royaume n'est pas de ce monde*, et ailleurs : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* ; d'où résulte ce précepte apostolique : *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a pas de pouvoir qui ne soit de Dieu. Celles qui existent sont ordonnées de Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu.* Les rois donc et les princes ne sont soumis, par l'ordination de Dieu, dans les choses temporelles, à aucune puissance ecclésiastique, et ne peuvent être déposés, ni directement, ni indirectement, par l'autorité des clefs ; leurs sujets ne peuvent pas être exemptés de leurs devoirs d'obéissance et de soumission, ni être affranchis de leur serment de fidélité. Cette sentence, nécessaire à la tranquillité publique, non moins utile au bien de l'Église qu'à celui de l'empire, doit être maintenue comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des Pères et aux exemples des saints.

ARTICLE DEUXIÈME

La plénitude de la puissance sur les choses spirituelles, accordée au siège apostolique et aux successeurs de Pierre, les vicaires de Jésus-Christ, doit être expliquée conformément aux décrets du concile général de Constance, approuvés par le siège apostolique, confirmés par l'usage des pontifes romains et de toute l'Église, conservés avec un respect constant par l'Église gallicane, décrets qui concernent l'autorité des conciles généraux, et qui sont contenus dans la quatrième et cinquième session. L'Église gallicane ne

toritatis ac minus approbata, robur infringant, aut ad solum schismatis tempus concilii dicta detorqueant.

ARTICULUS TERTIUS

Hinc apostolicæ potestatis usum moderandum per canones spiritu Dei conditos et totius mundi reverentia consecratos, valere etiam regulas, mores et instituta a regno et Ecclesia gallicana recepta, Patrumque terminos manere inconcussos, atque id pertinere ad amplitudinem apostolicæ sedis, ut statuta et consuetudines tantæ sedis et Ecclesiarum consensione firmatæ propriam stabilitatem obtineant.

ARTICULUS QUARTUS

In fidei quoque quæstionibus præcipuas summi pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere, nec tamen irreformabile esse judicium nisi Ecclesiæ consensus accesserit.

Quæ accepta a Patribus ad omnes Ecclesias gallicanas, atque episcopos iis Spiritu Sancto præsidentes mittenda decrevimus; ut idipsum dicamus omnes, simusque in eodem sensu et in eadem sententia.

saurait approuver ceux qui cherchent à diminuer la force de ces décrets, comme s'ils étaient d'une autorité douteuse, non approuvés, ni ceux qui veulent les appliquer seulement au temps du schisme.

ARTICLE TROISIÈME

L'exercice du pouvoir ecclésiastique doit donc être modéré par les canons portés par l'inspiration de l'esprit de Dieu, consacrés par le respect de l'univers entier, de telle sorte que les règles, mœurs et instituts, reçus dans le royaume et par l'Église gallicane, conservent leur valeur, et que les bornes posées par nos pères ne soient pas déplacées. C'est même un avantage pour le siège apostolique que les statuts et coutumes qui ont pour eux l'approbation d'une autorité aussi haute et des Églises, restent les mêmes sans être modifiés.

ARTICLE QUATRIÈME

Dans les questions de foi, la principale part appartient au souverain pontife; ses décrets concernent toutes et chacune des Églises; cependant son jugement n'est irréfornable qu'après le consentement de l'Église.

Nous avons décrété que ces articles seraient adressés à toutes les Églises de France et aux évêques préposés par l'Esprit Saint pour les gouverner, afin que nous disions tous de même, et que nous n'ayons qu'une seule manière de sentir et de parler.

Cette déclaration est signée par huit archevêques et vingt-sept évêques.

Les personnes peu habituées aux discussions religieuses ne comprennent guère la portée de la déclaration ; pour être caché, le venin n'en est pas moins subtil.

Essayons de le découvrir.

On sait quelle fut l'occasion qui détermina Louis XIV à convoquer l'assemblée de 1682 ; dans un moment où tout se courbait docilement sous son absolue volonté, il avait rencontré une résistance : Innocent XI, le pontife au cœur intrépide, avait dit au monarque absolu : *Non licet*. De quoi s'agissait-il ? D'une prétention césarienne au premier chef. Malgré les défenses de l'Église, le roi de France voulait étendre le droit de régale à des diocèses qui en étaient exempts. Le pape maintenait l'autorité des canons, et menaçait d'avoir recours aux armes spirituelles. *Puisque le pape nous a poussés à bout, il s'en repentira*. Qu'imaginer pour cela ? Le pape veut maintenir les droits de l'Église ? Eh bien, on lui fera déclarer par les évêques de France qu'il dépasse la limite de ses droits, et qu'il doit y rentrer ; du même coup on affranchira la couronne du seul et dernier obstacle qui s'oppose à la plénitude de son autorité. Désormais, la conscience des rois de France n'aura plus rien à démêler dans l'ordre temporel avec la puissance pontificale, qui ne s'exercera que sur les choses spirituelles, et même avec des réserves qui permettront de l'arrêter dans ses écarts.

Exagérons-nous ?

Quel est le sens du premier article ? En vertu de la déclaration, les rois et les princes temporels ne relèvent plus, quant à l'exercice de leur autorité, d'aucune puissance dans le monde ; leur conscience est entièrement affranchie, indépendante. S'ils ne peuvent pas,

comme les Césars païens, apposer sur tous leurs actes le sceau de la divinité, ils peuvent du moins les sceller du sceau d'une autorité sans contrôle. Personne n'a le droit de leur dire . *Non licet*. Comprend-on tout ce qui est caché de despotisme et d'arbitraire sous cet article aux apparences inoffensives? Ah! que les évêques qui apposèrent leur signature à cet acte furent mal inspirés! Ils crurent exhausser l'autorité royale, et ils lui donnèrent le coup de mort.

En même temps que l'on étendait les limites de l'autorité royale, on resserrait celle de l'autorité pontificale. Jésus-Christ avait remis les clefs de son royaume à saint Pierre en lui disant que tout ce qu'il lierait sur la terre serait lié dans le ciel, et que tout ce qu'il délierait serait délié. Ces paroles avaient toujours été entendues dans leur sens absolu et naturel; le concile de Florence, écho des quinze siècles antérieurs, avait déclaré que les pontifes romains, successeurs de saint Pierre, avaient une puissance pleine et absolue de gouverner l'Église tout entière. Et, pour complaire à Louis XIV, quelques évêques français se permettent de modifier l'institution de Jésus-Christ, en déclarant que la plénitude de l'autorité accordée par lui doit s'exercer conformément aux canons. Où ont-ils vu cette restriction dans les paroles de la concession? Ici, encore, leur complaisance les aveugle.

S'il restait quelque doute sur la pensée césarienne qui inspira la déclaration, les événements postérieurs suffiraient pour les dissiper. Depuis 1682, tous les ennemis de l'autorité de l'Église ont adopté la déclaration pour drapeau; il y a là une indication certaine; la haine est clairvoyante.

Dès qu'Innocent XI connut les résultats de l'assem-

blée des évêques, il s'empessa de *casser*, d'*annuler*, d'*improver* tous leurs actes. Son successeur, Alexandre VIII, en fit autant. Pendant dix ans, les bulles d'institutions furent refusées aux évêques nommés à des évêchés vacants. Cette fermeté eut l'heureux résultat d'obliger les élus à écrire une lettre de soumission, et Louis XIV à retirer les mesures qu'il avait prises pour imposer la déclaration ¹.

Les choses en seraient restées là sans les parlements. C'était le moment où ces assemblées, instituées pour rendre la justice, entrevoyaient la possibilité, dans la nouvelle organisation de la France, de jouer un rôle politique. Quelle politique plus habile que celle qui consistait à flatter des prétentions que la nécessité seule avait forcé à désavouer. Aussi, quoique Louis XIV eût écrit à Innocent XII : « J'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 22 mars 1682 touchant la déclaration faite par le clergé de France..... ne soient pas observées ; » quoiqu'il eût affirmé, dans une lettre au cardinal de la Trémoille², son ambassadeur à Rome, qu'il n'avait jamais obligé personne à soutenir, contre sa propre opinion, les propositions adoptées par le clergé de France, les magistrats et les hommes de loi continuèrent à présenter la déclaration de 1682 comme le palladium des droits et des prérogatives de la couronne. En 1713, l'année même où Louis XIV adressait la lettre à son ambassadeur, le chancelier de Pontchartrain faisait soutenir, en Sorbonne, par deux jeunes ecclésiastiques, une thèse publique où la doctrine des quatre articles était

¹ La lettre des évêques est du mois d'août 1693; la lettre du roi est du 14 septembre de la même année.

² La lettre est du 7 juillet 1713.

présentée comme la doctrine officielle du royaume. Quelques années plus tard, en 1748, le Parlement supprimait le beau livre : *De supremâ pontificis auctoritate*, où le savant lazarisite Soardi s'était permis, en défendant l'autorité du souverain pontife, de combattre les prétentions césariennes.

La tendresse des Parlements pour la *Déclaration* n'avait d'égale que celle des jansénistes ; elle venait du même principe. On sait que le fameux synode de Pistoie avait cherché à abriter ses funes' es principes et ses scandaleuses innovations sous le couvert des actes de l'assemblée de 1682, ce qui obligea le pape Pie VI, dans la bulle *Auctorem fidei*, à renouveler les condamnations de ses prédécesseurs : « C'est pourquoi notre vénérable prédécesseur, Innocent XI, par sa lettre du 11 avril 1682, et plus formellement encore Alexandre VIII, par sa constitution *Inter multiplices*, du 4 août 1690, ayant, suivant le devoir de leur charge apostolique, improuvé, cassé et annulé les actes de l'assemblée du clergé de France, la sollicitude pastorale exige de nous, d'une manière beaucoup plus impérieuse encore, que nous réprouvions et condamnions, ainsi que, par notre présente constitution, nous réprouvons, condamnons et voulons que l'on tienne pour réprouvée l'approbation, coupable à tant de titres, que vient de faire de ces mêmes actes le synode de Pistoie. — Nous condamnons et réprouvons cette adoption comme téméraire, scandaleuse et spécialement injurieuse à ce siège apostolique, après les décrets de nos prédécesseurs. »

Par les parlementaires et les jansénistes, nous arrivons à la constitution civile du clergé : la filiation est directe et légitime. Il est vraiment curieux et instructif de voir de quelle affection se sentirent subitement

saisis, pour la fameuse déclaration, des législateurs philosophes qui faisaient profession de ne pas croire en Dieu.

Le Concordat de 1801 a donné le coup de mort à ce que l'on appelait encore à cette époque avec complaisance l'ancienne doctrine du clergé de France. Le coup partit de la même main qui devait plus tard faire de la Déclaration une loi de l'empire ; Bonaparte, premier consul, demanda à Pie VII d'user de la plénitude de son autorité pour reconstituer l'Église de France ; ce fut lui qui insista énergiquement pour que, contrairement aux canons, le pape retirât aux évêques titulaires, qui refuseraient de se démettre, leur titre et leur juridiction. Pie VII hésita longtemps ; la crainte de compromettre les intérêts de l'Église put seule le déterminer. Il serait puéril aujourd'hui de prouver que le Concordat a mis à néant et les quatre articles et la doctrine qu'ils expriment. Un prêtre dont personne ne contestera la haute raison, l'impartialité et la compétence, disait quelques années après : « Il est très-vrai que ce que nous appelons nos libertés y — au Concordat — répugnait absolument, et qu'elles ont été ouvertement violées dans leurs articles principaux, et ceux même que nous regardons avec justice comme étant les mieux fondés. ¹ » C'est ainsi que s'exprimait le pieux et savant supérieur de Saint-Sulpice, l'abbé Émery, et il ajoutait :

« Ainsi, le gouvernement français qui, souvent, a cru devoir s'opposer à l'extension de l'autorité des papes, aujourd'hui, pour justifier et maintenir les changements dans l'ordre ecclésiastique qu'il a désirés

¹ Nouv. opusc. de Fleury, notes de M. Émery.

et qui ont été faits à sa sollicitation, a besoin de supposer, et doit reconnaître que la puissance du pape dans certaines circonstances, — M. Émery aurait dû ajouter, dont lui seul est juge, — a la plus grande étendue. »

Rien de plus vrai, de plus logique ; mais la logique ne règle pas toujours le cours des choses de ce monde. Napoléon, qui avait, en 1801, sacrifié la Déclaration de 1682 au noble et légitime désir de rétablir la religion catholique en France, fit, en 1810, proclamer cette même Déclaration loi de l'Empire. C'était une réponse à l'excommunication, réponse aussi malheureuse que les actes qui avaient rendu cette mesure nécessaire.

La Restauration eut aussi la funeste inspiration de chercher, dans un passé qui n'avait plus raison d'exister, une réponse aux prétendues exigences de la cour romaine. — Rome se refusait à faire un nouvel acte anti-gallican en détruisant le Concordat de 1801 pour le remplacer par un Concordat nouveau. — Un ministre, qui compte dans sa vie d'autres et de plus beaux titres de gloire, écrivit à tous les évêques pour les obliger à faire souscrire par les professeurs de théologie de leurs séminaires l'engagement d'enseigner les quatre articles. Un des plus saints et des plus admirables évêques de ces derniers temps, monseigneur d'Aviau, archevêque de Bordeaux, adressa au ministre cette belle réponse :

« Monseigneur, vous témoignez être surpris de ce que, malgré votre demande déjà ancienne, je ne vous ai pas envoyé la célèbre Déclaration de 1682, souscrite par les directeurs et professeurs de mon séminaire. Je ne le pouvais faire, ni même tenter, sans transgresser d'essentielles obligations. Si, avec bien d'autres, je me suis trop aisément persuadé qu'en pareilles con-

jonctures ne point répondre était le plus convenable, ma droiture d'intention sera mon excuse. »

Si nous jetons maintenant un regard rétrospectif sur cette triste histoire, il nous sera facile de dégager les conclusions qui en ressortent.

1^o La déclaration de 1682 n'a jamais eu de valeur canonique. Ces actes seuls possèdent une autorité plus ou moins étendue dans l'Église, qui sont faits conformément aux saints canons ; les synodes, les conciles provinciaux, les conciles généraux peuvent, quand ils ont été convoqués suivant les règles, et reconnus par l'autorité suprême, porter des lois qui obligent le diocèse, la province ou l'Église universelle. L'assemblée de 1682 n'avait aucun caractère de réunion canonique ; elle avait été convoquée par le roi, les évêques qui en faisaient partie n'avaient pas été canoniquement élus ; rien ne les autorisait à s'attribuer le titre de *représentants de l'Église gallicane*.

2^o Après les nombreuses censures portées par les souverains pontifes contre la Déclaration, il y aurait plus que de la témérité à soutenir et à professer la doctrine contenue dans les quatre articles. *Je dois incessamment*, disait le saint monseigneur d'Aviau, en refusant de laisser enseigner cette doctrine dans son séminaire, *rendre compte de l'usage que j'aurai fait de mon autorité épiscopale devant un tribunal où tant les libertés que les servitudes de l'Église gallicane seraient de bien faibles moyens pour ma justification*. Depuis que le vénérable prélat écrivait ces lignes, il s'est produit d'autres actes qui aggraveraient singulièrement devant le tribunal de Dieu la responsabilité d'une conscience catholique. En 1854, Pie IX s'est arrogé, sans réclamation de l'épiscopat, ni français, ni étranger, *la part*

principale dans la décision d'une question de foi, et pas un catholique n'a attendu le consentement de l'Église universelle pour dire : *Credo*.

3^o Si, à aucune époque, la Déclaration de 1682 n'a pu être l'objet d'une obligation imposée par la loi civile, — ce que nous contestons, — il est évident qu'aujourd'hui une loi de cette nature serait injuste, vexatoire, et ne saurait en rien lier la conscience. Est-il besoin d'ajouter que cette loi hypothétique serait en contradiction flagrante avec le principe des constitutions modernes en ce qui concerne la liberté des cultes ?

II. La Déclaration de 1682 est le formulaire dogmatique des prétentions césariennes : les articles organiques en sont le code pratique ; tous les deux tendent au même but, amoindrir l'autorité spirituelle au profit de l'autorité temporelle.

Le Concordat de 1801 stipulait : « La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France : son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » (Art. 1.)

On sait maintenant, par les *Mémoires* du cardinal Consalvi, sous l'empire de quelle pression la seconde partie de cet article fut introduite ; on sait aussi que ce ne fut qu'après des explications qui en limitaient le sens aux actes extérieurs du culte. Jamais les pontifes romains n'eussent signé une convention où les droits et les divines prérogatives de l'Église eussent été laissés à la merci en quelque sorte de gouvernements plus ou moins hostiles ; tous ces droits essentiels étaient soigneusement mis à couvert sous la première partie de l'article : la religion catholique... sera librement exercée en France.

Un concordat est une convention synallagmatique qui lie les deux parties contractantes, en ce sens que ni l'une ni l'autre ne peut et ne doit rien statuer qui soit directement contraire aux stipulations communes.

Le gouvernement français, après avoir signé le Concordat, était donc tenu à respecter la liberté de l'Église catholique et à ne rien faire d'opposé à ses droits.

A-t-il été fidèle à ce devoir ? Les articles organiques ne sont-ils pas un empiétement illégitime sur les divines prérogatives de l'Église ?

Examinons.

L'Église, avons-nous dit, a le droit d'enseigner la doctrine du salut, ce qui emporte le droit d'exposer l'enseignement traditionnel, de définir les points obscurs, de condamner les hérésies et les erreurs contraires à la révélation, de résoudre les difficultés particulières, d'éclairer les consciences.

Pour satisfaire à ces obligations, les souverains pontifes adressent aux fidèles des bulles dogmatiques, des encycliques, des brefs, des rescrits, etc... Dans des circonstances graves, dont eux seuls sont juges, ils convoquent des conciles généraux, et ils en communiquent les décrets, après les avoir approuvés, à l'Église universelle.

En tout cela, ils ne font que remplir un droit exclusivement propre au souverain pontificat, partie essentielle assurément de la doctrine catholique, garanti, par conséquent, par le Concordat.

Que penser, donc, du premier article organique ?

« Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que

les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement. » Et du troisième ?

« Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France, avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. » Ne faut-il pas voir dans ces deux articles un empiétement illégitime ?

Les prêtres étant chargés, sous la direction des évêques, de communiquer aux fidèles la doctrine de l'Église dans toute sa pureté, il est indispensable qu'ils reçoivent eux-mêmes un enseignement exempt de toute altération, ce qui ne saurait avoir lieu si les séminaires n'étaient placés sous la direction exclusive des évêques et du pape.

Les articles organiques transfèrent au gouvernement cette prérogative de l'autorité spirituelle. D'après l'article 23, les règlements d'organisation des séminaires doivent être soumis à l'approbation du gouvernement ; d'après l'article 24, ceux qui professent dans les séminaires devront souscrire la Déclaration de 1682, et se soumettre à en enseigner la doctrine. Autre prétention césarienne.

Le souverain pontife possède la plénitude de la juridiction sur l'Église universelle ; il peut l'exercer par lui-même, il peut la déléguer en envoyant, suivant les circonstances, des légats, des nonces, en instituant des vicaires ou des commissaires apostoliques ; il peut réserver à lui seul l'exercice de la juridiction spirituelle dans certains lieux et sur certaines personnes.

L'article 2 dispose qu'aucun individu, se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ne pourra exercer sur le sol français, ni ailleurs, aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane.

L'article 10 interdit au pape d'user de son droit d'exemption.

L'article 32 établit une autre restriction en défendant à tout prêtre étranger d'exercer les fonctions du ministère sans la permission du gouvernement.

Du droit d'enseigner et de gouverner, découle le pouvoir d'administrer les sacrements, de régler la liturgie, de délimiter les paroisses, d'autoriser des chapelles particulières, des oratoires, d'établir des fêtes, le tout suivant que le souverain pontife le juge utile pour le bien et la sanctification des fidèles.

Le gouvernement introduit, par l'article 54, une entrave à la libre administration du mariage, en interdisant au prêtre de conférer ce sacrement sans que les parties aient justifié qu'elles ont *contracté mariage devant l'officier civil* ; il dispose (art. 39) qu'il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme en France. — S'il ne composa pas une liturgie, il imposa un catéchisme.

Par l'article 62, il défend d'ériger une partie du territoire en cure ou succursale sans l'autorisation du gouvernement.

Par l'article 44, il défend d'ériger aucune chapelle domestique, aucun oratoire privé sans autorisation.

Par l'article 41, il dispose : Aucune fête ne pourra être établie sans avoir été autorisée par le gouvernement, qui, de son côté, s'attribue le droit *d'ordonner* des prières publiques, de faire faire des annonces au prône. (Art. 49 et 53.)

En vertu de la constitution de l'Église, les évêques possèdent dans leurs diocèses un pouvoir subordonné, mais indépendant de toute autorité temporelle. Comme marque de subordination, ils prêtent serment, dans la cérémonie de leur sacre, d'aller rendre compte au souverain pontife de leur administration. Les règles de l'Église leur prescrivent de réunir tous les ans le clergé en synode, et d'assister au concile convoqué tous les trois ans par le métropolitain.

L'article 20, en défendant aux évêques de sortir de leurs diocèses sans permission, leur impose une restriction qui peut quelquefois les exposer à violer leurs serments.

L'article 4 met une entrave plus sérieuse encore à l'indépendance de leur ministère, en prohibant la tenue des synodes et des conciles.

Je ne dis rien de la prétention de régler le costume des évêques (art. 42 et 43), le nom qu'il faut leur donner (art. 12); ce sont là des puérités vexatoires mais peu dangereuses.

On ne saurait juger avec autant d'indulgence la disposition schismatique de l'article 36, qui proroge les pouvoirs des vicaires généraux après la mort de l'évêque. Cette disposition a été révoquée postérieurement.

L'Église possède un pouvoir judiciaire, dont le but principal est de réprimer les abus qui pourraient se glisser dans l'administration des sacrements, et de punir les écarts de conduite de ses ministres.

Les articles 6, 7, 8, qui disposent que les appels comme d'abus doivent être portés devant le conseil d'État sont donc un empiétement sur le pouvoir judiciaire de l'Église.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la question des

appels comme d'abus au point de vue historique; même sous ce rapport, il ne serait pas difficile d'établir que cette disposition a toujours eu le même caractère d'immixtion injuste; il nous suffit d'établir que l'article organique qui la consacre est contraire au Concordat.

L'Église a le droit de vivre et de se perpétuer, d'où résulte pour elle le droit de posséder et de pourvoir au recrutement des ministres du sanctuaire.

Que penser de l'article 73? « Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte *ne pourront consister qu'en rentes sur l'État.* »

Et des articles 25 et 26?

« Les évêques enverront toutes les années, à ce conseiller d'État, — celui chargé des affaires des cultes, — les noms des personnes qui étudieront dans les séminaires et qui se destineront à l'état ecclésiastique. » (Art. 25.)

« Ils ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cent francs, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France. Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé. » (Art. 26.)

Si ce dernier article avait été appliqué dans toute sa rigueur, nous ne craignons pas d'affirmer que la source des vocations ecclésiastiques eût été tarie en France pendant les soixante ans qui viennent de s'écouler.

Mais, sans nous arrêter plus longtemps à ces observations particulières, abordons nettement la question

essentielle. Les articles de la loi du 18 germinal an X peuvent-ils être considérés comme une annexe du Concordat, comme un commentaire pratique destiné à en assurer l'exécution? Nous savons que c'est ainsi que les apprécient ceux qui sont chargés de diriger les affaires du culte, ou ceux à qui appartient la mission de veiller à l'application des lois. Nous ne parlons pas des polémistes du journalisme officiel, semi-officiel, officieux, complice; leur polémique n'est qu'un écho.

Pour tout homme qui veut examiner la question avec impartialité, le doute n'est pas permis. L'un des signataires du Concordat s'est empressé de réclamer contre des dispositions qui blessaient à la fois et la lettre et l'esprit de la convention, et qui, en outre, étaient sur plusieurs points en opposition avec la doctrine de l'Église.

J'entends la réponse qui me sera faite.

Admettons que les articles organiques ne soient pas un commentaire du Concordat, ils sont une loi de l'État, et, comme tels, ils obligent la conscience et doivent être fidèlement observés.

Voilà ce que je ne saurais admettre.

Toute disposition législative n'est pas une loi qui lie la conscience. D'après les théologiens et les jurisconsultes, pour qu'une loi oblige en conscience, il faut qu'elle soit portée par un supérieur légitime, et qu'elle ne renferme rien d'opposé à une loi supérieure.

On ne peut pas accepter comme supérieur légitime celui qui prétend régler des objets qui ne relèvent pas de sa juridiction. Or les articles organiques roulent sur des objets dont quelques-uns sont exclusivement de l'ordre spirituel, dont quelques autres sont mixtes. Le pouvoir temporel était incompétent quant aux pre-

miers, et il ne pouvait rien régler relativement aux seconds qu'avec le concours de l'autorité spirituelle.

Il n'y a pas de loi contre le droit, toute loi opposée à la loi divine n'est pas une loi.

Done, il nous est impossible d'admettre que la loi de germinal an X soit une loi imposant une obligation de conscience.

Vous raisonnez, nous dira-t-on peut-être, dans une hypothèse qui n'est pas la nôtre; vous supposez que la religion catholique est encore la religion de l'État. Il n'en est plus ainsi. Nous vivons sous le régime de la liberté des cultes; le législateur n'a donc pas à s'occuper de savoir si la loi qu'il décrète est ou non conforme à la doctrine de l'Église.

Je pourrais répondre d'abord, que si la constitution admet la liberté des cultes, le législateur ne peut rien statuer qui soit contraire à la liberté de l'un des cultes reconnus. Or, établir des dispositions qui blessent à la fois l'enseignement doctrinal de l'Église catholique, son pouvoir disciplinaire, sa vie intime, n'est-ce rien faire qui aille contre la liberté garantie au culte catholique?

Mais j'accepte la discussion sur le terrain même où l'on m'appelle, celui des principes modernes.

L'article 6 de la Déclaration de 1789 définit la loi ainsi : « La loi est l'expression de la volonté générale. »

Pour le moment, j'accepte cette définition.

Dites-moi : une loi qui, sur plusieurs points, blesse le catholicisme, peut-elle être l'expression de la volonté générale de la France? Vous constatez vous-même que le catholicisme est la religion de l'immense majorité des Français; vous le déclarez dans votre constitution, et vous voulez que je considère une loi qui est opposée

à leurs convictions intimes comme l'expression de leur volonté ?

Cela n'est pas possible. Cela n'est pas.

En vérité, plus nous y réfléchissons, et plus nous avons peine à comprendre comment des hommes éclairés, judicieux, instruits, peuvent abriter leurs consciences contre l'évidence de ces conclusions.

§ II. — Les principes libéraux ou les principes de 89.

Le libéralisme est un système ancien sous un mot nouveau. C'est sous le gouvernement de la Restauration que le mot de libéral fut inventé pour désigner les membres de l'opposition. Ennemis des titres et des privilèges de la noblesse, les libéraux voulurent se donner à eux-mêmes des lettres d'anoblissement ; ils se présentèrent comme les descendants directs des constituants de 1789, et ils prirent pour devise de leur blason la fameuse Déclaration des droits de l'homme. La fortune de ce manifeste a été singulière. Accueilli au moment de son apparition avec un enthousiasme factice, il tomba presque immédiatement dans l'oubli ; 93 effaça 89. Les nombreuses déclarations et constitutions, qui se succédèrent pendant les dernières années du xviii^e siècle et les premières années du xix^e, détournèrent ensuite et partagèrent l'attention du public et des hommes d'État. Sous la Restauration, ainsi que nous venons de le dire, on imagina d'adopter la Déclaration oubliée de 89 comme un programme de gouvernement et un drapeau d'opposition. La manœuvre réussit : 89 devint, dans l'histoire de l'humanité, une date sacrée, quelques-uns disent *éternelle*,

le commencement de l'ère moderne, de la civilisation et du progrès.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette appréciation ? C'est ce qu'il importe d'examiner, et nous ne saurions mieux le faire qu'en prenant pour base de notre examen la *Déclaration des droits de l'homme*.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, votée en 1789, — mise en tête de la constitution française des 3 et 14 septembre 1791.

« Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

» En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

» ART. 1^{er}. Les hommes naissent et demeurent libres

et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

» ART. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression.

» ART. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

» ART. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

» ART. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

» ART. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toute dignité, place et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

» ART. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

» ART. 8. La loi ne doit établir que des peines stric-

tement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

» ART. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

» ART. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

» ART. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

» ART. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

» ART. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

» ART. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en surveiller l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

» ART. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

» ART. 16. Toute société dans laquelle la garantie

des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

» ART. 17. Toute propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

C'est sans parti pris d'éloge ou de blâme que nous allons essayer de nous rendre compte des principes énoncés dans cette Déclaration. Mais, avant tout, nous tenons à indiquer le point de vue où nous allons nous placer. Quelques écrivains, dont nous respectons les intentions, et dont nous admirons le talent et l'humble soumission à l'Église, ont cru pouvoir canoniser, s'il est permis de parler ainsi, les principes de 89, en démontrant qu'ils ne renfermaient rien de contraire à la doctrine de l'Église. Pour atteindre ce but, ils ont considéré la *Déclaration* comme un programme de philosophie sociale, abstraction faite des intentions de ceux qui la formulèrent, des circonstances où elle se produisit, du sens qu'elle a reçu dans la polémique de ces derniers temps.

« Qu'y a-t-il en cette législation, dans ces principes, — la législation et les principes de l'Église catholique, — de contraire aux principes de 89, au droit naturel véritable? En vérité, nous ne le voyons pas. Nous supplions que l'on y fasse attention : les principes de 89, tels que nous les recevons *en thèse philosophique et juridique*¹, n'impliquent pas la révélation, mais ils ne la repoussent pas non plus ; et la Déclaration elle-même, malgré tous les reproches que nous lui avons adressés, ne contient pas une phrase, pas un mot qui soit

¹ Les mots soulignés l'ont été par nous.

grammaticalement, nécessairement, par lui-même enfin, la négation formelle du christianisme. Si nous possédons quelque connaissance des termes de notre langue française, les principes de droit naturel ne nient pas le fait d'une révélation surnaturelle, la divine fondation ni l'existence de la société spirituelle qui s'appelle l'Église ; ils ne proscrivent pas l'union étroite entre les deux puissances qui gouvernent les deux sociétés, civile et ecclésiastique ; ils laissent place à la loi qui reconnaîtrait cette union, en fait, et n'atteignent pas les doctrines qui la proclameraient en elle-même bonne, sainte et voulue de Dieu. Des révolutionnaires ont audacieusement abusé du droit naturel quand ils ont dit : Tout ce qu'il ne renferme pas positivement est mauvais et doit être aboli ; il aurait fallu dire : Ce qui lui est formellement contraire est mal et ne saurait être respecté. Mais alors nous défions qu'on nous montre la destruction de l'Église de France, la violation des concordats, la subordination du spirituel au temporel, la constitution civile du clergé et les autres abominations révolutionnaires comme autant de conséquences logiques et fatales des droits naturels de l'homme. Autant vaudrait dire qu'il n'y a pas accord possible entre la raison et la foi ; car qu'est-ce que la loi naturelle, sinon une partie de la raison ? et qu'est-ce que le droit canonique, sinon l'application des enseignements de la foi dans l'ordre de la législation ¹. »

Voilà donc le terrain sur lequel se placent les apologistes de la Déclaration : ils ne l'examinent que comme une *thèse philosophique et juridique*, et c'est au point de

¹ *Les principes de 89 et la doctrine catholique*, par l'abbé Léon Gouillard, édition corrigée et augmentée, p. 128.

vue *grammatical* qu'ils en discutent les articles. Cette méthode d'argumentation pouvait être tolérée dans les écoles du moyen âge, — nous ne savons même pas si dans ce cercle étroit elle était exempte de tout péril — mais dans notre conviction intime elle est très-dangereuse aujourd'hui. La discussion, à notre époque, ne roule plus sur des systèmes abstraits ; elle est pratique, sociale. Il ne s'agit plus de savoir si tel ou tel principe *pris en lui-même* est contraire ou conforme à la doctrine révélée ; il faut juger des doctrines vivantes, appliquées, et les juger dans ce qui fait leur vie, dans leurs conséquences pratiques. *Qu'importent* aujourd'hui, pourrions-nous dire en empruntant les paroles de l'Imitation, *les genres et les espèces* ? La seule question à résoudre est celle-ci : Telle doctrine est-elle ou non favorable au bien de la société ?

A ce point de vue la Déclaration se montre à nous d'abord comme un acte. Le mot lui-même l'indique. Pourquoi, devant la France et devant le monde, une Déclaration publique et solennelle, sinon pour s'affirmer ?

Un acte de cette nature ne peut être convenablement apprécié qu'en le considérant dans ses rapports avec le passé, avec le présent, avec l'avenir.

I. Ceux qui ont lu les Conférences où Mgr de Salinis expose les principes d'une philosophie catholique de l'histoire, savent que les événements qui marquent la marche de l'humanité se déroulent sous la main de la divine Providence, d'après un plan éternellement conçu et arrêté. L'histoire des dix-huit siècles chrétiens dégage nettement à nos yeux la pensée providentielle, le règne social de Jésus-Christ. Toute l'action de l'Église pendant ces siècles si divers, si tourmentés, est tournée vers ce but : faire régner Jésus-Christ sur le monde.

Quels sont les éléments constitutifs de cette royauté ?

Jésus-Christ nous les révèle : *Ego sum principium et finis*, c'est-à-dire que sa volonté souveraine manifestée dans l'Évangile, et interprétée par l'Église, doit être reconnue comme le principe et la règle de toute autorité temporelle, et que ses promesses doivent être le but suprême des institutions sociales. Ce principe, introduit dans le monde social du moyen âge par les souverains Pontifes, comme un germe fécond de civilisation et de progrès, était encore debout à la fin du xviii^e siècle, en France du moins, malgré bien des protestations et des écarts.

Or quel est le premier mot des législateurs de 89 ? *Nolumus hunc regnare super nos* : nous ne voulons pas du règne de Jésus-Christ. Et par qui le remplacent-ils ?

Le seul souverain désormais reconnu, dans l'ordre social, sera l'homme. On consent néanmoins à mettre sa souveraineté à l'abri sous le regard et sous les auspices de l'Être suprême. — Comme cette formule rappelle l'*Ave Rabbi* de la Passion ! — Cet Être suprême sert d'enseigne à la nouvelle constitution, où, du reste, il n'intervient nullement ; pas un mot de son nom, — en a-t-il un ? — de ses rapports avec les hommes, d'où naissent leurs devoirs, de son autorité.

Nous avons donc eu raison de le dire, la Déclaration est une protestation contre le passé chrétien de la France.

Mais cette protestation n'était-elle pas rendue nécessaire par les besoins de la société, par la situation particulière que les guerres de religion avaient créée à l'Europe ?

Sur cette question de fait on comprend les doutes, les hésitations ; on s'explique que des hommes d'État,

préoccupés avant tout des intérêts sociaux, aient pu croire à la nécessité d'une réforme dans la constitution française, en ce qui concernait les droits des diverses communions religieuses. Si ces légitimes préoccupations eussent été le mobile des législateurs de 89, ils avaient un moyen facile de s'éclairer. La France avait parlé; ses vœux, ses désirs étaient consignés dans des cahiers, remis aux députés, pour les guider dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Que renfermaient ces cahiers? Quelques plaintes isolées, quelques réclamations particulières; mais un vœu général et unanime de voir la France constituée en dehors du principe chrétien qui avait fait sa gloire et sa force? non. En brisant ainsi avec le passé, les législateurs de 89 n'étaient donc pas les vrais représentants des pensées et des vœux du pays. Que représentaient-ils? Les aspirations menteuses d'une philosophie incroyante et anti-sociale. C'est ce que démontre l'examen des divers articles de la Déclaration.

II. Quand on étudie, en dehors de toute prévention, cette série d'aphorismes mi-philosophiques et mi-politiques qui composent la Déclaration, on se sent involontairement le cœur serré. Comment, après dix-huit siècles de christianisme, les hommes les plus éclairés d'un pays comme la France ont-ils pu se laisser entraîner à l'étrange prétention de constituer la société en dehors de toute religion positive? Dans la longue série des siècles, c'est la première fois qu'un essai semblable a été tenté. Qu'auraient dit les sages de l'antiquité, eux qui affirmaient que vouloir fonder une société sans religion c'était vouloir bâtir une ville en l'air? D'où peut venir, en effet, si ce n'est de la volonté de Dieu, le lien moral qui doit unir entre eux

tous les citoyens pour les faire concourir au bien commun? La Déclaration croit éluder toutes les difficultés en recourant à l'hypothèse du pacte social imaginé par Rousseau. Mais si chaque individu n'a pas le pouvoir de s'obliger quand il est seul, comment la communauté possédera-t-elle une autorité que n'ont pas les membres qui la composent? Pour juger jusqu'à quel point sont faux et dangereux les principes qui forment la base de la Déclaration, il faudrait examiner chaque article en particulier; contentons-nous des principaux.

Que penser d'abord de cette affirmation du préambule: « Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme *sont les seules causes des malheurs* publics et de la corruption des gouvernements?... » Quoi! au moment où tous les esprits sensés gémissaient sur les ravages de l'incrédulité et de l'irrégion, au moment où les livres les plus immoraux allaient atteindre la famille jusque dans ses sources les plus pures, les représentants de la France s'en viennent déclarer hautement que *l'unique* cause de tous les malheurs publics est dans l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme!... Et puis, pourquoi rappeler avec tant de solennité à l'homme ses droits, qu'il n'oublie guère, sans même lui parler de ses devoirs, qu'il n'est que trop porté à méconnaître? Est-ce que les droits ne naissent pas des devoirs? Pourrait-on nommer un seul droit qui n'ait sa racine dans un devoir? Il est vrai que les auteurs de la Déclaration ne l'entendent pas ainsi. A leurs yeux, les droits de l'homme viennent d'une source unique. C'est le premier article qui nous l'apprend.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

Ainsi, l'homme, en naissant, n'est assujéti à aucun devoir, ni envers sa famille, ni envers la société; il n'a que des droits. — On ne dit pas si la famille et la société ont des devoirs envers lui. — Par sa naissance il a ses droits égaux à ceux de tous les autres hommes. Qu'il soit le fils d'un négociant heureux dans ses spéculations, d'un propriétaire qui ait bien administré sa fortune, ou qu'il ait pour père un banqueroutier frauduleux qui ait dissipé en débauche son bien et celui des autres, il entre dans ce monde avec des droits égaux.

Chose plus singulière ! non-seulement l'homme naît avec le double privilège de la liberté et de l'égalité, mais ce privilège, il le conserve toute sa vie comme un trésor que rien ne saurait lui ravir. Sous quels heureux auspices la vie s'ouvre devant lui ! Qu'il y entre sans crainte; ni la fortune ennemie, ni les passions mauvaises, ni ses fautes, ni ses crimes ne pourront l'empêcher de conserver des droits égaux à ceux de ses semblables.

Et ces droits, quels sont-ils ?

« ... Ces droits sont la liberté, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

En vertu du premier de ces droits, il pourra faire tout ce qui ne nuira pas aux autres : « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Que le déclogue était mal inspiré quand il asseyait la société sur cette maxime : Vous aimerez votre prochain comme vous-même... Que m'importe mon prochain ! Pourvu que je ne lui nuise pas, il n'a rien à réclamer. — Que devient la morale dans ce système, où

chacun est libre de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ?...

La morale n'a rien à voir dans l'ordre des relations sociales ; la morale rentre dans les opinions religieuses, et c'est un des droits de l'homme « de ne pas être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Nous tenons le secret de cette législation nouvelle. Le christianisme, à la vérité, n'y est pas nommé, mais on le fait perfidement descendre du trône qu'il occupait au rang d'une *opinion* religieuse. Il n'y a donc plus pour la société de vérités dogmatiques certaines, de ces vérités qui dominent l'intelligence et le cœur des individus, et qui s'imposent en souveraines dans toutes les relations de famille et de société. Donc, plus de fondement solide, plus de croyances acceptées avec soumission, plus de devoirs obligatoires : à la place, un sable mouvant, celui des opinions religieuses. Mais vous n'y pensez pas, législateurs aveugles ! Vous proclamez les droits de l'homme afin de tarir la source des malheurs publics, et d'assurer au monde une ère de prospérité toujours croissante ; mais quelle sanction donnerez-vous à votre Déclaration ? La loi ? l'intérêt commun ? Mais si la loi, au lieu d'assurer mon bonheur, me rend malheureux, mais si l'intérêt commun exige le sacrifice de mon intérêt particulier ? Il faudra savoir vous sacrifier. Me sacrifier à qui ? L'intérêt commun n'est qu'un mot dont tous les ambitieux ont abusé... N'importe... Et si je trouve, moi, qu'il importe beaucoup ?...

« La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. » (Art. 14.)

Ah ! nous y voilà ! La force sera le dernier mot de la société. Et si mon *opinion religieuse* est qu'il faut savoir résister à la force?... On le voit, 89 devait logiquement amener 93. Et peut-être lui pardonnerions-nous s'il n'avait eu que cette conséquence, formidable sans doute, mais essentiellement transitoire, à raison de sa violence même ; mais ce qui ne nous permet pas de l'absoudre, c'est qu'il a semé dans la société des germes de faux principes qu'il faudra bien des années pour extirper.

III. La Déclaration de 1789 a exercé une funeste influence sur les générations contemporaines. Elle a, d'abord, pour sa bonne part, contribué à flétrir le passé chrétien de notre France. Quelle accusation portée contre nos pères ! Ils ont laissé pendant quatorze siècles le plus beau peuple du monde croupir dans une ignorance honteuse et dans un oubli incompréhensible des droits de l'homme et du citoyen ! Qu'y a-t-il d'étonnant, après cela, que la société soit plongée dans un océan de maux et de misères ; que tout aille s'affaissant, se dégradant?... Ah ! qu'il est temps qu'une assemblée vraiment constituante vienne arracher la France à l'empire tyrannique des préjugés religieux, et lui procurer la liberté, la sécurité et le droit de résistance à l'oppression, seuls et uniques fondements du bonheur public !

Nous ne faisons que traduire les sentiments qui ont dicté la Déclaration, et la preuve que notre traduction est exacte, c'est qu'elle reflète fidèlement l'état de l'opinion libérale à l'égard des temps qui ont précédé 89. On sait ce que les libéraux de la Restauration pensaient des quatorze siècles de notre histoire compris pour eux sous le nom d'ancien régime. L'ancien régime ! mais c'était

l'époque de l'ignorance grossière, des préjugés vulgaires, de la tyrannie sans contrôle... Il a fallu la réaction historique provoquée par des recherches impartiales pour adoucir l'âpreté de ces jugements imposés par l'opinion libérale... Et le retour est loin d'être complet. Il semble même que 89 ait altéré le sens historique de certains catholiques. Ce n'est pas sans douleur que l'on rencontre quelquefois, chez quelques écrivains qui combattent sous le drapeau de l'Église, ces mots d'ancien régime résonnant de la même manière, rendant le même son que dans l'école libérale. 89 n'eût-il fait que ce mal, je ne saurais l'absoudre.

Et j'ai de bien d'autres griefs à formuler contre lui.

La grande plaie de la société contemporaine consiste dans cette indifférence systématique, qui range au rang de simples opinions religieuses toutes les croyances même les plus certaines, qui proclame que cette indifférence superbe est l'idéal de la société, un des progrès les plus appréciables de la civilisation; que, grâce à cette *liberté*, le monde est désormais affranchi de la tyrannie des symboles; que le fanatisme est mort, et que l'on n'a plus à craindre de voir se relever les bûchers de l'inquisition.

Qui a introduit au sein de nos sociétés ce scepticisme politique et social? Qui a perverti le sens des hommes de notre siècle au point de leur persuader que l'État peut être assis sur le vide, que la négation peut servir de fondement à un établissement solide et durable? J'interroge le passé; je ne trouve d'autre coupable que 89.

« Le principe de toute souveraineté réside *essentielle-*
ment dans la nation... » (Art. 3.)

Essentiellement, par conséquent, Dieu n'y est pour rien.

« La loi est l'expression de la *volonté générale*. » (Art. 6.)

La *volonté générale* de la nation, abstraction faite de la volonté de Dieu.

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, *même* religieuses... » (Art. 10.)

Que dites-vous de ce mot *même*? N'est-il pas joli?

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... » (Art. 11.)

Quel droit précieux pour l'homme! L'est-il autant pour la société?

Quoi qu'il en soit, tout le monde moderne est là, il est là avec ses préjugés contre le passé, avec ses aspirations dévoyées vers un bonheur impossible, avec ses idées fausses.

§ III. — La Révolution et la Franc-Maçonnerie.

Les libéraux de 89 désavouent la paternité de 93. En ont-ils le droit? Leurs principes ne conduisent-ils pas logiquement à ces excès qui les révoltent? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Rapprochons, dans ce but, la constitution de 93 de la Déclaration des droits de l'homme.

Le préambule de la seconde est calqué sur le préam-

bule de la première : même mépris injurieux pour le passé chrétien de la France ; même prétention de constituer la société en dehors de toute croyance positive ; même confiance niaise dans la proclamation des droits de l'homme comme moyen assuré de mettre un terme à tous les malheurs publics.

La seule différence est en faveur de la déclaration de 1793, qui se montre moins injurieuse pour les gouvernements précédents :

« Les représentants du peuple français, considérant que *l'ignorance*, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les causes des malheurs publics ¹ et de la *corruption des gouvernements*. »

Ne dirait-on pas, en vérité, que *l'ignorance* a été le partage du peuple français jusqu'en 1789, et que la *corruption* a régné dans tous les *gouvernements* ?

J'aime encore mieux l'humanitarisme de 1793 que le défaut de patriotisme de 1789.

Si nous entrons dans le détail, nous rencontrons les mêmes principes naturalistes.

La société n'a pour but, d'un côté comme de l'autre, que de sauvegarder les droits naturels de l'homme, sans aucun égard à ses droits surnaturels ; sans aucune mention de ses devoirs.

Les droits naturels sont les mêmes : l'égalité, la liberté, la sûreté et la propriété.

Toutefois, nous ne retrouvons plus en 93 cette singulière déclaration des législateurs de 89 : Les hommes naissent et *demeurent* libres et égaux... C'est déjà bien assez qu'ils naissent égaux !

La liberté est le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit

¹ En 1793, on dit : *des malheurs du monde*.

pas aux droits d'autrui... Les conventionnels introduisent dans la définition de la liberté un élément *moral*, — très-insuffisant assurément, — dont les constituants ne font pas mention... La limite *morale* de la liberté est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

La loi est, de part et d'autre, l'expression de la volonté générale; seulement, en 93, on ajoute que c'est *l'expression libre et solennelle*... Admis le principe, la rédaction est plus logique.

Le principe de toute souveraineté, disent les législateurs de 89, réside essentiellement dans la nation.

La souveraineté, d'après les conventionnels, réside dans le *peuple*; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Sauf ce mot *peuple* dont le sens va acquérir une signification sinistre, le principe est identique : l'homme s'impose à lui-même une obligation, sans que Dieu y intervienne.

Les législateurs de 89 proclamaient la liberté de manifester ses opinions, même religieuses... affectant de ne pas prononcer le mot de cultes.

93 se montre plus libéral : « Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, *le libre exercice des cultes*, ne peuvent être interdits. » (Art. 7.)

La Convention se montre également plus libérale et plus logique en proclamant :

« Tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre ni être vendu : sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité : il ne peut exister qu'un engage-

ment de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie. » (Art. 18.)

Jusqu'à présent, nous avons rencontré entre les deux constitutions un accord qui n'a été troublé que par les scrupules logiques des conventionnels.

Nous arrivons au point de séparation; voyons de quel côté est la logique.

89 : « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique... » (Art. 12.)

Il semble que l'on ait entendu l'émeute répondre dans un avenir prochain à la proclamation des droits, source de toutes les prospérités, et que l'on ait voulu se mettre en mesure de l'étouffer.

Les conventionnels n'ont pas de ces terreurs.

« La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme. » (Art. 33.)

« Il y a oppression contre le corps social quand un seul de ses membres est opprimé... » (Art. 34.)

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. » (Art. 35.)

Voilà l'anarchie avec tout son hideux cortège, c'est vrai; mais, de l'autre côté, le despotisme de la force avec toutes ses brutalités... Qui vaut le mieux? Ah! ce qui vaut le mieux, c'est de reconnaître humblement que l'homme seul ne peut pas constituer la société; qu'il a besoin que le nom de Dieu soit écrit sur la pierre où posent les fondements de l'édifice social; que la lumière divine l'éclaire sur ses devoirs et que l'autorité du ciel en sanctionne l'accomplissement.

II. La Franc-Maçonnerie.

S'il restait quelques doutes sur la parenté du libé-

ralisme et de la révolution, il nous suffirait de montrer les titres qui attestent leur origine commune dans les loges de la Franc-Maçonnerie.

Je n'ai pas à rechercher ici les sources de cette institution ténébreuse; elles sont aussi cachées que celles du Nil. Je désire seulement prouver que la Franc-Maçonnerie est le berceau commun du libéralisme et de la révolution.

Trois traits principaux nous paraissent caractériser les systèmes sociaux modernes, sous quelque nom qu'ils s'abritent : 1^o la haine du catholicisme, et son exclusion de toute organisation sociale; 2^o la prétention d'établir la société sur des bases purement naturelles; 3^o l'anéantissement de tous les gouvernements.

Or, dans notre conviction intime, depuis deux siècles au moins, la Franc-Maçonnerie pousse, par une action occulte mais infatigable et incessante, la société vers ce but.

1^o *Haine du catholicisme.* — C'est le fond de la Maçonnerie : les niais seuls peuvent l'ignorer.

« Lorsqu'on attaque, dit Fischer¹, le côté religieux de l'ordre, on combat une chimère. A l'exception de quelques loges particulières, la grande majorité de l'ordre, non-seulement n'admet pas le christianisme, mais le combat à outrance. La preuve s'en trouve dans l'admission des juifs aux loges anglaises, françaises, américaines, belges, et, depuis peu, dans les loges de toute l'Allemagne. »

« Notre but final, est-il dit dans l'instruction de la

¹ *Revue maçonnique*, janvier 1848, p. 31, cité par l'abbé Gyr.

Vente suprême, est l'anéantissement à tout jamais du catholicisme et même de l'idée chrétienne. »

« Ce que nous ambitionnons, ce n'est pas une révolution dans une contrée ou dans une autre ; cela s'obtient toujours quand on le veut bien. Pour tuer sûrement le vieux monde, nous avons cru qu'il fallait étouffer le germe catholique et chrétien ¹. »

La haine du catholicisme se traduit jusque dans les cérémonies usitées pour la réception des adeptes. Le récipiendaire au grade de chevalier *Kadosch* doit percer un serpent à trois têtes dont l'une, entre autres, est coiffée d'une tiare.

En tant que religion révélée, dit l'abbé Gyr, le protestantisme n'échappe pas à la haine des Maçons. Toutefois, à raison de son principe du libre examen, et surtout à raison de l'état d'incrroyance où sont tombés la plupart des protestants, la haine est moins vivace. On se sert même du voile de la religion protestante pour abriter les attaques contre le catholicisme.

« Le meilleur moyen de déchristianiser l'Europe, écrivait Eugène Sue, c'est de la protestantiser. »

« Les sectes protestantes, ajoute Edgar Quinet, sont les mille portes ouvertes pour sortir du christianisme. » Après avoir exposé la nécessité d'en finir avec toute religion, il s'exprime ainsi :

« Pour arriver à ce but, voici les deux voies qui s'ouvrent devant vous. Vous pouvez attaquer, en même temps que le catholicisme, toutes les religions de la terre, et spécialement les sectes chrétiennes ;

¹ Ces deux passages sont cités par M. Créteineau-Jolly, dans son ouvrage : *l'Église romaine en présence de la Révolution*.

dans ce cas, vous avez contre vous l'univers entier. Au contraire, vous pouvez vous armer de tout ce qui est opposé au catholicisme, spécialement de toutes les sectes chrétiennes qui lui font la guerre ; en y ajoutant la force d'impulsion de la révolution française, vous *mettrez le catholicisme dans le plus grand danger qu'il ait jamais couru.*

» Voilà pourquoi je m'adresse à toutes les croyances, à toutes les religions qui ont combattu Rome ; *elles sont toutes, qu'elles le veuillent ou non, dans nos rangs, puisque au fond leur existence est aussi inconciliable que la nôtre avec la domination de Rome.*

» Ce n'est pas seulement Rousseau, Voltaire, Kant, qui sont avec nous contre *l'éternelle oppression* ; c'est aussi Luther, Zwingle, Calvin, etc., toute la *légion des esprits* qui combattent avec leur temps, avec leurs peuples, *contre le même ennemi*, qui nous ferme en ce moment la route.

» Qu'y a-t-il de plus logique au monde que de faire un seul faisceau des révolutions qui ont paru dans le monde depuis trois siècles, et de les réunir dans une même lutte, pour achever la victoire sur la religion du moyen âge ?

» Si le xvi^e siècle a arraché la moitié de l'Europe aux chaînes de la papauté, est-ce trop exiger du xix^e qu'il achève l'œuvre à moitié consommée ? »

2^o Le second but poursuivi par la Franc-Maçonnerie, c'est l'établissement de la société sur la base d'une morale purement naturelle.

Les Maçons l'avouent avec une impudeur qui devrait les couvrir de honte : ce qu'ils haïssent surtout dans le catholicisme, c'est le frein qu'il met aux passions.

« Le rêve des sociétés secrètes s'accomplira par la plus simple des raisons : c'est qu'il est basé sur les passions de l'homme. Ne nous décourageons donc ni pour un échec, ni pour un revers, ni pour une défaite ; réparons nos armes dans le silence des Ventes ; dressons toutes nos batteries, flattons toutes les passions, les plus mauvaises comme les plus généreuses, et tout nous porte à croire que le plan réussira un jour au-delà même de nos calculs les plus improbables ¹. »

Le monde n'est pas assez avancé, pour accepter ce programme dans toute sa crudité ; il faut donc dissimuler l'immoralité du but sous les apparences d'une moralité irréprochable. Tous les rituels maçonniques renferment un code de morale bien supérieure, dans leur appréciation, à la morale catholique, quoique les préceptes qu'il contient ne s'élèvent pas au-dessus de la nature.

Voici le décalogue maçonnique tel qu'il est formulé par les *Frères* Rebold et Ragon ².

1^o » Sois juste, parce que l'équité est le soutien du genre humain.

2^o » Sois bon, parce que la bonté enchaîne tous les cœurs.

3^e » Sois indulgent, parce que, faible toi-même, tu vis avec des êtres aussi faibles que toi.

4^o » Sois doux, parce que la douceur attire l'affection.

5^o » Soit reconnaissant, parce que la reconnaissance alimente et nourrit la bonté.

6^o » Sois modeste, parce que l'orgueil révolte des êtres épris d'eux-mêmes.

¹ Instruction de la vente suprême, cité par Mgr de Ségur, *Révolution*, p. 82.

² Rebold, *Histoire générale de la Franc-Maçonnerie*, p. 314. — Ragon, *Cours explicatif des initiations anciennes et modernes*, p. 392.

7° » Pardonne les injures, parce que la vengeance éternise les haines.

8° » Fais du bien à celui qui t'outrage, afin de te montrer plus grand que lui et de t'en faire un ami.

9° » Sois retenu, tempéré, chaste, parce que la volupté, l'intempérance, les excès détruisent ton être et te rendent méprisable.

10° » Sois citoyen, parce que la patrie est nécessaire à ta sûreté, à tes plaisirs, à ton bien-être.

» Sois fidèle et soumis à l'autorité légitime, parce qu'elle est nécessaire au maintien de la société qui t'est nécessaire à toi-même.

11° » Défends ton pays, parce que c'est lui qui te rend heureux et qui renferme tous les liens, tous les êtres qui sont chers à ton cœur ; *mais n'oublie jamais l'humanité et ses droits !*

12° » Ne souffre point que la patrie, cette mère commune de toi et de tes concitoyens, soit injustement opprimée, parce que pour lors elle ne serait plus pour toi qu'une *gehenn*e. Si ton injuste patrie te refuse le bonheur, éloigne-toi d'elle en silence, mais ne la trouble jamais ; supporte l'adversité avec résignation. »

3° Que peut être une société assise sur cette morale dépourvue d'autorité et de sanction !

La franc-maçonnerie a préparé, organisé et dirigé toutes les révoltes contre les gouvernements établis ; elle est encore, en ce moment, le plus grand danger de l'avenir.

L'accusation est grave ; nous en puiserons les preuves principalement dans les aveux des intéressés eux-mêmes.

Un premier fait qu'il est difficile, sinon impossible de contester, c'est la conjuration ourdie entre les philosophes et les francs-maçons pour renverser l'ancienne

la monarchie française. Nous empruntons à l'excellent ouvrage de l'abbé Gyr ¹ l'irrécusable démonstration de ce fait :

« Condorcet, dans son ouvrage : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, caractérise en ces termes l'association des philosophes :

« Il se forma bientôt en Europe une classe d'hommes moins occupés encore de découvrir ou d'approfondir la vérité que de la répandre ; qui se dévouant à poursuivre les préjugés dans les asiles où le clergé, les écoles, les gouvernements, les corporations anciennes les avaient recueillis et protégés, mirent leur gloire à détruire les erreurs populaires, plutôt qu'à reculer les limites des connaissances humaines ; manière indirecte de servir à leur progrès, qui n'était ni la moins périlleuse ni la moins utile.

» En Angleterre, Collins et Bolingbrocke ; en France, Bayle, Fontenelle, Voltaire, Montesquieu et les écoles formées par ces hommes célèbres, combattirent en faveur de la vérité ; employant tour à tour toutes les armes que l'érudition, la philosophie, l'esprit, le talent d'écrire peuvent fournir à la raison ; prenant tous les tons, employant toutes les formes, depuis la plaisanterie jusqu'au pathétique, depuis la compilation la plus savante et la plus vaste, jusqu'au roman ou au pamphlet du jour ; couvrant la vérité d'un voile qui ménageait les yeux trop faibles, et laissait le plaisir de la deviner ; caressant les préjugés avec adresse pour leur porter les coups les plus certains ; n'en menaçant presque jamais, ni plusieurs à la fois, ni même un seul tout entier ; consolant quelquefois les ennemis de la raison, en paraissant ne vouloir dans la religion

¹ *La Franc-maçonnerie en elle-même*, par l'abbé Gyr, p. 25

qu'une demi-tolérance, dans la politique qu'une demi-liberté; ménageant le despotisme quand ils combattaient les absurdités religieuses, et le culte quand ils s'élevaient contre la tyrannie; attaquant ces deux fléaux dans leur principe, quand même ils paraissaient n'en vouloir qu'à des abus révoltants ou ridicules, et frappant ces arbres funestes dans leurs racines, quand ils semblaient se borner à en élaguer quelques branches égarées: tantôt apprenant aux amis de la liberté que la superstition qui couvre le despotisme d'un bouclier impénétrable, est la première victime qu'ils doivent immoler, la première chaîne qu'ils doivent briser; tantôt, au contraire, la dénonçant aux despotes comme la véritable ennemie de leur pouvoir, et les effrayant du tableau de ses hypocrites complots et de ses fureurs sanguinaires: mais ne se lassant jamais de réclamer l'indépendance de la raison, la liberté d'écrire comme le droit, comme le salut du genre humain; s'élevant avec une infatigable énergie contre tous les crimes du fanatisme et de la tyrannie; poursuivant dans la religion, dans l'administration, dans les mœurs, dans les lois, tout ce qui portait le caractère de l'oppression, de la dureté, de la barbarie; ordonnant au nom de la nature, aux rois, aux guerriers, aux magistrats, aux prêtres de respecter le sang des hommes; leur reprochant avec une énergique sévérité celui que leur politique ou leur indifférence prodiguait encore dans les combats ou dans les supplices; prenant enfin pour cri de guerre: *raison, tolérance, humanité*¹. »

On sait quelle est la signification donnée par la Maçonnerie et par les philosophes du xviii^e siècle aux

¹ Paris, chez Agasse, 1797, p. 260, 261, 262.

mots : préjugés, superstition, tyrannie, despotisme. Les deux premiers sont synonymes de religion chrétienne; les derniers, de monarchie ou d'autorité politique.

La ressemblance ou plutôt l'identité du but et des moyens communs aux loges et aux philosophes est frappante. Il n'y a pas une seule phrase de Condorcet qui ne se retrouve dans l'un ou l'autre document maçonnique. Cette similitude complète trahit une communauté d'origine et une unité de direction évidentes aux yeux des moins clairvoyants. La philosophie n'était-elle pas l'instrument des loges ? Ne constituait-elle pas ce qu'Eckert appelle la division pacifique de l'Ordre ? C'est une grave question qu'il importe d'élucider.

Il est un fait incontestable, c'est que tous les philosophes les plus éminents furent initiés aux mystères de la Maçonnerie : Diderot, d'Alembert, Condorcet, Raynal, Helvétius, Lavater, Hume, Cagliostro, Lalande, Frédéric II.

Quant à Voltaire, son initiation est hors de tout doute, comme celle de ses fameux collaborateurs à l'*Encyclopédie*. Condorcet (Époque 9) prétend que le patriarche des philosophes a reçu la lumière en Angleterre, pendant le temps de son exil. La plupart des auteurs maçons soutiennent, au contraire, qu'il n'a été initié dans la *Loge des Neuf-Sœurs*, que le 7 février 1778, à l'âge de quatre-vingt-trois ans¹. Malgré le poids des autorités sur lesquelles s'appuie cette seconde opinion, nous sommes enclins à croire l'assertion de Condorcet comme fondée. D'abord, ce dernier était l'ami intime de

¹ Kloss, *Hist. de la Franc-Maçon. en France*, t. I, p. 250. — Rebold, p. 238. — Ragon, *Éd. Sacrée*, p. 74. Ce dernier, contrairement à Kloss, fixe la date de sa réception au 7 avril de la même année.

Voltaire et devait connaître un événement si important de la vie d'un homme avec lequel il était si lié; de plus, la correspondance de Voltaire prouve évidemment son initiation de longue date. Voici en effet, quelques extraits de ses lettres. Le 28 octobre 1769, Voltaire écrivait à d'Alembert : « Grimm m'a appris que vous aviez initié l'empereur à nos *saints mystères*. » Au nombre des instructions que Voltaire donne à d'Alembert nous lisons la suivante : « *Les mystères de Mythra* ne doivent jamais être révélés. » (Lettre du 28 septembre 1763.) — Peut-être ne serait-il pas impossible de concilier, avec Eckert et le F. : Meyer, les deux opinions, en soutenant que Voltaire, après avoir été d'abord reçu d'après l'ancien système templier, crut devoir donner une sanction au système réformé par une nouvelle réception.

Quoi qu'il en soit, le fait est que Voltaire se fit initiateur en 1778 à la loge des Neuf-Sœurs, grâce aux instances de Francklin. Appuyé sur le bras de son ami et de Court de Gébelin, il fit son entrée dans le temple maçonnique. « Les épreuves ne furent que morales, et l'on passa outre les formalités ordinaires. *Les interrogateurs cherchaient plus à s'instruire qu'à communiquer la science maçonnique à l'auguste récipiendaire. Il n'était pas nécessaire d'examiner Voltaire; soixante années consacrées à la vertu et au génie l'avaient suffisamment fait connaître. La réception fut un triomphe pour lui, une faveur inappréciable pour les assistants.* » Immédiatement après la réception, il fut installé à l'Orient où le vénérable *Lalande* le salua, et où la *Dinmerie*, Garnier et Grouvelle lui adressèrent des discours de félicitation. La veuve de *Helvétius* avait de-

puis quelque temps renvoyé à cette loge les insignes de son époux : on offrit le tablier du défunt à Voltaire. Avant de le ceindre, il le baisa, pour témoigner toute l'estime qu'il faisait d'un des philosophes les plus célèbres et d'un des Maçons les plus distingués de la France. Lorsqu'on lui présenta les gants de femme, il adressa au marquis de Villette les paroles suivantes : « Puisque ces gants sont destinés à une personne pour laquelle j'éprouve un attachement honnête, tendre et bien mérité, je vous prie de les présenter à la belle et bonne (l'épouse du marquis de Villette). Ces paroles galantes firent ériger plus tard la loge d'adoption sous le titre de *Belle et Bonne*, où la marquise de Villette se fit un devoir de paraître.

Voltaire mourut le 30 mai de la même année, et ses pompes funèbres eurent lieu dans la loge des Neuf-Sœurs le 28 novembre. Lalande y tenait le maillet ; Francklin et Stroganoff étaient surveillants, et Lechangeux orateur. Deux cents visiteurs entrèrent dans la loge deux à deux et dans le plus profond silence ; les premiers artistes de la capitale s'étaient chargés de la partie musicale de la solennité. Parmi les dames, on n'accueillit que madame Denis, nièce de Voltaire, et la marquise de Villette. La salle, toute tendue de noir, n'était éclairée que par quelques pâles lumières ; on avait accolé aux murs des extraits choisis des ouvrages en vers et en prose du défunt. Un riche mausolée s'élevait au fond de la salle. Après le discours du Vénérable, l'orateur de la loge et Coron prirent la parole ; puis la Dixmerie prononça le panégyrique de Voltaire. A un signal donné, le mausolée disparut et l'on aperçut un tableau représentant l'apothéose du trop illus-

tre frère défunt. Le frère Boucher lut ensuite une pièce de poésie où le vers :

« Où repose un grand homme un Dieu doit habiter »

excita un tel enthousiasme qu'une seconde lecture fut réclamée. Lorsque, dans le cours des cérémonies funèbres, on déposa la branche mystérieuse sur le cénotaphe, Francklin y joignit la couronne qui lui avait été offerte par la marquise de Villette, comme un témoignage de sa douleur. Une agape clôtura la solennité.

En voyant figurer les philosophes sur les listes maçonniques n'est-on pas en droit de conclure que les loges n'étaient que les moyens dont se servaient les encyclopédistes pour répandre leurs doctrines et pour organiser, d'après un plan unique, la destruction de la royauté et de la religion? Nous ne craignons pas de trouver des contradicteurs dans le monde profane ; mais les Maçons, tout en ne répudiant pas une seule ligne des écrits impies de Voltaire et de ses adeptes, voudront revendiquer la gloire d'avoir été non les disciples et les souples instruments des philosophes, mais leurs maîtres et leurs guides. Laissons-leur ce triste honneur. Qu'il nous suffise d'avoir montré du doigt au lecteur la solidarité qui existait au xviii^e siècle entre tous les incroyables et les Francs-Maçons.

Helvétius, philosophe et Maçon, a écrit que la vraie monarchie est une constitution enfantée par l'imagination exaltée pour corrompre les mœurs et asservir les nations.

Raynal, philosophe et Maçon, nous apprend que les rois sont des bêtes cruelles qui dévorent les peuples.

Charu, philosophe et Maçon, a dit aux peuples : « Vos rois sont les premiers bourreaux de leurs sujets ; la force et la stupidité ont d'abord élevé leurs trônes. »

Diderot, philosophe et Maçon, s'est écrié : « Quand donc aurai-je le plaisir de voir le dernier des rois étranglé avec le boyau du dernier prêtre. »

D'Alembert, philosophe et Maçon, a écrit le 30 avril 1770 à Frédéric II : « La distribution des biens dans la société est trop inégale : il serait aussi cruel qu'insensé que les uns nageassent dans l'abondance, tandis que les autres manquent du nécessaire. »

Fréret, philosophe et Maçon, écrivait à Thravil : « Les notions de la justice et de l'injustice, de la vertu et du vice, de l'honneur et de l'infamie ne sont qu'arbitraires et ne dépendent que de l'habitude. »

Damilaville, philosophe et Maçon, a écrit dans son *Christianisme dévoilé*, que « la crainte de Dieu, loin d'être le commencement de la sagesse, est le commencement de la folie. »

Voltaire, philosophe et Maçon, a publié contre la religion et l'État toutes les abominations que les impies modernes sont heureux de débiter après lui.

Oui, c'est à l'alliance de la philosophie et de la Franc-Maçonnerie qu'il faut attribuer le déclin de la foi, le mépris de la religion, la rébellion des sujets et, malgré qu'en aient les Maçons, toutes les horreurs de la révolution française. C'est dans les loges que les Mirabeau, les Danton, les Brissot, les Robespierre, les Fouquier-Tinville se formèrent à la destruction de l'ordre social.

Un écrivain devenu fameux, un Maçon des hauts grades, Louis Blanc, ose écrire les lignes suivantes :

« Émue d'invincibles désirs, agitée de mille espérances confuses, la France avait pris depuis quelque temps un aspect étrange.

» Alors, en effet, commencèrent à courir parmi le peuple des rumeurs qui l'agitèrent en sens divers. On parlait de personnages liés entre eux par des serments redoutables et tout entiers à de ténébreux desseins. On les disait possesseurs de secrets qui valaient des trésors, et on leur attribuait un pouvoir magique. Bientôt le bruit se répandit et s'accrédita que des chimistes inconnus s'étaient établis au faubourg Saint-Marceau. Dans des laboratoires, que des soins vigilants dérobaient à la persécution, des hommes au regard pénétrant, au langage inintelligible, aux vêtements souillés, s'occupaient activement soit à faire de l'or, soit à fixer le mercure, soit à doubler la grosseur des diamants, ou à composer des élixirs. Ces singuliers travailleurs restaient volontiers confinés dans leur faubourg; ils habitaient des réduits obscurs, et ne semblaient en aucune sorte associés à la jouissance des richesses dont on aurait pu les supposer créateurs. Mais ils avaient des chefs qui se faisaient rechercher dans le monde, et y déployaient avec grâce, avec générosité, une opulence éblouissante. Tel d'entre eux auquel on ne savait ni domaines, ni contrats, ni famille, menait une existence de souverain, et dépensait plus en bienfaits que les princes ne faisaient en spectacles et en fêtes.

» S'ils affectaient de vivre plongés dans l'étude des sciences occultes, c'était pour déjouer la surveillance et tromper l'inquiétude des gouvernements; s'ils marchaient environnés de mystère, c'était pour mieux dominer, par l'attrait du merveilleux, la foule crédule;

leurs chefs étaient des apôtres de révolution ; et l'or qui servait à préparer des voies à la propagande, cet or qu'on prétendait fondu dans de magiques creusets, venait d'une caisse centrale alimentée par des souscriptions secrètes et systématiques, par des souscriptions de conspirateurs.

» Auparavant, il importe d'introduire le lecteur dans la mine que creusaient alors sous les trônes, sous les autels, des révolutionnaires bien autrement profonds et agissants que les encyclopédistes.

» Une association composée d'hommes de tout pays, de toute religion, de tout rang, liés entre eux par des conventions symboliques, engagés sous la foi du serment à garder d'une manière inviolable le secret de leur existence intérieure, soumis à des épreuves lugubres, s'occupant de fantastiques cérémonies, mais pratiquant d'ailleurs la bienfaisance et se tenant pour égaux, bien que répartis en trois classes : *apprentis*, *compagnons* et *maîtres*, c'est en cela que consiste la Franc-Maçonnerie, mystique institution que les uns rattachent aux anciennes initiations d'Égypte et que les autres font descendre d'une confrérie d'architectes déjà formée au III^e siècle.

» Or, à la veille de la révolution française, la Franc-Maçonnerie se trouvait avoir pris un développement immense. Répandue dans l'Europe entière, elle secondait le génie méditatif de l'Allemagne, agitait sourdement la France, et présentait partout l'image d'une société fondée sur des principes contraires à ceux de la société civile.

» Dans les loges maçonniques, en effet, les prétentions de l'orgueil héréditaire étaient proscrites et les privilèges de la naissance écartés. Quand le pro-

fane qui voulait être initié entraît dans la chambre appelée *cabinet des réflexions*, il lisait sur les murs, tendus de noir et couverts d'emblèmes funéraires, cette inscription caractéristique : « Si tu tiens aux distinctions humaines, sors, on n'en connaît pas ici. » Par le discours de l'orateur, le récipiendaire apprenait que le but de la Franc-Maçonnerie était d'effacer les distinctions de couleur, de rang, de patrie; d'auéantir le fanatisme; d'extirper les haines nationales; et c'était là ce qu'on exprimait sous l'allégorie d'un temple immatériel, élevé au Grand Architecte de l'univers, par les sages de divers climats, temple auguste dont les colonnes, symboles de force et de sagesse, étaient couronnées des *grenades de l'amitié*. Croire en Dieu était l'unique devoir religieux exigé du récipiendaire. Aussi y avait-il, au-dessus du trône du président de chaque Loge ou *Vénérable*, un *delta* rayonnant, au centre duquel était écrit en caractères hébraïques le nom de *Jéhovah*.

» Ainsi, par le seul fait des bases constitutives de son existence, la Franc-Maçonnerie tendait à décrier les institutions et les idées du monde extérieur qui l'enveloppait. Il est vrai que les institutions maçonniques portaient soumission aux lois, observation des formes et des usages admis par la société du dehors, respect aux souverains. Il est vrai encore que, réunis à table, les Maçons buvaient au roi dans les États monarchiques et au magistrat suprême dans les républiques. Mais de semblables réserves, commandées à la prudence d'une association que menaçaient tant de gouvernements ombrageux, ne suffisaient pas pour annuler les influences naturellement révolutionnaires, quoique en général pacifiques, de la Franc-Maçonnerie.

Ceux qui en faisaient partie continuaient bien à être, dans la société *profane*, riches ou pauvres, nobles ou plébéiens; mais au sein des loges, temples ouverts à la pratique d'une vie supérieure, riches, pauvres, nobles, plébéiens devaient se reconnaître égaux et s'appelaient frères. C'était une dénomination indirecte, réelle pourtant et continue, des iniquités, des misères de l'ordre social, c'était une propagande en action, une prédication vivante.

» D'un autre côté, l'ombre, le mystère, un serment terrible à prononcer, un secret à apprendre pour prix de mainte sinistre épreuve courageusement subie, un secret à garder sous peine d'être voué à l'exécration et à la mort, des signes particuliers auxquels les frères se reconnaissaient aux deux bouts de la terre, des cérémonies qui se rapportaient à une histoire de meurtre et semblaient couvrir des idées de vengeance, quoi de plus propre à former des conspirateurs? Et comment une pareille institution, aux approches de la crise voulue par la société en travail, n'aurait-elle pas fourni des armes à l'adresse calculée des esclaves, au génie de la liberté prudente?... Alors que sous la main de pouvoirs violents, la société frémissait d'impatience, mais se voyait réduite à voiler ses colères, combien de ressources des pratiques de ce genre ne ménageaient-elles pas aux artisans de complots!

» ... Le cadre de l'institution s'élargissant, la démocratie courut y prendre place; et, à côté de beaucoup de frères, dont la vie maçonnique ne servait qu'à charmer l'orgueil, à occuper les loisirs ou à mettre en action la bienfaisance, il y eut ceux qui se nourrissaient de pensées actives, ceux que l'esprit des révolutions agitait.

» ... Bientôt se produisirent des innovations d'un caractère redoutable. Comme les trois grades de la Maçonnerie ordinaire comprenaient un grand nombre d'hommes opposés par état et par principes à tout projet de subversion sociale, les novateurs multiplièrent les degrés de l'échelle mystique à gravir ; ils créèrent des arrière-loges réservées aux âmes ardentes ; ils instituèrent les hauts grades d'*élu*, de *chevalier du soleil*, de la *stricte observance*, de *Kadosch* ou homme régénéré, sanctuaires ténébreux, dont les portes ne s'ouvraient à l'adepte qu'après une longue série d'épreuves, calculées de manière à constater les progrès de son éducation révolutionnaire, à éprouver la constance de sa foi, à essayer la trempe de son cœur. Là, au milieu d'une foule de pratiques tantôt puériles, tantôt sinistres, rien qui ne se rapportât à des idées d'affranchissement et d'égalité.

» ... Il ne faut donc pas s'étonner si les Francs-Maçons inspirèrent une vague terreur aux gouvernements les plus soupçonneux ; s'ils furent anathématisés à Rome par Clément XII, poursuivis en Espagne par l'inquisition, persécutés à Naples ; si, en France, la Sorbonne les déclara *dignes des peines éternelles*. Et toutefois, grâce au mécanisme habile de l'institution, la Franc-Maçonnerie trouva dans les princes et les nobles moins d'ennemis que de protecteurs. Il plut à des souverains, au grand Frédéric, de prendre la truelle et de ceindre le tablier. Pourquoi non ? *L'existence des hauts grades leur étant soigneusement dérobée, ils savaient seulement, de la Franc-Maçonnerie, ce qu'on en pouvait montrer sans péril ; et ils n'avaient point à s'en inquiéter, retenus qu'ils étaient dans les grades inférieurs, où le fond des doctrines ne perçait que con-*

fusément à travers l'allégorie, et où beaucoup ne voyaient qu'une occasion de divertissement, que des banquets joyeux, que des principes laissés et repris au seuil des loges, que des formules sans application à la vie ordinaire, et, en un mot, qu'une comédie de l'égalité. Mais, en ces matières, la comédie touche au drame ; et il arriva, par une juste et remarquable dispensation de la Providence, que les plus orgueilleux contempteurs du peuple furent amenés à couvrir de leur nom, à servir aveuglément de leur influence les entreprises latentes dirigées contre eux-mêmes.

» Cependant, parmi les princes dont nous parlons, il y en eut un envers qui la discrétion ne fut point nécessaire. C'était le duc de Chartres, le futur ami de Danton, ce Philippe-Égalité, si célèbre dans les fastes de la révolution, à laquelle il devint suspect et qui le tua. Quoique jeune encore et livré aux étourdissements du plaisir, il sentait déjà s'agiter en lui cet esprit d'opposition qui est quelquefois la vertu des branches cadettes, souvent leur crime, toujours leur mobile et leur tourment. La Franc-Maçonnerie l'attira. Elle lui donnait un pouvoir à exercer sans effort ; elle promettait de le conduire, le long de chemins abrités, jusqu'à la domination du forum ; elle lui préparait un trône moins en vue, mais aussi moins vulgaire et moins exposé que celui de Louis XVI ; enfin, à côté du royaume connu, où la fortune avait rejeté sa maison sur le second plan, elle lui formait un empire peuplé de sujets volontaires et gardé par des soldats passifs. Il accepta donc la grande maîtrise aussitôt qu'elle lui fut offerte ; et l'année suivante (1772), la Franc-Maçonnerie de France, depuis longtemps en proie à d'anarchiques rivalités, se resserra sous une direction centrale et

régulière qui s'empessa de détruire l'inamovibilité des *Vénérables*, constitua l'ordre sur des bases entièrement démocratiques, et prit le nom de Grand-Orient. Là fut le point central de la correspondance générale des Loges; là se réunirent et résidèrent les députés des villes que le mouvement occulte embrassait; de là partirent des instructions dont un chiffre spécial ou un langage énigmatique ne permettaient pas aux regards ennemis de pénétrer le sens.

» Dès ce moment, la Maçonnerie s'ouvrit, jour par jour, à la plupart des hommes que nous retrouverons au milieu de la mêlée révolutionnaire. »

C'est aussi dans M. Louis Blanc¹ qu'il faut chercher la preuve de la participation des francs-maçons à tous les complots tramés pendant la restauration. L'auteur lève les masques, et cite les noms propres. Il résulte de ces révélations, qui n'ont pas été contredites, la triste preuve que les libéraux n'étaient ou que des francs-maçons déguisés, ou des instruments entre leurs mains.

La révolution de 1848 qui se produisit presque instantanément à Paris, à Vienne, à Berlin, à Milan, à Parme, à Venise, fut également le résultat d'une conjuration des Loges. Aussi, dès le lendemain de la proclamation de la république à Paris, les députés de la Grande Loge de France, revêtus de leurs insignes maçonniques, vinrent-ils réclamer en quelque sorte le bénéfice de la victoire. Ils furent reçus par des membres du gouvernement provisoire, qui portaient en public, pour cette circonstance solennelle, les décorations de leurs grades.

En présence de ces faits, il est difficile de s'expli-

¹ *Histoire de dix ans.*

quer la tendresse subite dont le gouvernement impérial s'est senti saisi dans ces derniers temps en faveur de la franc-maçonnerie. Si l'on pouvait soupçonner notre zèle de n'être pas assez désintéressé, nous ferions entendre une voix dont les hommes politiques ne récuseront pas la compétence, celle de M. de Haugwitz, représentant de la Prusse au Congrès de Vienne :

« Arrivé à la fin de ma carrière, je crois qu'il est de mon devoir de jeter un coup d'œil sur les menées des sociétés secrètes, dont le poison menace l'humanité, aujourd'hui plus que jamais. Leur histoire est tellement liée à celle de ma vie, que je ne puis m'empêcher de la publier encore une fois, et de vous en donner quelques détails.

» Mes dispositions naturelles et mon éducation avaient excité en moi un tel désir de la science, que je ne pouvais me contenter des connaissances ordinaires ; je voulus pénétrer dans l'essence même des choses. Mais l'ombre suit la lumière ; ainsi une curiosité insatiable se développe en raison des nobles efforts que l'on déploie, pour pénétrer plus avant dans le sanctuaire de la science. Ces deux stimulants me poussèrent dans la société des francs-maçons.

» On sait combien le premier pas que l'on fait dans l'ordre est peu de nature à satisfaire l'esprit ; c'est là précisément le danger qui est à redouter pour l'imagination si inflammable de la jeunesse.

» A peine avais-je atteint ma majorité, que déjà non-seulement je me trouvais à la tête de la franc-maçonnerie, mais encore j'occupais une place distinguée au chapitre des hauts grades. Avant de pouvoir me connaître moi-même, avant de comprendre la situa-

tion où je m'étais témérairement engagé, je me trouvais chargé de la direction supérieure des réunions maçonniques d'une partie de la Prusse, de la Pologne et de la Russie. La Maçonnerie était alors divisée en deux partis dans ses travaux secrets. Le premier plaçait dans ses emblèmes l'explication de la pierre philosophale ; le *déisme* et même l'*athéisme* étaient la religion de ses sectaires. Le siège central des travaux était à Berlin, sous la direction du docteur Zinndorf.

» Il n'en était pas de même de l'autre parti, dont le prince Frédéric de Brunswick était le chef *apparent*. En lutte ouverte entre eux, les deux partis se donnaient la main pour *parvenir à la domination du monde. Conquérir les trônes, se servir des rois comme de l'Ordre, tel était leur but !*

» Il serait superflu de vous indiquer de quelle manière, dans mon ardente curiosité, je parvins à devenir maître du secret de l'un et de l'autre parti. La vérité est que le secret des deux sectes n'est plus un mystère pour moi. Ce secret me révolta. Dans la position élevée où je me trouvais alors, il ne me restait que l'alternative (du moins telle était alors mon opinion) ou de me retirer avec éclat, ou de me frayer un chemin particulier. J'optai pour le dernier parti. Mes amis et moi nous eûmes le bonheur de découvrir dans les hiéroglyphes des grades supérieurs ce que mon âme cherchait avec tant d'avidité. J'y trouvai la nature de l'homme dans sa pureté originelle.

» Ce fut en 1777 que je me chargeai de la direction d'une partie des Loges prussiennes ; mon action s'étendit même sur les frères dispersés dans la Pologne et dans la Russie. Si je n'en avais pas fait moi-même l'expérience, je ne pourrais donner d'explica-

tion plausible de l'insouciance avec laquelle les gouvernements ont pu fermer les yeux sur un tel désordre, un véritable *status in statu*. Non-seulement les chefs étaient en correspondance assidue, et employaient des chiffres particuliers, mais encore ils s'envoyaient réciproquement des émissaires. Exercer une influence dominante sur les trônes et les souverains, tel était notre but, comme il avait été celui des chevaliers Templiers.

» Il parut un écrit portant pour titre : *Erreurs et vérités*. Cet ouvrage fit grande sensation, et produisit sur moi la plus vive impression. Je crus d'abord y trouver ce qui, d'après ma première opinion, était caché sous les emblèmes de l'ordre ; mais à mesure que je pénétrai plus avant dans cet antre ténébreux, plus profonde devint ma conviction, que quelque chose de tout autre nature devait se trouver dans l'arrière-fond. La lumière devint plus frappante, lorsque j'appris que Saint-Martin, auteur de cette publication, devait être et était réellement l'un des coryphées du chapitre de Sion. Là se rattachaient tous les fils qui devaient se développer plus tard, pour préparer et tisser le manteau des mystères religieux dont on s'affublait pour donner le change au profane.

» J'acquis alors la ferme conviction que le drame commencé en 1788 et 1789, la révolution française, le régicide avec toutes ses horreurs, non-seulement y avaient été résolus alors, mais encore étaient le résultat des associations et des serments, etc. Que ceux qui connaissent mon cœur et mon intelligence jugent de l'impression que ces découvertes produisirent sur moi !

» De tous les contemporains de cette époque, il ne me reste qu'un seul, le Nestor de tous les cœurs géné-

reux. — Mon premier soin fut de communiquer à Guillaume III toutes mes découvertes. Nous acquîmes la conviction que toutes les associations maçonniques, depuis la plus modeste jusqu'aux grades les plus élevés, ne peuvent se proposer que d'*exploiter les sentiments religieux, d'exécuter les plans les plus criminels, et de se servir des premiers comme de manteaux pour couvrir les seconds.*

» Cette conviction, que S. A. le prince Guillaume partagea avec moi, me fit prendre la ferme résolution de renoncer absolument à la Maçonnerie. Mais le prince opina qu'il serait préférable de ne pas rompre complètement : la présence d'honnêtes gens dans les Loges lui parut un moyen très-efficace pour paralyser l'influence des traitres, et pour transformer les réunions actuellement existantes en associations inoffensives. Devenu roi, le prince royal, n'a cessé de suivre la même ligne de conduite.

» Cette manière d'agir peut-elle encore se justifier à l'époque où nous nous trouvons ? C'est ce que je ne puis prendre sur moi de décider. »

§ IV. — Doctrine sociale de l'Église d'après la dernière Encyclique.

Nos sociétés modernes ressemblent à ces enfants dont parle saint Paul, perpétuellement jetés de côté et d'autre par le souffle de doctrines diverses ; les systèmes sociaux les plus opposés et les plus contradictoires, les plus pernicioeux et les plus destructifs, soufflent tour à tour sur le monde social, et l'entraînent dans tous les excès. Au milieu de ces évolutions qui se croisent et qui se heurtent, dans cette lutte d'o-

pinions contraires, la société irait se perdre dans l'anarchie, si l'Église catholique n'était là pour rappeler les vrais principes sociaux, et pour les imposer aux consciences avec l'autorité divine dont elle dispose.

Depuis le moment où les sociétés se sont soustraites à l'autorité tutélaire de l'Église, les souverains pontifes n'ont jamais failli à leur mission sociale ; ils ont lutté avec une énergie, que ni la gloire ni la puissance n'ont su faire fléchir, contre les tendances despotiques du pouvoir ; ils ont montré une égale fermeté contre les soulèvements populaires ; ils ont rappelé aux peuples et aux rois leurs devoirs également sacrés, et par cette salutaire influence ils ont empêché les excès du despotisme et de l'anarchie. Il est à désirer que l'on publie tous les actes émanés du Saint-Siège, depuis le XVIII^e siècle, et qui ont rapport aux grands intérêts sociaux ; ce sera une des pages les plus instructives de l'histoire contemporaine.

Pie IX, pendant le cours de son glorieux pontificat, qui s'est écoulé au milieu des événements politiques les plus extraordinaires, les plus propres à défier toute sagesse humaine, n'a pas cessé un instant, souverain acclamé ou proscrit, protégé ou menacé, de remplir sa mission sociale, en disant la vérité aux peuples et aux rois. Mais quand il a vu que, malgré ses avertissements, la société s'égarait dans des sentiers perdus, il a jeté le cri d'alarme, par l'Encyclique *Quanta cura*, du 8 décembre 1864. Au bruit qu'elle a excité, on peut croire que cet avertissement suprême aura son effet. Mais, afin que les espérances du Pontife se réalisent pleinement, il faut que chaque catholique se pénétre des enseignements qui viennent d'être promulgués, et qu'il essaye de les faire accepter autour de lui. C'est ce

que nous voulons tenter, pour notre faible part. Après avoir essayé de caractériser les systèmes sociaux erronés, nous allons exposer les vrais principes tels que le docteur suprême et infailible les a formulés dans cet acte solennel où il a résumé tous les enseignements de son pontificat.

Nous suivrons dans l'exposition de la vérité le même ordre que pour l'exposition de l'erreur : nous mettrons la lumière en face des ténèbres.

I. — Les prétentions césariennes et l'Encyclique.

C'est un des privilèges de cette autorité doctrinale qui ne se trompe jamais, non-seulement de dire la vérité, mais de la dire sans exagération d'aucune sorte. Dans un moment où la plupart des États catholiques empiètent avec une audace hautaine, inouïe dans les siècles antérieurs, sur les droits de l'Église, Pie IX, en réclamant contre ces empiètements injustes, couvre de son autorité les droits légitimes de ceux qui l'attaquent.

L'Encyclique *Quanta cura* rappelle la doctrine catholique sur la distinction des deux puissances ; sur l'indépendance de la puissance temporelle en tout ce qui ne touche pas à la conscience ; sur l'obéissance due aux princes légitimes, obéissance qui proscrit toute révolte (Propos., LXIII), sur la sainteté du serment (Propos., LXIV).

Mais autant l'Église est ferme dans la défense des droits légitimes, autant elle est inflexible pour repousser des prétentions sans fondement.

L'article I de la déclaration de 1682 proclamait l'indépendance absolue de la puissance temporelle.

L'Encyclique condamne ces deux propositions :

« L'État, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite. » (Propos., XXXIX.)

« Les rois et les princes, non-seulement sont exempts de la juridiction de l'Église, mais même ils sont supérieurs à l'Église quand il s'agit de trancher les questions de juridiction. » (Propos., LIV.)

Le principe de toutes les prétentions césariennes consiste à soumettre l'exercice de la religion à l'autorité et au contrôle de la puissance séculière.

Écoutons sur ce point capital l'enseignement du vicaire de Jésus-Christ.

« Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes, et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne audace de dire que la suprême autorité donnée à l'Église et à ce siège apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise au jugement de l'autorité civile, et de nier tous les droits de cette même Église et de ce même siège à l'égard de l'ordre extérieur. En effet, ils ne rougissent pas d'affirmer que les lois de l'Église n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil ; que les actes et décrets des pontifes romains relatifs à la religion et à l'Église ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil...

» Ils répètent que la puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et indépendante de la puissance civile, et que cette distinction et cette indépendance ne peut exister sans que l'Église envahisse

et usurpe les droits essentiels de la puissance civile. » (Encycl., p. 12, édit. Poussielgue.)

Le principe césarien de la suprématie de l'État est également condamné dans les propositions xix et xx.

Nous avons, dans le premier paragraphe de cet appendice, énoncé sommairement les droits de l'Église, et nous avons indiqué comment la puissance séculière s'efforçait d'en limiter ou d'en empêcher l'exercice.

L'Encyclique condamne toutes ces entreprises.

Le souverain Pontife a mission d'instruire tous les fidèles, l'État ne peut donc empêcher sa parole d'arriver à ceux qu'elle doit éclairer; aussi, l'Encyclique condamne-t-elle ces deux propositions :

« Il n'est pas permis aux évêques de publier, même les lettres apostoliques, sans permission. » (Prop., xxviii.)

« Les grâces accordées par le Pontife romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement. » (Prop., xxix.)

C'est au pape et aux évêques qu'il appartient de diriger l'enseignement théologique, afin que la vérité ne soit pas altérée par ceux à qui il appartient de la conserver pure; ils doivent également veiller, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à ce que l'instruction de l'enfance et de la jeunesse soit catholique.

Ces droits sont consacrés par la condamnation des propositions suivantes :

« Il n'appartient pas uniquement, par droit propre et naturel à la juridiction ecclésiastique, de diriger

l'enseignement des choses théologiques. » (Proposition, xxxiii.)

« Toute la direction des écoles publiques, dans lesquelles la jeunesse d'un État chrétien est élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière, qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres. » (Prop., xlv.)

Posés par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu, les évêques reçoivent, par leur élection et consécration, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

C'est donc une erreur de soutenir que :

« En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un pouvoir temporel qui lui a été concédé, ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, révocable, par conséquent, à volonté par cette même autorité civile. » (Prop., xxv.)

Ce serait également une erreur de considérer le droit de présentation à l'épiscopat comme un appanage de l'autorité séculière.

« L'autorité séculière a par elle-même le droit de présenter les évêques, et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses, avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques. » (Prop., l.)

Le pouvoir juridictionnel des évêques est indépendant, dans son exercice, de l'autorité séculière, de sorte qu'un gouvernement qui s'attribue le droit de

faire déclarer abusifs certains actes épiscopaux, empiète sur le droit de l'Église.

« La puissance séculière a le droit d'interdire aux évêques, l'exercice du ministère pastoral... » (Prop., LI.)

« La puissance civile, même quand elle est exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect, négatif sur les choses sacrées; elle a, par conséquent, non-seulement le droit qu'on appelle d'*exequatur*, mais encore le droit qu'on nomme d'*appel comme d'abus*. » (Prop., XLI.)

Le pouvoir juridictionnel des évêques concerne principalement les sacrements, dont ils sont établis les dispensateurs : *dispensatores mysteriorum Dei*. Le mariage ayant été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, toutes les causes matrimoniales sont du for ecclésiastique.

L'Encyclique condamne la proposition suivante :

« Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile. » (Prop., LXXIV.)

De là, il résulte que l'autorité séculière ne peut ni empêcher le lien conjugal de se former, ni le dissoudre, quand il a été légitimement formé, ni le faire dépendre d'une formalité quelconque.

« L'Église n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage, mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés » (Prop., LXVIII.)

« De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile. » (Prop., LXVII.)

« Par la vertu du contrat purement civil, un vrai

mariage peut exister entre chrétiens, et il est faux que le contrat de mariage entre chrétiens, soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit en en dehors du sacrement. » (Prop., LXXIII.)

Les évêques devant exercer leur autorité sous la direction du pape, il est indispensable qu'ils puissent communiquer librement avec lui, ce serait donc une entreprise césarienne de prétendre gêner la liberté de ces communications.

« L'autorité séculière peut empêcher les évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife romain. » (Prop., II.)

Outre le pouvoir d'enseigner et de gouverner, l'Église possède le pouvoir de juger et de punir, même par des peines temporelles, les violateurs de la loi divine ou des lois ecclésiastiques.

Pie IX revendique hautement ce droit contre ceux qui, renouvelant les erreurs funestes, et tant de fois condamnées, des novateurs, ne rougissent pas de dire « que l'Église n'a pas le droit de punir, par des peines temporelles, les violateurs de ses lois. » (Encycl., p. 14; édit. Poussielgue), et il condamne la proposition suivante :

« L'Église n'a pas le droit d'employer des moyens coactifs. » (Prop., XXIV.)

C'est aussi une erreur condamnée par l'Encyclique de refuser à l'Église le droit de posséder, ou de considérer les propriétés ecclésiastiques comme une propriété ordinaire, placée, par conséquent, sous l'autorité de l'État.

» L'Église n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder. » (Prop., XXVI.)

« L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques

tiques a tiré son origine du droit civil. » (Prop., xxx.)

Mais, diront peut-être quelques chrétiens inattentifs, quel est le but qu'a pu se proposer le pape, en revendiquant des droits qui ne sauraient être appliqués dans la plupart des États, même catholiques, sans amener des perturbations profondes ? Ce que le pape s'est proposé ? Dépositaire de la vérité absolue, docteur suprême : d'empêcher la prescription de l'erreur, de rappeler aux générations contemporaines, légères et ignorantes, les vrais principes sociaux. Ce qu'il s'est proposé ? Médecin charitable : de dévoiler la plaie qui nous dévore, et d'y appliquer le remède efficace. Ce qu'il s'est proposé ? Voyant inspiré : de nous montrer les malheurs dont nous sommes menacés, si nous persistons dans la funeste voie où nous sommes engagés ! S'est-il trompé ? L'avenir le dira.

II. — Le libéralisme et l'Encyclique.

Pie IX caractérise avec une admirable clarté l'erreur fondamentale du libéralisme :

« Vous ne l'ignorez pas, vénérables frères, il ne manque pas aujourd'hui d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde système du *naturalisme*, comme ils l'appellent, osent enseigner que « la perfection des gouvernements et le progrès civil exigent que la société humaine soit constituée et gouvernée, sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses. » (Encycl., p. 7, édit. Pous.)

C'est en se plaçant à ce point de vue que les légis-

lateurs de 1789 avaient rédigé leur déclaration, leur constitution ; c'est en s'appuyant sur ce principe qu'ils affirmaient avec assurance, que la source de tous les malheurs publics était dans l'oubli des droits de l'homme.

Que différentes sont les pensées du vicaire de Jésus-Christ !

« Ne cessez donc jamais d'inculquer aux fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de notre auguste religion, de sa doctrine et de sa pratique, et qu'heureux est le peuple dont Dieu est le seigneur. Enseignez que les royaumes reposent sur le fondement de la foi catholique, et qu'il n'y a rien de si mortel, rien qui nous expose plus à la chute et à tous les dangers, que de croire qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu ; c'est-à-dire qu'oubliant notre créateur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres. » (Encycl., p. 17, édit. Pous.)

L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme porte :

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation... »

« Et parce que, dit l'Encyclique, là où la religion est bannie de la société civile, la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetée, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit elle-même, et la force matérielle prend la place de la vraie justice et du droit légitime, de là vient précisément que certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent proclamer que la volonté du peuple manifestée par ce qu'ils appellent

l'opinion publique ou d'une autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain; et que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la force du droit.» (Encycl., p. 9.)

Ces paroles jettent un jour merveilleux sur une question obscurcie par les sophismes de l'incrédulité. Bien des chrétiens voudraient trouver un milieu impossible entre une société reposant sur le principe de la révélation et une société uniquement appuyée sur la force matérielle. Le pape déclare que *si l'on rejette la doctrine et l'autorité de la révélation divine, la force matérielle prend la place de la vraie justice.*

Mais, diront les partisans de la Déclaration des droits de l'homme, n'est-ce pas aller trop loin? Nous ne prétendons pas constituer la société sur la force matérielle, mais sur la volonté générale, convaincus que l'intelligence et l'intérêt bien entendu l'emporteront toujours sur l'ignorance et l'égoïsme. C'est dans ce sens que *la loi doit être, selon nous, l'expression de la volonté générale.* Qui dit volonté, dit volonté éclairée et sage. Voilà pourquoi aussi nous désirons qu'on laisse libres toutes les opinions, qu'on leur permette même de se manifester extérieurement, attendu que cette liberté doit, en dernière analyse, tourner au triomphe de la vérité.

Le pape n'est pas de cet avis.

« Contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer par des peines légales les violateurs de la foi catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le de-

mande. Partant de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, qualifiait de délire; que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé par la loi et assuré dans tout État bien constitué; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter. Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent ni ne considèrent qu'ils prêchent *la liberté de la perdition*, et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines de tout contester, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité très-nuisible que la foi et la sagesse chrétienne doivent soigneusement éviter, selon l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. » (Encycl., p. 7 et 8.)

S'il en est ainsi, repartiront les libéraux, il faut donc en revenir au système du moyen âge, système condamné par les résultats, et irréalisable aujourd'hui. L'histoire ne dit-elle pas que tous les malheurs du moyen âge ont eu pour cause l'alliance du sacerdoce et de l'empire? Et, pour qui connaît les aspirations de la société moderne, prétendre aujourd'hui renouer cette alliance fatale, serait vouloir plonger le monde dans l'anarchie.

Vous dites que l'alliance du sacerdoce et de l'empire a été au moyen âge la source de tous les maux?

Et le Pape déclare :

« Que cette mutuelle alliance et concorde du sacerdoce et de l'empire, a toujours été utile et salutaire à la religion et à la société. » (Encycl., p. 7.)

Eh bien, pour le passé soit, mais pour le présent ?

Quant au présent, le Pape ne prononce pas un mot de condamnation, il se contente d'indiquer le but. Ne lui est-il pas permis, lorsque chacun s'érige en prophète, de prophétiser lui aussi, de déclarer que la division des esprits et des cœurs, sable mouvant et sans consistance, n'est pas un terrain solide pour bâtir, et qu'il n'y a d'établissement durable que celui dont le Seigneur est l'appui : *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam ?* Sera-t-il coupable parceque aux avertissements il joindra la prière, et qu'il demandera à celui qui tient en sa main les esprits et les cœurs, de détruire les germes de division, et de nous confondre tous *dans une même pensée et un même sentiment ?*

III. — La révolution et l'Encyclique.

Sous tel nom qu'elle se cache, sous tel drapeau qu'elle s'abrite, la révolution poursuit un double but, condition indispensable de son triomphe : la destruction de la famille et de la propriété. On chercherait en vain à se faire illusion, c'est là qu'elle tend, c'est là qu'elle veut aboutir.

Qui protégera la famille menacée ?

Qui défendra la propriété sourdement minée par de séduisantes théories ?

Écoutez :

« Non contents de bannir la religion de la société, ils veulent l'exclure du sein même de la famille. Enseignant et professant la funeste erreur du *communisme* et du *socialisme*, ils affirment que la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être au droit purement civil; et, en conséquence, que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des parents sur les enfants, et avant tout le droit d'instruction et d'éducation.» (Encycl., p. 11).

Et dans le *syllabus*.

« Ces sortes de pestes sont souvent frappées de sentences formulées dans les termes les plus graves dans l'Encyclique *Qui pluribus* du 9 novembre 1846, dans l'Allocution *Quibus quantisque* du 20 avril 1849, dans l'Encyclique *Noscitis et nobiscum* du 8 décembre 1849, dans l'Allocution *Singulari quadam* du 9 décembre 1854, dans l'Encyclique *Quanto conficiamur mærore* du 10 août 1863 (Encycl., p. 29).

Et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que l'Église a jeté son autorité comme contre-poids aux entreprises du *communisme* et du *socialisme*; tous les souverains pontifes depuis Clément XII n'ont cessé de les condamner¹.

Ainsi, le monde est averti; la société moderne sait où sont les périls, elle sait de quel côté elle doit tourner la voile pour arriver au port, c'est donc sur elle seule que devra retomber la responsabilité de l'avenir. Toutefois, le pontife ne se contente pas d'avoir averti, il excite tous ses frères dans l'épiscopat

¹ Voir à la fin du volume l'Encyclique de Benoît XIV, qui résume toutes les autres.

à prendre le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, afin de détourner les fidèles confiés à leur garde des mauvais pâturages où poussent ces herbes nuisibles que Jésus-Christ ne cultive pas, parce qu'elles n'ont pas été plantées par son Père; il les exhorte surtout à prier du fond du cœur et de toutes les forces de leur esprit la miséricorde de Dieu, en prenant pour avocate l'Immaculée et très-sainte mère de Dieu, la vierge Marie, qui détruit toutes les hérésies dans le monde entier. Si le monde repousse, irrité, les avertissements du pontife, le ciel écoutera ses prières, et l'Église verra encore une fois les peuples et les rois venir s'abriter sous son autorité tutélaire.

NOTES

A

**La philosophie de l'histoire. — Théorie catholique.
Systèmes rationalistes.**

Existe-t-il une philosophie de l'histoire?

C'est demander s'il existe une providence.

Après avoir créé le monde et l'homme, Dieu assigna à l'un et à l'autre des lois auxquelles ils devaient se conformer, le monde nécessairement, l'homme librement. La liberté laissée à l'homme rendait en quelque sorte l'intervention de Dieu nécessaire pour le maintien de l'ordre, pour la réalisation des desseins miséricordieux de la création. L'histoire n'est, à vrai dire, que le récit de la lutte engagée dès l'origine entre la bonté de Dieu et la malice de l'homme. La bonté du créateur s'exerce de plusieurs manières; par une action directe et constante sur les individus, et par une action non moins efficace et continue sur l'humanité. Tous les hommes sont l'objet de la sollicitude paternelle de Celui qui leur a donné l'existence, mais

il y a quelques hommes qui sont plus particulièrement les hommes de Dieu, messagers de sa justice ou de sa miséricorde. La philosophie de l'histoire ne doit pas négliger ce côté important de l'intervention providentielle ; elle doit faire ressortir la pensée miséricordieuse cachée derrière les dons individuels, mais l'objet principal de ses recherches, c'est l'action générale exercée vis-à-vis de l'humanité.

Ici se présente une difficulté. L'action providentielle est-elle soumise à des lois fixes, de telle manière que l'homme puisse en faire l'objet de ses investigations scientifiques ? En d'autres termes, la philosophie de l'histoire peut-elle être considérée comme une science ?

Nous le croyons ainsi.

On a dit que la science de la philosophie de l'histoire était née en Allemagne à la fin du dernier siècle, et que la France lui avait donné l'hospitalité en même temps qu'elle recevait la philosophie de Hegel. Pendant quelque temps, le vent de la mode soufflait de ce côté, pas un historien de quelque valeur qui n'eût son système de philosophie de l'histoire. L'engouement est tombé, mais la science nouvelle n'a pas disparu.

Il nous est impossible de *certifier* l'acte de naissance délivré à la philosophie de l'histoire. Ce n'est pas dans l'Allemagne philosophique du xviii^e siècle qu'elle est née ; elle est fille du génie catholique, et son origine remonte jusqu'aux premiers siècles du christianisme.

La philosophie de l'histoire est née dans l'Église et ne pouvait naître ailleurs. La raison en est simple. L'objet de cette science, ainsi que nous l'avons dit, est d'exposer la pensée divine sur l'humanité. Or, la pensée de Dieu se manifeste, se traduit par l'Église. L'Église est le centre des desseins providentiels sur l'humanité. Ce n'est donc que dans l'Église et par l'Église qu'il est possible de comprendre le sens des événements multiples qui forment la trame de l'histoire. De même qu'il n'y a qu'une vraie philosophie, celle qui prend son point de départ et sa règle dans la foi ¹, de même il n'y a qu'une vraie philosophie de l'histoire, c'est la philosophie de l'histoire catholique. Mais de même aussi qu'il y a de faux systèmes

¹ Voir la quarante-septième Conférence.

philosophiques, il y a de fausses théories de philosophie de l'histoire, ou plutôt on peut dire que les systèmes faux en philosophie se reproduisent en histoire.

Tous les problèmes philosophiques ont leur racine dans une question fondamentale : les rapports de l'infini ou du fini. En dehors du catholicisme, il n'y a que trois solutions possibles de cette question vitale : la négation de l'infini, ou l'athéisme ; la négation du fini, ou le panthéisme ; la négation du rapport, ou le dualisme. Tous les faux systèmes de philosophie de l'histoire se rapportent à ces trois catégories ; il y a des systèmes athées, ceux qui nient l'intervention de Dieu dans les événements de ce monde ; il y a des systèmes panthéistes, ceux qui ne voient dans l'histoire du monde que le développement de l'idée ; il y a des systèmes dualistes, ceux qui représentent l'humanité comme perpétuellement soumise à l'action de deux forces contraires, la liberté et le destin.

Disons un mot de chacun de ces trois systèmes.

I. L'athéisme historique consiste à ne voir dans les faits qui marquent la marche de l'humanité à travers les siècles qu'une succession d'événements sans cause et sans but. Il correspond, dans l'ordre philosophique, au système de philosophie purement expérimentale inauguré par Bacon, développé par Condillac et par tous les philosophes du xviii^e siècle. Bacon reprochait à la philosophie du moyen âge de s'être laissée perpétuellement égarer dans ses recherches, dominée qu'elle était par l'idée de causes premières et de causes finales. La vraie philosophie devait se borner à l'observation, à l'étude des phénomènes. Ainsi, autant que cela dépendait de lui, il chassait Dieu du domaine de la nature et du cœur de l'homme. La dernière conséquence scientifique de cette doctrine a été tirée par Condillac : la sensation est la seule réalité.

Si le monde, œuvre de Dieu, doit, pour être compris, être étudié en dehors de toute cause finale ; à plus forte raison, l'histoire ne peut-elle être formulée scientifiquement qu'en faisant abstraction de toute intervention divine, en niant même cette intervention.

On voit, par cet exposé, qu'il doit y avoir deux fausses théories historiques ; l'une qui écarte sans la nier l'action providentielle, et l'autre qui la nie brutalement.

La plupart des historiens postérieurs à la Réforme ont, sinon érigé en théorie, du moins mis en pratique la doctrine facile de la négation des causes finales. Le système ne date guère que du dernier siècle, il a d'abord été formulé en Allemagne par l'école dite *historique*, dont Niebuhr et de Savigny furent les principaux représentants ; il a été reproduit en France, de nos jours, sous une forme adoucie, par l'école *descriptive*. Loin de moi la pensée d'infliger à tous les partisans de cette école, à leur chef surtout, l'épithète d'athée, mais c'est à leur théorie que je crois pouvoir l'appliquer ; que signifie, en effet, un simple récit des faits, si exact et coloré soit-il, si la pensée de Dieu ne plane au-dessus, dirigeant et les événements, et l'écrivain. Nous croyons devoir d'autant plus insister sur ce principe fondamental que la tendance de l'esprit moderne va à ce but par une pente en quelque sorte fatale. Sous prétexte de séparer le spirituel du temporel, on ferait volontiers de l'histoire une simple chronique.

L'école historique qui mérite entièrement la qualification d'athée c'est l'école philosophique du dernier siècle. Non-seulement aux yeux des écrivains de cette triste école, l'histoire doit faire abstraction de l'action providentielle, mais elle doit contribuer à détacher les esprits de la croyance superstitieuse à un être supérieur, dirigeant tous les événements humains vers un but déterminé.

On sait ce qu'est devenu l'histoire sous l'influence de ces désolantes doctrines ; de Maistre l'a dit d'un mot : une conspiration contre la vérité.

Il n'est guère d'écrivain du xviii^e siècle qui n'ait cédé à l'entraînement de l'époque. Montesquieu lui-même, dans ses ouvrages beaucoup trop vantés, a subi l'influence générale. Que dire de Voltaire, de Dupuis, de Volney et de tant d'autres de moindre renommée ? « Il n'y a pas, disait de Maistre à propos de Voltaire, une fleur dans le jardin de l'intelligence que cette chenille n'ait souillée. » Il n'y a pas, pouvons-nous ajouter, un fait dans le jardin de l'histoire, que ces énergumènes n'aient jeté comme une pierre contre Dieu et contre son Christ.

L'esprit incrédule a franchi les limites du xviii^e siècle, et il a régné encore pendant les premières années du xix^e à l'us-

titut. Refoulé quelque temps par les travaux de l'érudition moderne, il vient tout récemment de reparaitre sur la scène dans l'ouvrage de M. Michelet, intitulé la *Bible de l'humanité*. Ce n'est pas sans douleur que l'on voit cet écrivain, dont les premiers ouvrages rendaient une note presque chrétienne, s'essayer dans sa vieillesse à démolir sous le chaos d'une érudition mal digérée les chères croyances de sa jeunesse, les croyances de l'humanité.

II. Le panthéisme idéaliste de Hegel n'est pas resté enfermé dans le domaine des idées ; il s'est traduit en système historique. Il ne pouvait en être autrement. Dès que l'on pose en principe que l'idée est la seule réalité, l'histoire n'est plus un récit, mais le développement d'une théorie historique. Au-dessus des événements particuliers qui marquent la succession des empires, les luttes des nationalités, les guerres sanglantes, plane une pensée qui domine tout, qui informe les faits, qui permet d'en saisir la physionomie et d'en indiquer le but. La philosophie de l'histoire a pour mission de dégager la pensée du monde, de dire le mot de l'humanité. Le fondement de cette science se trouve, non dans le ciel, mais dans les profondeurs de la pensée humaine. Pour écrire l'histoire, il faut donc, avant tout, s'être rendu compte à soi-même de trois questions fondamentales : l'origine de la pensée ; les lois de son développement ; le terme de ses aspirations. Dans le système catholique, l'intelligence de l'homme ne s'ouvre qu'autant qu'elle est fécondée par un principe externe supérieur ; dans le nouveau système, l'intelligence se développe spontanément, sans excitation du dehors, sans intervention d'une puissance fécondante. Cette première éclosion spontanée constitue ce que l'on est convenu d'appeler révélation ; elle se traduit par des chants, par des hymnes, par tous les actes extérieurs du culte. C'est la première période historique qui est caractérisée par la religion. Le mouvement qui ouvre l'intelligence, qui l'épanouit, est suivi d'un mouvement de réflexion ; la fleur après avoir exhalé son premier parfum, replie ses corolles, se concentre en elle-même. La première période historique, qui est toute au culte et à la religion, est invariablement suivie d'une époque philosophique. L'humanité, après avoir adoré, réfléchit ; acquiert conscience d'elle-même. A

partir de ce moment, l'histoire n'est plus que l'exposé des évolutions diverses de la pensée. L'esprit humain est d'abord dominé par les sensations ; les objets extérieurs ont sur lui un empire absolu ; c'est l'âge de la force, l'époque des géants, des héros. La sensation éveille la sensibilité de l'âme, excite l'imagination ; aux guerriers succèdent les poètes, les voyants, les prophètes. Viennent ensuite les profonds penseurs, les philosophes. Sous leur direction, l'humanité entre dans la voie de ses destinées, elle marche de progrès en progrès, et elle ira ainsi sans fin et sans terme.

Le véritable historien ne lit pas seulement dans la pensée les diverses phases du développement de l'humanité ; il y découvre aussi les caractères des différents peuples ; il peut ainsi tracer avec assurance les lignes de leur existence, sans entrer dans le détail de leurs annales. Ainsi, d'après Hegel, l'âme humaine se développe par quatre modes : l'un substantiel, identique, immobile : on le trouve dans l'Orient ; l'autre individuel, varié, actif : on le voit dans la Grèce ; le troisième se composant des deux premiers dans une lutte perpétuelle : il était à Rome ; le quatrième sortant de la lutte du troisième pour harmoniser ce qui était divers ; il existe dans les nations d'origine germanique. Ainsi l'Orient, la Grèce, Rome, la Germanie, offrent les quatre formes et les quatre principes historiques de la société. Chaque grande masse de peuples, placée dans ces catégories géographiques, tire de ces positions diverses la nature de son génie, le caractère de ses lois, le genre des événements de sa vie sociale¹.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir, nous l'avons fait ailleurs, la fausseté du principe qui sert de fondement à ce système de panthéisme historique. Il est également inutile d'insister sur les conséquences que doit avoir un pareil système sur l'histoire proprement dite. Couler ainsi, *a priori*, un moule dans lequel tous les événements religieux, philosophiques ou sociaux devront rentrer bon gré, mal gré, n'est-ce pas changer l'histoire en un roman, et en roman irréligieux ? C'est surtout cette dernière considération que nous tenons à mettre en lumière. D'où sont venus, en effet, sinon du panthéisme

¹ *Ét. hist.*, par Chateaubriand. *Préface*.

historique, tous ces livres intitulés : *Génies des religions, Origine des religions?* N'est-ce pas de la même source que sont sortis ces traités prétendus exégéliques qui défigurent les véritables origines du judaïsme, parce que la Bible, avec son caractère franchement et simplement historique, est une lumière importune qu'il faut ou cacher ou éteindre. Ainsi en est-il des ouvrages où la physionomie de nos premiers siècles chrétiens est si étrangement défigurée, où l'on pousse l'audace jusqu'à présenter la vie du divin fondateur du christianisme, de ce Jésus devant lequel dix-huit siècles se sont inclinés, comme un mythe, appuyé peut-être — on veut bien, dans une deuxième édition, aller jusque-là — sur quelque fondement historique¹!

On a beau faire, le bon sens et la conscience protesteront constamment contre ces déplorables aberrations.

III. Nous rangeons dans la catégorie des systèmes dualistes toutes les théories qui ne voient dans l'histoire que la lutte de l'humanité contre une puissance supérieure qui l'enchaîne et l'opprime, que cette puissance s'appelle d'ailleurs *destin, fortune, fatalité, force des choses, nécessité*. Il y a assurément des nuances tranchées entre les écrivains que nous rangeons sous une dénomination uniforme, mais toutes leurs explications s'appuient sur une même idée : la coexistence et la lutte de deux principes au sein de l'humanité. C'est ainsi que nous ne craignons pas de placer côte à côte Vico, Herder, Mignet, Thiers.

Vico est l'auteur d'un livre autour duquel il s'est fait, dans ces derniers temps, beaucoup de bruit. « Cet homme patiemment endormi, écrivait en 1834 Chateaubriand, pendant un siècle et demi dans sa poussière, vient de ressusciter pour réclamer sa gloire ajournée : il avait devancé son temps : quand l'ère des idées qu'il représentait est arrivée, elles ont été frapper à sa porte, et le réveiller². » Il y a incontestablement dans la *science nouvelle* une vue élevée ; nous ne dirons pas qui a devancé son temps, car la *Cité de Dieu* de saint Augustin est bien antérieure, mais qui n'était guère comprise à l'époque où il écrivait parce que la Réforme avait rétréci l'ho-

¹ Strauss, *Vie de Jésus*, deuxième édition.

² Chateaubriand, *Études historiques*, Préface.

raison des idées. Mais à côté de ces idées larges, nous oserions presque dire essentiellement chrétiennes, Vico pose un principe faux qui vicie tout son système. La première phase de l'humanité, a été, suivant lui, l'état de nature. Les premiers hommes, qu'il appelle les géants ou cyclopes, vivaient primitivement sans lois et sans Dieu ; un phénomène naturel, le bruit du tonnerre, leur donna l'idée d'une puissance supérieure. De cette idée mal comprise naquit l'idolâtrie, qui fut un fait nécessaire pour dompter l'orgueil de la force. Ainsi, l'humanité à ses débuts est dominée par une puissance mauvaise qui la courbe nécessairement sous le joug de la superstition. Ce n'est que lentement, peu à peu, qu'elle se dégage de cette domination, et qu'elle passe de la religion des sens à la religion de la raison, et enfin à la religion de la foi.

Herder a composé ses *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité* à un point de vue très-différent de celui de Vico, et néanmoins il se rapproche de lui par l'idée fondamentale. La voici formulée par son traducteur et commentateur, M. Quinet :

« L'histoire, dans son commencement — comme dans sa fin, est le spectacle de la liberté, la protestation du genre humain contre le monde qui l'enchaîne, le triomphe de l'infini sur le fini, l'affranchissement de l'esprit, le règne de l'âme. Le jour où la liberté manquerait au monde serait celui où l'histoire s'arrêterait. Poussé par une main invisible, non-seulement le genre humain a brisé le sceau de l'univers et tenté une carrière inconnue jusque-là, mais il triomphe de lui-même, se dérobe à ses propres voies, et, changeant incessamment de formes et d'idoles, chaque effort atteste que l'univers l'embarasse et le gêne.... »

On le voit, l'histoire, dans ce système, n'est que le spectacle de la liberté humaine luttant contre une puissance — le monde, le fini, la matière, le sceau de l'univers, — qui l'enchaîne. N'est-ce pas là le dualisme historique ?

C'est le dualisme aussi qui sert de base aux ouvrages de MM. Mignet et Thiers. On sait que ces deux écrivains ont écrit, dans un style très-différent, mais dans des principes identiques, l'histoire de la Révolution française. Pour un historien chrétien, il n'est pas de spectacle plus propre à faire ressortir l'intervention de la providence divine, de cette pro-

vidence qui, parce qu'elle est juste, châtie les crimes des peuples et des rois, mais qui, parce que sa miséricorde l'emporte sur sa justice : *super exaltat misericordia iudicium*, ne punit que pour pardonner. Or qu'est-ce que MM. Thiers et Mignet ont aperçu dans cette immense catastrophe? Une seule chose la nécessité! La révolution a été nécessaire en elle-même, et les événements qui ont marqué son action, plus ou moins avouables aux yeux de la raison et de la conscience, ont eu la même cause.

« Il y a dit un juge, à qui l'on ne peut reprocher qu'un excès d'impartialité, mille erreurs détestables dans ce système.

» La fatalité, introduite dans les affaires humaines, n'aurait pas même l'avantage de transporter à l'histoire l'intérêt de la fatalité tragique. Qu'un personnage sur la scène soit victime de l'inexorable destin ; que malgré ses vertus il périsse : quelque chose de terrible résulte de ce ressort mis en mouvement par le poète. Mais que la société soit représentée comme une espèce de machine qui se meut aveuglément par des lois physiques latentes ; qu'une révolution arrive par cela seul qu'elle doit arriver ; que sous les roues de son char, comme sous celles du char de l'idole indienne, soient écrasés au hasard innocents et coupables : que l'indifférence ou la pitié soit la même à l'égard du vice et de la vertu ; cette fatalité de la chose, cette impartialité de l'homme sont hétérotées et non tragiques. Ce niveau historique, loin de décèler la vigueur, ne trahit que l'impuissance de celui qui le promène sur les faits... Grâce au ciel il n'est pas vrai qu'un crime soit jamais utile, qu'une injustice soit jamais nécessaire...

» Placer la fatalité dans l'histoire, c'est se débarrasser de la peine de penser ; s'épargner l'embarras de rechercher la cause des événements. Il y a bien autrement de puissance à montrer comment la déviation des principes de la morale et de la justice a produit des malheurs. Comment ces malheurs ont enfanté des libertés par le retour à la morale et à la justice : il y a, certes, en celà, bien plus de puissance qu'à mettre la société sous de gros pilons qui réduisent en pâte ou en poudre les hommes et les choses : il ne faut que lâcher l'écluse des passions, et les pilons vont se relevant et retombant...

» Que les théoriciens de la Terreur gardent donc, s'ils le

veulent, leur fanatisme à la glace, lequel leur fournit deux ou trois phrases inexplicables de *nécessité*, de *mouvement*, de *force progressive*, sous lesquels ils cachent le vide de leurs pensées, je ne les lirai plus ¹. »

Plût à Dieu que tous les lecteurs fissent de même !

Peut-être, après avoir lu cette esquisse rapide des différents systèmes de philosophie de l'histoire, quelques lecteurs seront-ils tentés de contester l'assertion émise plus haut que la philosophie de l'histoire est une science. Les égarements de la fausse philosophie ne sauraient prévaloir sur les données de la philosophie catholique. Qu'est-ce qui constitue une science ? Trois choses : des principes certains ; des faits connus ; des lois déterminant les rapports des principes avec les faits. Or, la philosophie de l'histoire possède ces trois éléments de toute vraie science. Des principes. L'humanité qui vient de Dieu doit retourner à lui par le bon usage de sa liberté et de ses autres facultés. Dans sa marche progressive à travers les siècles, dont les diverses phases marquent les périodes diverses de l'histoire, elle reste, toujours librement, sous la main de Dieu, qui la soutient, la dirige et dispose tous les événements vers le but suprême. Ainsi l'humanité progressant librement ; la providence dirigeant tous ses progrès avec une dépendance souveraine, s'il est permis de parler ainsi ; tels sont les principes fondamentaux de la philosophie de l'histoire ! Les faits sont fournis par les annalistes ; il faut les examiner mûrement, les discuter, les contrôler. Ce travail d'érudition consommé, il faut essayer de marquer leur place dans l'ordre providentiel, de saisir les lois qui résultent du concours de la souveraine autorité de Dieu et de la libre volonté de l'homme. Or, de même que l'on est parvenu à ramener à deux les lois qui président au développement des phénomènes physiques, il est facile de saisir la double loi historique qui domine tous les progrès de l'humanité : la chute et la régénération ; la chute et ses conséquences ; la régénération et l'ordre surnaturel qui en est l'épanouissement. En parlant de ces données, on pourra éclairer d'un jour plus ou moins vif les faits particuliers, saisir avec plus ou moins de netteté les rap-

¹ Chateaubriand, *Études historiques*, Préface.

ports des événements entre eux et avec le plan providentiel, mais on aura toujours le mot dernier des détails comme de l'ensemble.

Ce que nous venons de dire n'est pas une simple spéculation ; il existe des systèmes historiques où la marche de l'humanité est étudiée à ce point de vue. Qui ne connaît l'admirable ouvrage de saint Augustin, de la *Cité de Dieu*, et celui non moins remarquable de Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle* ? Ces deux ouvrages renferment la plus belle philosophie de l'histoire, parce qu'ils disent le mot de Dieu sur l'humanité.

Quelques écrivains de ces derniers temps, s'inspirant des pensées de saint Augustin et de Bossuet, ont étendu le cercle des applications et montré par des recherches dirigées avec un grand sens historique la réalisation de la pensée divine sur les peuples anciens et modernes. La *philosophie de l'histoire* par F. de Schlegel nous paraît répondre aux principales exigences d'un système catholique. Nous oserions presque en dire autant de la *Palingénésie sociale* de Ballanche, si cet écrivain n'avait mêlé certaines idées hardies à ses remarquables conceptions. Ballanche a parfaitement suivi la loi providentielle qui gouverne l'ensemble des destinées humaines depuis le commencement jusqu'à la fin. Cette loi, d'après lui, n'est que le développement de deux dogmes générateurs, la déchéance et la réhabilitation.

En général, cependant, il manque à la plupart des écrivains modernes une intelligence assez nette des destinées temporelles du peuple juif, et de l'influence de l'Église catholique au point de vue des intérêts temporels. Ce double point de vue est parfaitement développé dans les Conférences qui forment ce quatrième volume, aussi ne craignons-nous pas d'affirmer que l'on ne trouve dans aucun autre ouvrage une philosophie de l'histoire aussi complète : la pensée de Dieu sur l'humanité se manifeste dans toute sa grandeur, ébauchée chez le peuple juif, parfaite, quoique progressive dans ses applications, par Jésus-Christ et par son Église.

B

La mission temporelle du peuple juif et la critique contemporaine.

Ce n'est pas sans raison que le peuple juif a été appelé le peuple de Dieu ; il a eu, effectivement, une double mission à remplir, divine l'une et l'autre ; il a préparé le règne spirituel et le règne social de Jésus-Christ.

Dans la quinzième Conférence, l'auteur a exposé la mission surnaturelle du peuple juif ; il a montré qu'il avait servi de précurseur au Messie, dans l'ordre des destinées éternelles, de deux manières : 1^o en conservant intact le dépôt des divines révélations ; 2^o en élevant, comme un phare lumineux, au-dessus des ténèbres et des défaillances de l'ancien monde, l'espérance d'un réparateur.

Dans une note placée à la fin du second volume, j'ai essayé de compléter la pensée de l'auteur, en faisant justice des attaques du rationalisme moderne, contre le côté surnaturel de l'histoire du peuple juif. Ou je m'abuse fort, ou, après avoir lu la *Conférence* et la *Note*, on ne peut, sans une mauvaise foi incurable, répéter l'assertion de M. Renan que *l'histoire du peuple juif est une histoire comme une autre*.

Si, cependant, il restait encore quelque doute, la cinquante et unième Conférence devrait suffire pour les dissiper. On y voit, en effet, qu'outre sa mission surnaturelle le peuple juif a eu aussi une mission temporelle, consistant à préparer le règne social du Messie.

La société n'est pas, comme l'ont rêvé les sophistes de tous les temps, une institution humaine ; c'est une œuvre divine, assise par Dieu lui-même, sur des bases fixes et immuables. De même que le règne spirituel de Jésus-Christ a dû être préparé par une attente de quatre mille ans, destinée à faire comprendre à l'homme son impuissance absolue d'atteindre

par ses seules forces son bonheur éternel ; de même devait-il en être du règne social. Il semble même que des raisons plus essentielles rendaient une préparation nécessaire dans l'ordre temporel. Le bonheur éternel est une grâce, un don gratuit ; l'homme ne doit pas avoir de peine à comprendre que ce bonheur ne dépend pas de lui. Mais le bonheur de cette vie, la félicité temporelle, ne peut-il pas croire qu'elle est entre ses mains ; qu'il est maître de l'assurer et d'en jouir ? Que l'homme puisse élever ses aspirations jusqu'à cette hauteur, il ne saurait y avoir de doute, mais ce qui n'est pas plus douteux, c'est que, seul, ses aspirations retomberont perpétuellement sur son cœur comme un poids écrasant. Et c'est pour cela que Dieu a voulu lui apprendre par une expérience décisive la nécessité d'une intervention de sa toute-puissance pour abaisser jusqu'à lui l'objet de ses espérances temporelles.

En quoi pouvait consister cette préparation ? La société humaine, ainsi que nous l'avons dit, repose sur des bases fixes, immuables, posées par la main de Dieu lui-même. Les éléments constitutifs de toute société bien organisée sont : 1^o la reconnaissance de la suprématie de Dieu ; 2^o le respect des droits de la famille ; 3^o l'organisation d'un pouvoir fort, qui puisse relier entre elles toutes les volontés particulières, et les faire converger vers le bien général ; 4^o le maintien de la liberté dans l'ordre des intérêts spirituels et dans l'ordre des intérêts temporels. Or, Dieu seul, qui a posé ces bases sociales, peut les maintenir contre les passions de l'homme. Il fallait aussi que l'homme comprît la nécessité de l'intervention divine. Comment le Seigneur a-t-il réalisé ce dessein miséricordieux ? En laissant les peuples, à l'exception d'un seul, suivre leurs voies dépravées. Les peuples ainsi abandonnés, au lieu d'aboutir à un Éden terrestre, vont invariablement se précipiter dans l'enfer de l'esclavage ; le peuple de Dieu, seul, grâce aux garanties dont il est environné, réalise dans ses institutions une perfection sociale qui, pour n'être qu'une préparation, n'en est pas moins un spectacle digne d'admiration.

L'auteur démontre, en se tenant aux considérations géné-

rales, la supériorité de la constitution judaïque sur toutes les constitutions purement humaines. Afin de répondre aux critiques des rationalistes modernes nous jetterons ici un coup d'œil sur les détails; le doigt de Dieu n'y est pas moins visible.

I. Une société sur laquelle ne planerait pas l'autorité de Dieu serait, suivant l'expression d'un ancien, comme une ville bâtie en l'air. Il ne suffit pas toutefois que le nom de Dieu soit gravé sur la pierre où posent les assises de la société en lettres mortes, il faut que son autorité soit reconnue comme souveraine. Tel est le premier caractère de la constitution juive. C'est de Jéhovah que vient la loi; c'est lui qui la donne, c'est lui qui la sanctionne.

Afin qu'il ne puisse pas s'élever de doute sur son intervention dans l'établissement de la loi, Jéhovah apparaît sous une forme sensible, au milieu d'un appareil propre à imprimer la crainte et le respect: « Les premiers rayons de l'aurore commençaient à briller à l'horizon, quand la foudre retentit et les éclairs sillonnèrent la nue épaisse qui couvrait le Sinaï. Le son des trompettes se mêla à ces bruits formidables, et le peuple tressaillit d'effroi dans ses campements. Moïse le fit sortir des tentes et ranger au pied de la montagne sainte. En ce moment elle était toute fumante, la gloire du Seigneur s'y était reposée en une nue de feu, et la fumée s'en échappait comme d'une fournaise. De toutes parts, le mont sacré présentait cet aspect terrible. Les fils d'Israël demeurèrent dans les limites qui leur avaient été assignées. Moïse et Aaron s'approchèrent seuls, et le Seigneur fit entendre du milieu de la nue ces paroles que tout le peuple entendit :

« Je suis Jéhovah, ton Dieu 1... »

Voilà l'intervention de Dieu nettement dessinée à l'origine. Ce n'est pas assez; il faut que son autorité souveraine soit reconnue, sous une forme authentique et solennelle, sous la forme d'un contrat. « Va de ma part, dit Jéhovah à Moïse, proposer cette alliance aux enfants d'Israël... Moïse vint et appela les anciens du peuple, et exposa toutes les paroles que le Seigneur lui avait commandé de dire. Et tout le peuple ré-

¹ Exod., vii, 16.

pondit en même temps : Nous ferons tout ce que le Seigneur a commandé ¹. »

Il faut à ce contrat le sceau des deux contractants. Le Seigneur appose d'abord le sien : « Voilà que je viendrai à toi en l'obscurité d'une nuée, afin que le peuple m'entende te parler et qu'il te croie à jamais ². » Vient ensuite le tour du peuple : « Or Moïse, se levant de grand matin, érigea un autel au pied de la montagne et douze monuments selon les douze tribus d'Israël. Et il envoya les jeunes gens d'entre les enfants d'Israël, et ils offrirent des holocaustes et ils immolèrent au Seigneur des veaux pour victimes pacifiques... Et Moïse prit le sang et le répandit sur le peuple et dit : Voici le sang de l'alliance que Dieu a faite avec vous ³. »

Pour assurer ces engagements, il faut une sanction : « Si tu écoutes la voix du Seigneur ton Dieu et que tu gardes ses commandements, le Seigneur ton Dieu l'élèvera au-dessus de toutes les nations de la terre. Et toutes ses bénédictions viendront et se répandront sur toi si tu obéis à ses préceptes. Tu seras béni dans la ville et béni dans les champs... Si tu ne veux point écouter la voix du Seigneur ton Dieu, afin de garder et remplir tous ses commandements, toutes ses malédictions viendront sur toi et te saisiront. Tu seras maudit dans la ville et maudit dans les champs ⁴... »

II. La famille est un des éléments essentiels de la société. Toute constitution, pour être légitime, doit donc respecter les bases fondamentales de la famille telles qu'elles ont été posées par Dieu. « Croissez et multipliez-vous, dit le Seigneur à l'homme qu'il venait de créer mâle et femelle ⁵, » et pour la réalisation de cette fin de la création, il institua le mariage. D'après l'institution primitive, l'union matrimoniale devait se former dans l'unité et rester indissoluble; toutefois, par une condescendance que les mauvaises dispositions des hommes avaient rendue nécessaire, Dieu se relâcha pour un temps de la rigueur de ce précepte. La famille juive fut donc établie dans ces conditions, mais la loi donnée par Jéhovah en faisait comprendre l'imperfection et tendait à en diminuer les graves inconvénients. Elle exigeait pour le divorce des formalités

¹ Exod., c. c. — ² *Ibid.*, c. c. — ³ Exod., xxiv, 4, 8.

⁴ Deuter., xxviii, 1, 15. — ⁵ Gen., 1, 28.

multipliées et difficiles ; elle punissait l'adultère avec sévérité ; elle environnait en outre l'union conjugale des prescriptions les plus propres à en maintenir la dignité et à assurer la perpétuité et la pureté de la race. C'est dans ce but qu'étaient établies ces sages dispositions qui interdisaient le mariage entre les membres les plus rapprochés de la même famille, dispositions inconnues partout ailleurs que chez les Juifs, et tellement acceptées aujourd'hui par tous les peuples civilisés que l'on ne pourrait les violer sans se couvrir de honte.

III. Il est nécessaire qu'il existe dans toute société un pouvoir qui dirige les forces sociales vers le bien général. Représentation vivante de Dieu, le pouvoir doit, comme celui dont il tient la place, posséder une intelligence supérieure pour éclairer, une autorité suprême pour commander, un amour en quelque sorte universel pour unir et rapprocher, porter des lois, en assurer l'exécution pour le bien général ; telles sont donc les attributions du pouvoir. De quelle manière doit-il les exercer ? Y a-t-il une forme particulière qui assure d'une manière efficace l'exercice légitime de l'autorité suprême ? Convient-il, par exemple, que tous les pouvoirs soient concentrés dans une même main, ou qu'ils soient divisés ? Dans des sociétés où le principe divin s'est affaibli, les questions de forme ont une importance majeure, et c'est autour d'elles que s'agitent les passions. Là où la suprématie de Dieu est reconnue, ces questions ont une importance très-secondaire. Sous ce rapport, il peut être très-utile d'étudier l'histoire des institutions mosaïques, toutefois en se tenant en garde contre des préoccupations nées des circonstances dans lesquelles se trouvent les sociétés modernes. C'est ce que n'ont pas su éviter la plupart des écrivains modernes. M. Salvador, dans son *Histoire des institutions de Moïse*, ne prétend-il pas trouver la démocratie dans la constitution hébraïque ? « Sa loi, dit-il, repoussa le genre de théocratie qui régnait en Égypte pour y substituer une démocratie tempérée, un gouvernement basé sur la supériorité naturelle de l'intelligence, une véritable constitution d'État, comme la nomme Bossuet, librement acceptée par la nation ou soumise à son empire ¹. » Et ailleurs : « Le Déca-

¹ Salvador, *Hist. des inst. de Moïse*, t. I, p. 55.

logue renferme, sous des formes appropriées aux mœurs des Hébreux, le principe fondamental de l'unité universelle et nationale, et ses deux conséquences immédiates, qui sont les principes d'égalité politique et de liberté 1. » M. Munk 2, tout en acceptant la donnée fondamentale de M. Salvador, croit devoir la tempérer par quelques restrictions : « La forme du gouvernement que Moïse voulut établir est essentiellement démocratique. Il est évident que le législateur des Hébreux penchait pour une démocratie tempérée, mais dont la royauté n'est pas absolument exclue. La loi mosaïque laisse à la nation la faculté d'élire un roi, pourvu que ce ne soit pas un étranger, mais elle veut que ce roi n'ait pas beaucoup de cavalerie, pour ne pas dépendre de l'Égypte. Il ne s'agit que d'un simple pouvoir exécutif confié à un seul 3. »

Après ce que nous avons dit en commençant cette note, il ne nous faut pas de longs raisonnements pour démontrer la fausseté de ces appréciations. On ne peut pas comprendre les institutions mosaïques si l'on n'a perpétuellement devant les yeux la mission temporelle du peuple hébreu. En le séparant de tous les autres peuples et en lui donnant une constitution particulière, la pensée de Dieu était de présenter à toutes les générations un modèle, et de faire comprendre la nécessité de reconnaître sa souveraine autorité comme fondement de toute organisation légitime ; voilà pourquoi la constitution mosaïque était une théocratie. Il n'y avait qu'un souverain en Israël, c'était Jéhovah ; le grand prêtre était son représentant ; les prêtres étaient ses ministres ; le tabernacle était son palais et comme le centre de la vie sociale ; les cérémonies du culte étaient comme des institutions nationales, les crimes commis contre lui étaient des crimes de lèse-majesté. Au-dessous du pouvoir souverain se trouvait le pouvoir judiciaire exercé par un corps de judicature nommé selon les formes déterminées par la loi. Nous pouvons donc définir d'un mot la nature et le but de toutes les institutions mosaïques : le règne social de

¹ Salvador, *Hist. des inst. de Moïse*, t. I, p. 76.

² M. Munk vient d'être proposé par les professeurs du Collège de France, pour occuper la chaire d'hébreu vacante par la révocation de M. Renan.

³ Munk, *Palestine*, p. 96.

Jéhovah comme préparation du règne social de Jésus-Christ dont la réalisation complète est le terme de toutes les révolutions du monde. A ce point de vue, nous apercevons les perfections et les imperfections de la loi ancienne. Sa perfection essentielle venait de ce qu'elle était figurative. Ce serait une étude pleine d'intérêt de suivre dans toutes ses applications cette pensée féconde. Beaucoup d'écrivains catholiques ont exposé les analogies spirituelles des deux Testaments, mais peu ont fait ressortir les analogies temporelles. L'abbé Rohrbacher, dans son *Histoire universelle de l'Église catholique*, a quelques aperçus remarquables mais qui demanderaient à être précisés. La parole de saint Paul : *Omnia in figuris contingebant illis*, est vraie, croyons-nous, dans l'ordre temporel aussi bien que dans l'ordre spirituel. Mais il y a toujours une grande distance entre la figure et la réalité ; aussi, malgré leur perfection relative, les institutions de Moïse ne sont-elles pas sans défaut. Nous en avons déjà constaté quelques-uns en parlant de la famille ; nous allons en rencontrer d'autres dans l'article suivant, relatif à la liberté.

IV. L'esclavage est à la base de toutes les constitutions anciennes ; la liberté n'est qu'une exception chez les peuples païens. Chez les Hébreux, la liberté est la règle, l'esclavage est l'exception. La liberté est la règle : « Celui qui, par surprise, se sera emparé d'un homme et l'aura vendu comme esclave sera puni de mort¹. » Régulièrement, l'esclavage n'est qu'un état transitoire : « Si vous achetez un esclave hébreu, il vous servira durant six années ; à la sixième, il s'en ira libre sans rachat. Il sortira avec le vêtement sous lequel il sera venu, et sa femme sortira avec lui². »

L'esclavage, toléré comme exception chez les Hébreux, ne ressemble en rien à l'esclavage païen. La loi sauvegarde la vie et l'honneur des esclaves. « Si quelqu'un frappe son serviteur ou sa servante avec une verge, et qu'ils meurent sous ses coups, qu'il soit puni de crime... Si quelqu'un frappe l'œil de son serviteur ou de sa servante, et qu'ils soient privés de leur œil, qu'il les laisse aller libres pour l'œil qu'ils ont perdu... Si le taureau frappe un esclave ou une servante, trente sicles

¹ Exod., xxi, 16. — ² *Ibid.*, c. c, 2, 3.

d'argent seront donnés au maître, et le taureau sera lapidé... Si quelqu'un vend sa fille comme esclave, elle ne sortira point comme les esclaves ont coutume de sortir... S'il l'a fiancée à son fils, il la traitera comme les filles libres ¹. » Ce dernier trait nous initie mieux que de longues dissertations à la situation des esclaves hébreux ; ils faisaient en quelque sorte partie de la famille ; ils pouvaient même dans certaines circonstances participer à tous ses avantages. D'après cela, on n'a pas de peine à comprendre cette disposition législative : « Si l'esclave dit, — il s'agit de l'esclave qui doit être mis en liberté la septième année : — J'aime mon maître et ma femme et mes enfants, je ne sortirai point libre, son maître le fera venir devant les juges, et, le faisant approcher de la porte, il lui percera l'oreille d'une alène, et il sera esclave à jamais ². »

La loi mosaïque sauvegardait la propriété individuelle avec un soin aussi jaloux que la liberté. Elle lui imprimait d'abord un caractère sacré, en réservant à Jéhovah le souverain domaine de tous les biens, réserve qui se traduisait par l'offrande de la dîme : « Toutes les dîmes de la terre, soit des semences de la terre, soit des fruits des arbres, sont au Seigneur et lui sont sanctifiées... Et de toutes les dîmes des bœufs, des brebis et des chèvres qui passent sous la verge du pasteur, tout ce qui viendra, le dixième sera sanctifié au Seigneur ³. » Ce souverain domaine tournait au profit de la propriété, dont elle assurait, autant que cela était possible, la perpétuité dans la même famille : « La terre ne sera point vendue à perpétuité, car elle est à moi, et vous êtes des étrangers qui la cultivez pour moi. C'est pourquoi toute la terre de votre possession ne sera vendue que sous la condition du rachat. Si votre frère devenu pauvre vend sa petite possession et si un proche parent la désire, il pourra racheter ce qu'il avait vendu... S'il n'a pu trouver ce qui suffit pour rendre le prix, ce qui a été vendu restera à celui qui l'a acheté jusqu'à l'année du jubilé, car en ce temps toute chose vendue retournera à son maître et à son ancien possesseur ⁴. » C'est aussi le Seigneur qui veille au maintien de la propriété, et qui punit sévèrement le

¹ Exod., c. c., 20, 26, 32, 7, 9.

² Exod., xxi, 3, 4 — ³ Levit., xxvii, 30, 32.

⁴ Levit., xxv, 23, 24, 28.

vol : « Si quelqu'un a dérobé un bœuf ou une brebis, et qu'il les ait tués ou vendus, il restituera cinq bœufs pour un bœuf, quatre brebis pour une brebis... Si quelqu'un endommage un champ ou une vigne, et qu'il laisse aller son troupeau dans le champ d'autrui, il donnera ce qu'il y a de meilleur dans son champ ou dans sa vigne, selon l'estimation du dommage qui sera fait 1. »

Pleine de sollicitude pour celui qui possède, la loi est en quelque sorte maternelle pour le pauvre : « Si ton frère pauvre a remis en tes mains son manteau en gage, tu le lui rendras avant le coucher du soleil. Car c'est le seul vêtement dont il se couvre, et il n'en a pas d'autre quand il dort : s'il crie vers moi, je l'exaucerai, car je suis miséricordieux 2. »

En parlant de la mission spirituelle du peuple juif, nous avons constaté que, malgré les sages prescriptions qui l'isolaient des autres peuples afin de le préserver de leurs superstitions idolâtriques, il avait cependant eu des relations assez fréquentes et assez étendues avec les nations étrangères, pour que les vérités et les espérances dont il était dépositaire fussent universellement connues. Ainsi en était-il, par une disposition providentielle, de sa mission temporelle. Un écrivain rationaliste 3 affirme avec une assurance qui demanderait au moins quelque preuve à l'appui « que le Dieu de Moïse a tous les autres peuples en abomination. » Rien de plus contraire à l'esprit et à la lettre de la législation mosaïque. Jéhovah recommande d'accueillir avec bonté l'étranger qui voudrait habiter au milieu d'Israël, et il défend d'entreprendre des guerres injustes contre les nations voisines. « Si un étranger habite en votre terre et demeure parmi vous, vous ne lui en ferez pas un crime; mais qu'il soit parmi vous comme un concitoyen, et aimez-le comme vous-mêmes, car vous avez été aussi étrangers en la terre d'Égypte. Moi, je suis le Seigneur, votre Dieu 4... Et vous, aimez donc les étrangers, parce que vous avez été vous-mêmes étrangers en la terre d'Égypte 5.

Aucun motif d'ambition, aucun désir d'étendre les limites du territoire, — limites fixées par Dieu, — ne doit diriger les

¹ Exod., xxii, 1, 5. — ² *Ibid.*, c. c., 26, 27.

³ Hoëfer, art. Moïse, *Nouvelle biog. gen. Didot.*

⁴ Levit., xix, 33, 34. — ⁵ Deut., x, 19.

Hébreux dans leurs rapports avec les nations voisines. S'ils sont obligés de déclarer la guerre pour repousser quelque agression injuste, il leur est défendu de se laisser entraîner à la colère ou à la vengeance. Avant d'engager le combat, ils doivent recourir aux moyens de conciliation, en offrant la paix : « Quand vous vous approcherez pour assiéger une ville vous lui offrirez d'abord la paix ¹. » — Ils doivent user de la victoire avec modération : « Quand le Seigneur Dieu aura livré une ville entre vos mains... vous réserverez les femmes, les enfants, les animaux, tout ce qui se trouvera dans la ville ² »

Il résulte de l'exposé sommaire que nous venons de faire une double conséquence :

1^o La constitution mosaïque, à ne l'envisager qu'au point de vue temporel, n'est pas l'œuvre du génie humain. Dieu seul a pu formuler ces prescriptions si sages, si appropriées aux besoins d'un peuple enfant, si supérieures aux institutions de tous les autres peuples.

2^o En donnant au peuple juif cette merveilleuse constitution, Dieu a voulu maintenir intacts, au milieu du débordement de toutes les superstitions païennes, les éléments essentiels de la société publique, et préparer l'avènement du règne social de Jésus-Christ par son Église.

Que l'histoire impartiale dise si ce résultat n'a pas été atteint !

C

Le Césarisme, le Libéralisme, la Révolution et la Franc-Maçonnerie jugés par l'Église.

Sous ce titre, nous croyons devoir reproduire les actes principaux par lesquels les souverains pontifes ont condamné les

¹ Deut., xx, 10. — ² Deut., xx, 13, 14.

faux principes qui minent sourdement la société, et qui sont une des grandes terreurs de l'avenir.

1^o En première ligne figurent quelques-uns des actes de Pie VI contre les entreprises sacrilèges de la révolution française.

2^o L'encyclique de Grégoire XVI dirigée contre les doctrines de l'abbé de Lamennais et de l'*Avenir*.

3^o L'encyclique de Benoit XIV contre les sociétés secrètes.

4^o L'encyclique *Quanta cura* de Pie IX, qui les résume toutes.

Allocutio Pii Sexti, habita in Consistorio secreto die 29 Martis 1790.

. . Actum illic primo fuit de publica œconomia ordinanda, cumque ea dirigenda esset ad populorum levanda onera, ad nostras apostolici ministerii curas nequaquam pertinere videbatur. Sed ab illa constituenda gradus repente factus est ad religionem ipsam, tanquam hæc politicis negotiis subijci ac inservire deberet... Per decreta quæ a generalibus nationis comitiis prodierunt, ipsa impetitur perturbaturque religio, hujus Apostolicæ Sedis usurpantur jura, solemnia pacta et conventa violantur ; et quemadmodum hujusmodi mala ex falsis emanarunt doctrinis per infectos venenatosque libros, qui in manus omnium diffundebantur, ita quo in posterum etiam latius securiusque vulgari imprimique possint ea opinionum contagia, inter prima comitorum decreta illud existit, quo libertas asseritur cogitandi etiam de religione prout cuique libeat, suaque cogitata impune proferendi ; nec quemque aliis obstringi legibus statuitur, quam quibus ipse consentiat. In consultationem præterea ipsa est deducta religio, num scilicet catholica sit per Gallicam ditionem uti dominatrix necne retinenda... etc. Natio fere omnis specie vanæ libertatis misere seducta paret, et mancipatur consilio philosophorum se invicem mordentium ac obtrectantium, non agnoscens quod regnorum salus potissimum insistatur Christi doctrinæ¹, quodque eorum constituitur felicitas ubi omnium

¹ S. Aug. ad Marcellin., ep. 138, n. 15. Edit. Bened., t. II, col. 416.

pleno consensu regibus obeditur, ut totidem verbis docet Augustinus ¹. Ministri enim Dei sunt reges in bonum, Ecclesiæ si ii sunt ac patroni quorum est eandem ut parentem diligere, ejusque causam ac jura custodire ²....

Allocution de Pie VI ³, dans le Consistoire du 17 juin 1793.

« Il doit donc passer pour constant qu'ils (ces malheurs) sont tous venus des mauvais livres qui paraissent en France, et qu'il faut les regarder comme les fruits naturels de cet arbre empoisonné.

» § 7. Aussi a-t-on publié dans la Vie imprimée de l'impie Voltaire, que le genre humain lui devait d'éternelles actions de grâces, comme au premier auteur de la Révolution française. C'est lui, dit-on, qui, en excitant le peuple à sentir et à employer ses forces, a fait tomber la première barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. Si l'on n'eût pas brisé ce joug, on n'aurait jamais brisé, ajoute-t-on, celui des tyrans. L'un et l'autre se tenaient si étroitement unis que, le premier une fois secoué, le second devait l'être bientôt après ⁴. En célébrant comme le triomphe de Voltaire la chute

¹ Contra Faust., lib. XXI, c. xiv, t. VIII, col. 360.

² Extrait de la collection publiée par le P. Theiner sous le titre : *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*.

³ Cette allocution est en français dans le *Bullaire*.

⁴ *Mercur de France*, du samedi 7 août 1790, à Paris ; au bureau du *Mercur*, hôtel de Thou, rue des Poitevins, 18. Page 26 dudit *Mercur*. *Vie de Voltaire*, par le marquis de Condorcet, suivie des *Mémoires de Voltaire* écrits par lui-même :

• Il me semble du moins qu'il était possible de développer davantage les obligations éternelles que le genre humain doit avoir à Voltaire. Les circonstances actuelles en fournissaient une belle occasion. Il n'a point vu tout ce qu'il a fait, mais fait tout ce que nous voyons. Les observateurs éclairés, ceux qui sauront écrire l'histoire, prouveront à ceux qui savent réfléchir, que le premier auteur de cette grande révolution qui étonne l'Europe et répand de tous côtés l'espérance chez les peuples et l'inquiétude dans les cours, c'est sans contredit Voltaire. C'est lui qui a fait tomber la première et la plus formidable barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal.

• S'il n'eût pas brisé le joug des prêtres, jamais on n'eût brisé celui

de l'autel et du trône, on exalte la renommée et la gloire de tous les écrivains impies, comme d'autant de généraux d'une armée victorieuse. Après avoir ainsi entraîné par toutes sortes d'artifices une très-grande portion du peuple dans leur parti, pour mieux l'attirer encore par leur opulence et par leur promesse, ou plutôt pour en faire leur jouet dans toutes les provinces de la France, les factieux se sont servis du mot spécieux de *liberté* ; ils en ont arboré les trophées et ils ont invité la multitude à se réunir sous ses drapeaux qu'ils ont déployés de tous les côtés. C'est donc là véritablement cette liberté philosophique qui tend à corrompre les esprits, à dépraver les mœurs, à renverser toutes les lois et toutes les institutions reçues. Aussi fut-ce pour cette raison que l'assemblée du clergé de France témoigna tant d'horreur pour une pareille liberté, quand elle commençait à se glisser dans l'esprit du peuple par les maximes les plus fallacieuses ¹.

» Ce fut encore par le même motif que nous crûmes nous-même devoir la dénoncer et la caractériser en ces termes dans notre susdite lettre encyclique : « Les philosophes effrénés » entreprennent de briser tous les liens qui unissent les » hommes entre eux, qui les attachent au souverain et les » contiennent dans le devoir. Ils disent et répètent jusqu'à la » satiété que l'homme naît libre et n'est soumis à l'autorité de » personne. Ils représentent en conséquence la société comme

des tyrans : l'un et l'autre pesaient sur nos têtes et se tenaient si étroitement que, le premier une fois secoué, le second devait l'être bientôt après. L'esprit humain ne s'arrête pas plus dans son indépendance que dans sa servitude, et c'est Voltaire qui l'a affranchi en l'accoutumant à juger sous tous les rapports ceux qui l'asservissaient. C'est lui qui a rendu la raison populaire, et, si ce peuple n'eût pas appris à penser, jamais il ne se serait servi de sa force. C'est la pensée des sages qui prépare les révolutions politiques ; mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute. Il est vrai que sa force peut ensuite devenir dangereuse pour lui-même ; et, après lui avoir appris à en faire usage, il faut lui enseigner à la soumettre à la loi. Mais ce second ouvrage, quoique difficile encore, n'est pourtant pas, à beaucoup près, si long ni si pénible que le premier. » (*Note du Bullaire.*)

¹ Procès-verbal du clergé de l'année 1745, séance 57, p. 140 : « L'esprit d'indépendance et l'amour d'une liberté ennemie de toute autorité ont toujours animé cette secte, et ont fait connaître dans cette province de quels excès ils sont capables. Ils ne seront bons sujets qu'autant que la crainte les contiendra. » (*Note du Bullaire.*)

» un amas d'idiots, dont la stupidité se prosterne devant des
 » prêtres qui les trompent et devant des rois qui les oppri-
 » ment . de sorte que l'accord entre le sacerdoce et l'empire
 » n'est autre chose qu'une barbare conjuration contre la liberté
 » naturelle de l'homme.»

» § 8. Ces avocats tant vantés du genre humain ont ajouté
 au mot faux et trompeur de liberté celui d'*égalité*, qui ne l'est
 pas moins ; comme si entre des hommes qui se sont rassem-
 blés en société, et qui ont des dispositions intellectuelles si
 différentes, des goûts si opposés et une activité si déréglée et
 si dépendante de leur cupidité individuelle, il ne devait y avoir
 personne qui réunit la force et l'autorité nécessaires pour con-
 traindre, réprimer, ramener au devoir ceux qui s'en écartent,
 de peur que la société bouleversée par tant de passions diverses
 et désordonnées ne se précipitât dans l'anarchie et ne tombât
 entièrement en dissolution. C'est ainsi que l'harmonie se com-
 pose de l'accord parfait de plusieurs sons ; et, si elle ne se
 soutient point par cette fidèle correspondance des voix et des
 instruments, elle dégénère en bruit discordant et n'est plus
 alors qu'une barbare dissonance. Après s'être établis, selon
 les expressions de saint Hilaire de Poitiers ¹, *les réformateurs*
des institutions publiques et les arbitres de la religion, tandis que
le principal objet de la religion est au contraire de propager par-
tout un esprit de soumission et d'obéissance, ces novateurs ont
 entrepris de donner une constitution à l'Église elle-même par
 de nouveaux décrets inouis jusqu'à nos jours. C'est de ce labo-
 ratoire qu'est sortie cette constitution sacrilège, que nous
 avons réfutée dans notre réponse du 18 mars 1794 à l'exposi-
 tion des principes souscrits par trente évêques. On peut appli-
 quer convenablement à ce sujet ces paroles de saint Cyprien :
 « Comment se fait-il que des chrétiens soient jugés par des
 » hérétiques, les hommes sains par des malades, ceux qui sont
 » intacts par ceux qui ont reçu des blessures, ceux qui sont
 » debout par ceux qui sont tombés, les juges par des coup-
 » bles, les prêtres par des sacrilèges ? Que reste-t-il donc à
 » faire de plus que de soumettre l'Église au Capitole ² ? »

¹ Livre I, *De la Trinité*, n. 15, p. 775. Édit. de Paris, des Bénédictins.

² Epist. 55, à Corneille sur Fortunat de Félicissime, contre les hérétiques, selon les éditions les plus modernes des Bénédictins. Paris, 1726.

» Tous les Français qui se montraient encore fidèles dans les différents ordres de l'État et qui refusaient de se lier par un serment à cette nouvelle constitution étaient aussitôt accablés de revers et dévoués à la mort. On s'est hâté de les massacrer indistinctement. On a fait subir les traitements les plus barbares à un grand nombre d'ecclésiastiques, on a égorgé des évêques; et, si l'on veut savoir avec quelle piété, avec quel respect on doit les vénérer, on peut l'apprendre de Jésus-Christ lui-même, qui, selon la remarque de saint Cyprien¹, honora constamment jusqu'au jour de sa mort les pontifes et les prêtres, quoiqu'ils n'eussent pas conservé la crainte de Dieu et qu'ils n'eussent pas reconnu le Messie.

» On a immolé un grand nombre de Français de tous les états. Ceux que l'on persécutait avec le moins de rigueur se voyaient arrachés de leur foyer et relégués dans les pays étrangers, sans aucune distinction d'âge, de sexe, de condition. On avait décrété que chacun pourrait suivre la religion qu'il voudrait professer : comme si toutes les religions conduisaient également au salut éternel²; et cependant la seule religion

¹ Epist. 65, selon la dernière édition des Bénédictins. C'est ainsi que Charlemagne a merveilleusement observé dans son capitulaire sur les honneurs dus aux évêques et aux autres prêtres. Voyez le Recueil des capitulaires des rois de France, par Baluze, t. I, col. 437, édition de Paris, 1687 : « Volumus atque precipimus ut omnes suis sacerdotibus, tam majoris ordinis quam et inferioris, a minimo usque ad maximum, ut summo Deo cujus vices in ecclesiastica legatione funguntur, obediens existant. Nam nullo pacto agnoscere possumus qualiter nobis fideles existere possunt qui Deo infideles et suis sacerdotibus apparuerint aut qualiter nobis obediens, nostrisque ministris ac legatis obtemperantes erunt, qui illis in Dei causis et ecclesiarum utilitatibus non obtemperant. »

C'est là qu'on trouve l'origine des persécutions suscitées à l'égard des ecclésiastiques, la source des schismes et des hérésies. Saint Cyprien continue à traiter ce même sujet dans un autre endroit que nous avons cité de l'épître 65. (*Note du Bullaire.*)

² A la suite de plusieurs autres on peut citer l'archevêque de Rouen, dans son traité de la *République chrétienne*, livre II, ch. I, n. 40 : « Sola religio ac fides catholica Romana est quam princeps acceptare, conservare et omnibus viribus defendere debet, si se suosque salvos velit. Illi qui secus sentiunt, ac libertatem religionis esse volunt fortunæ cœlo destinantur cum aethæis et politicis. Nihil stultius quam asserere quemque in sua religione salvari posse. Frustra enim venisset Christus Dominus docere nos veram in se fidem, frustra instituta tot

catholique était proscrite. Seule elle voyait couler le sang de ses disciples dans les places publiques, sur les grands chemins et dans leurs propres maisons. On eût dit qu'elle était devenue en eux un crime capital. Ils ne pouvaient trouver aucune sûreté dans les États voisins, où ils étaient venus chercher un asile; et on les vexait cruellement quand on parvenait à s'en emparer par des invasions, ou à les ramener en France à force de ruses et de perfidies. Mais tel est le caractère constant des hérésies¹; tel a toujours été dès les premiers siècles de l'Église l'esprit uniforme des hérétiques, spécialement développé par les manœuvres tyranniques des calvinistes; qui ont cherché persévéramment à multiplier les prosélytes par toutes sortes de menaces et de violences. »

concordia ac damnatæ hæreses, si quisque in sua religione salvari possit. Et quomodo contrariis viis incedentes ad eundem perveniunt terminum? Religiones autem pleraque inter se contrariæ, etiam illæ quæ Christum confitentur, invicem se proscribunt et exterminant. Quomodo consistit respublica nullo certo religionis vinculo colligata? Ex diversitate religionum procedunt odia, oritur dissidentia, nutritur invidia, fiunt separationes, seditiones, per diversa conventicula exsurgunt novitates; obedientia tollitur, quia quilibet religio suos superiores eligit et sibi adversis parere sacrilegium judicat, bella concitantur, ut infinitis exemplis constat. Itaque insulsum et ridiculum est, quod contendunt politici vel hæretici, libertatem religionis vel conscientie cuique clinquendam, quam tamen ipsi non relinquunt ubi prædominantur. » (*Note du Bullaire.*)

¹ Dissertation II sur les ouvrages de saint Irénée, n° 7, p. 79. Edition des Bénédictins, où sont rapportées les cruautés exercées par les Cataphrygiens contre les Églises de Lyon et de Vienne. — Saint Athanase, dans son *Apologie contre les Ariens*, n° 33, et dans l'*Apologie de sa fuite*, n° 33 et nos 6 et 7, t. I, part. 1, de ses *Œuvres*, édition des Bénédictins, p. 121, 151 et 323, où il décrit les cruautés des Ariens. — Saint Jérôme raconte celles des Origénistes, dans son épître 127, n° 9, t. I, de ses *Œuvres*, col. 416, édition des Bénédictins. — S. Aug., ép. 50, t. II, et dans l'épître 111, même volume, col. 349, et dans l'épître 184, col. 4817, contre Cresconius, liv. III, ch. XLIII, n° 39, t. IX, col. 459, rapporte les cruautés exercées par les Donatistes. (*Note du Bullaire.*)

EPISTOLA ENCYCLICA

Sanctissimi domini nostri Gregorii, divina Providentia Papæ XVI, ad omnes Patriarchas, Primate, Archiepiscopos et Episcopos.

GRÉGORIUS PAPA XVI

Venerabiles Fratres, Salutem et apostolicam Benedictionem.

MIRARI vos arbitramur, quod ab imposita Nostræ humilitati Ecclesiæ universæ procuratione nondum Litteras ad vos dederimus, prout et consuetudo vel a primis temporibus invecata, et benevolentia in vos Nostra postulasset. Erat id quidem Nobis maxime in votis, ut dilataremus illico super vos cor Nostrum, atque in communicatione spiritus ea vos adloqueremur voce, qua confirmare Fratres in persona Beati Petri fuimus¹. Verum probe nostis, quam malorum ærumnarumque procella primis Pontificatus Nostri momentis in eam subito altitudinem maris acti fuerimus, in qua, nisi dextera Dei fecisset virtutem, ex teterrima impiorum conspiratione Nos congemuissetis demersos. Refugit animus tristissima tot discriminum recensione susceptum inde mœrorem refricare; Patrique potius omnis consolationis benedicimus, qui, disjectis perduellibus, præsentii Nos eripuit periculo, atque, turbulentissima sedata tempestate dedit a metu respirare. Proposuimus illico vobiscum communicare consilia ad sanandas contritiones Israel; sed ingens curarum moles, quibus in concilianda publici ordinis restitutione obruti fuimus, moram tunc Nostræ huic objecit voluntati.

Nova interim accessit causa silentii ob factiosorum insolentiam, qui signa perduellionis iterum attollere conati sunt. Nos quidem tantam hominum pervicaciam, quorum effrénatus

¹ Luc, xxii, 52.

LETTRE ENCYCLIQUE

De N. S. P. Grégoire XVI, pape par la divine Providence, à tous les Patriarches
Primats, Archevêques et Évêques.

GRÉGOIRE XVI, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique,

Vous êtes sans doute étonnés que, depuis le jour où le fardeau du gouvernement de toute l'Église a été imposé à Notre faiblesse, Nous ne vous ayons pas encore adressé Nos Lettres, comme la coutume introduite même dès les premiers temps et notre affection pour vous semblaient Nous le commander. C'était bien, il est vrai, le plus ardent de Nos vœux de vous ouvrir Notre cœur dès les premiers jours, et de vous faire entendre, dans la communication de l'esprit, cette voix avec laquelle, selon l'ordre reçu par Nous dans la personne du Bienheureux PIERRE, Nous devons confirmer Nos frères. Mais vous savez assez par quels maux et par quelles calamités Nous avons été assailli dès les premiers instants de Notre Pontificat, et comment, emporté que nous étions tout à coup au milieu des orages, un miracle de la Droite du Seigneur a pu seul vous épargner la douleur de Nous voir englouti, victime de l'affreuse conspiration des impies.

Notre cœur se refuse à renouveler, par le triste tableau de tant de péris, la douleur qu'ils Nous ont causée, et Nous bénissons plutôt le Père de toute consolation qui, par la dispersion des traîtres, Nous a arraché au danger imminent et Nous a accordé, en apaisant la plus terrible tempête, de respirer après une si grande crainte. Nous Nous proposâmes aussitôt de vous communiquer nos desseins pour la guérison des plaies d'Israël; mais le poids énorme de soucis dont Nous fûmes accablé pour le rétablissement de l'ordre public, retarda encore l'exécution de nos désirs.

A ce motif de silence, s'en joignit un nouveau, causé par l'insolence des factieux qui s'efforcèrent de lever une seconde

furor impunitate diuturna, impensæque Nostræ benignitatis indulgentia non deliniri, sed ali potius conspicietur, debuimus tandem, ingenti licet cum mœrore, ex collata Nobis divinitus auctoritate, virga compscere¹; ex quo, prout jam probe conicere potestis, operosior in dies instantia nostra quotidiana facta est.

Ast cum, quod ipsum iisdem ex causis distuleramus, jam possessionem Pontificatus in Lateranensi Basilica ex more institutoque majorum adiverimus, omni demum abjecta evagatione, ad vos properamus, Venerabiles Fratres; testemque Nostræ erga vos voluntatis epistolam damus latissimo hoc die, quo de Virginis Sanctissimæ in Cœlum Assumptæ triumpho solemnia festa peragimus, ut quam Patronam ac Sospitam inter maximas quasque calamitates persensimus, Ipsa et scribentibus ad vos Nobis adstet propitia, mentemque Nostram cœlesti afflatu suo in ea inducat consilia, quæ Christiano Gregi futura sint quam maxime salutaria.

Mœrentes quidem, animoque tristitia confecto venimus ad vos, quos pro vestro in Religionem studio, ex tanta, in qua ipsa versatur, temporum acerbitate maxime anxios novimus. Vere enim dixerimus, horam nunc esse potestatis tenebrarum ad cribrandos, sicut triticum, filios electionis². Vere *luxit, et defluxit terra... infecta ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt sedes sempiternum*³.

Loquimur, Venerabiles Fratres, quæ vestris ipsi oculis conspicitis, quæ communibus idcirco lacrymis ingemiscimus. Alacris exultat improbitas, scientia impudens, dissoluta licentia. Despicitur sanctitas sacerorum, et quæ magnam vim, magnamque necessitatem possidet, divini cultus majestas ab hominibus nequam improbatur, polluitur, habetur ludibrio. Sana hinc pervertitur doctrina, erroresque omnis generis dis-

¹ Corinth., iv, 21. — ² Isaïæ, xxiv, 5.

³ Luc, xxii, 53.

fois l'étendard de la rébellion. A la vue de tant d'opiniâtreté de la part d'hommes dont la fureur effrénée, loin de s'adoucir, semblait plutôt s'aigrir et s'accroître par une trop longue impunité et par les témoignages de Notre paternelle indulgence, Nous avons dû enfin, quoique l'âme navrée de douleur, en vertu de l'autorité qui Nous a été conférée de Dieu, les arrêter, la verge de la sévérité à la main; et depuis, comme vous pouvez bien conjecturer, Notre sollicitude et Nos fatigues n'ont fait qu'augmenter de jour en jour.

Mais puisque, après des retards nécessités par les mêmes causes, Nous avons pris possession du Pontificat dans la Basilique de Latran, selon l'usage et les institutions de Nos Prédecesseurs, mettant enfin de côté tout délai, Nous Nous hâtons vers vous, Vénérables Frères, et Nous vous donnons, comme un témoignage de Nos sentiments pour vous, cette lettre écrite en ce jour d'allégresse, où Nous célébrons, par une fête solennelle, le triomphe de la très-sainte Vierge, et son entrée dans les cieux. Daigne Celle dont nous avons senti la protection et la puissance au milieu des plus violents orages, Nous assister aussi dans le devoir que Nous remplissons envers vous, et inspirer d'en haut à Notre âme les pensées et les mesures qui seront les plus salutaires au troupeau de Jésus-Christ !

C'est, il est vrai, avec une profonde douleur et l'âme accablée de tristesse, que Nous venons à vous, connaissant votre zèle pour la religion et les cruelles inquiétudes que vous inspirent les grands dangers qui l'environnent. Car Nous pouvons le dire en toute vérité : c'est maintenant l'heure accordée à la puissance des ténèbres pour cribler, comme le froment, les enfants d'élection. *La terre est vraiment dans le deuil et dépérit infectée par ses habitants, parce qu'ils ont transgressé les lois, changé la justice et dissipé l'alliance éternelle.*

Nous vous parlons, Vénérables Frères, de maux que vous voyez de vos yeux, et sur lesquels par conséquent Nous versons des larmes communes. La perversité, la science sans pudeur, la licence sans frein s'agitent pleines d'ardeur et d'insolence. La sainteté des mystères n'excite plus que le mépris, et la majesté du culte divin, cette puissance dont l'esprit de l'homme ne peut se défendre ni se passer; est devenue, pour

seminantur audacter. Non leges sacrorum, non jura, non instituta, non sanctiores quælibet disciplinæ tutæ sunt ab audacia loquentium iniqua. Vexatur acerrime Romana hæc Nostra Beatissimi Petri Sedes, in qua posuit Christus Ecclesiæ firmamentum; et vincula unitatis in dies magis labefactantur, abrumpuntur. Divina Ecclesiæ auctoritas oppugnatur, ipsiusque juribus convulsis, substernitur ipsa terrenis rationibus, ac per summam injuriam odio populorum subjicitur, in turpem redacta servitatem. Debita Episcopis obedientia infringitur, eorumque jura conculcantur. Personant horrendum in modum Academiæ ac Gymnasia novis opinionum monstris, quibus non occulte amplius et cuniculis petitur Catholica Fides, sed horrificum ac nefarium et bellum aperte jam et propalam inferitur. Institutis enim exemploque Præceptorum corruptis adolescentium animis, ingens Religionis clades, morumque perversitas teterrima percrebuit. Hinc porro freno Religionis sanctissimæ projecto, per quam unam Regna consistunt, dominatusque vis ac robur firmatur, conspicimus ordinis publici exitium, labem principatus, omnisque legitimæ potestatis conversionem invalescere. Quæ quidem tanta calamitatum congeries ex illarum in primis conspiratione Societatum est repetenda, in quas quidquid in hæresibus, et in sceleratissimis quibusque sectis sacrilegum, flagitiosum, ac blasphemum est, quasi in sentinam quamdam, cum omnium sordium concretionem confluit.

Hæc, Venerabiles Fratres, et alia complura, et fortassis etiam graviora, quæ in præsens percensere longum esset, ac vos probe nostis, in dolore esse, Nos jubent acerbo saucæ ac diuturno, quos in Cathedra Principis Apostolorum constitutos zelus universæ Domus Dei comedat præ cæteris, opus est. Verum cum eo Nos loci positos esse agnoscamus, quo deplorare dumtaxat innumera hæc mala non sufficiat, nisi et ea convellere pro viribus connitamur; ad opem fidei vestræ

les hommes pervers, un objet de blâme, de profanation, de dérision sacrilège. De là, la saine doctrine altérée et les erreurs de toute espèce semées partout avec scandale. Les rites sacrés, les droits, les institutions de l'Église, ce que sa discipline a de plus saint, rien n'est plus à l'abri de l'audace de ces langues iniques. Elle est cruellement persécutée, Notre Chaire de Rome, ce Siège du Bienheureux Pierre sur lequel le Christ a posé le fondement de son Église, et les liens de l'unité sont chaque jour affaiblis de plus en plus, ou rompus avec violence. La divine autorité de l'Église est attaquée; ses droits lui sont arrachés; on la subordonne à des considérations toutes terrestres, et à force d'injustice, on la dévoue au mépris des peuples, la réduisant à une servitude honteuse. L'obéissance due aux Évêques est détruite et leurs droits sont foulés aux pieds. On entend retentir les académies et les universités d'opinions nouvelles et monstrueuses, et ce n'est plus en secret ni sourdement qu'elles attaquent la foi catholique, mais c'est une guerre horrible et impie qu'elles lui déclarent en public et à découvert. Les leçons et les exemples des maîtres pervertissent ainsi la jeunesse; les désastres de la religion prennent un accroissement immense, et la plus effrayante immoralité gagne et s'étend. Ainsi, quand une fois ont été rejetés avec mépris les liens sacrés de la religion, qui seuls conservent les royaumes et maintiennent la force et la vigueur de l'autorité, on voit l'ordre public disparaître, la souveraineté dépérir et toute puissance légitime menacée d'une révolution toujours plus prochaine. Abîme de malheurs sans fond, qu'ont surtout creusé ces sociétés conspiratrices, dans lesquelles les hérésies et les sectes ont, pour ainsi dire, vomi comme dans une espèce de sentine, tout ce qu'il y a dans leur sein de licence, de sacrilège et de blasphème.

Telles sont, Vénérables Frères, avec beaucoup d'autres encore et peut-être plus graves, qu'il serait aujourd'hui trop long de détailler et que vous connaissez tous, les causes d'une douleur cruelle et sans relâche, qui ne peut que Nous abreuver d'amertume, Nous qui, sur la Chaire du Prince des Apôtres, devons plus que personne être dévoré du zèle de la maison de Dieu. Mais puisque la place même que Nous occupons Nous avertit qu'il ne suffit pas de déplorer ces innom-

confugimus, vestramque pro Catholici Gregis salute sollicitudinem advocamus, Venerabiles Fratres, quorum spectata virtus ac religio et singularis prudentia et sedula assiduitas animos Nobis addit, acque in tanta rerum asperitate afflictos consolatione sustentat perjucunda. Nostrarum quippe est partium, vocem tollere, omniaque conari, ne aper de silva demoliatur vineam, neve lupi maectent gregem : Nostrum est, oves in ea dumtaxat pabula compellere, quæ salutaria iisdem sint, nec vel tenui suspicione pernicioosa. Absit, Charissimi, absit, ut, quando tanta premant mala, tanta impendeant discrimina, suo desint muneri pastores, et percussi metu dimittant oves, vel, abjecta cura gregis, otio turpeant, ac desidia. Agamus id circo in unitate spiritus communem Nostram seu verius Dei causam, et contra communes hostes pro totius populi salute una omnium sit vigilantia, una contentio.

Id porro, apprime præstabitis, si, quod vestri muneris ratio postulat, attendatis vobis. et doctrinæ, illud assidue revolventes animo, *universalem Ecclesiam quacumque novitate pulsari* ¹, atque ex S. Agathonis Pontificis monitu ² *nihil de iis, quæ sunt regulariter definita, minui debere, nihil mutari, nihil ad- jici, sed ea et verbis, et sensibus illibata esse custodienda*. Immota inde consistet firmitas unitatis, quæ hac B. Petri Cathedra suo veluti fundamento continetur, ut unde in Ecclesias omnes venerandæ communionis jura dimanant, ibi *universis et murus sit, et securitas, et portus expers fluctuum, et honorum thesaurus innumerabilium* ³. Ad eorum itaque retundendam audaciam, qui vel jura Sanctæ hujus Sedis infringere conantur, vel dirimere Ecclesiarum cum ipsa conjunctionem, qua una cædem nituntur et vigent maximum fidei in eam ac venerationis sinceræ studium inculcate, inclamantes cum S. Cypriano ⁴, *falso confidere se esse in Ecclesia, qui Cathedram Petri deserat, super quam fundata est Ecclesia*.

¹ S. Celest. PP., ep. 21, ad Episc. Galliar.

² S. Agatho PP., ep. ad Imp., apud. Labb., t. II, p. 235. Ed. Mansi.

³ S. Innocent PP., ep. 11, apud. Constat.

⁴ S. Cypr., *De unitate Eccles.*

brables malheur, si Nous ne faisons aussi tous Nos efforts pour en tarir les sources, Nous réclamons l'aide de votre foi, et Nous faisons un appel à votre zèle pour le salut du sacré troupeau, Vénérables Frères, vous dont la vertu et la religion si connues, dont la singulière prudence et la vigilance infatigable augmentent notre courage et répandent le baume de la consolation dans notre âme affligée par tant de désastres. Car c'est à Nous d'élever la voix, d'empêcher par nos efforts réunis que le sanglier de la forêt ne bouleverse la vigne et que les loups ne ravagent le troupeau du Seigneur. C'est à Nous de ne conduire les brebis que dans des pâturages qui leur soient salutaires et où l'on n'ait pas à craindre pour elles une seule herbe malfaisante. Loin de nous donc, Nos très-chers Frères, au milieu de fléaux, de dangers si multipliés et si menaçants, loin de Nous l'insouciance et les craintes de pasteurs qui abandonneraient leurs brebis ou qui se livreraient à un sommeil funeste auprès du troupeau privé de leurs soins. Agissons donc en unité d'esprit pour Notre cause commune, ou plutôt, pour la cause de Dieu, et contre de communs ennemis, pour le salut de tout le peuple, unissons Notre vigilance, unissons Nos efforts.

C'est ce que vous ferez parfaitement si, comme votre charge vous en fait un devoir, vous veillez sur vous et sur doctrine, vous redisant sans cesse à vous-mêmes que *toute nouveauté bat en brèche l'Église universelle*, et que d'après l'avertissement du saint Pape Agathon, *rien de ce qui a été régulièrement défini ne supporte ni diminution, ni changement, ni addition, et repousse toute altération du sens et même des paroles*. C'est ainsi que demeurera ferme et inébranlable cette unité qui repose sur le Siège de Pierre comme sur sa base, en sorte que le centre d'où dérivent, pour toutes les Églises, les droits sacrés de la communion catholique, *soit aussi pour toutes un mur qui les défende, un asile qui les couvre, un port qui les préserve du naufrage et un trésor qui les enrichisse de biens incalculables*. Ainsi donc pour réprimer l'audace de ceux qui s'efforcent ou d'anéantir les droits du Saint-Siège, ou d'en détacher les Églises dont il est le soutien et la vie, inculquez sans cesse aux fidèles de profonds sentiments de confiance et de respect envers lui et faites retentir à leur oreille

In hoc ideo elaborandum vobis est, adsidueque vigilandum, ut fidei depositum custodiatur in tanta hominum impiorum conspiratione, quam ad illud diripiendum perdendumque factam lamentamur. Meminerint omnes, iudicium de sana doctrina, qua populi imbuendi sunt, atque Ecclesiæ universæ regimen et administrationem penes Romanum Pontificem esse, cui *plena pascendi, regendi, et gubernandi univrsalem Ecclesiam potestas a Christo Domino tradita fuit*, uti Patres Florentini Concilii diserte declararunt ¹. Est autem singulorum Episcoporum Cathedræ Petri fidelissime adhærere, depositum sancto religioseque custodire, et pascere, qui in eis est; gregem Dei. Presbyteri vero subjecti sint, oportet, Episcopis, quos *uti animæ parentes suscipiendos ab ipsis esse*, monet Hieronymus ² : nec unquam obliviscantur, se vetustis etiam canonicis velari, quidpiam in suscepto ministerio agere, ac docendi et concionandi munus sibi sumere *sine sententia Episcopi, cujus fidei populus est creditus, et a quo pro animabus ratio emigetur* ³. Certum denique firmumque sit, eos omnes, qui adversus præstitutum hunc ordinem aliquid moliantur, statum Ecclesiæ, quantum in ipsis est, perturbare.

Nefas porro esset, atque ab eo venerationis studio prorsus alienum, qua Ecclesiæ leges sunt excipiendæ, sancitam ab ipsa disciplinam, qua et sacrorum procuratio, et morum norma, et jurium Ecclesiæ, Ministrorumque ejus ratio continetur, vesana opinandi libidine improbari, vel certis juris naturæ principiis infestam notari, vel maneam dici atque imperfectam, civili que auctoritati subjectam.

Cum autem, ut Tridentinorum Patrum verbis utamur, constat Ecclesiam *eruditam fuisse a Christo IESU, ejusque Apostolis, atque a Spiritu Sancto illi omnem veritatem in dies sug-*

¹ Conc. Flor., sess., 25, In definit., apud Labb., t. XVIII, col. 528. Edit. Venet.

² S. Hieron., ep. 2, ad Nepot., a. 1-24.

³ Ex. Can. Ap., 38, apud Labb., t. I, p. 38. Edit. Mansi.

ces paroles de saint Cyprien : *C'est une erreur de croire être dans l'Église lorsqu'on abandonne le Siège de Pierre, qui est le fondement de l'Église.*

Ce doit donc être le but de vos efforts et l'objet d'une vigilance continuelle, de garder le dépôt de la foi au milieu de cette vaste conspiration d'hommes impies que Nous voyons, avec la plus vive douleur, formée pour le dissiper et le perdre. Que tous se souviennent que le jugement et la saine doctrine dont on doit nourrir le peuple, que le gouvernement et l'administration de l'Église entière appartiennent au Pape Romain à qui a été confié, par Notre Seigneur Jésus-Christ, comme l'ont si clairement déclaré les Pères du Concile de Florence, le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle. Quant aux Évêques en particulier, leur devoir est de rester inviolablement attachés à la Chaire de Pierre, de garder le dépôt avec une fidélité scrupuleuse, et de paître, autant qu'il est sous leur pouvoir, le troupeau de Dieu. Pour les prêtres, il faut qu'ils soient soumis aux Évêques et qu'ils les honorent comme les pères de leurs âmes, selon l'avis de saint Jérôme, qu'ils n'oublient jamais qu'il leur est défendu, même par les anciens Canons, de rien faire dans le ministère qui leur a été confié, et de prendre sur eux la charge d'enseigner et de prêcher, sans l'approbation de l'Évêque, à qui le soin des fidèles a été remis et qui rendra compte de leurs âmes. Qu'on tienne enfin pour une vérité certaine et incontestable, que tous ceux qui cherchent à troubler en quoi que ce soit cet ordre établi, ébranlent autant qu'il est en eux la constitution de l'Église.

Ce serait donc un attentat, une dérogation formelle au respect que méritent les lois ecclésiastiques, de blâmer, par une liberté insensée d'opinion, la discipline que l'Église a consacrée, par laquelle sont réglées l'administration des choses saintes et la conduite des fidèles, qui déterminent les droits de l'Église et les obligations de ses ministres, de la dire ennemie des principes certains du droit naturel, ou incapable d'agir par son imperfection même, ou soumise à l'autorité civile.

Mais puisque, pour Nous servir des paroles des Pères de Trente, il est certain que *l'Église a été instruite par Jésus-Christ et par ses Apôtres, et que l'Esprit-Saint, par une assis-*

gerente edoceri ¹, absurdum plane est, ac maxime in eam injuriosum, *restaurationem* ac *regenerationem* quamdam obtrudi, quasi necessariam, ut ejus incolumitati et incremento consulatur, perinde ac si censi ipsa possit vel defectui, vel obsurationi, vel aliis hujusmodi incommodis obnoxia; quo quidem molimine eo spectant novatores, ut *recentis humane institutionis jaciantur fundamenta*, illudque ipsum eveniat, quod detestatur Cyprianus, ut, quæ divina res est, *humana fiat. Ecclesia* ². Perpendant vero qui consilia id genus machinantur, uni Romano Pontifici ex S. Leonis testimonio *Canonum dispensationum esse creditam* ipsiusque dumtaxat esse, non vero privati hominis, *de paternarum regulis sanctionum* quidpiam decernere, atque ita, quemadmodum scribit S. Gelasius ³. *decreta Canonum librare, decessorumque præcepta metiri, ut quæ necessitas temporum restaurandis Ecclesiis relaxanda deponit, adhibita consideratione diligenti temperentur.*

Hic autem vestram volumus excitatam pro Religione constantiam adversus scdissimam in Clericalem cælibatum conjurationem, quam nostis effervescere in dies latius, connitentibus cum perditissimis nostri ævi philosophis nonnullis etiam ex ipso ecclesiastico ordine, qui personæ oblii, munerisque sui, ac blanditiis abrepti voluptatum, eo licentiæ proruperunt, ut publicas etiam atque iteratas aliquibus in locis ausi sint adhibere Principibus postulationes ad disciplinam illam sanctissimam perfringendam. Sed piget de turpissimis hisce conatibus longo vos sermone distinere, vestræque potius religioni fidentes committimus, ut legem maximi momenti, in quam lascivientium tela undique sunt intentæ, sartam lectam custodiri, vindicari, defendi, ex sacrorum canonum præscripto, omni ope contendatis.

Honorabile deinde Christianorum connubium, quod *Sacra-*

¹ Conc. Trid., sess. 13 dec., de Eucharist. in præm.

² S. Cypr., Ep. 52. Ed. Baluz.

³ S. Gelasius PP. in Ep. ad Episcop. Lucaniæ.

tance de tous les jours, ne manque jamais de lui enseigner toute vérité, c'est le comble de l'absurdité et de l'outrage envers elle de prétendre qu'une restauration et qu'une régénération lui sont devenues nécessaires pour assurer son existence et ses progrès, comme si l'on pouvait croire qu'elle aussi fût sujette, soit à la défaillance, soit à l'obscurissement, soit à toute autre altération de ce genre. Et que veulent ces novateurs téméraires, sinon donner de nouveaux fondements à une institution qui ne serait plus, par là même, que l'ouvrage de l'homme, et réaliser ce que saint Cyprien ne peut assez détester, en rendant l'Église toute humaine de divine qu'elle est ? Mais que les auteurs de semblables machinations sachent et retiennent qu'au seul Pontife Romain, d'après le témoignage de saint Léon, a été confiée la dispensation des Canons, que lui seul, et non pas un simple particulier, a le pouvoir de prononcer sur les règles sanctionnées par les Pères, et qu'ainsi, comme le dit saint Gélase, c'est à lui de balancer entre eux les divers Décrets des Canons, et de limiter les ordonnances de ses prédécesseurs, de manière à relâcher quelque chose de leur rigueur et de les modifier après mûr examen, selon que le demande la nécessité des temps, pour les nouveaux besoins des églises.

C'est ici que nous réclamons la constance de votre zèle en faveur de la Religion contre les ennemis du célibat ecclésiastique, contre cette ligue abominable qui s'agite et s'étend chaque jour, qui se grossit par le mélange impur des plus impudents philosophes de notre siècle, et même de plusieurs transfuges de l'ordre clérical, qui, s'oubliant, eux et leur devoir, et jouets de passions séductrices, ont poussé la licence au point d'oser, en plusieurs endroits, présenter aux princes des requêtes, même publiques et réitérées, pour obtenir l'abolition de ce point sacré de discipline. Mais Nous rougissons d'arrêter longtemps vos regards sur de si honteuses tentatives, et pleins de confiance en votre religion, Nous Nous reposons sur vous du soin de défendre de toutes vos forces, d'après les règles des Saints Canons, une loi d'une si haute importance, de la conserver dans toute son intégrité, et de repousser les traits dirigés contre elle de tous côtés par des hommes que tourmentent les plus infâmes passions.

Un autre objet qui appelle notre commune sollicitude, c'est

mentum magnum nuncupavit Paulus in Christo et Ecclesia 1, communes nostras curas efflagitat, ne quid adversus ipsius sanctitatem, ac de indissolubili ejusdem vinculo minus recte sentiatur, vel tentetur induci. Impense id jam commendarat suis ad vos litteris felicis recordationis Prædecessor Noster Pius VIII: adhuc tamen infesta eidem molimina succrescunt. Docendi itaque sunt sedulo populi, matrimonium semel rite initum dirimi amplius non posse, nexisque connubio Deum indidisse perpetuam vitæ societatem, nodumque necessitudinis, qui exsolvi, nisi morte, non possit. Memores, sacris illud rebus adnumerari, et Ecclesiæ proinde subjeci, præstitutas de ipso ejusdem Ecclesiæ leges habeant ob oculos, iisque pareant sancte, accurateque, ex quarum executione omnino pendet ejusdem connubii vis, robur, ac justa consociatio. Caveant, ne quod sacrorum canonum placitis, Conciliorumque decretis officiat, ulla ratione admittant, probe gnari, exitus infelices illa habitura esse conjugia, quæ vel adversus Ecclesiæ disciplinam vel non propitiato prius Deo, vel solo æstu libidinis, jungantur, quin de sacramento, ac de mysteriis, quæ illo significantur, ulla teneat sponso cogitatio.

Alteram nunc persequimur causam malorum uberrimam, quibus afflicti in præsens comploramus Ecclesiam, *indifferentismum* scilicet, seu pravam illam opinionem, quæ improborum fraude ex omni parte percrebuit, qualibet fidei professione æternam posse animæ salutem comparari, si mores ad recti honestique normam exigantur. At facili sane negotio in re perspicua, planeque evidenti errorem exitiosissimum a populis vestræ curæ concreditis propelletis. Admonente enim Apostolo 2, *unum esse Deum, unam fidem, unum baptisma*, extimescant, qui e religione qualibet patere ad portum beatitudinis aditum comminiscuntur, reputentque animo ex ipsius Servatoris testimonio, *esse se contra Christum, quia cum Christo non sunt* 3 seque infeliciter dispergere, quia cum ipso non

1 XIII, 4.

2 Ad. Ephes., 4, 5. — 3 Luc. XI, 23.

le mariage des chrétiens, cette alliance si pure que saint Paul a appelé *un grand Sacrement en Jésus-Christ et en son Église*. Étouffons les opinions hardies et les innovations téméraires qui pourraient compromettre la sainteté de ses liens et leur indissolubilité. Déjà cette recommandation vous avait été faite d'une manière toute particulière par les Lettres de Notre Pré-décesséur Pie VIII, d'heureuse mémoire. Cependant les attaques de l'ennemi vont toujours croissant; il faut donc avoir soin d'enseigner au peuple que le mariage, une fois légitimement contracté, ne peut plus être dissout; que Dieu a imposé aux époux qu'il a unis l'obligation de vivre en perpétuelle société et que le nœud qui les lie ne peut être rompu que par la mort. N'oubliant jamais que le mariage est renfermé dans le cercle des choses saintes et placé par conséquent sous la juridiction de l'Église, les fidèles auront sous les yeux les lois qu'elle-même a faites à cet égard; ils y obéiront avec un respect et une exactitude religieuse, persuadés que, de leur exécution, dépendent absolument les droits, la stabilité et la légitimité de l'union conjugale. Qu'ils se gardent d'admettre en aucune façon rien de ce qui déroge aux règles canoniques et aux Décrets des Conciles; sachant bien qu'une alliance sera toujours malheureuse, lorsqu'elle aura été formée, soit en violant la discipline ecclésiastique, soit avant de demander la bénédiction du Père céleste, soit en ne suivant que la fougue d'une passion qui ne leur permet de penser ni au Sacrement, ni aux mystères augustes qu'il signifie.

Nous venons maintenant à une autre cause, et la plus féconde des maux qui affligent à présent l'Église et que Nous déplorons si amèrement; Nous voulons parler de l'*indifférentisme*, ou de cette opinion funeste répandue partout par la fourbe des méchants, qu'on peut, par une profession de foi quelconque, obtenir le salut éternel de l'âme, pourvu qu'on ait des mœurs conformes à la justice et à la probité. Mais dans une question si claire et si évidente, il vous sera sans doute facile d'arracher du milieu des peuples confiés à vos soins une erreur si perniciense. L'Apôtre nous en avertit: *il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême*; qu'ils tremblent donc ceux qui s'imaginent que toute religion conduit par une voie facile au port de la félicité; et qu'ils réfléchissent sérieusement sur ce

colligunt, ideoque *absque dubio æternum esse perituros, nisi teneant Catholicam fidem, eamque integram, inviolatamque servaverint* ¹. Hieronymum audiant, qui cum intres partes schismate scissa esset Ecclesia, narrat, se tenacem propositi, quando aliquis rapere ipsum ad se nitentur, constanter clamitasse: *Si quis Cathedræ Petri jungitur, meus est* ². Falso autem sibi quis blandiretur, quod et ipse in aqua sit regeneratus. Opportune enim responderet Augustinus ³; *Ipsam formam habet etiam sarmentum, quod præcisum est de vite; sed quid illi prodest forma si non vivit de radice?*

Atque ex hoc putidissimo *indifferentismi* fonte absurda illa fluit ac erronea sententia, seu potius deliramentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet *libertatem conscientie*. Cui quidem pestilentissimo errori viam sternit plena illa, atque immoderata libertas opinionum, quæ in sacræ, et civilis rei labem late grassatur, dictitantibus per summam impudentiam nonnullis, aliquid ex ea commodi in Religionem promanare. *At quæ peior mors animor, quam libertas erroris?* inquit Augustinus ⁴. Freno quippe omni adempto quo homines continentur in semitis veritatis, prorupte jam in præceps ipsorum natura ad malum inclinata, vere apertum dicimus *puteum abyssi* ⁵, e quo vidit Joannes ascendere fumum quo obscuratus est sol, locustis ex eo procedentibus in vastitatem terræ. Inde enim animorum immutationes, inde adolescentium in deteriora corruptio, inde in populo sacerorum, rerumque, ac legum sanctissimarum contemptus, inde uno verbo pestis rei publicæ præ qualibet capitalior, cum experientia teste vel a prima antiquitate notum sit, civitates, quæ opibus, imperio, gloria florere, hoc uno malo considisse, libertate immoderata opinionum, licencia concionum, rerum novandarum cupiditate.

Huc spectat deterrima illa, ac numquam satis exsecranda et detestabilis libertas artis librariæ ad scripta quælibet edenda

¹ Symbol. S. Athanas. — ² S. Hier., ep. 58.

³ S. Aug., In Psal. contra par. Donat. — ⁴ S. Aug., ep. 166.

⁵ Apocalyps., ix, 3.

témoignage du Sauveur lui-même, *qu'ils sont contre le Christ dès lors qu'ils ne sont pas avec le Christ*, et qu'ils dissipent misérablement par là même qu'ils n'amassent point avec lui, et que par conséquent, *ils périront éternellement sans aucun doute, s'ils ne gardent pas la foi catholique et s'ils ne la conservent entière et sans altération*. Qu'ils écoutent saint Jérôme racontant lui-même, qu'à l'époque où l'Église était partagée en trois partis, fidèle à ce qui avait été résolu, il répétait sans cesse à qui faisait effort pour l'attirer à lui : *quiconque est uni à la Chaire de Pierre est avec moi*. En vain essaierait-on de se faire illusion en disant que soi-même aussi on a été régénéré dans l'eau : car saint Augustin répondrait précisément : *Il conserve aussi la forme de la vigne, le sarment qui en est séparé ; mais que lui sert cette forme, s'il ne vit point de la racine ?*

De cette source empoisonnée de l'indifférentisme, découle cette maxime fausse et absurde ou plutôt extravagante : qu'on doit procurer et garantir à chacun *la liberté de conscience* ; erreur des plus contagieuses, à laquelle applaudit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Église et de l'État, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. Et *quelle mort plus funeste pour les âmes, que la liberté de l'erreur !* disait saint Augustin. En voyant, en effet, ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que Nous disons qu'il est ouvert ce *puits de l'abîme*, d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre. De là, en effet, le peu de stabilité des esprits ; de là la corruption toujours croissante des jeunes gens ; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, et des choses et des lois les plus saintes ; de là en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse ravager les États puisque l'expérience nous atteste et que l'antiquité la plus reculée nous apprend que des cités puissantes en richesses, en domination et en gloire ont péri par ce seul mal : la liberté sans frein des opinions, la licence des discours publics, la passion des nouveautés.

A cela se rattache la liberté de la presse, liberté la plus fu-

in vulgus, quam tanto convicio audent nonnulli efflagitare ac promovere. Perhorrescimus, Venerabiles Fratres, intuentes, quibus monstris doctrinarum, seu potius quibus errorum portentis obruamur, quæ longe ac late ubique disseminantur ingenti librorum multitudine, libellisque, et scriptis mole quidem exiguis, malitia tamen permagnis, e quibus maledictionem egressam illacrymamur super faciem terræ. Sunt tamen, proh dolor! qui eo impudentiæ abripiantur, ut asserant pugnaciter, hanc errorum colluvie inde prorumpentem satis cumulate compensari ex libro aliquo, qui in hac tanta pravitate tempestate ad Religionem ac veritatem propugnandam edatur. Nefas profecto est, omnique jure improbatum, patrari data opera malum certum ac majus, quia spes sit, inde boni aliquid habitum iri. Numquid venena libere spargi, ac publice vendi, comportarique, imo et obbibere debere, sanus quis dixerit, quod remedii quidpiam habeatur, quo qui utuntur, eripi eos ex interitu identidem contingat?

Verum longe alia fuit Ecclesiæ disciplina in excindenda malorum librorum peste vel ab Apostolorum ætate, quos legimus grandem librorum vim publice combussisse ¹. Satis sit, leges in Concilio Lateranensi V, in eam rem datas perlegere, et Constitutionem, quæ deinceps a Leone X. fel. rec. Prædecessore Nostro fuit edita, ne *id quod ad fidei augmentum, ac bonarum artium propagationem salubriter est inventum, in contrarium convertatur, ac Christi fidelium salutem detrimentum pariat* ². Id quidem et Tridentinis Patribus maxime curæ fuit, qui remedium tanto huic malo adhibere, edito saluberrimo decreto de Indice librorum, quibus impura doctrina contineretur, conficiendo ³. *Pugnandum est acriter*, inquit Clemens XIII. fel. rec. Prædecessor Noster in suis de noxiorum librorum proscriptione encyclicis litteris ⁴, *pugnandum est acri-*

¹ Act. Apost. XIX.

² Act. Conc. Lateran. V, sess. 10, ubi refertur Const. Leonis X. Legenda est anterior Constitutio Alexandri VI, *Inter multiplices*, in qua multa ad rem.

³ Conc. Trid., sess. 18 et 26.

⁴ Lit. Clem. XIII, Christianæ 25 nov. 1766.

nesté, liberté exécrationnelle, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur, et que certains hommes osent, avec tant de bruit et tant d'instance, demander et étendre partout. Nous frémissons, Vénérables Frères, en considérant de quels monstres de doctrines, ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés ; erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits il est vrai en volume, mais énormes en perversité, d'où sort la malédiction qui couvre la face de la terre et fait couler nos larmes.

Il est cependant, ô douleur ! des hommes emportés par un excès d'impudence tel, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtrément que le déluge d'erreurs qui découle de là est assez abondamment compensé par la publication de quelque livre imprimé pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion. C'est un crime sans doute, et un crime réprouvé par toute espèce de droit, de commettre de dessein prémédité un mal certain et très-grand, dans l'espérance que peut-être il en résultera quelque bien ; et quel homme sensé osera jamais dire qu'il est permis de répandre des poisons, de les vendre publiquement, de les colporter, bien plus, de les prendre avec avidité, sous prétexte qu'il existe quelque remède qui a parfois arraché à la mort ceux qui s'en sont servis ?

Mais bien différente a été la discipline de l'Église pour l'extinction des mauvais livres, dès l'âge même des Apôtres, que nous lisons avoir brûlé publiquement une grande quantité de livres. Qu'il suffise, pour s'en convaincre, de lire attentivement les lois données sur cette matière dans le Ve Concile de Latran, et la Constitution publiée peu après par Léon X, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, pour empêcher *que ce qui a été heureusement inventé pour l'accroissement de la foi et la propagation des arts utiles, ne soit perverti en un usage tout contraire et ne devienne un obstacle au salut des fidèles*. Ce fut aussi l'objet des soins les plus vigilants des Pères de Trente, qui, pour apporter remède à un si grand mal, ordonnèrent, par le Décret le plus salulaire, la confection d'un Index des livres qui contiendraient de mauvaises doctrines. *Il faut combattre avec courage*, dit Clément XIII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans sa Lettre encyclique sur la proscription des livres

ter, quantum res ipsa efflagitat, et pro viribus tot librorum mortifera exterminanda pernicies : nunquam enim materia subtrahetur erroris, nisi pravitatis facinorosa elementa in flammis combusta depereant. Ex hac itaque constanti omnium ælatum sollicitudine, qua semper Sancta hæc Apostolica Sedes suspectos et noxios libros damnare, et de hominum manibus extorquere enisa est, patet luculentissime, quantopere falsa, temeraria, eidemque Apostolicæ Sedi injuriosa, et fecunda malorum in Christiano Populo ingentium sit illorum doctrina, qui nedum censuram librorum veluti gravem nimis, et onerosam rejiciunt, sed eo etiam improbitatis progrediuntur, ut eam prædicent a recti juris principiis abhorrere, jusque illius decernendæ, habendæque audeant Ecclesiæ denegare.

Cum autem circumlatis in vulgus scriptis doctrinas quasdam pronulgari acceperimus, quibus debita erga Principes fides atque submissio labefactatur, facesque perduellionis ubique incenduntur : cavendum maxime erit, ne populi inde decepti a recti semita abducantur. Animadvertant omnes, *non esse, juxta Apostoli monitum, potestatem nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit, et qui resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt* ¹. Quocirca et divina et humana jura in eos clamant, qui turpissimis perduellionis seditionumque machinationibus a fide in Principes desciscere, ipsosque ab imperio deturbare connituntur.

Atque ea plane ex causa, ne tanta se turpitudine lædarent veteres Christiani, scævientibus licet persecutionibus, optime tamen eos de Imperatoribus, ac de Imperii incolumitate meritos fuisse constat, idque nedum fide in iis, quæ sibi mandabantur Religioni non contraria, accurate promptèque perficiendis, sed et constantia, et effuso etiam in præliis sanguine luculentissime comprobasse. *Milites Christiani*, ait S. Augustinus ² *servierunt Imperatori infideli ; ubi veniebatur ad causam*

¹ Ad. Rom. 13, 2. — ² S. Aug. in Psalm. 124, n. 7.

dangereux, *il faut combattre avec courage autant que la chose elle-même le demande, et exterminer de toutes ses forces le fléau de tant de livres funestes; jamais on ne fera disparaître la matière de l'erreur, si les criminels éléments de la corruption ne périssent consumés par les flammes.*

De cette constante sollicitude avec laquelle, dans tous les âges, le Saint-Siège apostolique s'est efforcé de condamner les livres suspects et dangereux et de les arracher des mains des hommes, il apparaît donc bien évidemment combien est fausse, téméraire, injurieuse au Siège apostolique, et féconde en grands malheurs pour le peuple chrétien, la doctrine de ceux qui, non-seulement rejettent la censure comme trop pesante et trop onéreuse, mais qui en sont venus même à un tel degré de perversité qu'ils ne craignent pas de proclamer qu'elle répugne aux principes de la justice, et refusent à l'Église le droit de la décréter et de l'exercer.

Comme Nous avons aussi appris que, dans des écrits répandus dans le public, on enseigne certaines doctrines par lesquelles la fidélité et la soumission due aux princes est détruite, et les torches de la sédition partout allumées, il faudra bien prendre garde que les peuples, trompés par ces doctrines, ne s'écartent des sentiers du droit. Que tous considèrent attentivement que selon l'avertissement de l'Apôtre : *« Il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu; et celles qui existent existent par l'ordre de Dieu; ainsi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi de Dieu, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation. »* Les droits divins et humains s'élèvent donc contre ceux qui, par les machinations les plus noires de la révolte et de la sédition, s'efforcent de détruire la fidélité due aux princes et de les renverser eux-mêmes de leurs trônes.

C'est sans doute pour cette raison que, de peur de se souiller d'une pareille tache, les anciens Chrétiens, quoique au milieu des plus violentes persécutions, ont cependant toujours bien mérité des Empereurs et de l'Empire, et qu'ils l'ont clairement démontré, non-seulement par leur fidélité à obéir exactement et promptement dans tout ce qui n'était pas contraire à la Religion, mais encore par leur constance et par l'effusion même de leur sang dans les combats. *Les soldats Chrétiens*, dit saint

Christi, non agnoscebant, nisi illum qui in cœlis erat. Distinguebant Dominum æternum a Domino temporali, et tamen subditi erant propter Dominum æternum etiam Domino temporali. Hæc quidem sibi ob oculos proposuerat Maurilius Martyr invictus, Legionis Thebanæ Primicerius, quando, ut, S. Eucherius refert, hæc respondit Imperatori ¹ : Milites sumus, Imperator, tui, sed tamen servi, quod libere confitemur, Dei... Et nunc non nos hæc ultima vitæ necessitas in rebellionem coegit : tenemus ecce arma, et non resistimus, quia mori quam occidere salius volumus. Quæquidem veterum Christianorum in Principes fides eo etiam illustrior effulget si perpendatur cum Tertulliano ², tunc temporis Christianis non defuisse vim numerorum, et copiarum, si hostes exertos agere voluissent. Hesterni sumus, inquit ipse, et vestra omnia implevimus, Urbes, Insulas, Castella, Municipia, Conciliabula, Castra ipsa, Tribus, Decurias, Palatium, Senatum, Forum... Cui bello non idonei, non prompti fuissetus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret quam occidere?... Si tanta vis hominum in aliquem Orbis remoti sinum abrupissemus a vobis, suffudisset utique pudore Dominationem vestram tot qualiumcumque amissio civium, inmo et ipsa destitutione punisset. Procul dubio expansissetis ad solitudinem vestram ;... quæsissetis, quibus imperaretis : plures hostes, quam cives vobis remansissent : nunc autem pauciores hostes habetis præ multitudine Christianorum.

Præclara hæc immobilis subjectionis in Principes exempla, quæ ex sanctissimis Christianæ Religionis præceptis necessario proficiscabantur, detestandam illorum insolentiam, et improbitatem condemnant, qui projecta, effrenataque procacis libertatis cupiditate æstuantes, toti in eo sunt, ut jura quæque Principatuum labefactent, atque convellant, servitutem sub libertatis specie populis illaturi. Huc sane scelestissima delira-

¹ S. Eucher., apud Ruinard. Act. SS. MM. de SS. Maurit. et Soc., n. 4.

² Tertul., in Apologet., cap. 35.

Augustin, ont servi l'Empereur infidèle : mais dès qu'on en venait à la cause du Christ, ils ne reconnaissaient plus que celui qui habite dans les Cieux. Ils distinguent le Maître éternel du Maître temporel, et cependant ils étaient soumis, à cause du Maître éternel, au Maître même temporel. C'était aussi ce qu'avait présent à l'esprit Maurice, l'invincible martyr, le premier chef de la Légion thébaine, lorsque, au rapport de saint Eucher, il fit cette réponse à l'Empereur : *Nous sommes, Prince, vos soldats ; mais cependant, nous le confessons librement, les serviteurs de Dieu : et maintenant l'extrême nécessité de la vie à laquelle vous nous réduisez, ne nous force pas à la rébellion ; nous tenons les armes en main, et nous ne résistons pas, parce que nous aimons mieux mourir que de tuer.* Cette fidélité des anciens Chrétiens envers les princes apparaît plus illustre encore, si l'on considère, avec Tertullien, qu'alors la force du nombre et des troupes ne manquait pas aux Chrétiens de ce temps s'ils eussent voulu chasser des ennemis déclarés. « Nous ne sommes que d'hier, » dit-il lui-même, et nous remplissons tout : vos villes, vos » îles, vos forteresses, vos municipes, vos assemblées, les » camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le sénat, le pa- » lais, le forum..... A quelle guerre n'eussions-nous pas été » propres et disposés même à forces inégales, nous, qui nous » laissons égorger avec tant de facilité, si par la foi que nous » professons, il n'était pas plutôt permis de recevoir la mort » que de la donner ! Nombreux comme nous le sommes, si, » nous étant retirés dans quelque coin du monde, nous eus- » sions rompu avec vous, la perte de tant de citoyens, quel » qu'eût été leur caractère, aurait certainement fait rougir » de honte votre tyrannie. Que dis-je ? Cette seule séparation » eût été votre châtiment. Sans aucun doute, vous eussiez été » saisis d'effroi à la vue de votre solitude... Vous eussiez cher- » ché à qui commander ; il vous fût resté plus d'ennemis que » de citoyens ; mais maintenant, vos ennemis sont le plus pe- » tit nombre, grâce à la multitude des Chrétiens. »

Ces éclatants exemples d'une constante soumission envers les princes, tiraient nécessairement leur source des préceptes très-saints de la Religion chrétienne et condamnent la perversité et la détestable insolence de ceux qui, brûlant d'une passion sans règle et sans frein pour une liberté qui ose tout, s'em-

menta, consiliaque conspirarunt Waldensium, Beguardorum, Wiclefistarum, aliorumque hujus modi Filiorum Belial, qui humani generis sordes, ac dedecora fuere, merito idcirco ab Apostolica hac Sede toties anathemate confixi. Nec alia profecto ex causa omnes vires intendunt veteratores isti, nisi ut cum Luthero ovantes gratulari sibi possint, *liberos se esse ab omnibus*: quod ut facilius celeriusque assequantur, flagitiosiora quælibet audacissime aggrediuntur.

Neque lætiora et Religioni, et Principatui ominari possemus ex eorum votis, qui Ecclesiam a Regno separari, mutuanique Imperii cum Sacerdotio concordiam abrumpi discupiant. Constat quippe, pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta extitit ac salutaris.

At ad ceteras acerbissimas causas, quibus solliciti sumus, et in communi discrimine dolore quodam angimur præcipuo, accessere consociationes quædam, statique cœtus, quibus, quasi agmine facto cum cujuscumque etiam falsæ religionis ac cultus sectatoribus, simulata quidem in religionem pietate, vere tamen novitatis, seditionumque ubique promovendarum cupidine, libertas omnis generis prædicatur, perturbationes in sacram et civilem rem excitantur, sanctior quælibet auctoritas discerpitur.

Hæc perdolenti sane animo, fidentes tamen in Eo, qui imperat ventis et facit tranquillitatem, scribimus ad vos, Venerabiles Fratres, ut induti scutum fidei contendatis præliari strenue prælia Domini. Ad vos potissimum pertinet, stare pro muro contra omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei. Exerite gladium spiritus, quod est verbum Dei, habeant-

ploient tout entiers à renverser et à détruire tous les droits de l'autorité souveraine, apportant aux peuples la servitude sous les apparences de la liberté. C'était vers le même but, certes, que tendaient de concert les extravagances et les désirs criminels des Vaudois, des Béguards, des Wiclefistes et d'autres semblables enfants de Bélial, la honte et l'opprobre du genre humain, et qui, tant de fois furent, pour cette raison, justement frappés d'anathème par le Siège apostolique. Ce n'est certainement pas pour un autre but que ces fourbes achevés réunissent toutes leurs forces ; c'est pour l'atteindre plus facilement et plus promptement, et pouvoir dans leur triomphe se féliciter avec Luther *d'être libres de tout*, qu'ils commettent avec la plus grande audace les plus noirs attentats.

Nous ne pourrions augurer de plus heureux résultats pour la religion et pour le pouvoir civil, des désirs de ceux qui appellent avec tant d'ardeur la séparation de l'Église et de l'État et la rupture de la concorde entre le sacerdoce et l'Empire. Car c'est un fait avéré, que tous les amateurs de la liberté la plus effrénée redoutent par-dessus tout cette concorde, qui toujours a été aussi salutaire et aussi heureuse pour l'Église que pour l'État.

Mais, à tous ces objets de Notre déchirante sollicitude et de la douleur accablante qui Nous est en quelque sorte particulière au milieu du danger commun, viennent sejoindre encore certaines Associations et réunions, ayant des règles déterminées, qui se forment comme en corps d'armée, avec les sectateurs de toute espèce de fausse religion et de culte, sous les apparences, il est vrai, du dévouement à la Religion, mais en réalité dans le désir de répandre partout les nouveautés et les séditions, proclamant toute espèce de liberté, excitant des troubles contre le pouvoir sacré et contre le pouvoir civil, et reniant toute autorité, même la plus sainte.

C'est avec un cœur déchiré, mais plein de confiance en Celui qui commande aux vents et rétablit le calme, que Nous vous écrivons ces choses, Vénérables Frères, afin que, revêtus du bouclier de la foi, vous vous attachiez à combattre vaillamment les combats du Seigneur. C'est à vous surtout qu'il appartient de vous opposer comme un rempart à toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu.

que a vobis panem, qui esuriunt justitiam. Adsciti, ut sitis cultores gnavi in vinea Domini, id unum agite, in hoc simul laborate, ut radix quælibet amaritudinis ex agro vobis commisso evellatur, omnique enecato semine vitiorum convalescat ibi seges læta virtutum. Eos in primis affectu paterno complexi, qui ad sacras præsertim disciplinas, et ad philosophicas questiones animum appulere, hortatores auctoresque iisdem sitis, ne solius ingenii sui viribus freti imprudenter a veritatis semita in viam abeant impiorum. Meminerint, Deum esse *sapientiæ ducem, emendatoremque sapientium* ¹, ac fieri non posse, ut sine Deo Deum discamus, qui per verbum docet homines scire Deum ². Superbi, seu potius insipientis hominis est, fidei mysteria, quæ exsuperant omnem sensum, humanis examinare ponderibus, nostræque mentis rationi confidere, quæ naturæ humanæ conditione debilis est, et infirma.

Ceterum communibus hisce votis pro rei et sacræ, et publicæ incolumitate Carissimi in Christo Filii Nostri Viri Principes sua faveant ope, et auctoritate, quam sibi collatam considerent non solum ad mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsidium. Animadvertant sedulo, pro illorum imperio et quiete geri, quidquid pro Ecclesiæ salute laboratur: imo pluris sibi suadeant fidei causam esse debere quam Regni, magnumque sibi esse perpendant, dicimus cum S. Leone Pontifice *si ipsorum diademat de manu Domini etiam fidei addatur corona*. Positi quasi parentes, et tutores populorum, veram, constantem, opulentam iis quietem parient, et tranquillitatem, si in eam potissimum curam incumbant, ut incolumis sit Religio et pietas in Deum, qui habet scriptum in femore: *Rex Regum et Dominus dominantium*.

¹ Sap. vii, 15. — ² S. Ireneus, lib. XIV, cap. 10.

Tirez le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et que ceux qui ont faim de la justice reçoivent de vous la nourriture. Choisissez pour être des cultivateurs diligents dans la vigne du Seigneur, n'agissez que pour cette unique fin, et travaillez tous ensemble pour que toute racine d'amertume soit arrachée du champ qui vous a été confié, et que toute semence de vices y étant étouffée, une heureuse moisson de vertus y croisse et s'y fortifie. Embrassant avec une affection toute paternelle ceux surtout qui appliquent leur esprit d'une manière particulière aux sciences sacrées et aux questions philosophiques, exhortez-les, et faites qu'ils ne s'écartent pas des sentiers de la vérité pour courir la voie des impies, en ne s'appuyant que sur les seules forces de leur raison. Qu'ils se souviennent que c'est *Dieu qui conduit dans les routes de la vérité et qui perfectionne les sages*, et qu'il ne peut se faire que sans Dieu, nous apprenions Dieu, le Dieu qui par sa parole instruit les hommes à le connaître. C'est le propre de l'homme superbe, ou plutôt de l'insensé, de peser dans des balances humaines les mystères de la foi, qui sont au-dessus de tout sens humain, et de mettre sa confiance dans une raison qui, par la condition même de la nature de l'homme, est faible et débile.

Au reste, que les Princes, Nos Fils les plus chers en Jésus-Christ, favorisent de leur puissance et de leur autorité les vœux que Nous formons avec eux pour la prospérité de la Religion et des États, et qu'ils songent que le pouvoir leur a été donné, non-seulement pour le gouvernement du monde, mais surtout pour l'appui et la défense de l'Église. Qu'ils considèrent sérieusement que tous les travaux entrepris pour le salut de l'Église, le sont pour leur repos et le soutien de leur autorité. Bien plus, qu'ils se persuadent que la cause de la foi doit leur être plus chère que celle même de leur royaume, et que leur plus grand intérêt, Nous le disons avec le Pape Saint Léon, *est de voir ajouter, de la main du Seigneur, la couronne de la foi à leur diadème*. Établis comme les pères et les tuteurs des peuples, ils leur procureront un bonheur véritable et constant avec l'abondance et la tranquillité, s'ils mettent leur principal soin à faire fleurir la Religion et la piété envers le Dieu qui porte écrit sur sa cuisse : *Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs*.

Sed ut omnia hæc prospere ac feliciter eveniant, levamus oculos manusque ad Sanctissimam Virginem MARIAM, quæ sola universas hæreses interemit, Nostraque maxima fiducia imo tota ratio est spei Nostræ¹. Suo Ipsa patrocinio in tanta Dominici gregis necessitate studiis, consiliis, actionibusque Nostris exitus secundissimos imploret. Id et ab Apostolorum Principe PETRO, et ab ejus Coapostolo PAULO humili prece efflagitemus, ut stetis omnes pro muro, ne fundamentum aliud ponatur præter id quod positum est. Hac jucunda spe freti, confidimus, Auctorem consummatoremque fidei JESUM CHRISTUM consolaturum tandem esse Nos omnes in tribulationibus, quæ invenerunt Nos nimis, cœlestisque auxilii auspiciem Apostolicam Benedictionem, vobis, Venerabiles Fratres, et ovibus vestræ curæ traditis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Mariam majorem XVIII. Kalendas Septembris die solemnæ Assumptionis ejusdem B. V. MARIE Anno Dominicæ Incarnationis MDCCLXXXII. Pontificatus Nostri Anno II.

¹ Ex S. Bernardo, serm. de nat. B. M. V. § 7.

Mais pour que toutes ces choses s'accomplissent heureusement, levons les yeux et les mains vers la très-sainte Vierge **MARIE**, qui seule a détruit toutes les hérésies, qui est le principal objet de Notre confiance, disons plus, la raison de Notre espérance elle-même. Que dans la nécessité pressante où se trouve le troupeau du Seigneur, elle demande elle-même avec instance les plus heureux succès pour Notre zèle, Nos desseins et Nos entreprises. Demandons aussi, par d'humbles prières, à **PIERRE**, Prince des Apôtres, et à **PAUL**, l'associé de son Apostolat, que vous soyez tous comme un mur inébranlable, et qu'on ne pose pas d'autre fondement que celui qui a été posé. Appuyé sur ce doux espoir, Nous avons confiance que l'auteur et le consommateur de Notre foi, Jésus-Christ, Nous consolera tous enfin, au milieu des tribulations extrêmes qui Nous accablent ; et comme présage du secours céleste, Nous vous donnons, Vénérables Frères, à vous et aux brebis confiées à vos soins, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le XVIII des Calendes de septembre, le jour solennel de l'Assomption de cette *Bienheureuse Vierge Marie*, l'an 1832 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, de Notre Pontificat le deuxième.

Bulle de Benoît XIV contre les sociétés secrètes.

BENOIT ÉVÊQUE,

Serviteur des serviteurs de Dieu, en mémoire perpétuelle.

Des raisons justes et graves nous engagent à munir d'une nouvelle force de notre autorité et à confirmer les sages lois et sanctions des Pontifes Romains nos prédécesseurs, non-seulement celles que nous craignons pouvoir être affaiblies ou anéanties par le laps de temps ou la négligence des hommes, mais encore celles qui sont en fraîche vigueur et en pleine force.

§ I. Clément XII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, a, par sa lettre apostolique, datée du IV des calendes de mai l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur MDCCXXXVIII, de son Pontificat le VIII^e, adressée à tous les fidèles de Jésus-Christ, qui commence par ces mots : *In Eminentî*, condamné et défendu à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou agrégations appelées vulgairement de Franc-Maçons ou autrement, répandues alors dans certains pays, et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue ; défendant à tous les fidèles de Jésus-Christ et à chacun en particulier, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait et sans autre déclaration, de laquelle personne ne peut être absous par autre que par le Souverain Pontife existant pour lors, excepté à l'article de la mort, d'oser ou présumer entrer dans ces sociétés, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, les cacher, y être inscrits, agrégé ou y assister, et autrement, comme il est exprimé plus au long dans ladite lettre, dont voici la teneur :

CLÉMENT ÉVÊQUE, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de Jésus-Christ salut et bénédiction Apostolique.

§ II. Élevé par la Providence divine au plus haut degré de l'Apostolat, tout indigne que nous en sommes, d'après le devoir de la surveillance pastorale qui nous est confié, nous avons constamment, secondé par la grâce divine, porté notre

attention avec tout le zèle de notre sollicitude, sur ce qui peut, en fermant l'entrée aux erreurs et aux vices, servir à conserver surtout l'intégrité de la religion orthodoxe, et à bannir du monde catholique, dans ces temps si difficiles, les dangers des troubles.

Nous avons appris même par la renommée publique, qu'il se répand au loin, avec de nouveaux progrès chaque jour, certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, nommés vulgairement de Francs-Maçons ou sous autre dénomination selon la variété des langues, dans lesquels des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient l'un à l'autre par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, d'après des lois et des statuts qu'ils se sont faits, et s'engagent par serment prêté sur la bible, et sous des peines graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret.

Mais comme telle est la nature du crime, qu'il se trahit lui-même, jette des cris qui le découvrent et le dénoncent ; de là les sociétés ou conventicules susdits ont fait naître de si forts soupçons dans les esprits des fidèles, que s'enrôler dans ces sociétés, c'est, chez les personnes de probité et de prudence, s'entacher de la marque de perversion et de méchanceté : car s'ils ne faisaient point de mal, ils ne haïraient pas ainsi la lumière ; et ce soupçon s'est tellement accru que, dans plusieurs états, ces dites sociétés ont été déjà depuis longtemps prosrites et bannies comme contraires à la sûreté des royaumes.

C'est pourquoi, Nous, réfléchissant sur les grands maux qui résultent ordinairement de ces sortes de sociétés ou conventicules, non-seulement, pour la tranquillité des états temporels, mais encore pour le salut des âmes, et que par là elles ne peuvent nullement s'accorder avec les lois civiles et canoniques ; et comme les oracles divins nous font un devoir de veiller nuit et jour en fidèle et prudent serviteur de la famille du Seigneur, pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, n'enfoncent pas la maison, et tels que des renards, ne travaillent à démolir la vigne, ne pervertissent le cœur des simples, et ne les percent dans le secret de leurs dards envenimés ; pour fermer la voie très-large qui de là pourrait s'ouvrir aux iniquités et qui se commettraient impunément,

et pour d'autres causes justes et raisonnables à Nous connues, de l'avis de plusieurs de nos vénérables Frères cardinaux de la sainte Église Romaine, et de notre propre mouvement, de science certaine, d'après mûre délibération et de notre plein pouvoir apostolique, avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés de Francs-Maçons, ou connus sous toute autre dénomination, comme Nous les condamnons et les défendons par Notre présente Constitution valable à perpétuité.

C'est pourquoi, Nous défendons formellement et en vertu de la sainte Obéissance, à tous et à chacun des fidèles de Jésus-Christ, de quelque état, grade, condition, rang, dignité et prééminence qu'ils soient, laïques ou clercs, séculiers ou réguliers, méritant même une mention particulière, d'oser ou de présumer, sous quelque prétexte, sous quelque couleur que ce soit, entrer dans les dites sociétés de Francs-Maçons ou autrement appelées, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, ou leur donner asile ailleurs et les cacher, y être inscrits, agrégés, y assister ou leur donner le pouvoir et les moyens de s'assembler, leur fournir quelque chose, leur donner conseil, secours ou faveur ouvertement ou secrètement, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres de quelque manière que ce soit, comme aussi d'exhorter les autres, les provoquer, les engager à se faire agréger à ces sortes de sociétés, à s'en faire membres, à y assister, à les aider et entretenir de quelque manière que ce soit, ou le leur conseiller; mais Nous leur ordonnons absolument de s'abstenir tout à fait de ces sortes de sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, et cela sous peine d'excommunication à encourir par tous, comme dessus, contrevenant par le fait et sans autre déclaration de laquelle personne ne peut recevoir le bienfait de l'absolution par autre que par Nous, ou le Pontife Romain existant pour lors, si ce n'est à l'article de la mort.

Voulons de plus et mandons, que tant les évêques et prélats supérieurs, et autres ordinaires des lieux, que tous les inquisiteurs de l'hérésie, fassent information et procèdent contre les transgresseurs, de quelque état, grade, condition, rang,

dignité ou prééminence qu'ils soient, les répriment et les punissent des peines méritées, comme fortement suspects d'hérésie; car nous leur donnons, et à chacun d'eux, la libre faculté d'informer et de procéder contre lesdits transgresseurs, de les réprimer et punir des peines méritées, en invoquant même à cet effet, s'il le faut, le secours du bras séculier.

Nous voulons aussi qu'on ajoute aux copies des présentes, même imprimées signées de la main d'un Notaire public, et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité Ecclésiastique, la même foi que l'on ajouterait aux présentes, si elles étaient représentées ou montrées en Original.

Qu'il ne soit permis à aucun homme d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette bulle de Notre déclaration, condamnation, mandement, prohibition et interdiction. Si quelqu'un se présume d'y attenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puisant, et des bienheureux Apôtres S. Pierre et S. Paul.

Donné à Rome, à sainte Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation de N. S. MDCCXXXVIII, le IV des Calendes de mai, la VIII^e année de notre pontificat.

§ III. Mais comme il s'en est trouvé, ainsi que nous l'apprenons, qui n'ont pas craint d'assurer et de divulguer que ladite peine d'excommunication portée par notre prédécesseur, comme dessus, ne frappe plus, à cause que la constitution précitée n'a pas été confirmée par Nous, comme si la confirmation expresse du pape successeur fût requise, pour que des constitutions apostoliques, données par un pape prédécesseur, subsistassent.

§ IV. Et comme aussi quelques hommes pieux et craignant Dieu nous ont insinué, que, pour ôter tous les subterfuges des calomniateurs, et pour déclarer la conformité de notre intention avec la volonté de notre prédécesseur, il serait fort expédient d'ajouter le suffrage de notre confirmation à la constitution de notre susdit prédécesseur.

§ V. Nous, quoique jusqu'à présent, lorsque nous avons, surtout pendant l'année du jubilé, et souvent auparavant, accordé bénévolement l'absolution de l'excommunication encourue, à plusieurs fidèles de Jésus-Christ, vraiment repentants

et contrits d'avoir violé les lois de la susdite constitution, et professant de tout leur cœur de se retirer entièrement de ces sociétés ou conventicules condamnés, et de ne jamais y retourner dans la suite; ou lorsque nous avons communiqué aux pénitenciers par nous députés, la faculté de pouvoir donner en notre nom et autorité la même absolution à ces sortes de pénitents qui recouraient à eux; lorsque aussi nous n'avons pas négligé de presser avec sollicitude et vigilance les juges et tribunaux compétents à procéder contre les violateurs de la dite constitution, selon la mesure du délit, ce qu'ils ont fait en effet souvent, nous avons donné par là des arguments non-seulement probables, mais entièrement évidents et indubitables, d'où l'on devait assez clairement conclure nos sentiments et notre ferme et délibérée volonté à l'égard de la force et vigueur de la censure portée par notre dit prédécesseur Clément, comme il est rapporté ci-dessus; mais si l'on publiait une opinion contraire sur notre compte, nous pourrions la mépriser avec sécurité, et abandonner notre cause au juste jugement du Dieu Tout-Puissant, nous servant de ces mots dont il conste qu'on s'est servi autrefois dans les saints mystères :

« Faites, nous vous en prions, Seigneur, que nous ne nous soucions pas des contradictions des esprits méchants; mais méprisant cette méchanceté, nous vous prions de ne pas permettre que nous soyons épouvantés par les critiques injustes, ou enlacés par des adulations insidieuses, mais plutôt que nous aimions ce que vous commandez. » Comme il se trouve dans un ancien missel, attribué à S. Gélase notre prédécesseur, et publié par le vénérable serviteur de Dieu Joseph-Marie Thomasius Cardinal, dans la messe intitulée *contra obloquentes*.

§ VI. Cependant, pour qu'on ne puisse pas dire que nous ayons omis imprudemment quelque chose qui pût facilement ôter toute ressource et fermer la bouche au mensonge et à la calomnie, Nous, de l'avis de plusieurs de nos vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Église romaine, avons décrété de confirmer, par les présentes, la susdite constitution de notre prédécesseur, insérée mot à mot dans la forme spécifique, qui est la plus ample et la plus efficace de toutes, comme nous la confirmons, corroborons, renouvelons de science certaine et de plénitude de notre autorité apostolique, par la teneur

des présentes, en tout et partout, comme si elle était publiée de notre propre mouvement, de notre propre autorité, en notre propre nom, pour la première fois ; voulons et statuons qu'elle ait force et efficacité à toujours.

§ VII. Or, parmi les causes très-graves de la susdite prohibition et condamnation, exprimées dans la constitution rapportée ci-dessus, la première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte, d'où il est évident quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétrable du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison approprier cette sentence de Cæcilius Natalis rapportée par Minutius Félix, dans une cause bien différente : *Les bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes se couvrent du secret.* La troisième est le serment qu'ils font de garder inviolablement ce secret, comme s'il était permis à quelqu'un de s'appuyer sur le prétexte d'une promesse ou d'un serment, pour ne pas être tenu, s'il est interrogé par la puissance légitime, d'avouer tout ce qu'on lui demande, pour connaître s'il ne se fait rien dans ces conventicules qui soit contre l'État et les lois de la religion et du gouvernement. La quatrième est que ces sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux lois tant civiles que canoniques : puisque tous collèges, toutes sociétés, rassemblés sans l'autorité publique, sont défendus par le droit civil, comme on voit au livre XLVII des Pandectes, tit. 22 *de collegiis ac corporibus illicitis* ; et dans la fameuse lettre de C. Plinius Cæcilius secundus, qui est la XCVII, liv. X, où il dit, que, par son édit, selon les ordonnances de l'empereur, il est défendu qu'il pût se former et exister des sociétés et des rassemblements sans l'autorité du prince. La cinquième, que déjà dans plusieurs pays lesdites sociétés et agrégations ont été prosrites et bannies par les lois des princes séculiers. La dernière enfin est que ces sociétés étaient en mauvaise réputation chez les personnes de prudence et de probité, et que s'y enrôler c'était se souiller de la tache de perversion et de méchanceté.

§ VIII. Enfin, notre dit prédécesseur engage, dans la constitution rapportée ci-dessus, les évêques, les prélats supé-

rieurs, et autres ordinaires des lieux, à ne pas omettre d'invoquer le secours du bras séculier, s'il le faut, pour la mettre en exécution.

§ IX. Le tout quoi non-seulement nous approuvons, confirmons, recommandons et enseignons aux mêmes supérieurs ecclésiastiques; mais encore Nous personnellement, en vertu du devoir de notre sollicitude apostolique, invoquons par nos présentes lettres, et requérons de tout notre zèle, à l'effet des prémisses, l'assistance et le secours de tous les princes et de toutes les puissances séculières catholiques; les souverains et les puissances étant choisis de Dieu pour être les défenseurs de la foi et les protecteurs de l'Église; et, par conséquent, leur devoir étant d'employer tous les moyens pour faire rendre l'obéissance et l'observation dues aux constitutions apostoliques; ce que leur ont rappelé les Pères du concile de Trente, sess. 25, chap. 20; et ce qu'avait fortement auparavant bien déclaré l'empereur Charlemagne dans ses Capitulaires, tit. I, chap. 2, où, après avoir prescrit à tous ses sujets l'observation des ordonnances ecclésiastiques, il ajouta ce qui suit : « Car nous ne pouvons concevoir comment peuvent » nous être fidèles ceux qui se sont montrés infidèles à Dieu » et à ses prêtres. » C'est pourquoi, enjoignant aux présidents et ministres de tous ses domaines, d'obliger tous et chacun en particulier à rendre aux lois de l'Église l'obéissance qui leur est due, il ordonna des peines très-sévères contre ceux qui y manqueraient. Voici ses mots entre autres : « Ceux qui en ceci » (ce qu'à Dieu ne plaise!) seront trouvés négligents et désobéissants, qu'ils sachent qu'il n'y a plus d'honneurs pour » eux dans notre empire, fussent-ils même nos enfants, plus » de place dans notre palais, plus de société ni de communication avec nous ni les nôtres, mais ils seront sévèrement » punis. »

§ X. Nous voulons qu'on ajoute aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi que l'on ajouterait aux présentes, si elles étaient représentées et montrées en original.

§ XI. Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette bulle

de notre confirmation, rénovation, approbation, commission, invocation, réquisition, décret et volonté. Si quelqu'un présume de le faire, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout Puissant et des bienheureux apôtres S. Pierre et S. Paul.

Donné à Rome, à S. Marie-Majeure, l'an de l'incarnation de N. S. MDCCLI, le XV des calendes d'avril, la IX^e année de notre pontificat.

Signé : D. Card. PASSIONEU.

J. DATARIUS.

J. C. BOSCHI. \

J. B. EUGENIUS.

ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

Roma, 21 décembre 1864.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres,

Salutem et apostolicam benedictionem.

Quanta cura ac pastorali vigilantia Romani Pontifices Prædecessores Nostri, exsequentes demandatum sibi ab ipso Christo Domino in persona Beatis-simi Petri Apostolorum Principis officium, munusque pascendi agnos et oves nunquam intermiserint universum Dominicum gregem sedulo enitrire verbis fidei, ac salutari doctrina imbuere, eumque ab venenatis pascuis arcere, omnibus quidem ac Vobis præsertim compertum, exploratumque est, Venerabiles Fratres. Et sane iidem Decessores Nostri, augustæ catholicæ religionis, veritatis ac justitiæ assertores et vindices, de animarum salute maxime solliciti nihil potius unquam habuere, quam sapientissimis suis Litteris, et Constitutionibus detegere et damnare omnes hæreses et errores, qui Divinæ Fidei nostræ, catholicæ Ecclesiæ doctrinæ morum honestati, ac sempiternæ hominum saluti adversi, graves frequenter excitarunt tempestates, et christianam civilemque rempublicam miserandum in modum funestarunt. Quocirca iidem Decessores Nostri Apostolica fortitudine continenter obstiterunt nefariis iniquorum hominum molitionibus, qui despumantes tanquam fluctus feri mari confusiones suas, ac libertatem promittentes, cum servi sint corruptionis, fallacibus suis opinionibus, et perniciosissimis scriptis catholicæ religionis civilisque societatis fundamenta convellere, omnemque virtutem ac justitiam de medio tollere, omniumque animos meatesque depravare, in incautos imperitamque præsertim juventutem a recta morum disciplina avertere, eamque miserabiliter corrumpere, in erroris laqueos

ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

Rome, 21 décembre 1864.

PIE IX, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Avec quelle sollicitude et quelle vigilance pastorale les Pontifes Romains Nos Prédécesseurs ont rempli la charge et le devoir qui leur a été confié par Jésus-Christ lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, de paître les agneaux et les brebis, en sorte qu'ils n'ont jamais cessé de nourrir fidèlement des paroles de la foi et de la doctrine du salut tout le troupeau du Seigneur et de le détourner des pâturages empoisonnés, tous le savent, tous le voient, et vous mieux que personne, Vénérables Frères. Et en effet, Nos mêmes Prédécesseurs, gardiens et vengeurs de l'auguste religion catholique, de la vérité et de la justice, pleins de sollicitude pour le salut des âmes, n'ont jamais rien eu plus à cœur que de découvrir et de condamner par leurs Lettres et Constitutions, monuments de sagesse, toutes les hérésies et toutes les erreurs qui, contraires à notre divine foi, à la doctrine de l'Église catholique, à l'honnêteté des mœurs et au salut éternel des hommes, excitèrent souvent de violentes tempêtes et appelèrent sur l'Église et sur la société civile de déplorables calamités.

C'est pourquoi, avec une vigueur apostolique, ils s'opposèrent constamment aux coupables machinations des méchants, qui, semblables aux flots de la mer en furie, jetant l'écume de leur honte, et promettant la liberté, bien qu'esclaves de la corruption, se sont efforcés par de fausses maximes et par de pernicieux écrits, d'arracher les fondements de l'ordre religieux et de l'ordre social, de faire disparaître du monde toute vertu, de dépraver toutes les âmes, de soustraire à la règle des mœurs les imprudents et surtout la jeunesse

inducere, ac tandem ab Ecclesiæ catholicæ sinu avellere conati sunt.

Jam vero, uti Vobis, Venerabiles Fratres, apprime notum est, Nos vix dum arcano divinæ Providentiæ consilio nullis certe Nostris meritis ad hanc Petri Cathedram evecti fuimus, cum videremus summo animi Nostrî dolore horribilem sene procellam tot pravis opinionibus excitatam, et gravissima, ac nunquam satis lugenda damna, quæ in christianum populum ex tot erroribus redundant, pro Apostolici Nostrî Ministerii officio illustria Prædecessorum Nostrorum vestigia sectantes Nostram extulimus vocem, ac pluribus in vulgus editis Encyclicis Epistolis et Allocutionibus in Consistorio habitis, aliisque Apostolicis Litteris præcipuos tristissimæ nostræ ætatis errores damnavimus, eximiamque vestram episcopalem vigilantiam excitavimus, et universos catholicæ Ecclesiæ Nobis carissimos filios etiam atque etiam monuimus et exhortati sumus, ut tam diræ contagia pestis omnino horrerent et devitarent. Ac præsertim Nostra prima Encyclica Epistola die 9 novembris anno 1846 Vobis scripta, binisque Allocutionibus, quarum altera die 9 decembris anno 1854, altera vero 9 junii anno 1862 in Consistorio a Nobis habita fuit, monstrosa opinionum portenta damnavimus, quæ hac potissimum ætate cum maximo animarum damno, et civilis ipsius societatis detrimento dominantur, quæque non solum catholicæ Ecclesiæ, ejusque salutarî doctrinæ ac venerandis juribus, verum etiam sempiternæ naturali legi a Deo in omnium cordibus insculptæ, rectæque rationi maxime adversantur, et ex quibus alii prope omnes originem habent errores.

Etsi autem haud omiserimus potissimos hujusmodi errores sæpe proscribere et reprobare, tamen catholicæ Ecclesiæ causa, animarumque salus Nobis divinitus commissa, atque ipsius humanæ societatis bonum omnino postulant, ut iterum pastorem vestram sollicitudinem excitemus ad alias pravas profligandas opiniones, quæ ex eisdem erroribus, veluti ex fontibus erumpunt. Quæ falsæ ac perversæ opiniones eo magis detestandæ sunt, quod eo potissimum spectant, ut impediatur et amoveatur salutaris illa vis, quam catholica

inexpérimentée, et de la corrompre misérablement afin de la jeter dans les filets de l'erreur, et enfin de l'arracher du sein de l'Église catholique.

Déjà, comme vous le savez très-bien, Vénérables Frères, à peine, par le secret conseil de la Providence, et sans aucun mérite de Notre part, fûmes-Nous élevés à la Chaire de Pierre, qu'en voyant, le cœur navré de douleur, l'horrible tempête soulevée par tant de doctrines perverses, ainsi que les maux immenses et souverainement déplorables attirés sur le peuple chrétien par tant d'erreurs, suivant le devoir de Notre ministère apostolique et les illustres exemples de Nos Prédécesseurs, Nous avons élevé la voix; et dans plusieurs Encycliques, Allocutions prononcées en Consistoire et autres Lettres apostoliques, Nous avons condamné les principales erreurs de notre si triste époque. En même temps, Nous avons excité votre admirable vigilance épiscopale; Nous avons averti et exhorté tous les enfants de l'Église catholique, Nos fils bien-aimés, d'avoir en horreur et d'éviter la contagion de cette peste cruelle. Et en particulier dans Notre première Encyclique du 9 novembre 1846, à vous adressée, et dans deux Allocutions, dont l'une du 9 décembre 1854, et l'autre du 9 juin 1862, prononcées en Consistoire, Nous avons condamné les monstrueuses erreurs qui dominent surtout aujourd'hui, au grand malheur des âmes et au détriment de la société civile elle-même, et qui, sources de presque toutes les autres, ne sont pas seulement la ruine de l'Église catholique, de ses salutaires doctrines et de ses droits sacrés, mais encore de l'éternelle loi naturelle gravée de Dieu même dans tous les cœurs et de la droite raison.

Cependant, bien que Nous n'ayons pas négligé de proscrire souvent et de réprimer ces erreurs, la cause de l'Église catholique, le salut des âmes divinement confié à Notre sollicitude, le bien même de la société humaine demandent impérieusement que nous excitons de nouveau votre sollicitude à condamner d'autres opinions, sorties des mêmes erreurs comme de leur source. Ces opinions fausses et perverses doivent être d'autant plus détestées que leur but principal est d'empêcher et d'écarter cette force salutaire dont l'Église catholique, en vertu de l'institution et du commandement

*Ecclesia ex divini sui Auctoris institutione et mandato, libere exercere debet usque ad consummationem sæculi non minus erga singulos homines, quam erga nationes, populos summosque eorum Principes, utque de medio tollatur mutua illa inter Sacerdotium et Imperium consiliorum societas et concordia, quæ rei cum sacræ tum civili fausta semper extitit ac salutaris*¹. Etenim probe noscitis, Venerabiles Fratres, hoc tempore non paucos reperiri, qui civili consortio impium absurdumque *naturalismi*, uti vocant, principium applicantes, audent docere, « optimam societatis publicæ rationem, civilemque progressum omnino requirere, ut humana societas constituatur et gubernetur, nullo habito ad religionem respectu, ac si ea non existeret, vel saltem nullo facto veram inter falsasque religiones discrimine. » Atque contra sacram Litterarum, Ecclesiæ, sanctorumque Patrum doctrinam, asserere non dubitant, « optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non agnoscitur officium coercendi sancitis pœnis violatores catholicæ religionis, nisi quatenus pax publica postulet. » Ex qua omnino falsa socialis regiminis idea haut timent erroneam illam fovere opinionem catholicæ Ecclesiæ, animarumque saluti maxime exitialem a rec. mem. Gregorio XVI Prædecessore Nostro *deliramentum* appellatam², nimirum « libertatem conscientiæ et cultuum esse proprium cujuscumque hominis jus, quod lege proclamari et asseri debet in omni recte constituta societate, et jus civibus inesse ad omnimodam libertatem nulla vel ecclesiastica, vel civili auctoritate coarctandam, quo suos conceptus quoscumque sive voce, sive typis, sive alia ratione palam publiceque manifestare ac declarare valeant. » Dum vero id temere affirmant, haud cogitant et considerant, quod *libertatem perditionis*³ prædicant, et quod « si humanis persuasionibus semper disceptare sit liberum, nunquam desere poterunt, qui veritati audeant resultare et de humanæ sapientiæ loquacitate confidere, cum hanc nocentissimam vanitatem quantum debeat fides et sapientia christiana vitare, ex ipsa Domini nostri Jesu Christi institutione cognoscat⁴. »

¹ Gregor. XVI epist. Encycl. • *Mirari*, • 15 aug, 1832.

² Eadem Encycl. • *Mirari*. » — ³ S. Aug. epist. 103, al. 166.

⁴ S. Leonis epist. 164, al. 133, § 2°, édit. Ball.

de son divin Fondateur, doit faire usage jusqu'à la consommation des siècles, non moins à l'égard des particuliers qu'à l'égard des nations, des peuples et de leurs souverains, et de détruire l'union et la concorde mutuelle du sacerdoce et de l'empire, toujours si salutaire à l'Église et à l'État.

En effet, il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui, appliquant à la société civile l'impie et absurde principe du *Naturalisme*, comme ils l'appellent, osent enseigner que « la perfection des gouvernements et le progrès civil demandent impérieusement que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie religion et les fausses. » De plus, contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que « le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'obligation de réprimer, par la sanction des peines, les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande. » En conséquence de cette idée absolument fausse du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes, et que Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, appelait un *délire*, savoir, « que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme, qui doit être proclamé et assuré dans tout État bien constitué; et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse la limiter. » Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent une *liberté de perdâtion*, et que, s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la Vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétiennes doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même.

Et quoniam ubi a civili societate fuit amota religio, ac repudiata divinæ revelationis doctrina et auctoritas, vel ipsa germana justitiæ humanique juris notio tenebris obscuratur et amittitur, atque in veræ justitiæ legitimique juris locum materialis substituitur vis, inde liquet cur nonnulli certissimis sanæ rationis principiis penitus neglectis posthabitisque audeant conclamare, « voluntatem populi, publica, quam dicunt, opinione vel alia ratione manifestatam constituere supremam legem ab omni divino humanoque jure solutam, et in ordine politico facta consummata, eo ipso quod consummata sunt vim juris habere. » Verum equis non videt, planeque sentit, hominum societatem religionis ac veræ justitiæ vinculis solutam nullum aliud profecto propositum habere posse, nisi scopum comparandi, cumulandique opes, nullamque aliam in suis actionibus legem sequi, nisi indomitam animi cupiditatem inserviendi propriis voluptatibus et commodis? Eapropter hujusmodi homines acerbo sane odio insectantur Religiosas Familias quavis de re christiana, civili, ac litteraria summopere meritas, et blaterant easdem nullam habere legitimam existendi rationem, atque ita hæreticorum commentis plaudunt. Nam ut sapientissime rec. mem. Pius VI Decessor Noster docebat, « regularium abolitio lædit statum publicæ » professionis consiliorum evangelicorum, lædit vivendi rationem in Ecclesia commendatam tanquam Apostolicæ doctrinæ » consentaneam, lædit ipsos insignes fundatores, quos super » altaribus veneramus, qui non nisi a Deo inspirati eas consi- » tuerunt societates ¹. » Atque etiam impie pronunciant, aufere- » dam esse civibus Ecclesiæ facultatem « qua eleemosynas christianæ caritatis causa palam erogare valeant, » ac de medio tollendam legem « qua certis aliquibus diebus opera servilia propter Dei cultum prohibentur, » fallacissime præ- » texentes, commemoratam facultatem et legem optimæ publicæ œconomix principiis obsistere. Neque contenti amovere religionem a publica societate, volunt religionem ipsam a privatis etiam arcere familiis. Etenim funestissimum *Communismi* et *Socialismi* docentes ac profitentes errorem asserunt « societatem domesticam seu familiam totam suæ existentiæ ra-

¹ Epist. ad Card. de la Rochefoucault, 10 martii 1791.

Et parce que là où la religion est bannie de la société civile, et la doctrine et l'autorité de la révélation divine rejetées, la vraie notion de la justice et du droit humain s'obscurcit et se perd, et la force matérielle prend la place de la justice et du vrai droit, on voit clairement pourquoi certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent publier que « la volonté du peuple, manifestée par ce qu'ils appellent l'opinion publique ou de telle autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout droit divin et humain; et que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit. »

Mais qui ne voit, qui ne sent très-bien qu'une société soustraite aux lois de la religion et de la vraie justice ne peut avoir d'autre but que d'amasser, d'accumuler des richesses, et d'autre loi, dans tous ses actes, que l'indomptable désir de satisfaire ses passions et de se procurer des jouissances? Voilà pourquoi les hommes de ce caractère poursuivent d'une haine cruelle les ordres religieux, sans tenir compte des immenses services rendus par eux à la religion, à la société et aux lettres; pourquoi ils déblatèrent contre eux en disant qu'ils n'ont aucune raison légitime d'exister, faisant ainsi écho aux calomnies des hérétiques. En effet, comme l'enseignait avec tant de vérité Pie VI, Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire : « L'abolition des ordres religieux blesse l'État qui fait profession publique de suivre les conseils évangéliques; elle blesse une manière de vivre recommandée par l'Église comme conforme à la doctrine des apôtres; elle blesse, enfin, les illustres fondateurs d'ordres, que nous vénérons sur nos autels, qui ne les ont établis que par l'inspiration de Dieu. »

Ils vont plus loin, et dans leur impiété ils prononcent qu'il faut ôter aux citoyens et à l'Église la faculté de donner publiquement l'aumône, et « abolir la loi qui, à certains jours fériés, défend les œuvres serviles pour vaquer au culte divin. » Tout cela sous le faux prétexte que cette faculté et cette loi sont en opposition avec les principes de la véritable économie publique.

Non contents de bannir la religion de la société, ils veulent l'exclure de la famille. Enseignant et professant la funeste

tionem a jure dudtaxat civili mutuari; proindeque ex lege tantum civili dimanare ac pendere jura omnia parentum in filios, cum primis vero jus institutionis educationisque curandæ. » Quibus impiis opinionibus, machinationibusque in id præcipue intendunt fallacissimi isti homines, ut salutifera catholicæ Ecclesiæ doctrinæ ac vis a juventutis institutione et educatione prorsus eliminetur, ac teneri flexibilesque juvenum animi perniciosis quibusque erroribus, vitiisque misere inficiantur ac depraventur. Siquidem omnes, qui rem tum sacram, tum publicam perturbare, ac rectum societatis ordinem evertere, et jura omnia divina et humana delere sunt conati, omnia nefaria sua consilia, studia et operam in improvidam præsertim juventutem decipiendam ac depravandam, ut supra innuimus, semper contulerunt, omnemque spem in ipsius juventutis corruptela collocarunt. Quocirca nunquam cessant utrumque clerum, ex quo, veluti certissima historiæ monumenta splende testantur, tot magna in christianam, civilem, et litterariam rempublicam commoda redundarunt, quibuscumque infandis modis divexare, et edicere, ipsum Clerum « utpote vero, utilique scientiæ et civilitatis progressui inimicum, ab omni juventutis instituendæ educandæque cura et officio esse amovendum. »

At vero alii instaurantes prava ac toties damnata novatorum commenta, insigni impudentia audent, Ecclesiæ et hujus Apostolicæ Sedis supremam auctoritatem a Christo Domino ei tributam civilis auctoritatis arbitrio subdicere, et omnia ejusdem Ecclesiæ et Sedis jura denegare circa ea quæ ad exteriorum ordinem pertinent. Namque ipsos minime pudet affirmare « Ecclesiæ leges non obligare in conscientia, nisi cum promulgantur a civili potestate; acta et decreta Romanorum Pontificum ad religionem et Ecclesiam spectantia indigere sanctione et approbatione, vel minimum assensu potestatis civilis; constitutiones Apostolicas ¹, quibus damnantur clandestinæ societates, sive in eis exigatur, sive non exigatur jura-

¹ Clement. XII, « *In eminenti.* » Benedict. XIV, « *Providas Romanorum.* » Pii VII, « *Ecclesiam.* » Leonis XII, « *Quo graviora.* »

erreur du *communisme* et du *socialisme*, ils affirment que « la société domestique ou la famille emprunte toute sa raison d'être du droit purement civil; et, en conséquence, que de la loi civile découlent et dépendent tous les droits des parents sur les enfants, même le droit d'instruction et d'éducation. » Pour ces hommes de mensonge, le but principal de ces maximes impies et de ces machinations est de soustraire complètement à la salutaire doctrine et à l'influence de l'Église l'instruction et l'éducation de la jeunesse, afin de souiller et de dépraver par les erreurs les plus pernicieuses et par toute sorte de vices, l'âme tendre et flexible des jeunes gens.

En effet, tous ceux qui ont entrepris de bouleverser l'ordre religieux et l'ordre social, et d'anéantir toutes les lois divines et humaines, ont toujours fait conspirer leurs conseils, leur activité et leurs efforts à tromper et à dépraver surtout la jeunesse, ainsi que Nous l'avons insinué plus haut, parce qu'ils mettent toute leur espérance dans la corruption des jeunes générations. Voilà pourquoi le clergé régulier et séculier, malgré les plus illustres témoignages rendus par l'histoire à ses immenses services dans l'ordre religieux, civil et littéraire, est de leur part l'objet des plus atroces persécutions; et pourquoi ils disent que « le clergé étant ennemi des lumières, de la civilisation et du progrès, il faut lui ôter l'instruction et l'éducation de la jeunesse. »

Il en est d'autres qui, renouvelant les erreurs funestes et tant de fois condamnées des novateurs, ont l'insigne impudence de dire que la suprême autorité donnée à l'Église et à ce Siège Apostolique par Notre-Seigneur Jésus-Christ est soumise à l'autorité civile, et de nier tous les droits de cette même Église et de ce même Siège à l'égard de l'ordre extérieur. Dans le fait, ils ne rougissent pas d'affirmer « que les lois de l'Église n'obligent pas en conscience, à moins qu'elles ne soient promulguées par le pouvoir civil; que les actes et décrets des Pontifes Romains relatifs à la religion et à l'Église ont besoin de la sanction et de l'approbation, ou tout au moins de l'assentiment du pouvoir civil; que les constitutions apostoliques portant condamnation des sociétés secrètes, soit qu'on y exige ou non le serment de garder le secret, et frappant d'anathème leurs adeptes et leurs fauteurs, n'ont aucune force

mentum de secreto servando, earumque asseclæ et fautores anathemate mulctantur, nullam habere vim in illis orbis regionibus ubi ejusmodi aggregationes tolerantur a civili gubernio; excommunicationem a Concilio Tridentino et Romanis Pontificibus latam in eos, qui jura possessionesque Ecclesiæ invadunt et usurpant, niti confusione ordinis spiritualis ordinisque civilis ac politici, ad mundanum duntaxat bonum prosequendum; Ecclesiam nihil debere decernere, quod obstringere possit fidelium conscientias in ordine ad usum rerum temporalium; Ecclesiæ jus non competere violatores legum suarum pœnis temporalibus coercendi; conforme esse sacræ theologiæ, jurisque publici principiis, bonorum proprietatem, quæ ab Ecclesia, a Familiis religiosis, aliisque locis piis possidentur, civili gubernio asserere, et vindicare. » Neque erubescunt palam publiceque profiteri hæreticorum effatum et principium, ex quo tot perversæ oriuntur sententiæ, atque errores. Dictitant enim « Ecclesiasticam potestatem non esse jure divino distinctam et independentem a potestate civili, neque ejusmodi distinctionem et independentiam servari posse, quin ab Ecclesia invadantur et usurpentur essentialia jura potestatis civilis. » Atque silentio præterire non possumus eorum audaciam, qui sanam non sustinentes doctrinam contendunt « illis Apostolicæ Sedis judiciis, et decretis, quorum objectum ad bonum generale Ecclesiæ, ejusdemque jura, ac disciplinam spectare declaratur, dummodo fidei morumque dogmata non attingat, posse assensum et obedientiam detrectari absque peccato, et absque ulla catholicæ professionis jactura. » Quod quidem quantopere adversetur catholico dogmati plenæ potestatis Romano Pontifici ab ipso Christo Domino divinitus collatæ universalem pascendi, regendi, et gubernandi Ecclesiam, nemo est qui non clare aperteque videat et intel- ligat.

In tanta igitur depravatarum opinionum perversitate, Nos Apostolici Nostri officii probe memores, ac de sanctissima nostra Religione, de sana doctrina, et animarum salute Nobis divinitus commissa, ac de ipsius humanæ societatis bono maxime solliciti, Apostolicam Nostram vocem iterum extollere existimavimus. Itaque omnes et singulas pravas opiniones ac doctrinas singillatim hisce Litteris commemoratas Auctoritate

dans les pays où le gouvernement civil tolère ces sortes d'agré-
gations; que l'excommunication fulminée par le Concile de
Trente et par les Pontifes Romains contre les envahisseurs et
les usurpateurs des droits et des possessions de l'Église, repose
sur une confusion de l'ordre spirituel et de l'ordre civil et po-
litique, et n'a pour but que des intérêts mondains; que l'Église
ne doit rien décréter qui puisse lier la conscience des fidèles
relativement à l'usage des biens temporels; que l'Église n'a
pas le droit de réprimer par des peines temporelles les viola-
teurs de ses lois; qu'il est conforme aux principes de la théo-
logie et du droit public de conférer et de maintenir au gou-
vernement civil la propriété des biens possédés par l'Église,
par les congrégations religieuses et par les autres lieux pies. »

Ils n'ont pas honte de professer hautement et publiquement
les axiomes et les principes des hérétiques, source de mille
erreurs et de funestes maximes. Ils répètent, en effet, que « la
Puissance ecclésiastique n'est pas, de droit divin, distincte et
indépendante de la puissance civile; et que cette distinction
et cette indépendance ne peut exister sans que l'Église enva-
hisse et usurpe les droits essentiels de la puissance civile. »

Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'audace de
ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que
« quant aux jugements du Siège Apostolique, et à ses décrets
ayant pour objet évident le bien général de l'Église, ses droits
et la discipline, dès qu'ils ne touchent pas aux dogmes de la
foi et des mœurs, on peut refuser de s'y conformer et de s'y
soumettre sans péché, et sans aucun détriment pour la profes-
sion du catholicisme. » Combien une pareille prétention est
contraire au dogme catholique de la pleine autorité divinement
donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même au Pontife
Romain de paître, de régir et de gouverner l'Église univer-
selle, il n'est personne qui ne le voie clairement et qui ne le
comprenne.

Donc, au milieu de cette perversité d'opinions dépravées,
Nous, pénétré du devoir de Notre charge apostolique, et plein
de sollicitude pour notre sainte Religion, pour la saine doc-
trine, pour le salut des âmes qui Nous est confié d'En-Haut et
pour le bien même de la société humaine, Nous avons cru de-
voir élever de nouveau Notre voix. En conséquence, toutes et

Nostra Apostolica reprobamus, proscribimus atque damnamus, easque ab omnibus catholicæ Ecclesiæ filiis, veluti reprobatas, proscriptas atque damnatas omnino haberi volumus et mandamus.

Ac præter ea, optime scitis, Venerabiles Fratres, hisce temporibus omnis veritatis justitiæque osores, et acerrimos nostræ religionis hostes, per pestiferos libros, libellos, et ephemerides toto terrarum orbe dispersas populis illudentes, ac malitiose mentientes alias impias quasque disseminare doctrinas. Neque ignoratis, hac etiam nostra ætate, nonnullos reperiri, qui Satanæ spiritu permoti et incitati eo impietatis devenerunt, ut Dominatorem Dominum Nostrum Jesum Christum negare, ejusque Divinitatem scelerata procacitate oppugnare non paveant. Hic vero haud possumus, quin maximis meritisque laudibus Vos efferamus, Venerabiles Fratres, qui episcopalem vestram vocem contra tantam impietatem omni zelo attollere minime omisistis.

Itaque hisce Nostris Litteris Vos iterum amantissime alloquimur, qui in sollicitudinis Nostræ partem vocati summo nobis inter maximas Nostras acerbitates solatio, lætitiæ, et consolationi estis propter egregiam, qua præstatis religionem, pietatem, ac propter mirum illum amorem, fidem, et observantiam, qua Nobis et huic Apostolicæ Sedi concordissimis animis obstricti gravissimum episcopale vestrum ministerium strenue ac sedulo implere contenditis. Etenim ab eximio vestro pastoralis zelo expectamus, ut assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, et confortati in gratia Domini nostri Jesu Christi, velitis ingeminatis studiis quotidie magis prospicere, ut fideles curæ vestræ concrediti « abstineant ab herbis » noxiis, quas Jesus Christus non colit, quia non sunt plantatio Patris ¹. » Atque eisdem fidelibus inculcare nunquam desinite, omnem veram felicitatem in homines ex augusta religione, ejusque doctrina et exercitio redundare, ac beatum esse populum cujus Dominus Deus ejus ². Docete « catholicæ » Fidei fundamento regna subsistere ³, et nihil tam mortife-

¹ S. Ignatius M. ad Philadelph. 3.

² Psal. cxliiii.

³ S. Cœlest., epist. 22 ad Synod. Ephes. apud Const. p. 1200.

chacune des mauvaises opinions et doctrines signalées en détail dans les présentes Lettres, Nous les réprouvons par Notre Autorité Apostolique, les proscrivons, les condamnons, et Nous voulons et ordonnons que tous les enfants de l'Église catholique les tiennent pour réprouvées, prosrites et condamnées.

Outre cela, vous savez très-bien, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui les ennemis de toute vérité et de toute justice, et les ennemis acharnés de notre sainte Religion, au moyen de livres empoisonnés, de brochures et de journaux répandus aux quatre coins du monde, trompent les peuples, mentent sciemment et disséminent toute espèce de doctrines impies. Vous n'ignorez pas non plus qu'à notre époque il en est qui, poussés et excités par l'esprit de Satan, en sont venus à ce degré d'iniquité de nier le Dominateur, Jésus-Christ Notre-Seigneur, et de ne pas trembler d'attaquer avec la plus criminelle impudence sa divinité. Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous donner, Vénérables Frères, les louanges les plus grandes et les mieux méritées, pour le zèle avec lequel vous avez eu soin d'élever votre voix épiscopale contre une si grande impiété.

C'est pourquoi, dans les Lettres présentes, Nous Nous adressons encore une fois à vous avec amour, à vous qui, appelés à partager Notre sollicitude, Nous êtes, au milieu de Nos grandes douleurs, un sujet de consolation, de joie et d'encouragement par votre religion, par votre piété, et par cet amour, cette foi, ce dévouement admirable avec lesquels vous vous efforcez d'accomplir virilement et soigneusement la charge si grave de votre ministère épiscopal, en union intime et cordiale avec Nous et avec ce Siège Apostolique. En effet, Nous attendons de votre excellent zèle pastoral, que, prenant le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, et fortifiés dans la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous vous attachiez chaque jour davantage à faire en sorte que, par vos soins redoublés, les fidèles confiés à votre garde « s'abstiennent des mauvaises herbes que Jésus-Christ ne cultive pas parce qu'elles n'ont pas été plantées par son Père. » Ne cessez donc jamais d'inculquer à ces mêmes fidèles que toute vraie félicité découle pour les hommes de notre auguste Religion, de sa

» rum, tam præceps ad casum, tam expositum ad omnia peri-
 » cula, si hoc solum nobis putantes posse sufficere, quod libe-
 » rum arbitrium, cum nasceremur, accepimus, ultra jam a
 » Domino nihil quæramus, idest, auctoris nostri obliti, ejus
 » potentiam, ut nos ostendamus liberos, abjuremus ¹. Atque
 » etiam ne omittatis docere regiam potestatem non ad solum
 » mundi regimen, sed maxime ad Ecclesiæ præsidium esse
 » collatam ², et nihil esse quod civitatum Principibus, et Re-
 » gibus majori fructui, gloriæque esse possit, quam si, ut sa-
 » pientissimus fortissimusque alter Prædecessor Noster S. Fe-
 » lix Zenoni Imperatori præscribemat, Ecclesiam catholicam...
 » sinant uti legibus suis, nec libertati ejus quemquam permit-
 » tant obsistere... Certum est enim, hoc rebus suis esse
 » salutare, ut cum de causis Dei agatur, juxta ipsius constitu-
 » tum regiam voluntatem Sacerdotibus Christi studeant
 » subdere, non præferre ³. »

Sed si semper, Venerabiles Fratres, nunc potissimum in tantis Ecclesiæ, civilisque societatis calamitatibus, in tanta adversariorum contra rem catholicam, et hanc Apostolicam Sedem conspiratione tantaque errorum congerie, necesse omnino est, ut adeamus cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Quocirca omnium fidelium pietatem excitare existimavimus, ut una Nobiscum Vobisque clementissimum luminum et misericordiarum Patrem ferventissimis humillimisque precibus sine intermissione orent, et obsecrent, et in plenitudine fidei semper confugiant ad Dominum Nostrum Jesum Christum, qui redemit nos Deo in sanguine suo, Ejusque dulcissimum Cor flagrantissimæ erga nos caritatis victimam enixe jugiterque exorent, ut amoris sui vinculis omnia ad seipsum trahat, utque omnes homines sanctissimo suo amore inflammati secundum Cor Ejus ambulent digne Deo per omnia

¹ S. Innocent. I epist. 29 ad episc. Conc. Carthag. apud Const. p. 891.

² S. Leonis epist. 136 al. 125.

³ Pii VII epist. Encycl. « *Diu satis*, » 15 maii 1800.

doctrine et de sa pratique, et qu'il est heureux le peuple dont Dieu est le Seigneur. Enseignez « que les royaumes reposent sur le fondement de la foi, et qu'il n'y a rien de si mortel, et qui nous expose plus à la chute et à tous les dangers, que de croire qu'il nous suffit du libre arbitre que nous avons reçu en naissant, sans plus avoir autre chose à demander à Dieu, c'est-à-dire qu'oubliant notre auteur, nous osions renier sa puissance pour nous montrer libres. » Ne négligez pas non plus d'enseigner « que la puissance royale n'est pas uniquement conférée pour le gouvernement de ce monde, mais pardessus tout pour la protection de l'Église, et que rien ne peut être plus avantageux et plus glorieux pour les chefs des États et les rois que de se conformer à ces paroles que Notre très-sage et très-courageux Prédécesseur saint Félix écrivait à l'empereur Zénon, c'est-à-dire de laisser l'Église catholique se gouverner par ses propres lois, et de ne permettre à personne de mettre obstacle à sa liberté... Il est certain, en effet, qu'il est de leur intérêt, toutes les fois qu'il s'agit des affaires de Dieu, de suivre avec soin l'ordre qu'il a prescrit, et de subordonner, et non de préférer, la volonté royale à celle des prêtres du Christ. »

Mais si nous devons toujours, Vénérables Frères, nous adresser avec confiance au Trône de la grâce pour en obtenir miséricorde et secours en temps opportun, nous devons le faire surtout au milieu de si grandes calamités de l'Église et de la société civile, en présence d'une si vaste conspiration des ennemis et un si grand amas d'erreurs contre la société catholique et ce saint Siège Apostolique. Nous avons donc jugé utile d'exciter la piété de tous les fidèles, afin que, s'unissant à Nous, ils ne cessent d'invoquer et de supplier par les prières les plus ferventes et les plus humbles le Père très-clément des lumières et des miséricordes ; afin qu'ils recourent toujours dans la plénitude de leur foi à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous a rachetés pour Dieu par son sang, qu'ils demandent avec instance et continuellement à son très-doux Cœur, victime de sa brûlante charité pour nous, d'entraîner tout à lui par les liens de son amour, et afin que tous les hommes, enflammés de son très-saint amour, marchent dignement selon son cœur, agréables à Dieu en toutes choses, et portant

placentes, in omni bono opere fructificantes. Cum autem sine dubio gratiores sint Deo hominum preces, si animis ab omni labe puris ad ipsum accedant, idcirco cœlestes Ecclesiæ thesaurus dispensationi Nostræ commissos Christi fidelibus Apostolica liberalitate reserare censuimus, ut iidem fideles ad veram pietatem vehementius incensi, ac per Pœnitentiæ Sacramentum a peccatorum maculis expiati, fidentius suas preces ad Deum effundant, ejusque misericordiam et gratiam consequantur.

Hiscæ igitur Litteris auctoritate Nostra Apostolica omnibus et singulis utriusque sexus catholici orbis fidelibus Plenariam Indulgentiam ad instar Jubilæi concedimus intra unius tantum mensis spatium usque ad totum futurum annum 1865 et non ultra, a Vobis, Venerabiles Fratres, aliisque legitimis locorum Ordinariis statuendum, eodem prorsus modo et forma qua ab initio supremi Nostri Pontificatus concessimus per Apostolicas Nostras Litteras in forma Brevis die 20 mensis Novembris anno 1846 datas, et ad universum episcopalem vestrum Ordinem missas, quarum initium « Arcano Divinæ Providentiæ consilio, » et cum omnibus eisdem facultatibus, quæ per ipsas Litteras a Nobis datæ fuerunt. Volumus tamen, ut ea omnia serventur, quæ in commemoratis Litteris præscripta sunt, et ea excipiantur, quæ excepta esse declaravimus. Atque id concedimus, non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque, etiam speciali et individua mentione a cderogatione dignis. Ut autem omnis dubitatio et difficultas amoveatur, earundem Litterarum exemplar ad Vos perferri jussimus.

« Rogemus, Venerabiles Fratres, de intimo corde et de tota »
 » mente misericordiam Dei, quia et ipse addidit dicens : Mi- »
 » sericordiam autem meam non dispergam ab eis. Petamus et »
 » accipiemus, et si accipiendi mora et tarditas fuerit quoniam »
 » graviter offendimus, pulsemus, quia et pulsanti aperietur, »
 » si modo pulsent ostium preces, gemitus, et lacrymæ nostræ, »
 » quibus insistere et innotari oportet, et si sit unanimis ora- »
 » tio... unusquisque oret Deum non pro se tantum, sed pro

des fruits en toutes sortes de bonnes œuvres. Or, comme les prières des hommes sont plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs de toute souillure, Nous avons résolu d'ouvrir aux fidèles chrétiens, avec une libéralité Apostolique, les trésors célestes de l'Église confiés à Notre dispensation, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété, et purifiés de leurs péchés par le Sacrement de Pénitence, ils répandent avec plus de confiance leurs prières devant Dieu et obtiennent sa grâce et sa miséricorde.

En conséquence, Nous accordons, par la teneur des présentes Lettres, en vertu de Notre autorité apostolique, à tous et à chaque fidèle de l'un et l'autre sexe de l'univers catholique, une Indulgence plénière en forme de Jubilé, à gagner dans l'espace d'un mois, durant toute l'année prochaine de 1865, et non au delà, mois désigné par Vous, Vénérables Frères, et par les autres Ordinaires légitimes, en la même manière et forme que nous l'avons accordée, au commencement de Notre Pontificat, par Nos Lettres apostoliques en forme de Bref du 20 novembre 1846, envoyées à tous les Évêques de l'univers, et commençant par ces mots : *Arcano Divinae Providentiæ consilio*, et avec tous les mêmes pouvoirs accordés par Nous dans ces lettres. Nous voulons cependant que toutes les prescriptions contenues dans les susdites Lettres soient observées, et qu'il ne soit dérogé à aucune des exceptions que Nous avons faites. Nous accordons cela, nonobstant toutes dispositions contraires, même celle qui serait digne d'une mention spéciale et individuelle et d'une dérogation. Et pour écarter tout doute et toute difficulté, Nous avons ordonné qu'un exemplaire de ces Lettres vous fût remis.

« Prions, Vénérables Frères, prions du fond du cœur et de
 » toutes les forces de notre esprit la miséricorde de Dieu,
 » parce qu'il a lui-même ajouté : *Je n'éloignerai pas d'eux ma*
 » *miséricorde*. Demandons, et nous recevrons, et si l'effet de
 » nos demandes se fait attendre parce que nous avons griève-
 » ment péché, frappons, car il sera ouvert à celui qui frappe,
 » pourvu que ce qui frappe la porte ce soient les prières, les
 » gémissements et les larmes, dans lesquels nous devons in-
 » sister et persévérer, et pourvu que la prière soit unanime...;
 » que chacun prie Dieu non-seulement pour lui-même, mais

» omnibus fratribus, sicut Dominus orare nos docuit ¹. » Quo vero facilius Deus Nostris, Vestrisque, et omnium fidelium precibus, votisque annuat, cum omni fiducia deprecatricem apud Eum adhibeamus Immaculatam sanctissimamque Deiparam Virginem Mariam, quæ cunctas hæreses interemit in universo mundo, quæque omnium nostrum amantissima Mater « tota suavis est... ac plena misericordiæ... omnibus sese » exorabilem, omnibus clementissimam præbet, omnium necessitates amplissimo quodam miseratur affectu ², » atque utpote Regina adstans a dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Jesu Christi in vestitu deaurato circumamicta varietate, nihil est quod ab Eo impetrare non valeat. Suffragia quoque petamus Beatissimi Petri Apostolorum Principis, et Coapostoli ejus Pauli, omniumque Sanctorum Coelitum, qui facti jam amici Dei pervenerunt ad cœlestia regna, et coronati possident palmam, ac de sua immortalitate securi, de nostra sunt salute solliciti.

Denique cœlestium omnium donorum copiam Vobis a Deo ex animo adprecantes, singularis Nostræ in Vos caritatis pignus Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus curæ vestræ commissis peramanter imper-
timur.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Decembris anno 1864, decimo a Dogmatica Definitione Immaculatæ Conceptionis Deiparæ Virginis Mariæ,

Pontificatus Nostri anno decimonono.

PIUS PP. IX.

¹ S. Cyprian. epist. 41.

² S. Bernard. serm. de duodecim prærogativis B. M. V. ex verbis Apocalypsis.

» pour tous ses frères, comme le Seigneur nous a enseigné à
» prier. » Et afin que Dieu exauce plus facilement nos prières
et nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, prenons en
toute confiance pour avocate auprès de lui l'Immaculée et très-
sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, qui a détruit toutes les
hérésies dans le monde entier, et qui, mère très-aimante de
nous tous, « est toute suave..., et pleine de miséricorde..., qui
» se montre accessible à toutes les prières, qui est très-clé-
» mente pour tous, et qui embrasse avec une immense affec-
» tion et une tendre pitié tous nos besoins. » En sa qualité de
Reine, debout à la droite de son Fils unique Notre-Seigneur
Jésus-Christ, et ornée d'un vêtement d'or et varié, il n'est rien
qu'Elle ne puisse obtenir de lui. Demandons aussi les suffrages
du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et de Paul, son
compagnon dans l'apostolat, et ceux de tous les saints du ciel,
ces amis de Dieu qui possèdent déjà le royaume céleste, la
couronne et la palme, et qui, désormais sûrs de leur immor-
talité, restent pleins de sollicitude pour notre salut.

Enfin, demandant à Dieu de tout notre cœur l'abondance de
tous les dons célestes, Nous donnons du fond du cœur et avec
amour, comme gage de Notre particulière affection, Notre
bénédictio apostolique, à vous, Vénérables Frères, et à tous
les fidèles, clercs et laïques confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre de l'an-
née 1864, dixième année depuis la définition dogmatique de
l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, Mère de Dieu,
Et de Notre Pontificat la dix-neuvième.

PIE IX. PAPE.

SYLLABUS

COMPLECTENS PRÆCIPUOS NOSTRÆ ÆTATIS ERRORES

QUI NOTANTUR IN ALLOCUTIONIBUS CONSISTORIALIBUS,
IN ENCYCLICIS ALIISQUE APOSTOLICIS LITTERIS SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
PII PAPÆ IX

§ I.

Pantheismus, Naturalismus et Rationalismus absolutus.

I. Nullum supremum, sapientissimum, providentissimumque Numen divinum existit ab hac rerum universitate distinctum, et Deus idem est ac rerum natura, et iccirco imutationibus obnoxius; Deusque reapse fit in homine et mundo, atque omnia Deus sunt et ipsissimam Dei habent substantiam; ac una eademque res est Deus cum mundo, et proinde spiritus cum materia, necessitas cum libertate, verum cum falso, bonum cum malo, et justum cum injusto.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

II. Neganda est omnis Dei actio in homines et mundum.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

III. Humana ratio, nullo prorsus Dei respectu habito, unicuique est veri et falsi, boni et mali arbiter, sibi ipsi est lex, et naturalibus suis viribus ad hominum ac populorum bonum curandum sufficit.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

IV. Omnes religionis veritates ex nativa humanæ rationis vi derivant; hinc ratio est princeps norma qua homo cognitio-

RÉSUMÉ

RENFERMANT LES PRINCIPALES ERREURS DE NOTRE TEMPS

QUI SONT SIGNALÉES

DANS LES ALLOCUTIONS CONSISTORIALES, ENCYCLIQUES ET AUTRES LETTRES
APOSTOLIQUES DE N. T. S. P. LE PAPE PIE IX

§ I.

Panthéisme, naturalisme et rationalisme absolu.

I. Il n'existe aucun Être divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et Dieu est identique à la nature des choses, et par conséquent assujetti aux changements; Dieu, par cela même, se fait dans l'homme et dans le monde, et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. Dieu est ainsi une seule et même chose avec le monde, et par conséquent l'esprit avec la matière, la nécessité avec la liberté, le vrai avec le faux, le bien avec le mal, et le juste avec l'injuste.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

II. On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

III. La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

IV. Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine; d'où il suit que la raison est

nem omnium cujuscumque generis veritatum assequi possit ac debeat.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Epist. encycl. *Singulari quidem*, 17 martii 1856.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

V. Divina revelatio est imperfecta et ideo subjecta continuo et indefinito progressui qui humanæ rationis progressionis respondeat.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

VI. Christi fides humanæ refragatur rationi; divinaque revelatio non solum nihil prodest, verum etiam nocet hominis perfectioni.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

VII. Prophetiæ et miracula in sacris Litteris exposita et narrata sunt poetarum commenta, et christianæ fidei mysteria philosophicarum investigationum summa; et utriusque Testamenti libris mythica continentur inventa; ipseque Jēsus Christus est mythica fictio.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

§ II.

Rationalismus moderatus.

VIII. Quum ratio humana ipsi religioni æquiparetur, ideo theologicæ disciplinæ perinde ac philosophicæ tractandæ sunt.

Alloc. *Singulari quadam perfusi*, 9 decembris 1854.

IX. Omnia indiscriminatim dogmata religionis christianæ sunt objectum naturalis scientiæ seu philosophiæ; et humana ratio historice tantum exulta potest ex suis naturalibus viribus et principiis ad veram de omnibus etiam reconditoribus

la règle souveraine d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance de toutes les vérités de toute espèce.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Encycl. *Singulari quidem*, du 17 mars 1856.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

V. La révélation divine est imparfaite, et par conséquent sujette à un progrès continu et indéfini qui répond au développement de la raison humaine.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

VI. La foi du Christ est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non-seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

VII. Les prophéties et les miracles exposés et racontés dans les saintes Écritures sont des fictions poétiques, et les mystères de la foi chrétienne sont le résumé d'investigations philosophiques; dans les livres des deux Testaments sont contenues des inventions mythiques, et Jésus lui-même est un mythe.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

§ II.

Rationalisme modéré.

VIII. Comme la raison humaine est égale à la religion elle-même, les sciences théologiques doivent être traitées comme les sciences philosophiques.

Alloc. *Singulari quadam perfusi*, du 9 décembre 1854.

IX. Tous les dogmes de la religion chrétienne sans distinction sont l'objet de la science naturelle ou philosophie; et la raison humaine n'ayant qu'une culture historique, peut, d'après ses principes et ses forces naturelles, parvenir à une vraie connaissance de tous les dogmes, même les plus cachés,

dogmatibus scientiam pervenire, modo hæc dogmata ipsi rationi tanquam objectum proposita fuerint.

Epist. ad Archiep. Frising. *Gravissimas*, 11 decembris 1862.

Epist. ad eundem *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

X. Quum aliud sit philosophus, aliud philosophia, ille jus et officium habet se submittendi auctoritati, quam veram ipse probaverit ; at philosophia neque potest, neque debet ulli sese submittere auctoritati.

Epist. ad Archiep. Frising. *Gravissimas*, 11 decembris 1862.

Epist. ad eundem *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XI. Ecclesia non solum non debet in philosophiam unquam animadvertere, verum etiam debet ipsius philosophiæ tolerare errores, eique relinquere ut ipsa se corrigat.

Epist. ad Archiep. Frising. *Gravissimas*, 11 decembris 1862.

XII. Apostolicæ Sedis, Romanarumque Congregationum decreta liberum scientiæ progressum impediunt.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XIII. Methodus et principia, quibus antiqui doctores scholastici Theologiam excoluerunt, temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XIV. Philosophia tractanda est, nulla supernaturalis revelationis habita ratione.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

N. B. Cum rationalismi systemate cohærent maximam partem errores Antonii Gunther, qui damnatur in Epist. ad Card. Archiep. Coloniensem *Eximiam tuam*, 15 junii 1847, et in Epist. ad Episc. Wratislaviensem *Dolore haud mediocri*, 30 aprilis 1860.

pourvu que ces dogmes aient été proposés à la raison comme objet.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

Lettre au même : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

X. Comme autre chose est le philosophe et autre chose la philosophie, celui-là a le droit et le devoir de se soumettre à une autorité qu'il a reconnue lui-même être vraie; mais la philosophie ne peut ni ne doit se soumettre à aucune autorité.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

Lettre au même : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XI. L'Église non-seulement ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Gravissimas*, du 11 décembre 1862.

XII. Les décrets du Siège apostolique et des Congrégations romaines empêchent le libre progrès de la science.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XIII. La méthode et les principes d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques ont cultivé la théologie, ne conviennent plus aux nécessités de notre temps et au progrès des sciences.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XIV. On doit s'occuper de philosophie, sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

N. B. Au système du rationalisme se rapportent pour la majeure partie les erreurs d'Antoine Günther, qui sont condamnées dans la lettre au cardinal archevêque de Cologne *Eximiam tuam*, du 15 juin 1847, et dans la lettre à l'évêque de Breslau *Dolore haud mediocri*, du 30 avril 1860.

§ III.

Indifferentismus, Latitudinarismus.

XV. Liberum cuique homini est eam amplecti ac profiteri religionem, quam rationis lumine quis ductus veram putaverit.

Litt. Apost. *Multiplikes inter*, 10 junii 1851.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XVI. Homines in cujusvis religionis cultu viam æternæ salutis reperire æternamque salutem assequi possunt.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Alloc. *Ubi primum*, 17 decembris 1847.

Epist. encycl. *Singulari quidem*, 17 martii 1856.

XVII. Saltem bene sperandum est de æterna illorum omnium salute, qui in vera Christi Ecclesia nequaquam versantur.

Alloc. *Singulari quadam*, 9 decembris 1854.

Epist. encycl. *Quanto conficiamur*, 17 augusti 1863.

XVIII. Protestantismus non aliud est quam diversa ejusdem christianæ religionis forma, in qua æque ac in Ecclesia catholica Deo placere datum est.

Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum*, 8 decembris 1849.

§ IV.

Socialismus, Communismus, Societates clandestinæ, Societates biblicæ,
Societates clerico-liberales.

Ejusmodi pestes sæpe gravissimisque verborum formulis reprobantur in Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novemb. 1846; in Alloc. *Quibus quantisque*, 20 april. 1849; in Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum*, 8 decemb. 1849; in Alloc. *Singulari*

§ III.

Indifférentisme, Latitudinarisme.

XV. Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après la lumière de la raison.

Lett. Apost. *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XVI. Les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Ubi primum*, du 17 décembre 1847.

Encycl. *Singulari quidem*, du 17 mars 1856.

XVII. Au moins doit-on bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne vivent pas dans le sein de la véritable Église du Christ.

Alloc. *Singulari quadam*, du 9 décembre 1854.

Encycl. *Quanto conficiamur*, du 17 août 1863.

XVIII. Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme diverse de la même vraie religion chrétienne, forme dans laquelle on peut être agréable à Dieu aussi bien que dans l'Église catholique.

Encycl. *Noscitis et Nobiscum*, du 8 décembre 1849.

§ IV.

Socialisme, Communisme, Sociétés secrètes, Sociétés bibliques,
Sociétés cléricalo-libérales.

Ces sortes de pestes sont à plusieurs reprises frappées de sentences formulées dans les termes les plus graves par l'Encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, par l'Allocution *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849, par l'Encyclique *Noscitis et Nobiscum*, du 8 décembre 1849, par l'Allocution *Singulari*

quadam, 9 decemb. 1854; in Epist. encycl. *Quanto conficiamur mœrore*, 10 augusti 1863.

§ V.

Errores de Ecclesia ejusque juribus.

XIX. Ecclesia non est vera perfectaue societas plane libera, nec pollet suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo Fundatore collatis, sed civilis potestatis est definire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat.

Alloc. *Singulari quadam*, 9 decembris 1854.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XX. Ecclesiastica potestas suam auctoritatem exercere non debet absque civilis gubernii venia et assensu.

Alloc. *Meminit unusquisque*, 30 septembris 1861.

XXI. Ecclesia non habet potestatem dogmaticæ definiendi religionem catholicæ Ecclesiæ esse unice veram religionem.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

XXII. Obligatio, qua catholici magistri et scriptores omnino adstringuntur, coarctatur in iis tantum, quæ ab infallibili Ecclesiæ judicio veluti fidei dogmata ab omnibus credenda proponuntur.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XXIII. Romani Pontifices et Concilia œcumenica a limitibus suæ potestatis recesserunt, jura principum usurparunt, atque etiam in rebus fidei et morum definiendis errarunt.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

XXIV. Ecclesia vis inferendæ potestatem non habet, neque potestatem ullam temporalem directam vel indirectam.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

quadam, du 9 décembre 1854, par l'Encyclique *Quanto conficiamur mœrore*, du 10 août 1863.

§ V.

Erreurs relatives à l'Église et à ses droits.

XIX. L'Église n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans lesquelles elle peut les exercer.

Alloc. *Singulari quadam*, du 9 décembre 1854.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XX. La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.

Alloc. *Meminit unusquisque*, du 30 septembre 1861.

XXI. L'Église n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Église catholique est uniquement la vraie religion.

Lett. Apost. *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

XXII. L'obligation qui concerne les maîtres et les écrivains catholiques se borne aux choses qui ont été définies par le jugement infallible de l'Église, comme des dogmes de foi qui doivent être crus par tous.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XXIII. Les Souverains Pontifes et les Conciles œcuméniques se sont écartés des limites de leur pouvoir ; ils ont usurpé les droits des princes et ils ont même erré dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

Lett. Apost. *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

XXIV. L'Église n'a pas le droit d'employer la force ; elle n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XXV. *Præter potestatem episcopatus inhærentem, alia est attributa temporalis potestas a civili imperio vel expresse vel tacite concessa, revocanda propterea, cum libuerit, a civili imperio.*

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXVI. *Ecclesia non habet nativum ac legitimum jus acquirendi ac possidendi.*

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

Epist. encycl. *Incredibili*, 17 septembris 1863.

XXVII. *Sacri Ecclesiæ ministri Romanusque Pontifex ab omni rerum temporalium cura ac dominio sunt omnino excludendi.*

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XXVIII. *Episcopis, sine gubernii venia, fas non est vel ipsas apostolicas litteras promulgare.*

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

XXIX. *Gratiæ a Romano Pontifice concessæ existimari debent tanquam irritæ, nisi per gubernium fuerint imploratæ.*

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

XXX. *Ecclesiæ et personarum ecclesiasticarum immunitas a jure civili ortum habuit.*

Litt. Apost. *Multiplies inter*, 10 junii 1851.

XXXI. *Ecclesiasticum forum pro temporalibus clericorum causis sive civilibus sive criminalibus omnino de medio tollendum est etiam inconsulta et reclamante Apostolica Sede.*

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

XXXII. *Absque ulla naturalis juris et æquitatis violatione potest abrogari personalis immunitas, qua clerici ab onere subeundæ exercendæque militiæ eximuntur; hanc vero abrogationem postulat civilis progressus, maxime in societate ad formam liberioris regiminis constituta.*

Epist. ad Episc. Montisregal. *Singularis Nobisque*, 29 sept. 1864.

XXV. En dehors du pouvoir inhérent à l'épiscopat, il y a un pouvoir temporel qui lui a été concédé ou expressément ou tacitement par l'autorité civile, révocable par conséquent à volonté par cette même autorité civile.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XXVI. L'Église n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

Encycl. *Incredibili*, du 17 septembre 1863.

XXVII. Les ministres sacrés de l'Église et le Pontife Romain doivent être exclus de toute gestion et autorité sur les choses temporelles.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XXVIII. Il n'est pas permis aux évêques de publier même les Lettres apostoliques sans la permission du gouvernement.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XXIX. Les grâces accordées par le Pontife Romain doivent être regardées comme nulles, si elles n'ont pas été demandées par l'entremise du gouvernement.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XXX. L'immunité de l'Église et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil.

Lett. Apost. *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

XXXI. Le for ecclésiastique pour les procès temporels des clercs, soit au civil, soit au criminel, doit absolument être aboli, même sans consulter le Siège apostolique et sans tenir compte de ses réclamations.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XXXII. L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation, surtout dans une société constituée d'après une législation libérale.

Lettre à l'Évêque de Montréal : *Singularis Nobisque*, du 29 septembre 1864.

XXXIII. Non pertinet unice ad ecclesiasticam jurisdictionis potestatem proprio ac nativo jure dirigere theologicarum rerum doctrinam.

Epist. ad Archiep. Frising. *Tuas libenter*, 21 decembris 1863.

XXXIV. Doctrina comparantium Romanum Pontificem Principi libero et agenti in universa Ecclesia, doctrina est quæ medio ævo prævaluit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXXV. Nihil vetat, alicujus Concilii generalis sententiâ aut universorum populorum facto, summum Pontificatum ab Romano Episcopo atque Urbe ad alium Episcopum aliamque civitatem transferri.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXXVI. Nationalis Concilii definitio nullam aliam admittit disputationem, civilisque administratio rem ad hosce terminos exigere potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XXXVII. Institui possunt nationales Ecclesiæ ab auctoritate Romani Pontificis subductæ planeque divisæ.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, 18 martii 1861.

XXXVIII. Divisioni Ecclesiæ in orientalem atque occidentalem nimia Romanorum Pontificum arbitria contulerunt.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

§ VI.

Errores de societate civili tum in se, tum in suis ad Ecclesiam relationibus spectata.

XXXIX. Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XXXIII. Il n'appartient pas uniquement par droit propre et inné à la juridiction ecclésiastique de diriger l'enseignement des choses théologiques.

Lettre à l'Archevêque de Frising : *Tuas libenter*, du 21 décembre 1863.

XXXIV. La doctrine de ceux qui comparent le Pontife Romain à un prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Église universelle, est une doctrine qui a prévalu au moyen âge.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XXXV. Rien n'empêche que par un décret d'un Concile général ou par le fait de tous les peuples le souverain pontificat soit transféré de l'Évêque romain et de la ville de Rome à un autre Évêque et à une autre ville.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XXXVI. La définition d'un Concile national n'admet pas d'autre discussion, et l'administration civile peut traiter toute affaire dans ces limites.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XXXVII. On peut instituer des Églises nationales soustraites à l'autorité du Pontife Romain et pleinement séparées de lui.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, du 18 mars 1861.

XXXVIII. Trop d'actes arbitraires de la part des Pontifes Romains ont poussé à la division de l'Église en orientale et occidentale.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

§ VI.

Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Église.

XXXIX. L'État, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XL. Catholicæ Ecclesiæ doctrina humanæ societatis bono et commodo adversatur.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Alloc. *Quibus quantisque*, 20 aprilis 1849.

XLI. Civili potestati vel ab infideli imperante exercitæ competit potestas indirecta negativa in sacra; eidem proinde competit nedum jus quod vocant *exequatur*, sed etiam jus *appellationis*, quam nuncupant *ab abusu*.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XLII. In conflictu legum utriusque potestatis, jus civile prævalet.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

XLIII. Laica potestas auctoritatem habet rescindendi, declarandi ac faciendi irritas solemnes conventiones (vulgo *Concordata*) super usu jurium ad ecclesiasticam immunitatem pertinentium cum Sede Apostolica initas, sine hujus consensu, immo et ea reclamante.

Alloc. *In consistoriali*, 1 novembris 1850.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

XLIV. Civilis auctoritas potest se immiscere rebus quæ ad religionem, mores et regimen spirituale pertinent. Hinc potest de instructionibus judicare, quas Ecclesiæ pastores ad conscientiarum normam pro suo munere edunt, quin etiam potest de divinatorum sacramentorum administratione et dispositionibus ad ea suscipienda necessariis decernere.

Alloc. *In consistoriali*, 1 novembris 1850.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

XLV. Totum scholarum publicarum regimen, in quibus juvenus christianæ alicujus Reipublicæ instituitur, episcopalis duntaxat seminariis aliqua ratione exceptis, potest ac debet attribui auctoritati civili, et ita quidem attribui, ut nullum alii cuicumque auctoritati recognoscatur jus immis-

XL. La doctrine de l'Église catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine.

Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849.

XLI. La puissance civile, même quand elle est exercée par un prince infidèle, possède un pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Elle a par conséquent non-seulement le droit qu'on appelle d'*exequatur*, mais encore le droit qu'on nomme d'*appel comme d'abus*.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XLII. En cas de conflit légal entre les deux pouvoirs, le droit civil prévaut.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

XLIII. La puissance laïque a le pouvoir de casser, de déclarer et rendre nulles les conventions solennelles (*Concordats*) conclues avec le Siège apostolique, relativement à l'usage des droits qui appartiennent à l'immunité ecclésiastique, sans le consentement de ce Siège et malgré ses réclamations.

Alloc. *In consistoriali*, du 1^{er} novembre 1850.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

XLIV. L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses qui regardent la religion, les mœurs et le régime spirituel. D'où il suit qu'elle peut juger des Instructions que les pasteurs de l'Église publient, d'après leur charge, pour la règle des consciences; elle peut même décider sur l'administration des sacrements et les dispositions nécessaires pour les recevoir.

Alloc. *In consistoriali*, du 1^{er} novembre 1850.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

XLV. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un État chrétien est élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des

cendi se in disciplina scholarum, in regimine studiorum, in graduum collatione, in delectu aut approbatione magistrorum.

Alloc. In consistoriali, 1 novembris 1850.

Alloc. Quibus luctuosissimis, 5 septembris 1851.

XLVI. Immo in ipsis clericorum seminariis methodus studiorum adhibenda civili auctoritati subjicitur.

Alloc. Nunquam fore, 15 decembris 1856.

XLVII. Postulat optima civilis societatis ratio, ut populares scholæ, quæ patent omnibus cujusque e populo classis pueris, ac publica universim Instituta, quæ litteris severioribusque disciplinis tradendis et educationi juventutis curandæ sunt destinata, eximantur ab omni Ecclesiæ auctoritate, moderatrice vi et ingerentia, plenoque civilis ac politicæ auctoritatis arbitrio subjiciantur, ad imperantium placita et ad communium ætatis opinionum amussim.

Epist. ad Archiep. Friburg. Quum non sine, 14 julii 1864.

XLVIII. Catholicis viris probari potest ea juventutis instituendæ ratio, quæ sit a catholica fide et ab Ecclesiæ potestate sejuncta, quæque rerum duntaxat naturalium scientiam ac terrenæ socialis vitæ fines tantum modo vel saltem primarium spectet.

Epist. ad Archiep. Friburg. Quum non sine, 14 julii 1864.

XLIX. Civilis auctoritas potest impedire quominus sacrorum Antistites et fideles populi cum Romano Pontifice libere ac mutuo communicent.

Alloc. Maxima quidem, 9 junii 1862.

L. Laica auctoritas habet per se jus præsentandi Episcopos, et potest ab illis exigere ut incant diocesium procurationem, antequam ipsi canonicam a S. Sede institutionem et apostolicas litteras accipiant.

Alloc. Nunquam fore. 15 decembris 1856.

études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres.

Alloc. *In consistoriali*, du 1^{er} novembre 1850.

Alloc. *Quibus luctuosissimis*, du 5 septembre 1851.

XLVI. Bien plus, même dans les séminaires des cleres, la méthode à suivre dans les études est soumise à l'autorité civile.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le niveau des opinions générales de l'époque.

Lettre à l'Archevêque de Fribourg : *Quum non sine*, du 14 juillet 1864.

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Église, et n'ayant pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre.

Lettre à l'Archevêque de Fribourg : *Quum non sine*, du 14 juillet 1864.

XLIX. L'autorité séculière peut empêcher les Évêques et les fidèles de communiquer librement entre eux et avec le Pontife Romain.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

L. L'autorité séculière a par elle-même le droit de présenter les Évêques, et peut exiger d'eux qu'ils prennent en main l'administration de leurs diocèses avant qu'ils aient reçu du Saint-Siège l'institution canonique et les lettres apostoliques.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

LI. Immo laicum gubernium habet jus deponendi ab exercitio pastoralis ministerii Episcopos, neque tenetur obedire Romano Pontifici in iis quæ episcopatum et Episcoporum respiciunt institutionem.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

LII. Gubernium potest suo jure immutare ætatem ab Ecclesia præscriptam pro religiosa tam mulierum quam virorum professione, omnibus religiosis familiis indicere, ut neminem sine suo permissu ad solemnia vota nuncupanda admittant.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

LIII. Abrogandæ sunt leges quæ ad religiosarum familiarum statum tutandum, earumque jura et officia pertinent; immo potest civile gubernium iis omnibus auxilium præstare, qui a suscepto religiosæ vitæ instituto deficere ac solemnia vota frangere velint; pariterque potest religiosas easdem familias perinde ac collegiatis Ecclesias et beneficia simplicia etiam juris patronatus penitus extinguere, illorumque bona et redditus civilis potestatis administrationi et arbitrio subjicere et vindicare.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

Alloc. *Probe meminertis*, 22 januarii 1853.

Alloc. *Cum sæpe*, 26 julii 1855.

LIV. Reges et Principes non solum ab Ecclesiæ jurisdictione eximuntur, verum etiam in quæstionibus jurisdictionis dirimendis superiores sunt Ecclesiæ.

Litt. Apost. *Multiplices inter*, 10 junii 1851.

LV. Ecclesia a Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

LI. Bien plus, la puissance séculière a le droit d'interdire aux Évêques l'exercice du ministère pastoral, et elle n'est pas tenue d'obéir au Pontife Romain en ce qui concerne l'institution des évêchés et des Évêques.

Lett. Apost. *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

LII. Le gouvernement peut, de son propre droit, changer l'âge prescrit pour la profession religieuse, tant des femmes que des hommes, et enjoindre aux communautés religieuses de n'admettre personne aux vœux solennels sans son autorisation.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

LIII. On doit abroger les lois qui protègent l'existence des familles religieuses, leurs droits et leurs fonctions: bien plus, la puissance civile peut donner son appui à tous ceux qui voudraient quitter l'état religieux qu'ils avaient embrassé et enfreindre leurs vœux solennels; elle peut aussi supprimer complètement ces mêmes communautés religieuses, aussi bien que les églises collégiales et les bénéfices simples, même de droit de patronage, attribuer et soumettre leurs biens et revenus à l'administration et à la volonté de l'autorité civile.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

Alloc. *Probe memineritis*, du 22 janvier 1855.

Alloc. *Cum scepe*, du 26 juillet 1855.

LIV. Les rois et les princes non-seulement sont exempts de la juridiction de l'Église, mais même ils sont supérieurs à l'Église quand il s'agit de trancher les questions de juridiction.

Lett. Apost. *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

LV. L'Église doit être séparée de l'État, et l'État séparé de l'Église.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

§ VII.

Errores de ethica naturali et christiana.

LVI. Morum leges divina hæud egent sanctione, minimeque opus est ut humanæ leges ad naturæ jus conformentur aut obligandi vim a Deo accipiant.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

LVII. Philosophicarum rerum morumque scientia, itemque civiles leges possunt et debent a divina et ecclesiastica auctoritate declinare.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

LVIII. Aliæ vires non sunt agnoscendæ nisi illæ quæ in materia positæ sunt, et omnis morum disciplina honestasque collocari debet in cumulandis et augendis quovis modo divitiis ac in voluptatibus explendis.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

Epist. encycl. *Quanto conficiamur*, 10 augusti 1863.

LIX. Jus in materiali facto consistit, et omnia hominum officia sunt nomen inane, et omnia humana facta juris vim habent.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

LX. Auctoritas nihil aliud est nisi numeri et materialium virium summa.

Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

LXI. Fortunata facti injustitia nullum juris sanctitati detrimentum affert.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, 18 martii 1861.

LXII. Proclamandum est et observandum principium quod vocant de *non-interventu*.

Alloc. *Novos et ante*, 28 septembris 1860.

§ VII.

Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne.

LVI. Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au droit naturel ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LVII. La science des choses philosophiques et morales, de même que les lois civiles, peuvent et doivent être soustraites à l'autorité divine et ecclésiastique.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LVIII. Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter ses richesses de toute manière, et à se livrer aux plaisirs.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

Lett. Encycl. *Quanto conficiamur*, du 10 août 1863.

LIX. Le droit consiste dans le fait matériel; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LX. L'autorité n'est autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles.

Alloc. *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

LXI. Une injustice de fait couronnée de succès ne préjudicie nullement à la sainteté du droit.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, du 18 mars 1861.

LXII. On doit proclamer et observer le principe de *non-intervention*.

Alloc. *Novos et ante*, du 23 septembre 1860.

LXIII. Legitimis principibus obedientiam detrectare, immo et rebellare licet.

Epist. encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846.

Alloc. *Quisque vestrum*, 4 octobris 1847.

Epist. encycl. *Noscitis et Nobiscum*, 8 decembris 1849.

Litt. Apost. *Cum catholica*, 26 martii 1860.

LXIV. Tum cujusque sanctissimi juramenti violatio, tum quælibet scelestæ flagitiosæque actio sempiternæ legi repugnans, non solum haud est improbanda, verum etiam omnino licita, summisque laudibus efflerenda, quando id pro patriæ amore agatur.

Alloc. *Quibus quantisque*, 20 aprilis 1840.

§ VIII.

Errores de matrimonio christiano.

LXV. Nulla ratione ferri potest Christum evexisse in matrimonium ad dignitatem sacramenti.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXVI. Matrimonii sacramentum non est nisi quid contractus accessorium ab eoque separabile, ipsumque sacramentum in una tantum nuptiali benedictione situm est.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXVII. Jure naturæ matrimonii vinculum non est indissolubile, et in variis casibus divortium proprie dictum auctoritate civili sanciri potest.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

LXVIII. Ecclesia non habet potestatem impedimenta matrimonium dirimentia inducendi, sed ea potestas civili auctoritati competit, a qua impedimenta existentiæ tollenda sunt.

Litt. Apost. *Multiplikes inter*, 10 junii 1851.

LXIX. Ecclesia sequioribus sæculis dirimentia impedimenta

LXIII. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes, et même de se révolter contre eux.

Lett. Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Alloc. *Quisque vestrum*, du 4 octobre 1847.

Lett. Encycl. *Noscitis et Nobiscum*, du 8 décembre 1849.

Lett. Apost. *Cum catholica*, du 26 mars 1860.

LXIV. La violation d'un serment, quelque saint qu'il soit, et toute action criminelle et honteuse opposée à la loi éternelle, non-seulement ne doit pas être blâmée, mais elle est tout à fait licite et digne des plus grands éloges, quand elle est inspirée par l'amour de la patrie.

Alloc. *Quibus quantisque*, du 29 avril 1849.

§ VIII.

Erreurs concernant le mariage chrétien.

LXV. On ne peut établir par aucune raison que le Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXVI. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et qui peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXVII. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, du 21 septembre 1852.

LXVIII. L'Église n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au mariage; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés.

Lett. Apost. *Multiplies inter*, du 10 juin 1851.

LXIX. L'Église, dans le cours des siècles, a commencé à introduire les empêchements dirimants non par son droit pro-

inducere cœpit, non jure proprio, sed illo jure usa, quod a civili potestate mutuata erat.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXX. Tridentini canones qui anathematis censuram illis inferunt qui facultatem impedimenta dirimentia inducendi Ecclesiæ negare audeant, vel non sunt dogmatici vel de hac mutuata potestate intelligendi sunt.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXXI. Tridentini forma sub nullitatis pœna non obligat, ubi lex civilis aliam formam præstituat, et velit hac nova forma interveniente matrimonium valere.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXXII. Bonifacius VIII votum castitatis in ordinatione emissum nuptias nullas reddere prius asseruit.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXXIII. Vi contractus mere civilis potest inter christianos constare veri nominis matrimonium; falsumque est, aut contractum matrimonii inter christianos semper esse sacramentum, aut nullum esse contractum, si sacramentum excludatur.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

Lettera di SS. PIO IX al Re di Sardegna, 9 settembre 1852.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

Alloc. *Multis gravibusque*, 17 decembris 1860.

LXXIV. Causæ matrimoniales et sponsalia suapte natura ad forum civile pertinent.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

N. B.—Huc facere possunt duo alii errores: de clericorum cœlibatu abolendo et de statu matrimonii statui virginitatis anteferendo. Confodiuntur, prior in Epist. Encycl. *Qui pluribus*, 9 novembris 1846, posterior in Litteris Apost. *Multiplikes inter*, 10 junii 1851.

pre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXX. Les canons du Concile de Trente qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Eglise d'apposer des empêchements dirimants, ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXXI. La forme prescrite par le Concile de Trente n'oblige pas, sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre et veut qu'au moyen de cette forme le mariage soit valide.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXXII. Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le mariage nul.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXXIII. Par la force du contrat purement civil, un vrai mariage peut exister entre chrétiens; et il est faux, ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851

Lettre de S. S. Pie IX au roi de Sardaigne, du 9 septembre 1852.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

Alloc. *Multis gravibusque*, du 17 décembre 1860.

LXXIV. Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

N. B. — Ici peuvent se placer deux autres erreurs : l'abolition du célibat ecclésiastique et la préférence due à l'état de mariage sur l'état de virginité. Elles sont condamnées, la première dans la Lettre Encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846; la seconde dans la Lettre Apostolique *Multiplices inter*, du 10 juin 1851.

§ IX.

Errores de civili Romani Pontificis principatu.

LXXV. De temporalis regni cum spirituali compatibilitate disputant inter se christianæ et catholicæ Ecclesiæ filii.

Litt. Apost. *Ad Apostolicæ*, 22 augusti 1851.

LXXVI. Abrogatio civilis imperii, quo Apostolica Sedes potitur, ad Ecclesiæ libertatem felicitatemque vel maxime conduceret.

Alloc. *Quibus quantisque*, 20 aprilis 1849.

N. B. — Præter hos errores explicite notatos, alii complures implicite reprobantur proposita et asserta doctrina, quam catholici omnes firmissime retinere debeant, de civili Romani Pontificis principatu. Ejusmodi doctrina luculenter traditur in Alloc. *Quibus quantisque*, 20 april. 1849; in Alloc. *Si semper antea*, 20 maii 1850; in Litt. Apost. *Cum catholica Ecclesia*, 26 mart. 1860; in Alloc. *Novos*, 28 sept. 1860, in Alloc. *Jamdudum*, 18 mart. 1861; in Alloc. *Maxima quidem*, 9 junii 1862.

§ X.

Errores qui ad liberalismum hodiernum referuntur.

LXXVII. Ætate hac nostra non amplius expedit religionem catholicam haberi tanquam unicam status religionem, cæteris quibuscumque cultibus exclusis.

Alloc. *Nemo vestrum*, 26 julii 1855.

LXXVIII. Hinc laudabiliter in quibusdam catholici nominis regionibus lege cautum est, ut hominibus illuc immi-

§ IX.

Erreurs sur le principat civil du Pontife Romain.

LXXV. Les fils de l'Église chrétienne et catholique disputent entre eux sur la compatibilité de la royauté temporelle avec le pouvoir spirituel.

Lett. Apost. *Ad Apostolicæ*, du 22 août 1851.

LXXVI. L'abrogation de la souveraineté civile dont le Saint-Siège est en possession, servirait, même beaucoup, à la liberté et au bonheur de l'Église.

Alloc. *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849.

N. B. — Outre ces erreurs explicitement notées, plusieurs autres erreurs sont implicitement condamnées par la doctrine qui a été exposée et soutenue sur le principat civil du Pontife Romain, que tous les catholiques doivent fermement professer. Cette doctrine est clairement enseignée dans l'Allocution *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849; dans l'Allocution *Si semper antea*, du 20 mai 1850; dans la Lettre Apostolique *Cum catholica Ecclesia*, du 26 mars 1860; dans l'Allocution *Novos*, du 28 septembre 1860; dans l'Allocution *Jamdudum*, du 18 mars 1861; dans l'Allocution *Maxima quidem*, du 9 juin 1862.

§ X.

Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne.

LXXVII. A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes.

Alloc. *Nemo vestrum*, du 26 juillet 1855.

LXXVIII. Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y

grantibus liceat publicum proprii cujusque cultus exercitium habere.

Alloc. *Acerbissimum*, 27 septembris 1852.

LXXIX. Enimvero falsum est, civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenam potestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi, conducere ad populorum mores animosque facilius corrupendos, ac indifferentismi pestem propagandam.

Alloc. *Nunquam fore*, 15 decembris 1856.

LXXX. Romanus Pontifex potest ac debet cum progressu, cum liberalismo et cum recenti civilitate sese reconciliare et componere.

Alloc. *Jamdudum cernimus*, 18 martii 1861.

rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

Alloc. *Acerbissimum*, du 27 septembre 1852.

LXXIX. Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'*Indifférentisme*.

Alloc. *Nunquam fore*, du 15 décembre 1856.

LXXX. Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.

Alloc. *Jamilodum cernimus*, du 18 mars 1861.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET RAISONNÉE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES QUATRE VOLUMES

A

- Adam.** — Etat primitif dans lequel il fut créé : tentation ; chute, I, 12 ; le second Adam, 15.
- Alembert** (d'). — Mot remarquable sur l'unité du monde, I, 1.
- Amiens** (Concile d'). — Décret sur l'enseignement de la philosophie, III, 192.
- Anges.** — Le ciel des anges, I, 5 ; épreuve à laquelle ils furent soumis après leur création, 6 ; séparation en bons et mauvais, 7 ; comment les Anges appartiennent à l'Église, 20.
- Angleterre.** — Ce que le catholicisme avait fait pour elle, III, 256 ; usage qu'elle a fait des trésors de la charité catholique, 257 ; système de la charité légale, 259 ; conséquences de ce système par rapport au bien-être et à la moralité des classes pauvres et souffrantes, 260 et 390.
- Annales de philosophie chrétienne.** — L'auteur et l'éditeur ont emprunté de nombreux documents à ce savant recueil, surtout en ce qui concerne les traditions anciennes et les découvertes modernes dans leurs rapports avec la religion.
- Anselme** (s.). — Ses ouvrages philosophiques ; le *Monologium* et le *Proslogium*, LXIV ; sa méthode philosophique, *ibid.*
- Apologétique chrétienne.** — Ce qui la constitue, III ; l'apologé-

- tique dans l'Évangile, IV; coup d'œil sur son développement historique, XVI.
- Apollonius (S.).** — Sénateur, son apologie, XXXVII.
- Apostolicité** — Un des caractères qui doivent servir à distinguer la véritable Église, III, 99; l'Église romaine seule possède ce caractère, 103.
- Apôtre.** — Ce que c'est qu'un véritable apôtre, III, 356; ce qui le distingue d'un propagandiste, 357 et suiv.
- Architecture.** — Influence exercée par le catholicisme sur l'art en général, et sur l'architecture en particulier, III, 93; le protestantisme a étouffé le génie de l'architecture, 94; Saint-Pierre de Rome, II, 227.
- Aristide (S.).** — Philosophe athénien. compose un des premiers une apologie du christianisme, XXXII.
- Aristote.** — Son système sur l'origine du monde comparé avec la cosmogonie de Moïse, I, 310; influence exercée par ses ouvrages sur la direction philosophique du moyen âge, XXVII.
- Arnohe.** — Rhéteur africain, apologiste de la religion, XI.
- Articles organiques.** — Ce qu'ils renferment de contraire aux droits de l'Église; IV, 198; leur valeur canonique, 203; leur valeur au point de vue civil, 204.
- Athéisme.** — Inconséquence du système athée, I, 99; comment il conduit au septicisme, 102; réfutation directe de l'athéisme, 163; réfutation indirecte, 167; l'athéisme au XIX^e siècle, 359; l'athéisme scientifique, 361, l'athéisme pratique, les solidaires, leur programme, 362.
- Athénagore.** — Philosophe athénien, son apologie, XXXVI; extraits.
- Augustin (S.).** — Analyse de ses deux livres, *de l'utilité de croire, de la croyance aux choses qui ne se voient pas*, XXIV; cité sur les philosophes, I, 206; sur les martyrs, II, 113; sur l'Église catholique, III, 98.
- Autorité.** — Le principe d'autorité est le fondement de l'apologétique, VI; histoire de la méthode d'autorité, XVI; l'autorité de l'Église doit servir de base à toutes les démonstrations, I, 66.
- Avenir.** — Que sera l'avenir, IV, 144; espérances, 145; craintes, 150.

B

- Bacon.** — Témoignage sur la cosmogonie de Moïse, I, 299; sur l'accord de la vraie science avec la religion, 300; influence funeste de sa méthode philosophique, IV, 124.

- Balmès.** — *Le catholicisme comparé au protestantisme*, cité en plusieurs endroits, particulièrement, III, 162, 170.
- Barbares.** — D'où venaient les peuples barbares qui envahirent l'empire romain, II, 249; leur conversion; œuvre merveilleuse du christianisme, IV, 106; conversion des Francs, 108.
- Baronius.** — Service qu'il rendit à l'Église par la publication de ses *Annales ecclésiastiques*, XLIII.
- Bergler.** Apologiste de la religion; qualités et défauts de son *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, L; cité sur la religion naturelle, I, 198.
- Bèze** (Théodore de.). — Disciple chéri de Calvin; comment il apprécie son maître, III, 326; comment il est lui-même jugé par ses amis, 327.
- Bible.** — Caractères d'inspiration, I, 348; unité merveilleuse, 350; livre de tous les temps, de tous les hommes, de toutes les sociétés, 354; de tous les âges, de toutes les conditions; 355.
- Bibliques** (Sociétés.). — Leur origine, III, 364; leur propagande, 365; justement condamnées par l'Église, témoignage du protestant Léo, 366.
- Bonald** (Vte de). — Sa définition de l'homme, I, 157; cité sur la Révolution, II, 315; sur le divorce, III, 170; sur la mission temporelle du peuple juif, IV, 8.
- Bonaventure** (S.). — Sa méthode philosophique; analyse de ses ouvrages, *Itinerarium mentis ad Deum*, *Reductio artium ad theologiam*, LIX.
- Bossuet.** — Cité sur les dangers du cartésianisme, XXVIII; sur la création, I, 3; sur la révélation du langage, 8; sur l'état de l'humanité avant Jésus-Christ, 18; sur la loi, 66; sur l'autorité de l'Église, 74; sur les règles d'interprétation de l'Écriture, 85; sur le déisme, 98; sur les conséquences du protestantisme, 105; sur l'authenticité du Pentateuque, 267; sur la nature de l'erreur, II, 59; sur les destinées du peuple romain, 248; sur la notion de l'Église, 325; sur l'autorisation de divorcer accordée au Landgrave de Hesse par les chefs de la Réforme, III, 168; sur la souveraineté temporelle du pape, IV, 100, 103.
- Bouddhisme.** — Exposé de ce système religieux, I, 374; la cosmogonie bouddhique mise en présence de la Cosmogonie mosaïque, 375 et suiv.
- Boudinet** (Mgr.). — Evêque d'Amiens; lettre de recommandation, I.
- Broglic** (Prince de). — Son opinion sur la conversion du monde païen, II, 391; polémique avec Dom Guéranger, 392; appréciation, 393.
- Ruffon.** — *Ses Époques de la nature*, et son système cosmogonique, I, 313.

C

- Calvin.** — Jugement porté sur lui par ses disciples et par ses amis, III, 326; sa vie scandaleuse et sa mort honteuse, 327.
- Catholicité.** — Un des caractères distinctifs de la véritable Église III, 99; l'Église romaine seule est de nom, de droit et de fait, l'Église catholique, 101.
- Célibat.** — C'est ce qui distingue le prêtre catholique, III, 58; pourquoi cette prescription, *ibid.* et 348.
- Césarisme.** — Du césarisme païen, II, 245; du césarisme chez les princes chrétiens, IV, 127; influence funeste exercée par le césarisme, 128; un des dangers de l'avenir, 152.
- Chalmers.** — Ministre anglican, cité sur la pluralité des mondes, I, 326.
- Chantrel (J.).** Note sur l'accord des découvertes modernes avec la Genèse, I, 393.
- Charité.** — Seule solution possible, en dehors de l'esclavage, du problème des rapports entre les riches et les pauvres, III, 214; la charité légale en Angleterre, 259; ses funestes effets sur le bien-être matériel et la moralité des classes pauvres, 404.
- Chateaubriand.** — Cité à propos du massacre des Innocents, II, 382; sur les avantages de l'intervention des papes en faveur des peuples au moyen âge, III, 320; témoignage sur la confession, III, 348; appréciation des diverses écoles historiques, IV, 297.
- Christianisme.** — Son établissement est divin, II, 129; sa conservation est miraculeuse, parce qu'il doit lutter contre des obstacles humainement insurmontables, la force, l'esprit d'erreur, les passions mauvaises, 225 et suiv.; influence du christianisme sur la législation, III, 248; sur l'abolition de l'esclavage, 227.
- Cicéron.** — Son témoignage en faveur de l'existence de Dieu, I, 142; sur les merveilles du corps humain, 152; sur la révélation primitive, 214.
- Clément d'Alexandrie.** — Son sentiment sur la philosophie païenne, LXII; ses idées sur la philosophie chrétienne, LXIII.
- Clément de Rome (S.).** — Témoignage en faveur de l'unité de l'Église, II, 332.
- Colebrooke.** — *Essai sur la philosophie des Hindous*, cité, I, 302 et suiv.
- Communisme.** — Opposé aux plus nobles instincts de la nature humaine, III, 211.

- Cosmogonies.** — Cosmogonie des Indiens, I, 301, 371; des Chinois, 303, 368; de l'Égypte, 381; de la Perse, 303, 383; des Phéniciens, 303, 388; des Chaldéens, 304, 387; des Étrusques, 304, 391; des Grecs et des Romains, 305; des peuples du nord, 305, 389; comparaison entre ces cosmogonies et celle de Moïse, 305.
- Conférences de saint Vincent de Paul.** — Hommage rendu, III, 75, et IV, 149.
- Confession.** — Institution divine, III, 343; abolie par la Réforme, 345; funestes résultats, regrets, 346; avantages de la confession, 348.
- Controverse.** — Ce qu'est la controverse chrétienne, LI; est-il vrai, comme l'assure M. Guizot, qu'elle soit inutile, LII.
- Conversion du monde païen.** — État du monde païen au moment de la venue de Jésus-Christ, II, 129; il ne fournit aucune prise à l'Évangile, 134; les apôtres n'avaient rien de ce qu'il fallait, humainement, pour exercer une action, 137; donc, miracle, 138; efforts de Gibbon pour atténuer la force de ce témoignage, réfutation, 140 et suiv.; réponse aux objections, 157; polémique entre dom Guéranger et M. le prince Albert de Broglie au sujet de cette question, 391.
- Cousin (Victor).** — Son système philosophique, I, 320; modifications de formes qui laissent subsister les erreurs essentielles, 321.
- Crimes.** — Progression effrayante du nombre des crimes en Angleterre, III, 280.
- Cullen (Mgr).** — Archevêque de Dublin; témoignage sur les procédés employés par le protestantisme anglican pour pervertir l'Irlande, III, 358.
- Cuvier.** — Son témoignage en faveur du récit de Moïse, I, 341 et suiv.
- Cyprien (S).** — Témoignage sur l'unité de l'Église, II, 332; sur la catholicité, III, 103; sur l'apostolicité, 105.
- Cyrille de Jérusalem (S).** — Témoignage sur la catholicité de l'Église, III, 103.

D

- Darraz.** — Emprunté quelques citations à son *Histoire générale de l'Église*, II, 177 et ailleurs.
- Déclaration de 1682.** — Texte en latin et en français, IV, 184.

- but réel des quatre articles, 190; coup d'œil sur l'histoire de la déclaration, 191; condamnation dont elle a été frappée par les Papes, 193; quelle peut être la valeur légale de la déclaration, 196.
- Déclaration des droits de l'homme en 1789.** — Texte, IV, 206; appréciation dans ses rapports avec le passé, 211; en elle-même, 213; dans ses résultats, 217.
- Déisme.** — En quoi il consiste, I, 87; comment il conduit à l'athéisme, 89; réfutation directe, 199, 206; indirecte, 200; conséquences, 230; déisme du XIX^e siècle, 365.
- Delamare (Mgr).** — Archevêque d'Auch; lettre de recommandation.
- Deluc.** — Son témoignage en faveur du récit de Moïse, I, 339.
- Déluge.** — Récit de la Genèse, I, 331; objections, 332; accord avec la science, 337; avec les traditions universelles, 341.
- Démons.** — Cause de leur réprobation, I, 3; sous la forme du serpent, le démon tente Ève, 11.
- Démonstration évangélique.** — En quoi elle consiste, XLV; coup d'œil sur les diverses phases de la démonstration, XLVI.
- Denys l'Aréopagite (S.).** — Chef de l'école mystique, LVI; analyse de ses ouvrages, LVII; influence qu'ils ont exercée sur le moyen âge, LVIII.
- Deschamps (R.-P.).** — Rédemptoriste; sa méthode apologétique, XXX.
- Diderot.** — Exposé de son système sur l'origine du monde, I, 316.
- Dieu.** — Comment peut-on démontrer Dieu, I, 111; traditions universelles sur l'existence de Dieu, 113; Chinois, 115; Indiens, 117; Perses, 118; Égyptiens, 119; Grecs, 120; Romains, 126; Étrusques, 131; peuples du Nord, 131; Basques, 132; peuples du Nouveau-Monde, 133; force de ce témoignage universel, 134; témoignage du monde en faveur de l'existence de Dieu, 140; témoignage des éléments : air, eau, feu, terre, ciel, 145 et suiv.; témoignage de l'homme, physique et moral, 157; réponses aux objections des athées, 163; démonstration indirecte de l'existence de Dieu, 167; manifestation de la puissance de Dieu dans l'Église, II, 225; de son intelligence infinie, 265; de sa sainteté, 276.
- Dioclétien.** — Persécuteur du christianisme, II, 224; se flatte de l'avoir détruit; inscriptions, 225.
- Divorce.** — Conséquence du protestantisme, III, 169; nouvelle loi sur le divorce en Angleterre, 380; le divorce en Prusse, 382.
- Divinité de l'Église.** — Pourquoi ce titre, XXX; comment il caractérise le point de vue où l'auteur s'est placé, *Ibid.*
- Dodwel.** — Réfutation de ses erreurs sur le nombre des martyrs, II, 100.

- Doney** (Mgr). — Evêque de Montauban ; extrait d'un article sur les *Controverses philosophiques*, inséré dans le numéro d'avril 1864 de la *Revue du Monde catholique*, III, 398.
- Donnet** (S. E. Mgr). — Cardinal-archevêque de Bordeaux ; lettre de recommandation, I.
- Dupuis**. — Système d'explication naturelle des origines du christianisme, II, 178 ; comparaison entre son livre de *l'Origine des cultes* et la *Vie de Jésus* par M. Renan, 378.

E

- Écoles**. — Socialiste, I, 319 ; humanitaire, 320 ; éclectique, 321.
- Église**. — Considérée dans ses états divers, en Dieu, I, 2 ; dans son premier état, 8, en Jésus-Christ, 15 ; considérée dans ses rapports avec l'ensemble des êtres ; la nature matérielle, 18 ; les anges, 20 ; les Juifs et les infidèles, 21 ; les hérétiques, les fidèles, 20 ; témoignage que l'Église rend d'elle-même, 70 ; moyen primitif d'arriver à la foi, 75 ; établissement de l'Église, II, 129 ; ses luttes contre la force, 237 ; contre l'esprit d'erreur, 261 ; contre les scandales ; luttes des trois derniers siècles, 306 ; existence de l'Église, établie par son témoignage, 318 ; caractères distinctifs de la véritable Église, 328 ; unité, 329 ; sainteté, III, 19 ; catholicité et apostolicité, 98 ; constitution de l'Église, 113 ; existence d'un pouvoir souverain, 114 ; union nécessaire de l'Église et de l'État, 128 ; les droits de l'Église, IV, 180 ; la notion de l'Église d'après les protestants modernes, II, 397.
- Église, édifice matériel**. — Ce que représente l'Église dans le système catholique, III, 92 ; le temple protestant, 93.
- Églises d'État, protestantes**. — Leur origine, II, 397 ; leur situation actuelle, 398.
- Encycliques**. — Encyclique condamnant les erreurs de l'abbé de Lamennais, extrait, II, 47 ; encyclique *Mirari vos*, texte latin et français, IV, 296 ; encyclique de Benoît XIV contre les sociétés secrètes, IV, 316 ; encyclique *Quanta cura* de Sa Sainteté le pape Pie IX, 330 et suiv.
- Enfants**. — Triste sort des enfants chez les peuples païens, III, 160 ; ce que le christianisme a fait pour eux, 163 ; leur situation en Angleterre, 381.
- Esclavage**. — Est-il contraire au droit naturel, III, 213 ; comment il

a été introduit, 215; général dans les sociétés anciennes, 218; ce qu'il était à Rome, 219 et suiv.; l'esclavage et les philosophes, 220; le christianisme seul pouvait affranchir le monde de l'esclavage, 227; comment il a opéré cet affranchissement, 238.

Évangiles. — Leur authenticité, II, 85; intégrité, 89; véracité, 92; l'authenticité des Évangiles et le rationalisme moderne, 375.

Eucharistic. — Place que ce sacrement occupe dans l'économie du salut, III, 79; exposé des preuves sur lesquelles ce dogme repose, 81; objections et réponse, 86; merveilleux effets de l'Eucharistic, 89.

Exégèse. — Science nouvelle, II, 376; hypothèses des principaux exégètes allemands relatives à l'Évangile, 377; M. Renan et l'exégèse, 377; état actuel des recherches exégétiques, 378; commentaire, d'après les données exégétiques, du deuxième chapitre de saint Matthieu, 379 et suiv.

F

Faber. — *Horæ mosaicæ*, cité, I, 302, et dans quelques autres endroits.

Famille. — Premier degré de la société politique, III, 158; constitution divine de la famille, 159; désordres introduits par le paganisme, 160; le christianisme rétablit l'ordre, 161; qui est de nouveau troublé par le protestantisme, 165 et 380; plus profondément par le rationalisme, 177, et par la Franc-Maçonnerie, IV, 222 et suivantes.

Femmes. — État de la femme dans les sociétés païennes, III, 160; ce que Jésus-Christ a fait pour elle, 162; état des femmes en Angleterre, 380.

Fénelon. — Témoignage sur la bonne foi possible chez les hérétiques, I, 78; sur les preuves de l'existence de Dieu, 153; *traité du ministère des pasteurs*, cité, III, 111.

Féodalité. — Comment s'est établie cette organisation politique, II, 252; situation de l'Église dans le régime féodal, avantages et inconvénients, 253.

Foi. — Ce que c'est, I, 66; l'autorité de l'Église, moyen essentiel pour la foi, 75; le catholique peut-il jamais douter, 76; en est-il de même des hérétiques, 77; ce qui constitue l'acte de foi, 80.

Fourier. — Aperçu de son système, I, 320.

Franc-Maçonnerie. — Ce que c'est, IV, 222; triple but qu'elle poursuit, 223; condamnations portées par l'Église contre cette funeste institution, 225, 316.

Francs. — Leur conversion, IV, 108; part qu'y eurent les évêques, 109.

Fraternité. — Sentiment d'origine chrétienne, III, 340.

G

Genèse. — Est l'ouvrage de Moïse, I, 264; récit de la création, merveilleux en lui-même, 286; par son accord avec les découvertes modernes, 287 et suiv.; voir aussi la note de M. Chantrel, à la fin du premier volume.

Géologie. — Débuts de cette science, I, 292; son état actuel, 293; comment elle s'accorde avec le récit de Moïse, 295, 337.

Gerbet (Mgr). — Cité sur l'Égypte, I, 381; sur le caractère du peuple juif, II, 8; sur l'eucharistie, III, 89.

Gibbon — Son attitude vis-à-vis du christianisme, II, 140; ses efforts pour affaiblir la preuve tirée de la conversion du monde païen, 141.

Gignoux (Mgr). — Évêque de Beauvais; lettre de recommandation, I.

Goethe. — Témoignage sur les inconvénients de la suppression de la confession dans les pays protestants, III, 349.

Grâce. — La grâce et la nature; en quoi elles diffèrent, I, 11; grâce du premier homme, 10.

Grégoire VII (S.). — Sa mission providentielle, II, 256; comment il la remplit, 257.

Grégoire XVI. — Encyclique condamnant le système du *sens commun*, II, 47; encyclique *Mirari vos*, IV, 296.

Guerre. — Raison de son existence, IV, 79; comment Dieu l'a fait servir à ses desseins miséricordieux, 80; comment le christianisme en a adouci les rigueurs, 81.

Guizot. — Ses idées sur l'inutilité des controverses religieuses, II; sur la notion de l'Église chrétienne, II, 400; appréciation de ses derniers ouvrages sur la religion, 402 et suiv.; origine qu'il assigne au sentiment de la personnalité, III, 186.

II

- Henri VIII**, roi d'Angleterre. — Causes qui l'entraînèrent dans le schisme, III, 328 ; sa vie scandaleuse ; sa mort de réproché, *ibid.*
- Hérésies**. — Origine des hérésies, I, 82 ; comment l'hérésie conduit au déisme, 83 ; comment Dieu fait servir les hérésies à la manifestation de la vérité, II, 264 et suiv.
- Hermias**. — Appréciation de son livre : *Les philosophes en contradiction*, XLI.
- Homme**. — Création, I, 7 ; état primitif, 8 ; épreuve, chute, 12 ; réparation, 15 ; définition de l'homme, 157 ; merveilles du corps humain, 158 ; admirables facultés de son âme, 161 : l'homme dans ses rapports avec la liberté, III, 181.
- Hôpitaux**. — Comparaison entre les hôpitaux de Londres et ceux de Paris, III, 272.
- Huet**, évêque d'Avranches. — Sa démonstration évangélique, XLVII ; parallélisme entre les prophéties de l'Ancien Testament et l'histoire de Jésus-Christ, II, 25.
- Hugues de Saint-Victor**. — Sa philosophie mystique, LVIII.

I

- Idolâtrie**. — Son origine, II, 57 ; son développement, 60 ; son influence anti-sociale, IV, 42.
- Ignace d'Antioche (S.)**. — Son témoignage sur l'unité de l'Église, II, 332.
- Imitation de Jésus-Christ**. — Renferme la vraie philosophie mystique, LX.
- Indifférents**. — En quoi consiste le système des indifférents, I, 245 ; comment il porte atteinte à la souveraineté de Dieu, 250 ; à la liberté de l'homme, 252 ; aux bons rapports sociaux, 254.
- Indulgences**. — Doctrine de l'Église sur ce sujet, III, 331 ; com-

ment l'indulgence sert à concilier la justice de Dieu avec sa miséricorde, 334.

Irénée (S.). — Témoignage sur l'unité de l'Église, II, 332.

J K

Jésus-Christ. — Sa mission divine, I, 258; comment tous les siècles lui rendent témoignage, *ibid.*; figuré par le peuple juif, II, 3; annoncé par les prophètes, 24; attendu par tous les peuples, 55; témoignage qu'il se rend à lui-même, 76, II, 368; sa mission sociale, IV, 50.

Joséphe. — Historien juif; son témoignage touchant Jésus-Christ, II, 467.

Jours. — Comment il faut entendre les jours de la création, I, 295.

Juifs. — Caractère particulier de ce peuple, I, 261; sa mission par rapport au passé, II, 3; par rapport à l'avenir, 8; efforts des rationalistes pour dénaturer le caractère du peuple juif, 365; mission temporelle du peuple juif, IV, 2 et 270.

Justin (S.). — Sa conversion, XXXIII; ses deux apologies, XXXIV; son dialogue avec Tryphon, XXXVIII; son témoignage sur la naissance de Jésus à Bethléem, II, 379.

Juvénal. — Cité sur l'esclavage, III, 221.

Kant. — Père de la philosophie allemande, I, 318.

L

Lactance. — Cicéron chrétien; aperçu de ses ouvrages, XL.

Lamennais (L'abbé de). — Exposé de son système d'apologétique, II, 36; ce qu'il présentait d'avantageux, 38; en quoi il était faux, 41, condamnation portée par Grégoire XVI, 48; soumission des disciples, défection du maître, 49; *Essai sur l'indifférence*, emprunté plusieurs citations.

La Mettrie. — Son système cosmogonique, I, 316.

Langage. — Impossibilité de l'invention humaine, I, 221; influence du christianisme sur le langage, IV, 77.

Législation. — Influence exercée par le christianisme, III, 248.

- Léo (Dr.).** — Son opinion sur la propagande biblique, III, 366.
- L'Épée** (l'abbé de). — Son témoignage sur les connaissances intellectuelles des sourds-muets, I, 201.
- Leroux (Pierre).** — Aperçu de son système, I, 320.
- Libéralisme.** — Vieille chose sous un mot nouveau, IV, 429; formule théorique du libéralisme, 206; le libéralisme et l'Encyclique *Quanta cura*, 256.
- Liberté.** — Un des éléments essentiels de la société politique, III, 179; la liberté dans l'ordre de l'intelligence, 187; règles de son développement normal, 192. La liberté dans l'ordre des intérêts matériels; 202; conséquences, voir *Esclavage et Charité*.
- Libre-Examen.** — En quoi consista ce système, III, 118; faux en principe, 119; funeste dans l'application, 120.
- Lombard (Pierre).** — Évêque de Paris; sa Somme théologique, XXVII.
- Luther.** — Sa vie peu réformée, III, 324; jugement porté sur lui par ses amis, 325; sa triste fin, 326.

M

- Macrobe.** — Cité sur l'esclavage, III, 221; sur la cruauté d'Hérode, II, 382.
- Madiaï.** — Martyr protestant, III, 367.
- Maillet (de).** V. Telliamed.
- Maistre (Comte Joseph de).** — Cité sur l'origine des dynasties, III, 301; sur le pouvoir temporel des papes, IV, 87; sur les avantages de leur intervention au moyen âge, 115.
- Mal.** — Origine, II, 289; comment Dieu le fait servir au bien, 290.
- Manon.** — Loi morale et religieuse, I, 372.
- Margotti (Abbé).** — *Rome et Londres*, cité en plusieurs endroits des *Notes*.
- Mariage.** — Comment Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement, III, 161; type du mariage chrétien, 162; ce que le protestantisme a fait du mariage, 166, 380.
- Martyrs.** — Ce qu'est un martyr, II, 108; nombre des martyrs dans les premiers siècles, 109; valeur de ce témoignage du sang, 118; influence des martyrs envisagée au point de vue surnaturel, II, 230.

- Meignan** (L'abbé). — *Les Évangiles et la critique*, cité II, 378, 383 ; *la Vie de Jésus et la Critique allemande*, cité 386 ; *Crise religieuse en Angleterre*, 398.
- Ministres du saint Évangile**. — Comparés avec le prêtre catholique, III, 55 ; sous le rapport de la vocation, 350 ; de l'ordination, 353 ; de l'exercice du ministère, 354.
- Minutius Félix**. — Apologiste de la religion, XXXIX.
- Miracles**. — Les miracles du Pentateuque, I, 272 ; combien sont peu fondées les raisons alléguées pour les repousser, 273 ; miracles de l'Évangile, II, 98.
- Missions**. — Comparaison entre les missions catholiques et les missions protestantes, III, 358.
- Möhlér**. — Sa *Symbolique*, citée II, 327, 342, et III, 36.
- Moïse**. — Sa mission, I, 263 ; authenticité des livres qui portent son nom, 264 ; caractères de véracité, 271 ; caractères d'inspiration, 282 ; accord de son récit sur la création avec les découvertes des sciences, 286 ; supériorité de sa cosmogonie sur celle de tous les autres peuples, 305 ; sur les systèmes des philosophes anciens et modernes, 307 et suiv. ; récit du déluge, 337 ; accord avec l'état du globe et avec les traditions, 341.
- Montalembert** (Comte de). Son opuscule : *De l'avenir politique de l'Angleterre* ; partialité de quelques assertions, III, 260, 267, 276.
- Morale**. — Impuissance de la morale philosophique à constituer la société, I, 490 ; morale des déistes, 239 ; supériorité de la morale évangélique, III, 47.
- Moyen âge**. — En quoi consistait le régime social du moyen âge, IV, 412 ; avantages de cette organisation, 418 ; ses imperfections, *ibid.*

N

- Nature**. — L'ordre de la nature comparé avec l'ordre de la grâce, I, 41 ; comment la nature matérielle est sanctifiée et en quelque sorte divinisée dans les églises catholiques ; 48.
- Naturel**. — Étrange abus que les philosophes font de ce mot, I, 219.
- Nicolas** (Auguste). — *Du protestantisme...* cité dans les notes du 2^e volume.
- Noblesse**. — Ce que c'était dans l'économie du monde chrétien, II,

312; avant la Révolution la noblesse française s'était écartée de sa mission, 313; la persécution fut un moyen de régénération.

O

- Oppert (Jules)**, membre de l'Institut. — Cité dans les notes du premier volume.
- Ordination**. — Du prêtre catholique, III, 352; ordinations anglicanes, 353.
- Origène**. — Cité sur les martyrs, III, 337; sur les Évangiles, II, 148.
- Ordres religieux**. — Raisons de leur existence, III, 64, leur utilité, 69; coup d'œil sur leur histoire, 71; sont-ils un hors-d'œuvre dans la société actuelle, 73.

P Q

- Pascal**. — Cité sur le péché originel, I, 14; sur l'authenticité du Pentateuque, 264; sur la véracité de Moïse, 276; sur les prophéties, II, 21.
- Pauvres**. — Le pauvre est un mystère en dehors du christianisme, III, 231; comment Jésus-Christ a révélé ce mystère, *ibid.*; ce que le protestantisme a fait du pauvre, 259.
- Pénitence**. — Sacrement institué par Jésus-Christ, III, 77; ce que les protestants en ont fait, 343.
- Pentateuque**. — Qu'est-ce? I, 263; preuves qui établissent son authenticité, 264; du Pentateuque samaritain, son accord avec celui des Juifs, 267; véracité du Pentateuque, 271; caractères d'inspiration, 282.
- Périgueux (Concile de)**. — Reproduction du chapitre quatrième du titre 1^{er}, où l'on expose dans quel sens il faut entendre que l'usage de la raison précède la foi, III, 386.
- Philosophie**. — Philosophie de la révélation, LVI; école de philo-

sophie mystique, LVII; école de philosophie rationnelle, LXI; philosophie allemande, I, 318; éclectique, 320 et II, 65; développement de la philosophie ancienne, son impuissance, 68; philosophie catholique, III, 193; la philosophie et l'esclavage, 221; la philosophie et les pauvres, 285; les philosophes du XVIII^e siècle et la Franc-Maçonnerie, IV, 228.

Philosophie de l'histoire. — Est-ce une science? IV, 261; théorie catholique, 262; systèmes rationalistes: athées, 263, panthéistes, 265, dualistes, 267.

Pie VI. — Actes pontificaux condamnant les faux principes de la Révolution française, IV, 280.

Pie IX (S. S. le Pape). — Extrait du bref à l'archevêque de Munich, III, 194; Encyclique *Quanta cura*, texte latin et français, IV, 325.

Pierre (Église de Saint-). — Merveilleux monument, II, 228.

Plan général de l'ouvrage, I, 27.

Platon. — Son système philosophique sur l'origine du monde comparé avec la cosmogonie de Moïse, I, 308.

Plaute. — Cité sur l'esclavage, III, 223.

Polythéisme. — N'a pas été la religion primitive, I, 363; ne détruit pas entièrement la croyance à l'unité de Dieu, 113.

Pouvoir. — Nécessité d'un pouvoir souverain dans l'Église, III, 113; caractère de ce pouvoir, 114; du pouvoir dans la société politique, 290; source du pouvoir politique, 291; comment il naît, 300; conditions de son développement, 318; transformation du pouvoir, IV, 75; conduite de l'Église vis-à-vis des pouvoirs de fait, 134.

Pouvoir temporel des souverains pontifes. — Comment il s'est formé, IV, 85; raisons providentielles qui le rendirent nécessaire, 89.

Prêtre. — Le prêtre catholique, III, 65 et 350; raison du célibat ecclésiastique, 58.

Prétentions césariennes. — Ce que c'est, IV, 181; en théorie, 190; dans la pratique, 197.

Prisons. — Les prisons en Angleterre, III, 281.

Problème social. — Quelles sont les données de ce problème, IV, 1; mission sociale du peuple juif, 2 et suiv.; mission sociale des peuples anciens, 19; mission sociale de Jésus-Christ, 50; mission sociale de l'Église, 64.

Prophéties. — Ce que c'est, II, 20; valeur des prophéties comme preuve de la divinité d'une doctrine, 22; prophéties de l'Ancien Testament accomplies en Jésus-Christ, 24.

Propriété. — Origine de ce droit, III, 206.

Prosélytisme protestant. — A-t-il une raison d'être, III, 356; comment il s'exerce, 357.

Protestantisme. — Donne une fausse notion de l'Église, II, 323; il ne possède pas l'unité, 335; coup d'œil sur ses variations doctrinales, 338; il ne possède pas la sainteté, III, 29; il ne possède pas la catholicité et l'apostolicité, III, 108; le protestantisme et la famille, 380.

Quadrat, philosophe, apologiste de la religion, XXXII.

R

Raison. — Comment se développe la raison du catholique, I, 68; dans quel sens on peut dire que l'usage de la raison précède la foi, III, 388; conditions du développement régulier de la raison, 187, 398; extrait du bref de S. S. Pie IX à l'archevêque de Munich, 188; décret du concile d'Amiens, *ibid.*; extrait d'un article de Mgr Doney, évêque de Montauban, 398.

Rédempteur. — Quel est le vrai rédempteur? I, 15; son œuvre principale, l'Église, 17; attente universelle, II, 55.

Réforme. — Fruits de la réforme protestante, III, 323; œuvres des premiers réformateurs, 324; œuvres des disciples, 328.

Religion. — Ce que c'est, I, 70; nécessité de la religion par rapport à Dieu, par rapport à l'homme, par rapport à la société, 172 et suiv.; que faut-il entendre par religion naturelle, 197; la religion naturelle du XIX^e siècle, 365.

Renan. — Son athéisme, I, 360; système bizarre sur l'origine du monothéisme, 363; comment il dénature le caractère et l'histoire du peuple juif, II, 367; appréciation de la *Vie de Jésus*, 370; comparaison entre ce livre et *l'Origine des cultes*, par Dupuis, 385.

Rendu, évêque d'Annecy. — Cité sur la propagande protestante, III, 360.

Révélation. — Preuves de l'existence d'une révélation primitive, I, 206; traces de cette révélation dans les traditions de tous les peuples, 207; nécessité morale de la révélation, 221.

Révolution. — Causes qui ont amené la révolution française, II, 311; comment Dieu a fait servir cette révolution au bien de la

- société, 313; l'esprit révolutionnaire n'est pas mort; c'est un des dangers de l'avenir, IV, 170, 206.
- Richard** (de Saint-Victor). — Analyse de ses ouvrages de philosophie mystique, *Benjamin major* et *Benjamin minor*, LIX.
- Robinet**. — Son système cosmogonique, I, 315.
- Rome**. — Ce qu'était Rome ancienne, II, 216; Rome chrétienne, 226; l'esclavage à Rome, III, 219.
- Rougé** (de), membre de l'Institut. — Son témoignage en faveur du monothéisme primitif de l'Égypte, I, 363.
- Rousseau** (J.-J.). — Tour à tour déiste, I, 91; athée, 97, 238; indifférent, 232, 245; apologiste de la religion, 92, 199, 205, 278, II, 98. — Ses idées sur la valeur des prophéties, II, 22, sur l'état de nature, 125; son *Contrat social*, III, 368.
- Royauté**. — Ce qu'était la royauté dans l'organisation sociale du moyen âge, II, 296; comment, au XVIII^e siècle, la royauté française méconnut sa mission, 311; châtiment miséricordieux, 312. — Les grandeurs de la royauté française, III, 313.
- Rubichon**. — *De l'action du clergé dans les sociétés modernes*, livre remarquable. plusieurs fois cité, III, 255 et suiv.
- Russie**. — Opposition en quelque sorte nécessaire entre la Russie et Rome, IV, 153; causes, 154; comment le tzarisme russe est un des plus grands dangers de l'avenir, 155.

S

- Sacrements** — Ce que sont les sacrements dans l'économie du christianisme, III, 77; comment le protestantisme a altéré cette divine économie, 78.
- Sacerdoce**. — Ce qu'est le sacerdoce catholique, III, 54; le vrai sacerdoce n'existe que dans l'Église, 55, 350.
- Sacrifice**. — Usage universel des sacrifices, II, 70; les sacrifices humains, 71.
- Sainteté**. — Un des caractères de la véritable Église, III, 19; sainteté de la doctrine, 27; comment la doctrine protestante n'est pas et ne peut pas être sainte, 29; sainteté de la doctrine catholique, 32; comment l'Église catholique est sainte dans l'action qu'elle

exerce sur le monde par le sacerdoce, par les ordres religieux, par les sacrements, 53 et suiv.

Saints. — Associés à l'œuvre de la rédemption, III, 338; comment leurs mérites sont appliqués aux fidèles, 339.

Saint-Lambert. — Curieuse définition de l'homme, I, 836.

Salinis (Mgr de). — Souvenirs laissés à Bordeaux, v. la lettre de S. E. le cardinal Donnet; à Auch, v. la lettre de S. G. Mgr Delamare; à Amiens, v. la lettre de S. G. Mgr Boudinet; son livre, I.

Salvador. — *Histoire des institutions de Moïse*, examen et réfutation, II, 366; réfutation de quelques assertions particulières sur l'organisation du peuple juif, IV, 270.

Salut. — Œuvre de Dieu et œuvre de l'homme, I, 41.

Scepticisme. — Terme fatal où aboutissent toutes les erreurs religieuses, I, 109; le scepticisme n'a pas besoin d'être réfuté, il se réfute par lui-même, 110.

Schlegel (Frédéric de). — Cité sur l'histoire de la Chine, I, 360; sur l'histoire de Rome, II, 219; sur la philosophie de l'histoire, IV, 268.

Scolastique. — Fidèle à la méthode traditionnelle, XXVII; pourquoi elle adopta la dialectique aristotélique, XXVIII.

Séguir (Mgr de). — Emprunté plusieurs citations à deux opuscules : *Causeries sur le protestantisme d'aujourd'hui*; *la Révolution*.

Sicard (l'abbé). — Son témoignage sur les connaissances intellectuelle des sourds-muets, I, 201.

Simon (Jules). — Aperçu de ses ouvrages philosophiques, I, 365; son système de déisme formulé dans le livre de la *Religion naturelle*, 364; réfutation, 365.

Socialistes. — Leurs faux systèmes, III, 286.

Société. — État naturel de l'humanité, III, 142; élément qui la constitue, 143; le catholicisme seul peut expliquer l'origine et l'organisation de la société, 144; impuissance des systèmes rationalistes, *ibid.*

Socinianisme — Comment il s'est produit, II, 354; plus logique que le protestantisme primitif, 360; mais aussi plus dangereux, 361.

Solidaires. — Nouvelle secte d'athées; leur programme, I, 364.

Solidarité chrétienne. — En quoi elle consiste, sur quoi fondée, III, 340.

Strauss. — Exposé et réfutation de son système mythique, II, 184.

T U

Tacite. — Cité II, 221 et ailleurs.

Tellamed. — Pseudonyme de de Maillet, I, 314; système cosmogonique absurde, *ibid*

Témoignage. — Comment tous les siècles rendent témoignage à Jésus-Christ, v. ce mot.

Temple. — Le temple protestant comparé avec l'Église catholique, III, 93.

Tertullien. — Analyse de son livre des *Prescriptions*, XXI; de son apologétique, XXXVII; témoignage sur les martyrs, II, 114; sur la conversion des Césars, 245; sur la catholicité de l'Église, III, 104; sur l'apostolicité, 107.

Thomas (saint). — *Summa contra gentes*: occasion de ce livre; méthode, XLII.

Traditions profanes. — Quelle est leur valeur, II, 40; témoignage qui en ressort en faveur de la divinité de Jésus-Christ, 35.

Trésor de l'Église. — De quoi il est composé, III, 341.

Trinité. — Principe, fin, exemplaire de la création, I, 2; type éternel de l'Église, 4.

Troplong. — *Influence du christianisme sur la législation*, cité, III, 249.

Tzarisme. — Ce que c'est; un des dangers de l'avenir, IV, 453.

Unité. — Un des caractères de la véritable Église, II, 329; en quoi il consiste, 334; le protestantisme ne possède pas et ne peut pas posséder l'unité, 335; l'Église catholique est une, III, 4; caractère miraculeux de cette unité, II.

V Z

Védas. — Livres sacrés de l'Inde; témoignage en faveur de l'existence de Dieu, I, 118; système cosmogonique, 371.

- Vincent de Lérins** (saint). *Commonitorium*; aperçu et citation, XXV.
- Vinct.** — Témoignage sur les églises d'état protestantes, II, 397; sur la vocation des pasteurs protestants, III, 351; sur l'exercice du ministère pastoral, 354.
- Virgile.** — Cité sur les destinées de Rome, II, 220.
- Wiseman.** — Cité sur le déluge, I, 339; sur le nombre des martyrs, II, 417 et ailleurs.
- Vocation.** — Elle n'existe pas chez les protestants, III, 409; vocation dans l'Église catholique, 350.
- Vogüé** (comte de). — Témoignage sur l'état actuel de la Palestine, II, 379 et suiv.
- Voltaire.** — Athée, I, 236; ses attaques contre les martyrs, II, 409.
- Zwingli.** — Sa vie scandaleuse, III, 327.

TABLE DES MATIÈRES

QUATRIÈME PARTIE — SUITE

L'Église considérée dans ses rapports avec les sociétés temporelles.

- I. — CINQUANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE.**— Le problème social considéré historiquement..... 1 à 18
- L'histoire est la contre-épreuve de la théorie : après avoir examiné, au point de vue théorique, les rapports de l'Église avec les sociétés temporelles, il faut les considérer historiquement. — La première question qui se présente est la mission temporelle du peuple juif. — En quoi cette mission a consisté ?
- II. — CINQUANTE-DEUXIÈME CONFÉRENCE.**— Le monde païen avant Jésus-Christ..... 19 à 48
- Les peuples anciens avaient aussi, au point de vue temporel, une mission à remplir; mission double : 1^o montrer ce que devient la société quand elle se constitue en dehors des données de la révélation; 2^o préparer les voies au règne social de Jésus-Christ.
- III. — CINQUANTE-TROISIÈME CONFÉRENCE.** — Mission sociale de Jésus-Christ..... 49 à 63
- État du monde au moment de la naissance de Jésus-Christ. — Sa mission renfermée dans l'ordre surnaturel. — Conséquences nécessaires dans l'ordre temporel.
- IV. — CINQUANTE - QUATRIÈME CONFÉRENCE.** — Action sociale de l'Église..... 64 à 85
- Chargée de continuer la mission surnaturelle de Jésus-Christ, l'Église exerce, comme lui, une action sociale : elle constitue le monde sur les bases du christianisme.— Quatre phases successives de cette action.— Première période : Naissance de la société chrétienne. — Deuxième période : Triomphe de l'Église, anéantissement du monde païen.
- V — CINQUANTE-CINQUIÈME CONFÉRENCE.** — Formation du monde chrétien..... 86 à 124

- Trois moments à distinguer dans la création du monde nouveau.
 — Raisons providentielles de l'établissement du pouvoir temporel des Papes. — Légitimité de ce pouvoir. — Conversion des barbares, en particulier des Francs. — Organisation de la société sur des bases chrétiennes. — Avantages de cette organisation.
- VI. — CINQUANTE-SIXIÈME CONFÉRENCE. — La société temporelle séparée de l'Église. 125 à 177
- Cause de la séparation : césarisme, libéralisme, esprit révolutionnaire. — Action de chacune de ces causes. — Etat actuel. — Conduite de l'Église. — Vues sur l'avenir : craintes, espérances. — La fin du monde.
- VII. — APPENDICE. — Les difficultés du présent. 179 à 259
- Des prétentions césariennes : la déclaration de 1682 et les articles organiques. — Du libéralisme : déclaration des droits de l'homme. — De la révolution : 93 comparé avec 89. — De la Franc-Maçonnerie. — L'encyclique *Quanta cura*.
- Notes de l'Éditeur.
- VIII. — NOTE A. — Philosophie de l'histoire. 261 à 271
- En quoi consiste la philosophie de l'histoire. — Théorie catholique. — Systèmes rationalistes. — Ecole athée. — Ecole panthéiste. — Ecole dualiste.
- IX. — NOTE B. — Mission temporelle du peuple juif. 272 à 281
- Outre sa mission surnaturelle, le peuple juif a eu une mission temporelle : préparer le règne social de Jésus-Christ. — Nature de cette préparation. — L'organisation temporelle de la société judaïque était comme la figure de l'organisation de la société chrétienne.
- X. — NOTE C. — Le césarisme, le libéralisme, la révolution, la Franc-Maçonnerie jugés par l'Église. 281 à 373
- Actes de Pie VI contre la révolution française. — Encyclique *Mirari vos* de Grégoire XVI. — Encyclique de Benoit XIV contre les sociétés secrètes. — Encyclique *Quanta cura* de S. S. Pie IX.
- XI. — TABLE ALPHABÉTIQUE ET RAISONNÉE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES QUATRE VOLUMES. 375 à 394
- XII. — TABLE DES MATIÈRES DU QUATRIÈME VOLUME. 395 à 396